



**KALIÈS**

Étude & conseil  
en environnement,  
énergie & risques industriels

# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



**LINKCITY**

**NOEUX-LES-MINES ET LABOURSE**

Fait à Lezennes,

<b>Numéro d'affaire : KA18.11.008</b>		
<b>Agence : NORD</b>		
<b>Date</b>	<b>Version</b>	<b>Objet de la version</b>
27 Septembre 2019	1	Dépôt en Préfecture
23 octobre 2020	2	Intégration remarques DREAL

SIÈGE SOCIAL

16, rue Louis Néel - 59260 LEZENNES - Tél. : 03.20.19.17.17 - Fax : 03.20.19.17.41 - www.kalies.com

# PRÉAMBULE

Le présent dossier est effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier et du titre Ier du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement.

Il concerne la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société LINKCITY pour l'ensemble des activités de son site de Nœux-les-Mines / Labourse (62).

Le dossier se compose :

- ↪ d'une présentation générale,
- ↪ d'une étude d'impact des installations sur leur environnement,
- ↪ du volet sanitaire de l'évaluation environnementale,
- ↪ d'une étude exposant les dangers que peuvent présenter les installations,
- ↪ des annexes, y compris le plan d'ensemble à l'échelle de 1/2500 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants (annexe 1). Une dérogation concernant l'échelle de ce plan est requise comme prévue à l'article D.181-15-2-9° du Code de l'environnement.
- ↪ d'une note de présentation non technique du dossier.

Ce dossier a été réalisé par :

**Damien CIESIELSKI** Ingénieur Environnement et Risques Industriels  
ILIS – Université Lille 2

**ELODIE POCHOLLE** Ingénieur Environnement et Risques Industriels  
ILIS – Université Lille 2

Avec la participation de :

**Eric THUMEREL (KALIES)** pour l'étude acoustique

**Ronan ARDAENS (KALIES)** pour la modélisation acoustique

**Aurore POREZ (RAINETTE)** pour l'étude faune-flore et délimitation des zones humides

Et, pour l'étude préalable de protection contre la foudre, la participation de :

**Cédric LIBBRECHT** société BCM Foudre

# SOMMAIRE GÉNÉRAL

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE .....</b>	<b>8</b>
1	PRESENTATION DE LA SOCIETE.....11
2	OBJET DE LA DEMANDE.....17
3	CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....19
4	DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS .....21
5	SITUATION ADMINISTRATIVE.....33
6	SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R. 515-58 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....52
7	SITUATION VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE SEVESO III.....53
8	GARANTIES FINANCIERES.....57
<b>ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>58</b>
1	SYNTHESE DE L'OBJET DE LA DEMANDE – RAISON DU CHOIX DU PROJET – SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES ...65
2	INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT.....66
3	MILIEU NATUREL.....97
4	EAUX ET SOLS .....126
5	AIR.....172
6	CLIMAT .....180
7	BRUIT ET VIBRATIONS.....190
8	DECHETS .....199
9	TRAFIC .....202
10	EMISSIONS LUMINEUSES.....206
11	UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE.....208
12	EVOLUTION PROBABLE PAR RAPPORT AU SCENARIO DE REFERENCE .....208
13	CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION.....211
14	INVESTISSEMENTS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....211
15	PHASE CHANTIER.....212
16	EFFETS CUMULES LIES A D'AUTRES PROJETS.....214
17	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE.....217
18	METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DIFFICULTES RENCONTREES .....219
<b>VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT .....</b>	<b>221</b>
1	CONCEPTUALISATION DE L'EXPOSITION .....224
2	CONCLUSION DE L'EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE .....239
3	METHODOLOGIE DE L'EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE.....239
<b>ETUDE DES DANGERS .....</b>	<b>240</b>
1	IDENTIFICATION DES DANGERS ET EVALUATION DES RISQUES .....243

2	JUSTIFICATION DES MESURES ORGANISATIONNELLES ET TECHNIQUES.....	271
3	INVESTISSEMENTS POUR LA SECURITE .....	285
	<b>ANNEXES.....</b>	<b>286</b>

## LISTE DES SIGLES

AEP	Alimentation en Eau Potable
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
APR	Analyse Préliminaire des Risques
ARIA	Analyse, Recherche et Information sur les Accidents
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollution Industriels
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CABBALR	Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
COV	Composé Organique Volatil
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
EFSA	European Food Safety Authority
EPI	Equipement de Protection Individuelle
ERP	Etablissement Recevant du Public
GES	Gaz à Effet de Serre
HAP	Hydrocarbure Aromatique Polycyclique
ICM	Indice Comparatif de Mortalité
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ORS	Observatoire Régional de la Santé
PM <sub>10</sub>	Particulate Matter (<10 µm) (poussières)
PM <sub>2,5</sub>	Particulate Matter (<2,5 µm) (poussières)
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPR	Plan de Prévention des Risques
PRQA	Plan Régional pour la Qualité de l'Air
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SST	Sauveteur Secouriste du Travail
SUP	Servitude d'Utilité Publique
UE	Union Européenne
VADS	Voies Aéro-Digestives Supérieures
VG	Valeur Guide
VTR	Valeur Toxicologique de Référence
ZER	Zone à Emergence Réglementée
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

# **PRÉSENTATION GÉNÉRALE**



# SOMMAIRE DÉTAILLÉ

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DE LA SOCIETE .....</b>	<b>11</b>
1.1	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS .....	11
1.2	HISTORIQUE .....	12
1.3	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES.....	12
1.4	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES .....	14
1.4.1	<i>Capacités techniques.....</i>	<i>14</i>
1.4.2	<i>Capacités financières.....</i>	<i>16</i>
<b>2</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE .....</b>	<b>17</b>
<b>3</b>	<b>CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>19</b>
<b>4</b>	<b>DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS .....</b>	<b>21</b>
4.1	DESCRIPTION DU SITE .....	21
4.2	DESCRIPTION DES CELLULES DE STOCKAGE .....	23
4.3	DESCRIPTION DES PRODUITS STOCKES .....	24
4.4	PRESENTATION DU MODE DE STOCKAGE.....	25
4.4.1	<i>Matières combustibles et substances dangereuses pour l'environnement.....</i>	<i>25</i>
4.4.2	<i>Aérosols .....</i>	<i>28</i>
4.4.3	<i>Liquides inflammables.....</i>	<i>28</i>
4.4.4	<i>Cellules frigorifiques .....</i>	<i>29</i>
4.5	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ANNEXES .....	31
4.5.1	<i>Système de chauffage / rafraichissement .....</i>	<i>31</i>
4.5.2	<i>Locaux de charge des engins de manutentions.....</i>	<i>31</i>
4.5.3	<i>Local sprinklage.....</i>	<i>31</i>
4.5.4	<i>Local surpresseur.....</i>	<i>32</i>
<b>5</b>	<b>SITUATION ADMINISTRATIVE .....</b>	<b>33</b>
5.1	RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES ICPE .....	33
5.2	RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU.....	45
5.3	PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES.....	45
5.4	AMENAGEMENT DES PRESCRIPTIONS SOLLICITEES.....	47
5.4.1	<i>Arrêté du 11 avril 2017 – Emplacement des aires de mise en station des moyens aériens .....</i>	<i>47</i>
5.4.2	<i>Arrêté du 11 avril 2017 – Emplacement des bureaux contigus aux cellules où des matières dangereuses sont stockées.....</i>	<i>50</i>
<b>6</b>	<b>SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R. 515-58 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>52</b>
<b>7</b>	<b>SITUATION VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE SEVESO III .....</b>	<b>53</b>

7.1	CLASSEMENT AU VU DE L'ARTICLE R.511-11 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....	53
7.2	REGLE DE DEPASSEMENT DIRECT .....	55
7.3	REGLE DE CUMUL .....	56
7.3.1	<i>Seveso seuil haut</i> .....	56
7.3.2	<i>Seveso seuil bas</i> .....	56
<b>8</b>	<b>GARANTIES FINANCIERES .....</b>	<b>57</b>

# **1 PRESENTATION DE LA SOCIETE**

## **1.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

↵	<b>Raison sociale</b>	LINKCITY NORD-EST
↵	<b>Forme juridique</b>	Société en nom collectif
↵	<b>Siège Social</b>	35 avenue du XX <sup>ème</sup> Corps 54 000 Nancy
↵	<b>Etablissement</b>	Agence Nord 1, avenue de l'Horizon 59650 Villeneuve d'Ascq
↵	<b>Adresse du site</b>	Zone d'activités Logisterra26 62290 Nœux-les-Mines - 62113 Labourse
↵	<b>Site Internet</b>	www.linkcity.com
↵	<b>Effectif du site</b>	500 salariés
↵	<b>Montant du capital</b>	28 275 €
↵	<b>N° de SIRET</b>	37868695000106
↵	<b>Code NAF</b>	4110 C (promotion immobilière d'autres bâtiments)
↵	<b>Président</b>	Monsieur Olivier TETU <i>Directeur régional</i>
↵	<b>Chargé du suivi du dossier</b>	Monsieur Nicolas BELLANGER <i>Responsable du Développement – LINKCITY Nord-Est</i> ☎ : 06.99.17.58.68 ✉ : <a href="mailto:n.bellanger@linkcity.com">n.bellanger@linkcity.com</a>

## 1.2 HISTORIQUE

LINKCITY, 4<sup>e</sup> au classement des promoteurs français, est une société du groupe Bouygues Construction. Présente sur tout le territoire, au plus près des dynamiques locales et citoyennes, LINKCITY porte chaque jour avec conviction sa vision pour l'immobilier. Du développement de morceaux de villes à la réalisation de bâtiments, de la construction neuve à la réhabilitation, la palette des contextes dans lesquels LINKCITY intervient sont variés et exigeants.

Ses 30 ans d'expertise, conjugués aux savoir-faire et à l'ingénierie du groupe Bouygues, lui permet de garantir une écoute quotidienne et le respect de ses engagements pour tous ses projets, qu'ils soient mono ou multi-produits. LINKCITY crée les liens entre tous les acteurs, depuis la phase d'études jusqu'à l'exploitation du programme.

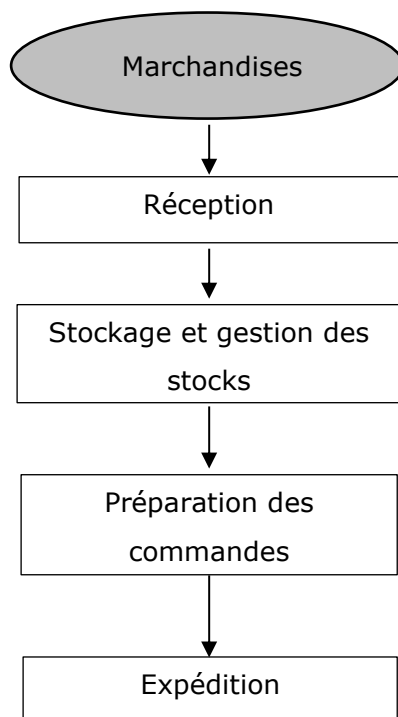
## 1.3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

L'activité principale de la société LINKCITY, créée en 1987, est la promotion immobilière de bâtiments pour différentes vocations, notamment logistique. L'entrepôt est destiné à accueillir une activité d'entreposage et de logistique s'appliquant à des marchandises diverses. Le client final n'est à ce jour pas encore déterminé mais prend en compte différents types de stockages.

Le futur entrepôt permettra la mise en œuvre des activités suivantes :

- ↳ le stockage,
- ↳ la gestion des stocks,
- ↳ la gestion des flux amont/aval,
- ↳ la préparation de commande (ou picking).

Les opérations effectuées sur les produits au sein des cellules de l'entrepôt couvert peuvent être schématisées de la façon suivante :



Les chargements et déchargements des camions seront réalisés à l'aide d'engins de manutention électriques au niveau des quais d'expédition et de réception.

Les produits réceptionnés seront stockés en rack.

Il n'y aura pas d'activité de production ou de fabrication sur le site.

L'entrepôt sera approvisionné par voie routière, par transport poids lourds.

Il est envisagé la présence jusqu'à 500 personnes sur le site qui pourront être amenés à être en activité du lundi au samedi, 52 semaines par an, 24 heures sur 24, en plusieurs postes.

L'activité de l'établissement nécessitera le travail de plusieurs équipes chargées de la réception et du contrôle des marchandises, du stockage, de la préparation des commandes, du contrôle de la préparation des commandes et de l'expédition. Le personnel sera composé essentiellement de préparateurs de commandes et de caristes.

Dans l'entrepôt, les cellules de 12 000 m<sup>2</sup> sont destinées à accueillir des produits combustibles classiques (classés sous les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 ou 2663).

Les cellules placées aux extrémités (surfaces de 6000 m<sup>2</sup>) sont destinées à accueillir des produits nécessitant un stockage à température positive contrôlée (classés sous la rubrique 1511).

Compte tenu de la diversité des produits rencontrés dans le domaine de la logistique, il est également envisagé de stocker, sous le seuil de la déclaration, les produits suivants :

- ↘ charbon de bois,
- ↘ aérosols,
- ↘ liquides inflammables,
- ↘ liquides combustibles de point éclair compris entre 60 et 93°C.

Le bâtiment sera placé sous télésurveillance en dehors des heures ouvrées.

## 1.4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

### 1.4.1 CAPACITES TECHNIQUES

LINKCITY Nord-Est est une des 5 agences de France. LINKCITY est 4<sup>ème</sup> au classement des promoteurs français et possède une présence internationale (Royaume-Uni, Suisse, Maroc, République tchèque, Pologne). La société regroupe les filiales de développement immobilier de Bouygues Construction.

En 2017, LINKCITY a réalisé en France avec ses 335 collaborateurs :

- ↘ 57 000 m<sup>2</sup> de bureaux
- ↘ 43 000 m<sup>2</sup> d'équipements et de commerce
- ↘ 1 700 logements
- ↘ 2 800 logements en résidences gérées

La figure ci-dessous présente les implantations de la société.



Le site de Nœux-les-Mines emploiera environ 500 salariés et pourra fonctionner en fonction des besoins du lundi au samedi, 52 semaines par an et 24h/24 (rythme 3x8h).

LINKCITY NORD EST sera l'unique responsable du site vis-à-vis des services administratifs.

A terme, LINKCITY ne restera pas propriétaire du site et pourra revendre le projet à des investisseurs ou le louer à des utilisateurs. Chaque bail signé avec un locataire comportera une clause spécifique lui imposant, dans le cadre de son exploitation, le strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site.

Les bâtiments seront sous le contrôle d'un gestionnaire qui veillera au respect par les locataires des termes du bail ainsi que de la réglementation.

Une copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter lui sera remise.

Dans le cadre de la gestion du site, le gestionnaire vérifiera également la maintenance et la bonne exploitation des équipements (voirie, réseau, sprinkler, espaces verts, sécurité du site, etc.).

Ce gestionnaire technique sera chargé de la gestion du site, du contrôle et de la maintenance des équipements.

Le titulaire de l'autorisation d'exploiter aura l'obligation :

- ✚ de respecter les règles de construction prescrites par l'arrêté préfectoral,
- ✚ d'imposer le respect des prescriptions de l'arrêté d'exploiter au locataire,
- ✚ de veiller à l'entretien et à la maintenance des équipements communs,
- ✚ d'organiser le gardiennage du site en cas de multi-locataires,
- ✚ d'établir un règlement intérieur en cas de multi-locataires.

Sous l'autorité du propriétaire/exploitant, le locataire aura la charge de toutes les diligences de nature opérationnelle et en particulier :

- ✚ la déclaration des incendies et des accidents et la conservation de leur compte-rendu,
- ✚ l'organisation du plan de secours et des exercices de mise en œuvre du plan de secours,
- ✚ le respect de la nature et des quantités des matières stockées,
- ✚ l'organisation des stockages et l'étiquetage des contenants,
- ✚ la tenue à jour du schéma de répartition des stockages,
- ✚ l'élimination des emballages et la gestion des déchets,
- ✚ la vérification périodique et l'entretien des installations, appareils et dispositifs se trouvant dans les parties occupées et la tenue des registres correspondants,
- ✚ le nettoyage des locaux et installations,
- ✚ l'établissement des règles de circulation,
- ✚ l'établissement des consignes de sécurité et des consignes particulières pour les opérations comportant des manipulations dangereuses,
- ✚ la communication au personnel des consignes de sécurité et sa formation,
- ✚ la réalisation des contrôles demandés par l'inspection des installations classées.

L'exploitant assurera la gestion de l'établissement dans les domaines suivants : sécurité, environnement et maintenance.

#### **1.4.2 CAPACITES FINANCIERES**

La société LINKCITY NORD-EST dispose d'un capital social de 28 275 €.

La recherche des investisseurs se fera après l'obtention de l'arrêté préfectoral. A ce stade du projet, il n'est pas possible d'apporter plus d'informations sur le mode de financement.

L'exploitant s'engage à adresser les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières avant la mise en service de l'installation.



## **2 OBJET DE LA DEMANDE**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, la CABBALR (Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane) a décidé de créer une zone d'activités à dominante logistique sur le territoire des communes de Nœux-les-Mines et de Labourse dénommée parc « LOGISTERRA 26 » sur des parcelles lui appartenant.

L'objectif est d'aménager le terrain afin de les commercialiser à des entreprises intéressées et d'assurer la création d'emplois sur le territoire. Ces constructions répondront à une exigence de haute qualité environnementale, paysagère et architecturale.

Un permis d'aménager un lotissement a été délivré à la CABBALR par les maires des communes de Nœux les Mines et de Labourse le 20 décembre 2016.

Il autorise la CABBALR à aménager une zone d'activités logistiques sur 54 hectares avec la réalisation d'une voirie primaire centrale et la création de trois macro-lots :

- ↳ un lot d'environ 29 hectares dédié aux services logistiques, restaurants et grande logistique ;
- ↳ un lot d'environ 18 hectares dédié à la moyenne ou grande logistique ;
- ↳ un lot d'environ 4 hectares dédié aux petites et moyennes activités logistiques ou industrielles.

En vue de la future commercialisation des trois macro-lots, la CABBALR a consulté plusieurs opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'acquisition d'un ou plusieurs lots.

Plusieurs de ces opérateurs ont présenté une proposition d'acquisition comprenant diverses conditions. Parmi ces opérateurs, la société LINKCITY a présenté une proposition pour le lot principal d'environ 22,9 hectares situé sur la partie sud du projet.

Dans cette proposition, LINKCITY a présenté un projet de plateforme logistique positionnant LOGISTERRA en hub logistique majeur de la région. Cette opération immobilière permettra à son terme d'accueillir des preneurs de 36 000 m<sup>2</sup> (taille moyenne des transactions) à 100 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (taille des opérations de massification en cours).

Cette ambition s'appuie sur les éléments suivants :

- ↳ un emplacement idéal pour développer un projet logistique,
- ↳ un milieu favorable à cette implantation, aussi bien en termes de bassin d'emplois que de formations disponibles,
- ↳ un projet adapté aux besoins des utilisateurs, avec une flexibilité et une adaptabilité permettant d'accueillir de multiples demandes,
- ↳ une architecture intégrée dans son environnement,
- ↳ des bâtiments à haute performance environnementale,
- ↳ une démarche de partenariat avec la collectivité pour co-construire le projet, notamment pour le choix des utilisateurs finaux.

Le 9 avril 2019, la CABBALR et LINKCITY ont signé une promesse unilatérale de vente en vue de la réalisation de ce projet. Ce document est disponible en annexe 2.

Pour cela, la plateforme comportera :

- ↳ un premier bâtiment comportant 2 cellules de 12 000 m<sup>2</sup> et 2 cellules de 6 000 m<sup>2</sup> d'une surface de stockage maximale de 36 000 m<sup>2</sup>, dénommé bâtiment A,
- ↳ un second bâtiment comportant 4 cellules de 12 000 m<sup>2</sup> et 2 cellules de 6 000 m<sup>2</sup> d'une surface de stockage maximale de 60 000 m<sup>2</sup>, dénommé bâtiment B.

Le projet concerne la construction de 6 cellules de 12 000 m<sup>2</sup> chacune destinée à l'entreposage de produits combustibles de type bois, cartons, polymères, etc., et 4 cellules frigorifiques à température positive de 6 000 m<sup>2</sup>. A noter que des produits dangereux sont susceptibles d'être stockés dans des sous-cellules dédiées (produits inflammables et aérosols).

La société LINKCITY dépose le présent dossier de demande d'autorisation environnementale en application des articles L.181-1, L.181-2 et L.512-1 du Code de l'environnement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique sur les communes de Nœux-les-Mines et de Labourse.

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale permet de présenter la situation administrative de la société, les risques et dangers pouvant être engendrés par l'exploitation de ses installations sur l'environnement et les populations environnantes.

Le projet ne nécessite aucune autre autorisation que celle évoquée précédemment (défrichement, perturbation/destruction d'espèces protégées, etc.)

### **3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'article L.181-9 du Code de l'environnement précise que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases :

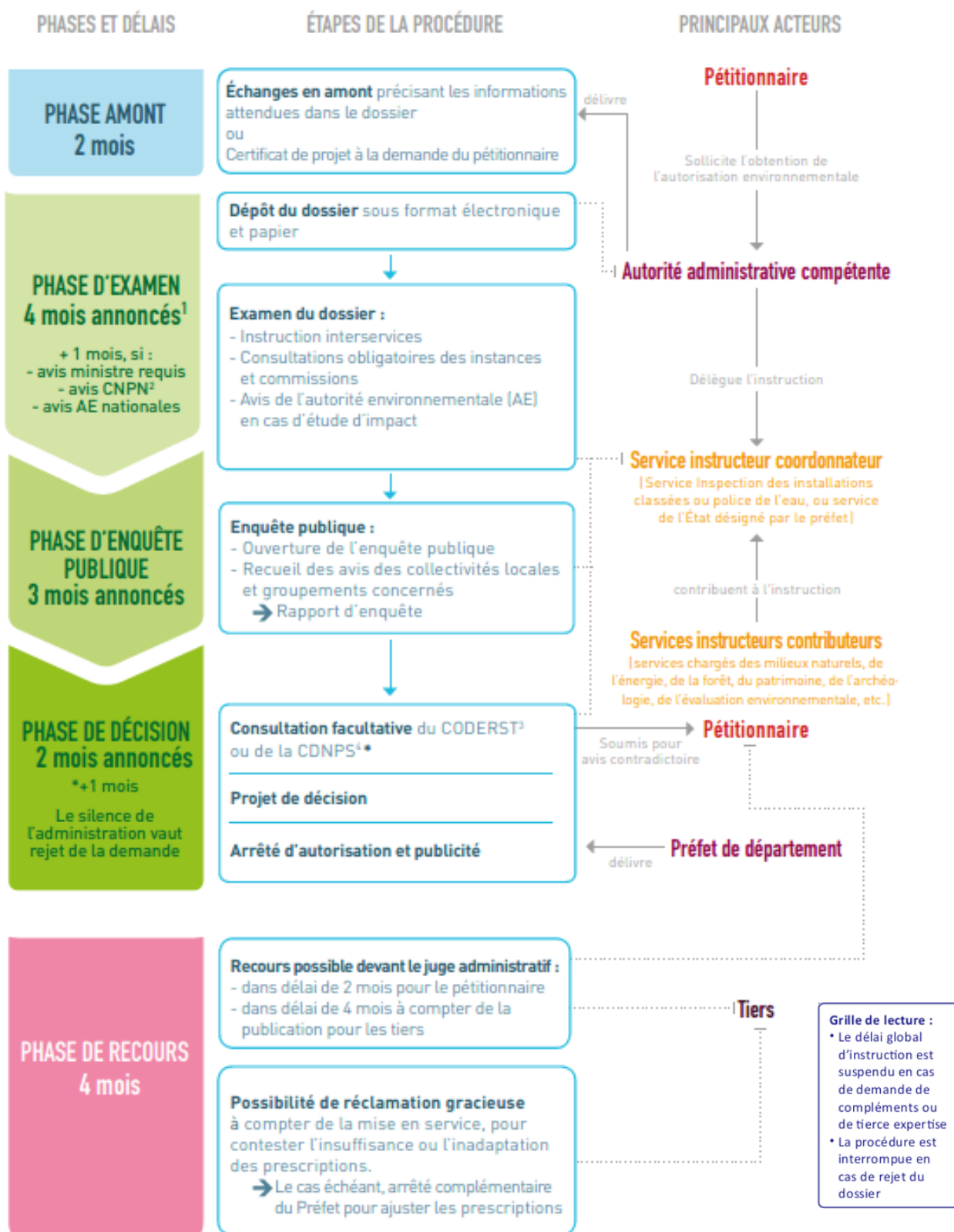
- ↪ phase d'examen,
- ↪ phase d'enquête publique,
- ↪ phase de décision.

L'enquête publique est régie par le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

Les articles R.181-16 à R.181-52 du Code de l'environnement précisent le déroulement de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, dans laquelle s'inscrit l'enquête publique. Le logigramme en page suivante, produit par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, présente le déroulement de la procédure d'autorisation environnementale.

Le dossier n'a fait l'objet d'aucune consultation préalable du public.

## LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



<sup>1</sup> Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. <sup>2</sup> CNPN : Conseil national de la protection de la nature. <sup>3</sup> CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. <sup>4</sup> CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

## 4 DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

### 4.1 DESCRIPTION DU SITE

Le tableau suivant permet de présenter la composition du site :

Installation		Surface (m <sup>2</sup> )	
Entrepôt	6 cellules de 12 000 m <sup>2</sup> et 4 cellules de 6 000 m <sup>2</sup>	95 652 m <sup>2</sup>	
Bureaux	4 cellules de bureaux	1 586 m <sup>2</sup>	
Installations annexes	8 locaux de charge	2 010 m <sup>2</sup>	2 682 m <sup>2</sup>
	2 ateliers de maintenance	440 m <sup>2</sup>	
	Local technique (TGBT, chaufferie, sprinklage)	201 m <sup>2</sup>	
	Poste de garde	31 m <sup>2</sup>	
Voies d'accès		57 434 m <sup>2</sup>	
Bassins étanches		6 000 m <sup>2</sup>	
Bassins d'infiltration		8 394 m <sup>2</sup>	
Espaces verts		57 556 m <sup>2</sup>	
Total terrain en exploitation		229 304 m <sup>2</sup>	

A noter que 96 portes de quais seront ajoutées et qui se trouveront en façade de chaque cellule de stockage. Elles seront toutes destinées aux opérations de réception et expédition des marchandises.

La surface attribuée aux espaces verts comprendra les emplacements de parking pour véhicules légers (parkings végétalisés). Ces parkings, d'une capacité totale de 412 places, seront répartis en 4 zones. Le site sera également équipé d'une aire d'attente pour poids lourds d'une capacité de 20 places (stationnement non végétalisés).

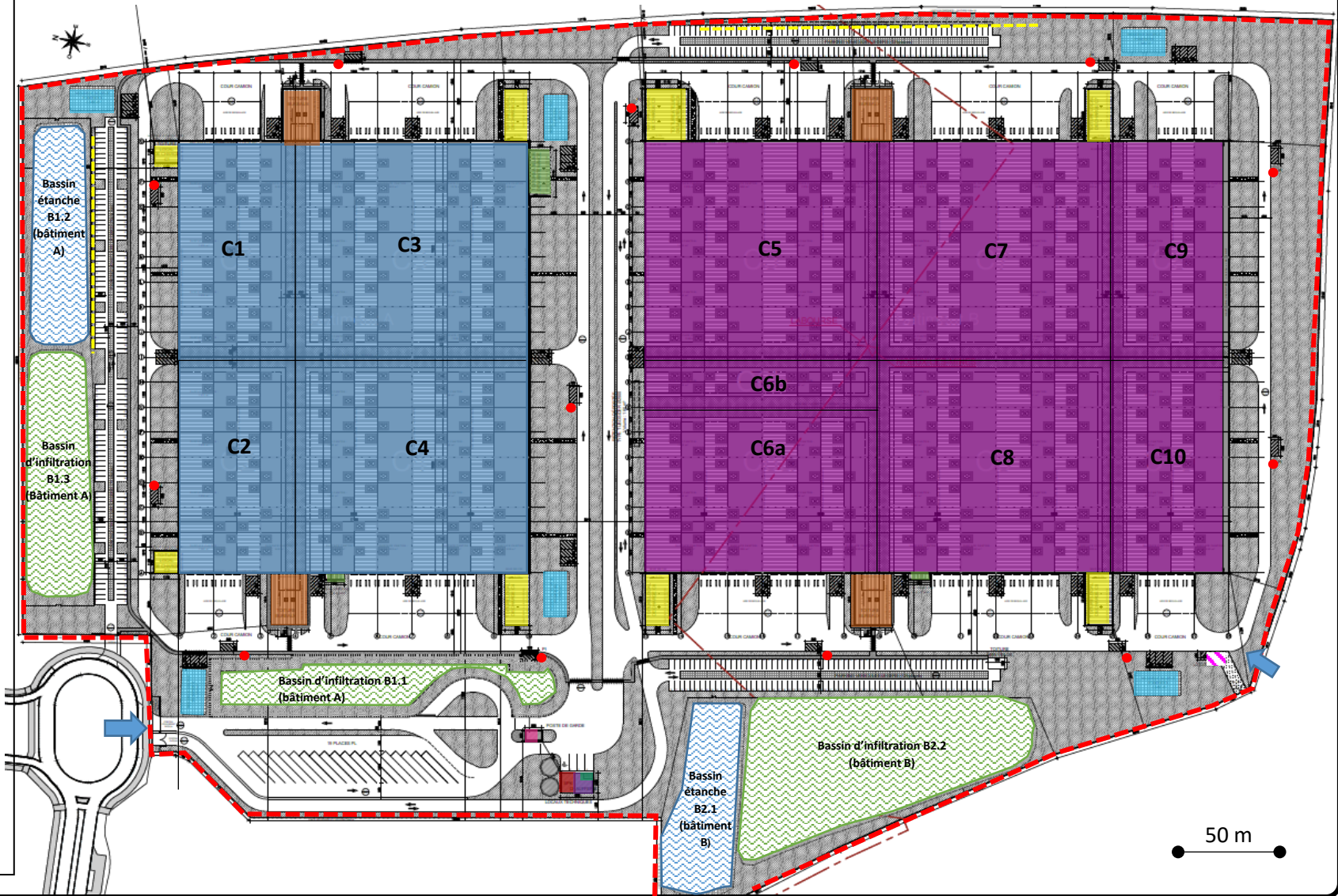
Le site présente également :

- ↳ 6 réserves souples incendie d'un volume total de 1 440 m<sup>3</sup>,
- ↳ 2 bassins étanches de 1 170 m<sup>3</sup> pour le foncier 1 (bâtiment A) et 1 050 m<sup>3</sup> pour le foncier 2 (bâtiment B) dédiés au confinement des eaux d'extinction d'incendie et pour le tamponnement des eaux pluviales de voiries et aires de livraison pour poids-lourds,
- ↳ 3 bassins d'infiltration pour les eaux pluviales de toitures, de voiries et 2 zones de parking. Le foncier 1 disposera de 2 bassins d'un volume de 1 800 m<sup>3</sup> et 1 040 m<sup>3</sup>, alors que le foncier 2 disposera d'un bassin d'infiltration unique de 3 900 m<sup>3</sup>,
- ↳ 2 tranchées drainantes pour la gestion de 2 zones de parking. Le foncier 1 disposera d'une tranchée drainante de 50 m<sup>3</sup>, alors que le foncier 2 disposera d'une tranchée drainante de 97 m<sup>3</sup>.

Le plan, page suivante, présente les différentes installations mentionnées ci-dessus.

**Légende installations:**

-  Cellules de stockage – Bâtiment A
-  Cellule de stockage – Bâtiment B
-  Stockage extérieur
-  Local de charge
-  TGBT / Transformateur
-  Chauffage
-  Local sprinklage
-  Bureau
-  Poste de garde
-  Atelier de maintenance
-  Réserve incendie
-  Bassin étanche
-  Bassin d'infiltration
-  Tranchée drainante
-  Poteaux incendie
-  Limite de propriété
-  Accès



## 4.2 DESCRIPTION DES CELLULES DE STOCKAGE

Le projet logistique comprend 2 bâtiments. Le premier (bâtiment A) sera composé de 4 cellules de stockage séparées par des murs coupe-feu REI 240 dépassant d'1 mètre en toiture et de 0,50 mètre de part et d'autre ou de 0,50 mètre en saillie de la façade dans la continuité de la paroi. Le second (bâtiment B) sera divisé en 6 cellules de stockage et disposera des moyens de séparation présentés précédemment.

Les murs extérieurs seront constitués de bardage métallique double peau. Seul les murs extérieurs des bâtiments frigorifiques du bâtiment B seront REI 120 (panneaux béton) sur une hauteur de 8 mètres puis en bardage métallique double peau sur le reste de la hauteur.

A noter que le bâtiment B disposera d'une sous-cellule dédiée au stockage de liquides inflammable. Elle sera composée de 2 murs REI 240 (murs séparant les autres cellules de stockage) et de 2 murs REI 120 (mur extérieur et mur séparatif avec le stockage de matière combustible de la cellule). Les dispositions de cette cellule sont présentées dans le paragraphe 4.4.3.

Des bandes de protection de 5 m de large de part et d'autre des murs séparatifs sont prévues en toiture.

La hauteur au faitage du bâtiment sera de 14 m.

Les murs extérieurs se trouveront à plus de 20 m des limites de propriété.

Les principales caractéristiques des cellules sont les suivantes :

- ↪ dimensions des cellules de 12 000 m<sup>2</sup> : 113,5 m x 105,5 m (6 cellules),
- ↪ dimensions des cellules de 6 000 m<sup>2</sup> : 56,5 m x 105,5 m (4 cellules),
- ↪ dallage béton de type industriel conforme au DTU 13.3,
- ↪ murs séparatifs REI 120 pour les locaux de charge et bureaux,
- ↪ ossature béton,
- ↪ couverture bac acier bi couches avec isolant laine minérale,
- ↪ écran de cantonnement de 1 m, canton d'une superficie maximale de 1 393 m<sup>2</sup> et de longueur maximale de 60 m de long,
- ↪ désenfumage par lanterneaux garantissant une surface utile d'exutoire de 2%,
- ↪ 96 portes de quais.

### 4.3 DESCRIPTION DES PRODUITS STOCKES

La vocation du site étant la logistique, les produits stockés pourront être très divers, soumis aux variations saisonnières et à l'évolution dans le temps des marchandises. Le type de stockage n'est aujourd'hui pas connu, toutefois différents produits en mélange et notamment des produits combustibles tels que du bois, du papier, des cartons et des plastiques pourront être entreposés (rubriques ICPE n°1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1 et 2663-2).

Chaque bâtiment comportera également deux cellules frigorifiques de 6 000 m<sup>2</sup> (rubrique ICPE n°1511) où la température de stockage des produits pourra être comprise entre 0° et 18°C.

De plus, des substances dangereuses en quantités limitées pourront également être stockées au sein de zones dédiées de l'entrepôt. Il s'agira de produits visés par les rubriques suivantes :

- ↳ n°1450 : solides inflammables (exemple : allume-feu),
- ↳ n°1436, n°4330, n°4331, n°4734, n°4755 : liquides inflammables dont alcools (exemple : gazole de chauffage domestique, alcools modifiés, boissons alcoolisés, produits de parfumerie, etc.),
- ↳ n°4320 : aérosols (exemple : désodorisants, déodorants, etc.),
- ↳ n°4440 : comburants (exemple : chlore en galets pour piscine, désherbant, etc.),
- ↳ n°4510, 4511 : dangereux pour l'environnement (exemple : pesticides, etc.),
- ↳ n°4741 : mélanges d'hypochlorite de sodium (exemple : eau de javel),
- ↳ n°4801 : houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, biaux et matières bitumineuses.

A noter qu'une zone de stockage extérieure au bâtiment, entièrement grillagée, est prévue pour les produits relevant de la rubrique ICPE n°4718 : gaz inflammables liquéfiés (exemple : GPL).

Lors du stockage de matières dangereuses, l'exploitant s'assurera de disposer des fiches de données de sécurité associées aux produits stockés.



## 4.4 PRESENTATION DU MODE DE STOCKAGE

### 4.4.1 MATIERES COMBUSTIBLES ET SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT

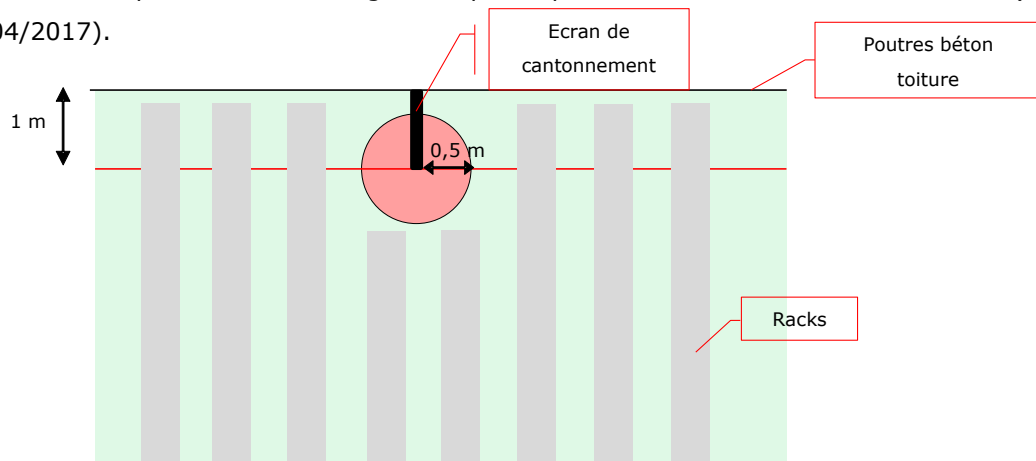
Sont visés par ce chapitre les matières classées sous les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2, 1450, 4440, 4510, 4511, 4741 et 4801.

A noter que les produits relevant des rubriques 4510, 4511 et 4741 seront stockés uniquement dans la cellule C6a sur une hauteur maximale de 5 m (stockage de matières combustibles au-dessus de cette hauteur). Cette zone sera équipée d'une rétention déportée enterrée spécifique pouvant contenir 100% du volume stocké (160 m<sup>3</sup>).

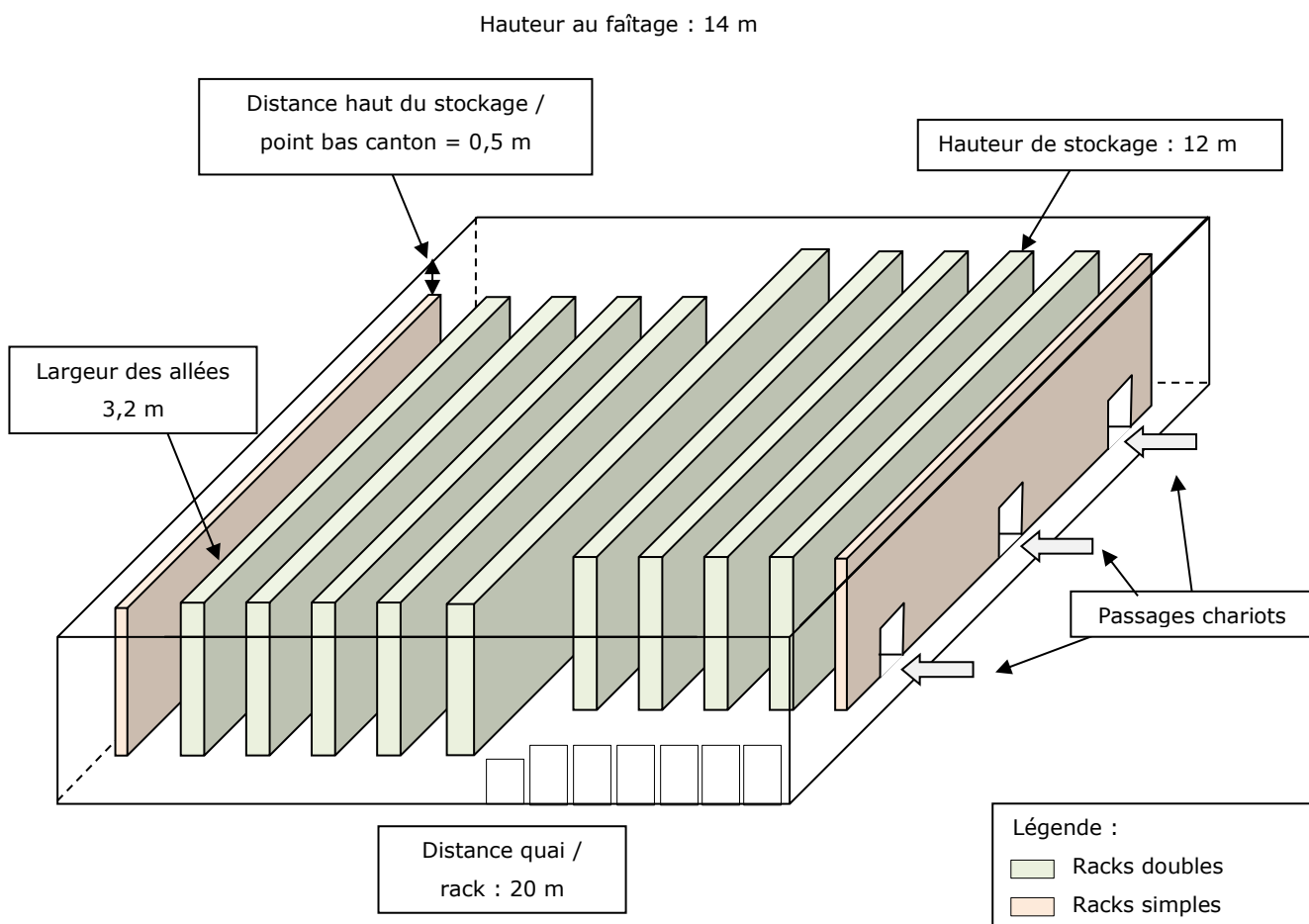
Les produits réceptionnés sur palettes seront stockés en racks.

La hauteur maximale de stockage sera de 12 m sur 7 niveaux de rack. Cette hauteur permettra de laisser un espace libre pour le désenfumage et le bon fonctionnement du système d'extinction automatique.

La vue en coupe ci-dessous intègre les prescriptions concernant le cantonnement (AMPG du 11/04/2017).



Un schéma de principe du stockage en rack dans une cellule type est présenté ci-après :



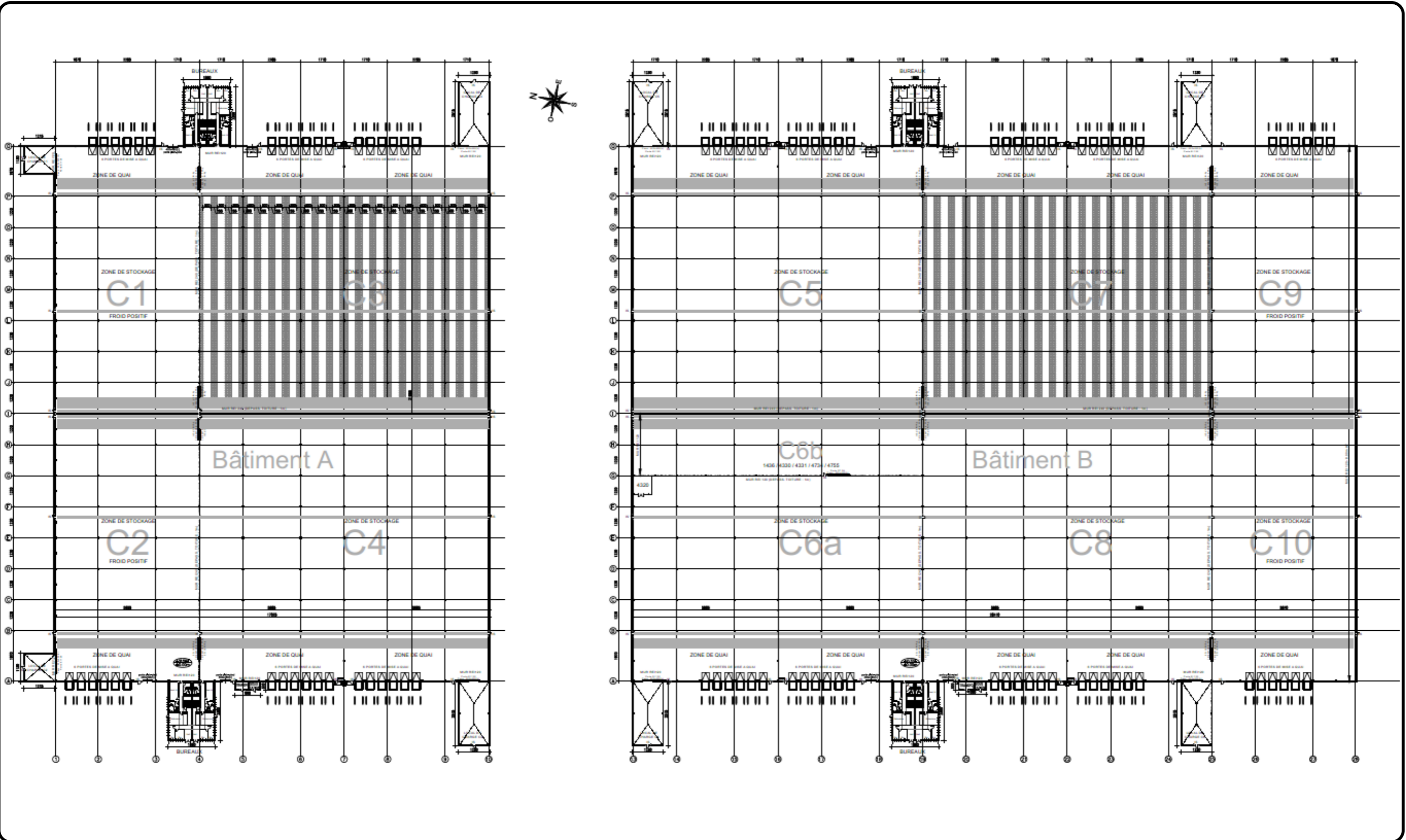
La surface de plancher sera d'environ 12 000 m<sup>2</sup> pour chaque cellule.

Le plan de rackage permettra de stocker un maximum de :

- ↻ 7 niveaux de rack
- ↻ 19 racks doubles de 2,5 m de large et 2 racks simples aux extrémités de 1,3 m de large,
- ↻ Longueur maximale des racks 80 m.

Dans chaque cellule, des zones de transfert (réception, transit de marchandises, préparation de commandes et expédition) sont prévues entre les racks et les façades. Cette zone de transfert est longue de 20 m au niveau des quais.

Le plan de rackage est présenté en page suivante.



#### 4.4.2 AEROSOLS

La sous-cellule C6a recevra des produits relevant des rubriques ICPE n° 1510, 1530, 1532, 2662, 2663, 1450, 4440, 4510, 4511, 4741 et 4801.

Cette sous-cellule C6a sera également équipée d'une zone de stockage dédiée uniquement aux aérosols (rubrique ICPE n°4320). Cette zone, d'une surface de 50 m<sup>2</sup>, sera grillagée sur toute sa surface et permettra un stockage jusque 5 m de haut.

#### 4.4.3 LIQUIDES INFLAMMABLES

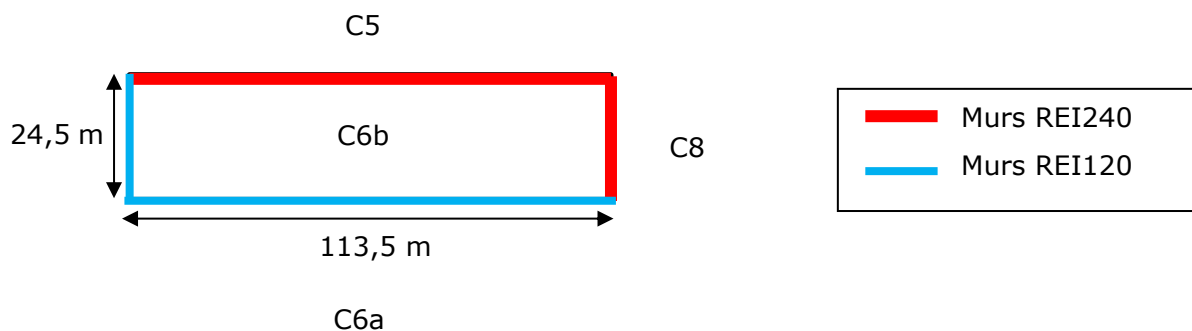
La sous-cellule C6b sera dédiée au stockage des liquides inflammables des rubriques ICPE n°1436, 4330, 4331, 4734 et 4755. Cette sous-cellule sera délimitée à minima par des murs REI 120 et sera positionnée en extrémité du bâtiment B.

Le tableau présenté ci-dessous présente les caractéristiques de la sous-cellule C6b.

	Sous-cellule C6b
Longueur	24,5 m
Largeur	113,5 m
Surface	2 780 m <sup>2</sup>
Mode de stockage	Racks
Hauteur maximum de stockage	5 m
Capacité de stockage en m <sup>3</sup>	13 900 m <sup>3</sup>
Stockage estimé	1 092,5 t

Les murs séparatifs entre la cellule C6 et la cellule C5 et entre la cellule C6 et la cellule C8 seront REI240. Le mur séparant les sous-cellules C6a et C6b et le mur en extérieur de la cellule C6b (en extrémité du bâtiment B) seront REI 120.

La configuration de cette sous-cellule sera la suivante :



A noter que cette zone sera équipée d'une rétention déportée enterrée de 550 m<sup>3</sup>. En effet, la quantité totale stockée au sein de cette cellule sera de 1 092,5 t (toutes rubriques ICPE confondues), soit 1 092,5 m<sup>3</sup>. Conformément à la réglementation, la société LINKCITY prévoit une rétention dont le volume sera égal à 50% de la capacité globale des réservoirs associés (le locataire n'étant à l'heure actuelle pas connu, nous ne disposons pas de donnée sur la capacité du plus grand réservoir). La rétention déportée enterrée est donc calculée selon la formule suivante :  $1092,5/2$ , soit 546,25 m<sup>3</sup>. La rétention de 550 m<sup>3</sup> permettra donc de répondre à la réglementation applicable.

A noter qu'un dispositif de type siphon coupe-feu sera présent sur les canalisations, empêchant la propagation d'un éventuel incendie entre les stockages et la rétention.

#### 4.4.4 CELLULES FRIGORIFIQUES

Sont visées par ces chapitres les matières classées sous la rubrique 1511.

Quatre cellules sont prévues au stockage des cellules 1511. Ces cellules se situent aux extrémités de la plateforme : les cellules C1, C2, C9 et C10.

		<b>Cellules C1, C2, C9 et C10</b>
Longueur		105,5 m
Largeur		56,5 m
Surface		6 000 m <sup>2</sup>
Mode de stockage		Racks
Hauteur maximale de stockage	de	12 m

Un tableau récapitulatif des principales caractéristiques des cellules et des produits stockés est disponible en page suivante.

Cellules	Dimensions	Surface	Hauteur faitage	Hauteur de stockage	Mode de stockage	Quantités rubriques ICPE															
						1510 <sup>1</sup>	1530 – 1532 – 2662 – 2663-1 – 2663-2	1511	1436	1450	4320	4330	4331	4440	4510	4511	4734-2	4741	4755	4801	
C1	56,5 m x 105,5 m	5 960,75 m <sup>2</sup>	14 m	12 m	Racks	83 450,5 m <sup>3</sup>	/	18 000 m <sup>3</sup>	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
C2	56,5 m x 105,5 m	5 960,75 m <sup>2</sup>	14 m	12 m	Racks	83 450,5 m <sup>3</sup>	/	18 000 m <sup>3</sup>	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
C3	113,5 m x 105,5 m	11 974,25 m <sup>2</sup>	14 m	12 m	Racks	167 639,5 m <sup>3</sup>	36 000 m <sup>3</sup>	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
C4	113,5 m x 105,5 m	11 974,25 m <sup>2</sup>	14 m	12 m	Racks	167 639,5 m <sup>3</sup>	36 000 m <sup>3</sup>	/	/	/	/	/	/	2 t	/	/	/	/	/	/	/
C5	113,5 m x 105,5 m	11 974,25 m <sup>2</sup>	14 m	12 m	Racks	167 639,5 m <sup>3</sup>	36 000 m <sup>3</sup>	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
C6a	113,5 m x 81 m	9 193,5 m <sup>2</sup>	14 m	5 m pour les rubriques 4320, 4510, 4511, 4741 12 m pour les autres rubriques	Racks	128 709 m <sup>3</sup>	27 600 m <sup>3</sup>	/	/	0,9 t	50 t	/	/	2 t	30 t	100 t	/	30 t	/	400 t	
C6b	113,5 m x 24,5 m	2 780,75 m <sup>2</sup>	14 m	5 m	Racks	38 930,5 m <sup>3</sup>	/	/	900 t	/	/	2,5 t	90 t	/	/	/	50 t	/	50 m <sup>3</sup>	/	
C7	113,5 m x 105,5 m	11 974,25 m <sup>2</sup>	14 m	12 m	Racks	167 639,5 m <sup>3</sup>	36 000 m <sup>3</sup>	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
C8	113,5 m x 105,5 m	11 974,25 m <sup>2</sup>	14 m	12 m	Racks	167 639,5 m <sup>3</sup>	36 000 m <sup>3</sup>	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
C9	56,5 m x 105,5 m	5 960,75 m <sup>2</sup>	14 m	12 m	Racks	83 450,5 m <sup>3</sup>	/	18 000 m <sup>3</sup>	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
C10	56,5 m x 105,5 m	5 960,75 m <sup>2</sup>	14 m	12 m	Racks	83 450,5 m <sup>3</sup>	/	18 000 m <sup>3</sup>	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
<b>Total</b>	/	<b>95 688,5 m<sup>2</sup></b>	/	/	/	<b>1 339 639 m<sup>3</sup></b>	<b>207 600 m<sup>3</sup></b>	<b>72 000 m<sup>3</sup></b>	<b>900 t</b>	<b>0,9 t</b>	<b>50 t</b>	<b>2,5 t</b>	<b>90 t</b>	<b>4 t</b>	<b>30 t</b>	<b>100 t</b>	<b>50 t</b>	<b>30 t</b>	<b>50 m<sup>3</sup></b>	<b>400 t</b>	

<sup>1</sup> Conformément au guide entrepôt mis à disposition par le Ministère de la Transition écologique et solidaire paru en février 2018, la quantité de matière combustible à considérer vis-à-vis de la rubrique 1510 est la quantité totale de matières combustibles présentes dans l'installation. Dans le cas présent, il s'agit de toutes les cellules de stockage du site. Cela ne remet pas en cause le classement sous les autres rubriques spécifiques.

## 4.5 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ANNEXES

### 4.5.1 SYSTEME DE CHAUFFAGE / RAFRAICHISSEMENT

Le chauffage de l'entrepôt sera assuré à l'aide d'une chaudière d'une puissance de 1,9 MW alimentée au gaz naturel et implantée dans un local chaufferie. Le chauffage des entrepôts sera effectué par des aérothermes à eau chaude avec prise d'air neuf en toiture.

La chaufferie sera visée par la **rubrique ICPE n°2910**.

Les 4 cellules frigorifiques devront conserver une température inférieure à 18°C. Des installations de production de chauffage et de froid par Rooftop en toiture permettront de réguler la température. La diffusion sera assurée par des gaines textiles micro perforées à haute induction. Cette technologie est idéale pour le chauffage et le rafraichissement des grands volumes.

Le fluide frigorigène utilisé sera le CO<sub>2</sub>.

### 4.5.2 LOCAUX DE CHARGE DES ENGINES DE MANUTENTIONS

La manipulation de palettes de produits stockés dans les cellules se fera à l'aide d'engins de manutention électriques (chariots, transpalettes, gerbeurs).

Les postes de charge seront rassemblés au sein de 8 locaux de charge : 2 locaux de charge plus petits qui seront accolés aux cellules C1 et C2 (puissance unitaire installée : 37 500 kW ) et 6 locaux de charge plus grands répartis sur le reste du site et de puissance unitaire 62 500 kW.

Les bâtiments A et B disposeront chacun de 4 locaux de charge. Ces locaux seront équipés de murs coupe-feu REI 120 et de portes EI 120 les séparant des cellules de stockage. Les planchers hauts des locaux seront également REI 120.

Chaque local de charge sera équipé d'un système de ventilation asservi à la charge des batteries de chariots, d'une introduction d'air par grille à chevrons, d'une ventilation naturelle et d'une détection d'hydrogène asservie à la charge des batteries.

Les ateliers de charge seront visés par la **rubrique ICPE n°2925**.

### 4.5.3 LOCAL SPRINKLAGE

L'ensemble du bâtiment sera protégé par une installation d'extinction automatique de type sprinklage sous toiture. Le réseau sera alimenté par une réserve extérieure de 450 m<sup>3</sup> équipée d'une monopompe diesel, implantée dans un local dédié et ventilé.

Une réserve aérienne double enveloppe de gasoil non routier (GNR) de 1 500 L sera également présente dans le local de sprinklage.

La réserve de gasoil sera visée par la **rubrique ICPE n°4734-2**.

#### **4.5.4 LOCAL SURPRESSEUR**

L'entrepôt sera également protégé par 13 poteaux incendie alimentés en eau à partir du réseau communal. Le réseau sera surpressé à l'aide de surpresseurs qui seront alimentés par une motopompe diesel et implantés dans un local dédié et ventilé.

Une réserve aérienne double enveloppe de GNR de 400 L sera également présente dans le local surpresseur.

La réserve de gasoil sera visée par de la **rubrique ICPE n°4734-2**.



## **5 SITUATION ADMINISTRATIVE**

### **5.1 RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES ICPE**

Au regard de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la société LINKCITY doit avoir une autorisation d'exploiter son futur site sur les communes de Nœux-les-Mines et de Labourse.

Ces installations, visées par le Livre V de la partie législative du Code de l'environnement, sont définies par la nomenclature des installations classées définie au Livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement.

Elles sont soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration selon la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Les tableaux suivants récapitulent les rubriques qui concernent le site LOGISTERRA en mentionnant :

- ↳ le numéro de la rubrique,
- ↳ l'intitulé précis de la rubrique avec les seuils de classement et le régime correspondant :
  - ✓ A : Autorisation,
  - ✓ E : Enregistrement,
  - ✓ D : Déclaration,
  - ✓ DC : Déclaration avec contrôle périodique obligatoire pour les sites soumis à simple déclaration,
  - ✓ NC : Non classé.
- ↳ les caractéristiques de l'installation,
- ↳ le classement,
- ↳ le rayon d'affichage : Il s'agit du rayon d'affichage minimum autour de l'installation à respecter pour l'enquête publique, en kilomètres.

Les différentes installations sont localisées sur le plan présenté à la suite des tableaux.

La liste des communes concernées par le rayon d'affichage de 2 km est la suivante :

- |                    |                          |
|--------------------|--------------------------|
| ↳ Nœux-les-Mines   | ↳ Sailly-Labourse        |
| ↳ Labourse         | ↳ Noyelles-Lès-Vermelles |
| ↳ Sains-en-Gohelle | ↳ Mazingarbe             |
| ↳ Hersin-Coupigny  | ↳ Bully-les-Mines        |
| ↳ Verquigneul      | ↳ Annequin               |

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
1510	<p>Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts ouverts, à l'exception des dépôts utilisés en stockage de catégories de matières, produits ou substance relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieur ou égal à 300 000 m<sup>3</sup>, (A)</li> <li>2. Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup>, (E)</li> <li>3. Supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup>. (DC)</li> </ol>	<p>Sur la base d'une hauteur au faitage de 14 m et d'une surface totale cumulée des 6 cellules de stockage de 12 000 m<sup>2</sup> et 4 cellules de 6 000 m<sup>2</sup>, le volume de l'entrepôt sera de <b>1 339 639 m<sup>3</sup></b>.</p> <p>Le tonnage susceptible d'être stocké peut être calculé sur la base de 192 000 palettes de produits combustibles d'environ 1 000 kg chacune, soit 192 000 tonnes.</p>	A	1
1530	<p>Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieur à 50 000 m<sup>3</sup>, (A)</li> <li>2. Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>, (E)</li> <li>3. Supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup>, (D)</li> </ol>	<p>Dans chaque cellule de 12 000 m<sup>2</sup>, 24 000 palettes pourront être stockées. Le volume susceptible d'être stocké sera de <b>207 600 m<sup>3</sup></b>.</p>	A	1

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
1532	<p>Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> (A)</li> <li>2. Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> (E)</li> <li>3. Supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> (D)</li> </ol>	<p>Dans chaque cellule de 12 000 m<sup>2</sup>, 24 000 palettes pourront être stockées. Le volume susceptible d'être stocké sera de <b>207 600 m<sup>3</sup></b>.</p>	A	1
2662	<p>Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieur ou égal à 40 000 m<sup>3</sup> (A)</li> <li>2. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 40 000 m<sup>3</sup> (E)</li> <li>3. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>. (D)</li> </ol>	<p>Dans chaque cellule de 12 000 m<sup>2</sup>, 24 000 palettes pourront être stockées. Le volume susceptible d'être stocké sera de <b>207 600 m<sup>3</sup></b>.</p>	A	2

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
2663-1	<p>Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques):</p> <p>1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 45 000 m<sup>3</sup>, (A)</p> <p>b) Supérieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 45 000 m<sup>3</sup>, (E)</p> <p>c) Supérieur ou égal à 200 m<sup>3</sup> mais inférieur à 2 000 m<sup>3</sup>. (D)</p>	<p>Dans chaque cellule de 12 000 m<sup>2</sup>, 24 000 palettes pourront être stockées. Le volume susceptible d'être stocké sera de <b>207 600 m<sup>3</sup></b>.</p>	A	2
2663-2	<p>Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques):</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 80 000 m<sup>3</sup>, (A)</p> <p>b) Supérieur ou égal à 10 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 80 000 m<sup>3</sup> ; (E)</p> <p>c) Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 10 000 m<sup>3</sup>. (D)</p>	<p>Dans chaque cellule de 12 000 m<sup>2</sup>, 24 000 palettes pourront être stockées. Le volume susceptible d'être stocké sera de <b>207 600 m<sup>3</sup></b>.</p>	A	2

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
1511	<p>Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieur ou égal à 150 000 m<sup>3</sup>, (A)</li> <li>2. Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 150 000 m<sup>3</sup>, (E)</li> <li>3. Supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup>. (DC)</li> </ol>	<p>Dans les 2 bâtiments, au total 4 cellules frigorifiques de 6 000 m<sup>2</sup> sont prévues. Dans chaque cellule, 12 000 palettes pourront être stockées. Le volume susceptible d'être stocké sera de <b>72 000 m<sup>3</sup></b>.</p>	E	-
2910-A	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW (E)</li> <li>2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)</li> </ol>	<p>Le site disposera d'une chaufferie équipée d'une chaudière fonctionnant au gaz naturel dont la puissance thermique nominale sera de <b>1,9 MW</b>.</p>	DC	-
2925	<p>Ateliers de charge d'accumulateurs</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW. (D)</p>	<p>Le site disposera de 8 locaux de charge dont 2 d'une puissance unitaire de 37 500 kW et 6 d'une puissance unitaire de 62 500 kW.</p>	D	-

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
1436	<p>Stockage ou emploi de liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C (1), à l'exception des boissons alcoolisées</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 t (A)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t (DC)</p> <p><i>(1) A l'exception de ceux ayant donné des résultats négatifs à une épreuve de combustion entretenue reconnue par le ministre chargé des installations classées.</i></p>	La quantité susceptible d'être stockée sera de <b>900 t.</b>	DC	-
1450	<p>Solides inflammables (stockage ou emploi de).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 t (A)</p> <p>2. Supérieure à 50 kg mais inférieure à 1 t (D)</p>	La quantité totale susceptible d'être stockée sera de <b>0,9 t.</b>	D	-
4320	<p>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 150 t (A)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t (D)</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i></p>	La quantité susceptible d'être stockée sera de <b>50 t.</b>	D	-

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
4330	<p>Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure ou égale à 10 t (A)</li> <li>2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t (DC)</li> </ol> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t</i>  <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i></p>	La quantité totale susceptible d'être stockée sera de <b>2,5 t.</b>	DC	-
4331	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure ou égale à 1 000 t (A)</li> <li>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t (E)</li> <li>3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t (DC)</li> </ol> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t</i>  <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</i></p>	La quantité totale susceptible d'être stockée sera de <b>90 t.</b>	DC	-

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
4440	<p>Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure ou égale à 50 t (A)</li> <li>2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t (D)</li> </ol> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i>  <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	La quantité susceptible d'être stockée sera de <b>4 t.</b>	DC	-
4510	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure ou égale à 100 t (A)</li> <li>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC)</li> </ol> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t</i>  <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	La quantité totale susceptible d'être stockée sera de <b>30 t.</b>	DC	-
4511	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure ou égale à 200 t (A)</li> <li>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (DC)</li> </ol> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i>  <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i></p>	La quantité totale susceptible d'être stockée sera de <b>100 t.</b>	DC	-



N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
4718	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pour le stockage en récipients à pression transportables <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Supérieure ou égale à 35 t (A)</li> <li>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t (DC)</li> </ol> </li> <li>2. Pour les autres installations <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Supérieure ou égale à 50 t (A)</li> <li>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t (DC)</li> </ol> </li> </ol> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 (à l'exclusion des stations de compression connexes aux canalisations de 07.01.03 transport) : 50 t</i></p> <p><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 (à l'exclusion des stations de compression connexes aux canalisations de transport) : 200 t</i></p>	La quantité totale susceptible d'être stockée sera de <b>6 t</b> .	DC	-

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
4734-2	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t</i></p>	<p>Le site disposera d'une cuve aérienne double peau de gasoil non routier (GNR) de 1 500 L pour le fonctionnement du système d'extinction automatique et d'une autre cuve aérienne double peau de 400 L de GNR pour le fonctionnement du réseau associé aux poteaux incendie. Soit un total de 1,7 t pour ces 2 cuves.</p> <p>Les entrepôts seront quant à eux susceptibles de stocker 50 t de produits relevant de cette rubrique.</p> <p>La quantité totale de produit relevant de cette rubrique est donc de <b>51,7 t</b>.</p>	DC	-
4741	<p>Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif et non classés dans aucune des autres classes, catégories et mentions de danger visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne serait pas classé dans la catégorie de toxicité aiguë 1 [H400].</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t (A)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 200 t (DC)</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i></p>	La quantité susceptible d'être stockée sera de <b>30 t</b> .	DC	-

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
4755	<p>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</p> <p>1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 t (A)</p> <p>2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 500 m<sup>3</sup> (A-2)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 50 m<sup>3</sup> (DC)</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</i></p>	La quantité totale susceptible d'être stockée sera de <b>50 m<sup>3</sup></b> .	DC	-
4801	<p>Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 500 t (A)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t (D)</p>	La quantité totale susceptible d'être stockée sera de <b>400 t</b> .	D	-

## Légende installations:

Installations classées à autorisation pour les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663

Installations classées à enregistrement pour la rubrique 1511

Installation classée à déclaration pour la rubrique 4320

Installation classée à déclaration pour les rubriques 1436, 4330, 4331, 4734, 4755 (sous-cellule C6b)

Installation classée à autorisation pour les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663 et à déclaration pour les rubriques 1450, 4440, 4510, 4511, 4741, 4801

Installation classée à autorisation pour les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663 et à déclaration pour la rubrique 4440

Installation classée à déclaration pour la rubrique 2910-A

Installations classées à déclaration pour la rubrique 2925

Installation classée à déclaration pour la rubrique 4718



## 5.2 RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Le tableau suivant indique, à titre indicatif, les rubriques de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement, dite nomenclature eau, concernée par le projet.

Rubrique Loi sur l'Eau	Intitulé	Situation du site	Classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	22,9 ha	A
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1. Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2. Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	1,4 ha (bassins étanches : 0,6 ha / bassins d'infiltration : 0,8 ha)	D

## 5.3 PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

L'exploitation du site doit respecter les arrêtés suivants :

- ↪ arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une de l'une des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- ↪ arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts frigorifiques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- ↪ arrêté du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910,
- ↪ arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique n°2925,
- ↪ arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles et à leurs équipements annexes exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

- ↳ arrêté du 22/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511,
- ↳ arrêté du 05/12/16 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration,
- ↳ arrêté du 23/08/05 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées,
- ↳ arrêté du 23/12/98 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous « l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510, 4741 ou 4745,
- ↳ arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation modifié,
- ↳ arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement modifié,
- ↳ arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation modifié.

La conformité du projet avec les arrêtés ministériels des rubriques soumises aux régimes de l'enregistrement et de l'autorisation est présentée en annexe 3.

## **5.4 AMENAGEMENT DES PRESCRIPTIONS SOLLICITEES**

### **5.4.1 ARRETE DU 11 AVRIL 2017 – EMBLACEMENT DES AIRES DE MISE EN STATION DES MOYENS AERIENS**

L'article 3.3.1 de l'annexe I de l'arrêté du 11 avril 2017 précise :

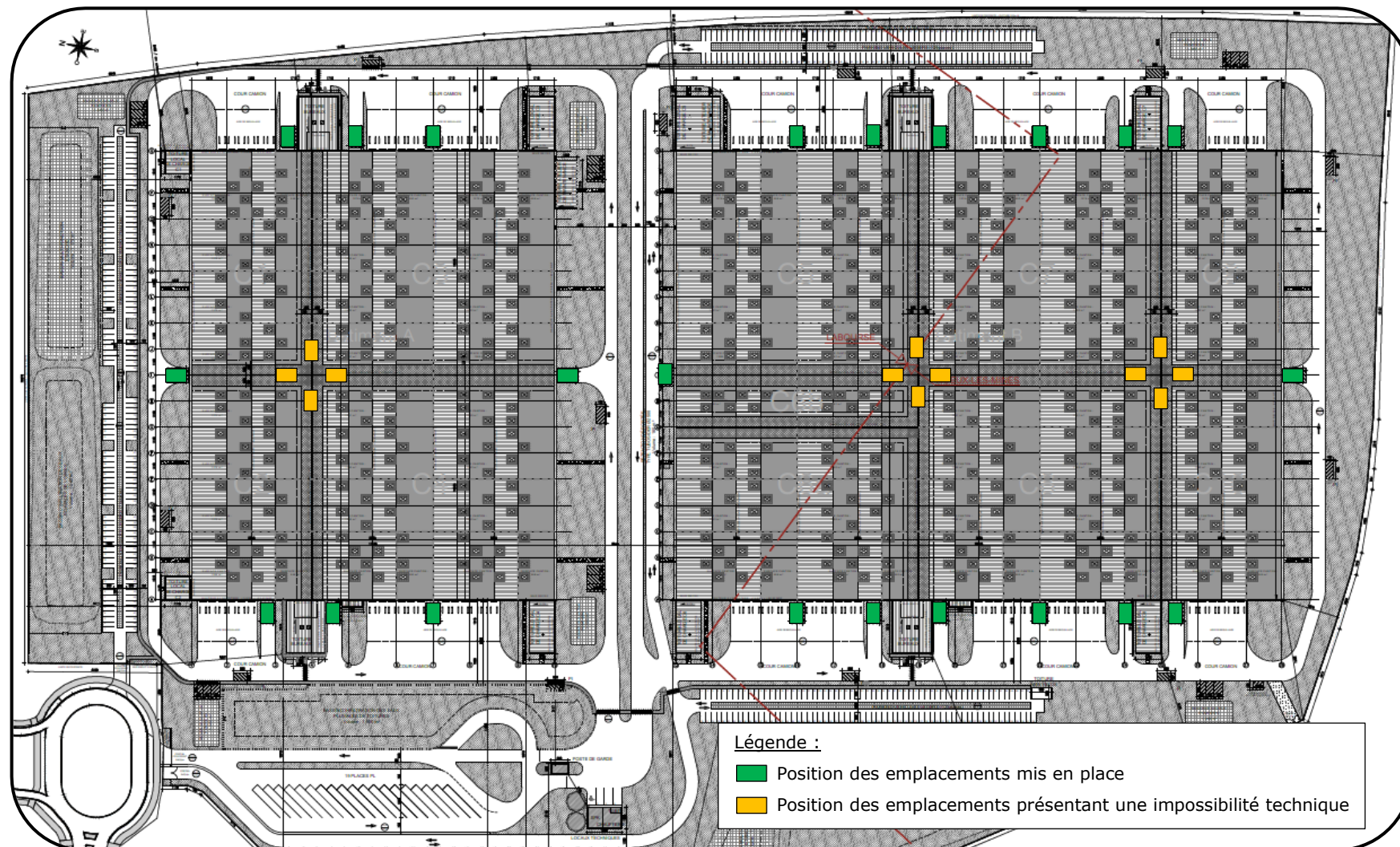
« *Les murs coupe-feu séparant une cellule de plus de 6 000 m<sup>2</sup> d'autres cellules sont :*

- ↳ *soit équipés d'une aire de mise en station des moyens aériens, positionnée au droit du mur coupe-feu à l'une de ses extrémités, ou à ses deux extrémités si la longueur du mur coupe-feu est supérieure à 50 mètres ;*
- ↳ *soit équipés de moyens fixes ou semi-fixes permettant d'assurer leur refroidissement. Ces moyens sont indépendants du système d'extinction automatique d'incendie et sont mis en œuvre par l'exploitant. »*

La configuration du site ne permet pas le respect de cette prescription. De plus, suite aux échanges avec la DREAL, il apparaît que l'efficacité des moyens fixes ou semi-fixes permettant d'assurer le refroidissement des murs coupe-feu est difficile à démontrer. Ainsi, un aménagement de cette prescription dans le cadre du présent projet est sollicitée pour des raisons techniques et non économiques.

### A) JUSTIFICATION DE L'IMPOSSIBILITE TECHNIQUE

Le plan présenté ci-dessous permet de localiser les emplacements de mise en station des moyens aériens nécessaires au regard de l'arrêté du 11 avril 2017 et dont la mise en place est techniquement impossible.





Devant l'incapacité technique de disposer de 2 aires de mise en station des moyens aériens aux extrémités de chaque cellule (cellules de stockages dos à dos) et la complexité du contrôle d'efficacité des moyens de refroidissement demandés, la société LINKCITY demande un aménagement de prescription pour cet article.

## **B) JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DES MESURES DE COMPENSATION**

Afin de solliciter cet aménagement, l'exploitant propose de substituer les emplacements échelles ou le refroidissement des parois par le renforcement des dispositions constructives.

En effet, l'ensemble des parois séparatives REI120 seront remplacées par des parois REI240.

Cet aménagement permettra :

- ↳ de doubler la résistance des parois prévue par la réglementation ;
- ↳ d'éviter une propagation de l'incendie aux cellules voisines.

Le respect des prescriptions suivantes sera assuré :

- ↳ « les parois qui séparent les cellules de stockage seront des murs au moins **REI 240** ;
- ↳ le degré de résistance au feu des murs séparatifs coupe-feu sera indiqué au droit de ces murs, à chacune de leurs extrémités, aisément repérable depuis l'extérieur par une matérialisation ;
- ↳ les ouvertures effectuées dans les parois séparatives (baies, convoyeurs, passages de gaines, câbles électriques et tuyauteries, portes, etc.) seront munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalent à celui exigé pour ces parois. Les fermetures manœuvrables seront associées à un dispositif assurant leur fermeture automatique en cas d'incendie, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi. Ainsi, les portes situées dans un mur **REI 240** présenteront un classement **EI2 120 C et seront doublées de façon à garantir une résistance au feu équivalente REI240**. Les portes battantes satisferont une classe de durabilité C2. »

Cet aménagement a été détaillé lors de la réunion de présentation du projet au SDIS/DREAL en date du 13/02/19.

A noter que cette demande d'aménagement a été prise en compte dans les modélisations Flumilog (murs REI 240) (cf. annexe 15). Il en ressort que cette disposition permet de limiter la propagation d'un incendie vers les cellules voisines.

### 5.4.2 ARRETE DU 11 AVRIL 2017 – EMPLACEMENT DES BUREAUX CONTIGUS AUX CELLULES OU DES MATIERES DANGEREUSES SONT STOCKEES

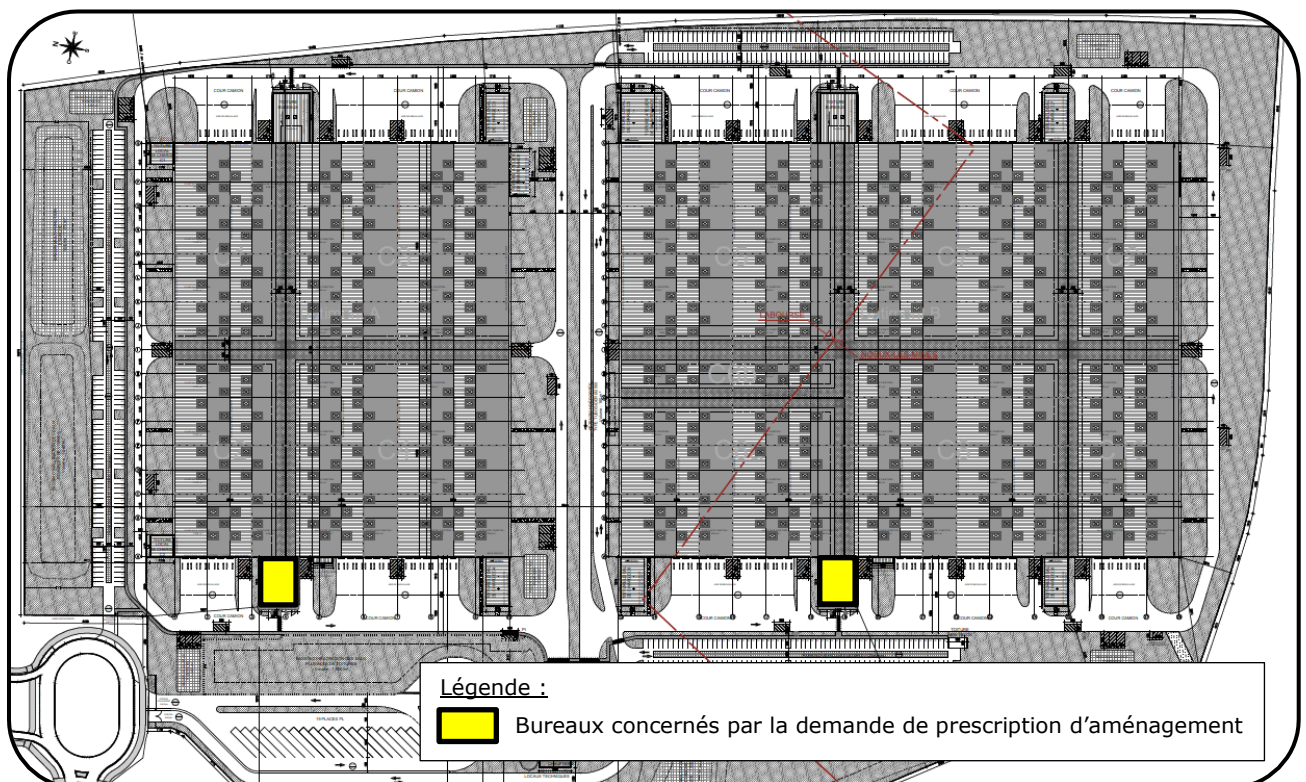
Le pont 4 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2017 précise :

*« A l'exception des bureaux dits de « quais » destinés à accueillir le personnel travaillant directement sur les stockages, des zones de préparation ou de réception, des quais eux-mêmes, les bureaux et les locaux sociaux ainsi que les guichets de retrait et dépôt des marchandises sont situés dans un local clos distant d'au moins 10 mètres des cellules de stockage ou isolés par une paroi au moins REI 120. Ils ne peuvent être contigus aux cellules où sont présentes des matières dangereuses. »*

La configuration du site ne permet pas le respect de cette prescription. En effet, la société LINKCITY a un besoin de desservir chaque cellule par une zone de bureaux. Ainsi, un aménagement de cette prescription dans le cadre du présent projet est sollicitée pour des raisons techniques et non économiques pour les bureaux associés aux cellules C4 et C6a.

#### A) JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE PRESCRIPTION D'AMENAGEMENT

Les zones de bureaux concernées par la demande de prescription d'aménagement sont celles desservant les cellules C4 et C6a.



Une zone de bureaux est prévue à proximité de la cellule C6a. Cependant cette zone de bureaux n'est pas accolée à 100 % de la cellule C6a. En effet, cette zone de bureau permettra de desservir les cellules C6a et C8. De plus, la cellule C6a sera également dédiée au stockage de matières combustibles non dangereuses (1510, 1530, 1532, 2662, 26631, 2663-2). Enfin, il est à noter que la partie des bureaux en contact avec la cellule C6a sera séparée des zones de stockage par un paroi REI 120 et d'une zone de préparation de 20 m où aucun stockage ne sera effectué (zone tampon entre les portes de quais et les racks). Cela permettra de réduire considérablement le risque de propagation d'un éventuel incendie vers cette zone de bureau.

A noter également que les produits dangereux stockés au sein de cette cellule sont concernés par les rubriques ICPE suivantes :

- ↳ 4320 : aérosols,
- ↳ 4440 : solides comburants,
- ↳ 4510 : dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1,
- ↳ 4511 : dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2,
- ↳ 4741 : mélange d'hypochlorite de sodium,
- ↳ 4801 : houille, coke, lignite, charbon de bois, etc.

Ces produits représentent peu de dangers pour la zone de bureau par rapport au stockage des matières combustibles (rubriques ICPE 1510, 1530, 1532, 2662, 26631, 2663-2).

Les aérosols seront stockés dans une zone grillagée située à l'opposé de la zone de bureaux et seront séparés physiquement de cette zone par les racks de stockage.

Les liquides inflammable qui présentent quant à eux un danger plus important seront stockés dans une cellule dédiée (cellule C6b).

Concernant la cellule C4, celle-ci sera susceptible de stocker des produits comburants relevant de la rubrique ICPE 4440. Le principal risque lié à ce type de produit est l'incendie. Ces produits représentent peu de dangers pour la zone de bureau par rapport au stockage des matières combustibles (rubriques ICPE 1510, 1530, 1532, 2662, 26631, 2663-2).

Une demande d'aménagement de prescription est donc sollicitée pour le point 4 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2017.

**B) DESCRIPTION DES MESURES DE COMPENSATION**

Afin de solliciter cet aménagement, l'exploitant propose de mettre en place les mesures de compensation suivantes :

- ↳ mise en place des issues de secours pour les zones bureaux donnant vers l'extérieur,
- ↳ exercices d'évacuation régulier pour le personnel des bureaux.

Ces mesures permettront de s'assurer que le stockage des produits dangereux dans les cellules C4 et C6a à proximité des zones de bureaux ne sera pas à l'origine de risques supplémentaires pour le personnel.

**6 SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R. 515-58 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le projet de la société LINKCITY n'est soumis à aucune des rubriques 3 000 à 3 999 de la nomenclature des Installations Classées et ne relève donc pas des articles R.515-58 et suivants du Code de l'environnement.

Les Meilleures Techniques Disponibles ne seront donc pas étudiées dans le cadre de ce dossier.

## **7 SITUATION VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE SEVESO III**

La directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite directive Seveso III, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, a été publiée le 24 juillet 2012 au journal officiel de l'union européenne.

Elle est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015 et remplace la directive 96/82/CE dite « Seveso II ».

Cette nouvelle directive adapte en profondeur le champ d'application couvert par la législation communautaire au nouveau règlement européen CLP (« Classification, labelling, packaging »).

Ses objectifs sont :

- ↳ d'aligner la liste des substances concernées par la directive sur le nouveau système de classification des substances dangereuses du règlement CLP,
- ↳ de renforcer les dispositions relatives à l'accès du public aux informations en matière de sécurité, sa participation au processus décisionnel et l'accès à la justice.

Cette directive a été transposée en France à travers un ensemble de textes législatifs qui sont codifiés dans le livre V du Code de l'environnement. Ainsi, le décret n°2014-285 du 3 mars 2014, publié au JO le 5 mars 2014, a anticipé les modifications de la nomenclature ICPE prévues à sa date d'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Le calcul des seuils a été fait sur la base des produits stockés en considérant les quantités maximales présentes ou susceptibles d'être présentes sur le site.

### **7.1 CLASSEMENT AU VU DE L'ARTICLE R.511-11 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

La règle de calcul est présentée dans l'article R. 511-11 du Code de l'environnement :

*« I. — Une installation répond respectivement à la « règle de dépassement direct seuil bas » ou à la « règle de dépassement direct seuil haut » lorsque, pour l'une au moins des rubriques mentionnées au premier alinéa du I de l'article R. 511-10, les substances ou mélanges dangereux qu'elle vise sont susceptibles d'être présents dans l'installation en quantité supérieure ou égale respectivement à la quantité seuil bas ou à la quantité seuil haut que cette rubrique mentionne.*

*Pour une rubrique comprise entre 4100 et 4699, est comptabilisé l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant la classe, catégorie ou mention de danger qu'elle mentionne, y compris les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799 et les substances visées par les rubriques 4800 à 4899, mais à l'exclusion des substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4799, 2760-4 et 2792.*

*Pour l'application de la règle de dépassement direct seuil bas, les rubriques ne mentionnant pas de quantité seuil bas ne sont pas considérées.*

*II. — Les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site répondent respectivement à la « règle de cumul seuil bas » ou à la « règle de cumul seuil haut » lorsqu'au moins l'une des sommes  $S_a$ ,  $S_b$  ou  $S_c$  définies ci-après est supérieure ou égale à 1 :*

a) *Dangers pour la santé* : la somme  $S_a$  est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4100 à 4199 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_a = \sum q_x / Q_{x,a}$$

où «  $q_x$  » désigne la quantité de substance ou mélange dangereux «  $x$  » susceptible d'être présente dans l'établissement et «  $Q_{x,a}$  » la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4100 à 4199. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4100 à 4199, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée ;

b) *Dangers physiques* : la somme  $S_b$  est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4200 à 4499 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_b = \sum q_x / Q_{x,b}$$

où «  $q_x$  » désigne la quantité de substance ou mélange dangereux «  $x$  » susceptible d'être présente dans l'établissement et «  $Q_{x,b}$  » la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-4, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4200 à 4499. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4200 à 4499, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée ;

c) *Dangers pour l'environnement* : la somme  $S_c$  est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4500 à 4599 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_c = \sum q_x / Q_{x,c}$$

où «  $q_x$  » désigne la quantité de substance ou mélange dangereux «  $x$  » susceptible d'être présente dans l'établissement et «  $Q_{x,c}$  » la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-4, 2792 ou 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4500 à 4599. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4500 à 4599, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée ;

d) Pour l'application de la règle de cumul seuil bas, ne sont pas considérées dans les sommes Sa, Sb ou Sc les substances et mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4799 pour lesquels ladite rubrique ne mentionne pas de quantité seuil bas ;

e) Les substances dangereuses présentes dans un établissement en quantités inférieures ou égales à 2 % seulement de la quantité seuil pertinente ne sont pas prises en compte dans les quantités « qx » si leur localisation à l'intérieur de l'établissement est telle que les substances ne peuvent déclencher un accident majeur ailleurs dans cet établissement.

## 7.2 REGLE DE DEPASSEMENT DIRECT

Le tableau ci-dessous présente la situation du site par rapport à la règle de dépassement direct :

Rubrique	Quantité présente sur le site (t)	Seuil bas		Seuil haut	
		Quantité (t)	Dépassement ?	Quantité (t)	Dépassement ?
4320	50	150	Non	500	Non
4330	2,5	10	Non	50	Non
4331	90	5 000	Non	50 000	Non
4440	4	50	Non	200	Non
4510	30	100	Non	200	Non
4511	100	200	Non	500	Non
4718	6	50	Non	200	Non
4734	51,7	2 500	Non	25 000	Non
4741	30	200	Non	500	Non
4755	50	5 000	Non	50 000	Non

Le site ne sera pas classé Seveso bas ou Seveso par la règle de dépassement direct.

### 7.3 REGLE DE CUMUL

Les tableaux ci-après présentent la situation du site par rapport à la règle de cumul.

#### 7.3.1 SEVESO SEUIL HAUT

Rubriques visées	Quantité présente sur le site (t)	Seuil haut associé (t)	Somme (a)	Somme (b)	Somme (c)
4320	50	500	Non concerné	50 / 500	Non concerné
4330	2,5	50	Non concerné	2,5 / 50	Non concerné
4331	90	50 000	Non concerné	90 / 50 000	Non concerné
4440	4	200	Non concerné	4 / 200	Non concerné
4510	30	200	Non concerné	Non concerné	30 / 200
4511	100	500	Non concerné	Non concerné	100 / 500
4718	6	200	Non concerné	6 / 200	Non concerné
4734	51,7	25 000	Non concerné	51,7 / 25 000	Non concerné
4741	30	500	Non concerné	Non concerné	30 / 500
4755	50	50 000	Non concerné	50 / 50 000	Non concerné
<b>Total</b>			<b>Non concerné</b>	<b>0,205</b>	<b>0,41</b>

Le site n'est pas classé Seveso haut par la règle de cumul.

#### 7.3.2 SEVESO SEUIL BAS

Rubriques visées	Quantité présente sur le site (t)	Seuil bas associé (t)	Somme (a)	Somme (b)	Somme (c)
4320	50	150	Non concerné	50 / 150	Non concerné
4330	2,5	10	Non concerné	2,5 / 10	Non concerné
4331	90	5 000	Non concerné	90 / 5 000	Non concerné
4440	4	50	Non concerné	2 / 50	Non concerné
4510	30	100	Non concerné	Non concerné	30 / 100
4511	100	200	Non concerné	Non concerné	100 / 200
4718	6	50	Non concerné	6 / 50	Non concerné
4734	51,7	2 500	Non concerné	51,7 / 2 500	Non concerné
4741	30	200	Non concerné	Non concerné	30 / 200
4755	50	5 000	Non concerné	50 / 5 000	Non concerné
<b>Total</b>			<b>Non concerné</b>	<b>0,83</b>	<b>0,95</b>

Le site n'est pas classé Seveso bas par la règle de cumul.



## **8 GARANTIES FINANCIERES**

L'arrêté du 31 mai 2012 paru au journal officiel le 23 juin 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'environnement précise en ses annexes les installations visées par le dispositif de garanties financières.

Le projet ne sera pas visé par cet arrêté. Les garanties financières ne sont donc pas applicables.

**ETUDE D'IMPACT  
ENVIRONNEMENTALE**

## PREAMBULE

La liste des projets entrant dans le champ de l'étude d'impact figure au tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements peuvent être soumis de façon systématique à évaluation environnementale ou après examen au cas par cas. Après examen au cas par cas, seuls les projets identifiés par l'autorité environnementale comme étant susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement doivent suivre la procédure d'évaluation environnementale.

Le projet porté par la société LINKCITY relève des catégories suivantes du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement :

Catégorie	Intitulé	Caractéristiques du projet	Evaluation environnementale systématique ou examen au cas par cas
1	Installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions et formes prévues au titre Ier du livre V du code de l'environnement)	Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation sous les rubriques ICPE n°1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1 et 2663-2	Examen au cas par cas
39	Travaux et constructions qui créent une surface au plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m <sup>2</sup> .	Emprise du bâtiment : 96 000 m <sup>2</sup>	Evaluation environnementale systématique

Au regard du tableau précédent, le projet de la société LINKCITY est soumis à évaluation environnementale systématique, une étude d'impact est donc présentée dans la suite du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Une étude d'impact est une étude préalable à la mise en œuvre de programmes ou de plans et à la réalisation d'équipements, qui permet d'estimer leurs effets probables sur l'environnement.

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone affectée par le projet, à l'importance et à la nature des travaux et à ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine.

L'étude d'impact s'appuie sur l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

Le contenu de l'étude d'impact comprend *a minima* :

- ↪ une description du projet,
- ↪ une analyse de l'état initial de la zone susceptible d'être affectée par le projet,
- ↪ l'étude des effets du projet sur l'environnement et la santé humaine,
- ↪ les mesures envisagées pour éviter, réduire et lorsque c'est possible compenser les effets négatifs, notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
- ↪ une présentation des modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets,
- ↪ une esquisse des principales solutions de substitution examinées et les raisons de son choix,
- ↪ ainsi qu'un résumé non technique.

Suite à la parution du décret n°2016-1110 du 11 août 2016 modifiant l'article R.122-5 du Code de l'environnement, l'étude d'impact est complétée par :

- ↪ « *un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence (c'est-à-dire l'évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet) peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles* »,
- ↪ une description des « *incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique* »,

# SOMMAIRE DETAILLE

<b>1</b>	<b>SYNTHESE DE L’OBJET DE LA DEMANDE – RAISON DU CHOIX DU PROJET – SOLUTIONS DE SUBSTITUTION</b>	
	<b>ENVISAGEES .....</b>	<b>65</b>
1.1	OBJET DE LA DEMANDE.....	65
1.2	RAISONS DU CHOIX DU PROJET .....	65
1.3	SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS ENVISAGEES .....	65
<b>2</b>	<b>INTEGRATION DANS L’ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>66</b>
2.1	DISPOSITIONS D’URBANISME .....	66
2.1.1	<i>Localisation du site</i> .....	66
2.1.2	<i>Implantation cadastrale</i> .....	66
2.1.3	<i>Plan local d’urbanisme</i> .....	67
2.1.4	<i>Servitudes d’utilité publique</i> .....	74
2.1.5	<i>Schéma de cohérence territoriale</i> .....	75
2.2	DESCRIPTION DES ABORDS DU SITE.....	76
2.2.1	<i>Implantation</i> .....	76
2.2.2	<i>Population</i> .....	77
2.2.3	<i>Etablissements recevant du public</i> .....	77
2.2.4	<i>Entreprises</i> .....	78
2.2.5	<i>Infrastructures de transport</i> .....	79
2.3	CONTEXTE AGRICOLE ET FORESTIER .....	83
2.3.1	<i>Contexte agricole</i> .....	83
2.3.2	<i>Compensation agricole</i> .....	86
2.3.3	<i>Contexte forestier</i> .....	88
2.4	INTEGRATION DANS LE PAYSAGE .....	90
2.4.1	<i>Surfaces occupées</i> .....	90
2.4.2	<i>Aspect visuel du site</i> .....	90
2.5	MONUMENTS HISTORIQUES, SITES PROTEGES ET PATRIMOINE CULTUREL .....	93
2.5.1	<i>Monuments historiques</i> .....	93
2.5.2	<i>Sites inscrits ou classés</i> .....	94
2.5.3	<i>Autres sites remarquables</i> .....	94
2.5.4	<i>Zones archéologiques</i> .....	94
2.5.5	<i>Autres sites remarquables</i> .....	95
2.6	DONNEES METEOROLOGIQUES .....	96
<b>3</b>	<b>MILIEU NATUREL .....</b>	<b>97</b>
3.1	INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES .....	97

3.2	SITES NATURA 2000 .....	99
3.2.1	<i>Inventaire et description des sites natura 2000 à proximité</i> .....	99
3.2.2	<i>Evaluation préliminaire des incidences natura 2000</i> .....	99
3.3	INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES .....	101
3.4	INVENTAIRE FAUNE-FLORE.....	103
3.4.1	<i>Habitats et flore associée</i> .....	103
3.4.2	<i>Faune</i> .....	106
3.4.3	<i>Synthèse des enjeux écologiques potentiels globaux</i> .....	111
3.5	MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET .....	111
3.5.1	<i>Incidences brutes du projet</i> .....	111
3.5.2	<i>Démarche éviter-réduire-compenser</i> .....	115
<b>4</b>	<b>EAUX ET SOLS .....</b>	<b>126</b>
4.1	SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT .....	126
4.1.1	<i>Contexte hydrologique</i> .....	126
4.1.2	<i>Contexte géologique</i> .....	130
4.1.3	<i>Contexte hydrogéologique</i> .....	132
4.1.4	<i>Sites potentiellement pollués à proximité</i> .....	136
4.2	CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS .....	140
4.2.1	<i>Alimentation et consommation en eau</i> .....	140
4.2.2	<i>Mode de collecte et de rejet</i> .....	140
4.2.3	<i>Caractéristiques des rejets</i> .....	145
4.3	MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET .....	146
4.3.1	<i>Concernant la consommation en eau</i> .....	146
4.3.2	<i>Concernant les rejets</i> .....	146
4.3.3	<i>Concernant les déversements accidentels</i> .....	147
4.3.4	<i>Concernant les eaux d'extinction d'incendie</i> .....	148
4.4	MESURES DE SUIVI.....	149
4.5	CONCERNANT LA COMPATIBILITE AUX PLANS.....	149
4.5.1	<i>Compatibilité vis-à-vis du SDAGE ARTOIS-PICARDIE</i> .....	149
4.5.2	<i>Compatibilité vis-à-vis du SAGE de la lys</i> .....	163
<b>5</b>	<b>AIR.....</b>	<b>172</b>
5.1	SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT .....	172
5.1.1	<i>Données sur la qualité de l'air</i> .....	172
5.1.2	<i>Emissions atmosphériques d'origine industrielle</i> .....	173
5.2	CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS .....	174
5.2.1	<i>Nature et localisation des rejets</i> .....	174
5.2.2	<i>Caractéristiques des rejets</i> .....	174

5.3	MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET .....	176
5.4	MESURES DE SUIVI.....	176
5.5	COMPATIBILITE VIS-A-VIS DES PLANS .....	177
5.5.1	<i>Schéma régional climat air energie (SRCAE) nord-pas-de-calais</i> .....	177
5.5.2	<i>Plan de protection de l'atmosphère (PPA)</i> .....	178
<b>6</b>	<b>CLIMAT .....</b>	<b>180</b>
6.1	EFFETS SUR LE CLIMAT .....	180
6.1.1	<i>Recensement des émissions atmosphériques site a pouvoir de rechauffement</i> .....	182
6.1.2	<i>Quotas de CO<sub>2</sub> – BILAN CARBONE</i> .....	182
6.1.3	<i>Mesures d'évitement, réduction, compensation et évaluation des incidences notables du projet</i> .....	182
6.1.4	<i>Mesures de suivi</i> .....	183
6.2	VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	183
6.2.1	<i>A l'échelle de l'Europe</i> .....	185
6.2.2	<i>à l'échelle nationale</i> .....	185
6.2.3	<i>à l'échelle locale</i> .....	186
6.2.4	<i>A l'échelle du site</i> .....	187
6.2.5	<i>A l'échelle industrielle</i> .....	189
<b>7</b>	<b>BRUIT ET VIBRATIONS.....</b>	<b>190</b>
7.1	SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT .....	190
7.1.1	<i>sources de bruit dans la zone d'étude</i> .....	192
7.1.2	<i>Mesures acoustiques</i> .....	192
7.2	CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS .....	195
7.2.1	<i>inventaire des sources de bruit</i> .....	195
7.2.2	<i>Niveaux de bruit en limite de propriété</i> .....	195
7.2.3	<i>Simulation acoustique</i> .....	196
7.3	MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET .....	198
7.4	MESURES DE SUIVI.....	198
<b>8</b>	<b>DECHETS .....</b>	<b>199</b>
8.1	DECHETS GENERES PAR L'ACTIVITE .....	199
8.2	MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET .....	201
<b>9</b>	<b>TRAFIC .....</b>	<b>202</b>
9.1	SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT .....	202
9.2	INFRASTRUCTURES ROUTIERES .....	202
9.3	TRANSPORTS EN COMMUN ET TRANSPORT DOUX .....	202
9.4	TRAFIC GENERE PAR L'ACTIVITE .....	204

9.5	MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET .....	204
<b>10</b>	<b>EMISSIONS LUMINEUSES .....</b>	<b>206</b>
10.1	SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT .....	206
10.2	CARACTERISTIQUES DES SOURCES LUMINEUSES.....	206
10.3	MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET .....	206
<b>11</b>	<b>UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE .....</b>	<b>208</b>
<b>12</b>	<b>ÉVOLUTION PROBABLE PAR RAPPORT AU SCENARIO DE REFERENCE .....</b>	<b>208</b>
<b>13</b>	<b>CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION.....</b>	<b>211</b>
<b>14</b>	<b>INVESTISSEMENTS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>211</b>
<b>15</b>	<b>PHASE CHANTIER .....</b>	<b>212</b>
15.1	ORGANISATION DES TRAVAUX.....	212
15.2	MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DES TRAVAUX.....	212
15.2.1	<i>Incidentes sur les sols.....</i>	<i>212</i>
15.2.2	<i>Incidentes et mesures d'évitement, réduction, compensation dans le domaine de l'eau.....</i>	<i>212</i>
15.2.3	<i>Incidentes et mesures d'évitement, réduction, compensation dans le domaine de l'air .....</i>	<i>212</i>
15.2.4	<i>Incidentes et mesures d'évitement, réduction, compensation dans le domaine du bruit.....</i>	<i>213</i>
15.2.5	<i>Incidentes et mesures d'évitement, réduction, compensation dans le domaine des déchets.....</i>	<i>213</i>
15.2.6	<i>Incidentes et mesures d'évitement, réduction, compensation dans le domaine du trafic.....</i>	<i>213</i>
<b>16</b>	<b>EFFETS CUMULES LIES A D'AUTRES PROJETS.....</b>	<b>214</b>
16.1	GENERALITES.....	214
16.2	RECENSEMENT DES PROJETS A PROXIMITE DU SITE.....	214
16.3	PRESENTATION DES PROJETS SUSCEPTIBLES DE GENERER DES EFFETS CUMULES .....	215
16.3.1	<i>Création d'une zone d'activités à dominance logistique sur les communes de Labourse et de Nœux-les-Mines</i>	<i>215</i>
16.3.2	<i>Projet de construction d'un centre commercial LIDL.....</i>	<i>215</i>
16.3.3	<i>Projet d'entrepôt logistique à Bully-les-Mines .....</i>	<i>216</i>
16.4	CONCLUSION DES EFFETS CUMULES LIES AUX AUTRES PROJETS .....	216
<b>17</b>	<b>CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE .....</b>	<b>217</b>
<b>18</b>	<b>METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DIFFICULTES RENCONTREES .....</b>	<b>219</b>



# **1 SYNTHÈSE DE L'OBJET DE LA DEMANDE – RAISON DU CHOIX DU PROJET – SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES**

Le présent chapitre synthétise le paragraphe 2 de la Présentation Générale, qui détaille l'objet de la demande et les raisons du choix du projet.

## **1.1 OBJET DE LA DEMANDE**

Le présent dossier concerne la construction d'un entrepôt logistique sur les communes de Nœux-les-Mines et Labourse dans le département du Pas-de-Calais.

Cet entrepôt sera soumis à autorisation au titre des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1 et 2663-2, à enregistrement pour la rubrique 1511 et à déclaration pour les rubriques 2910, 2925, 1436, 1450, 4320, 4330, 4331, 4440, 4510, 4511, 4718, 4734, 4741, 4755 et 4801.

A ce titre, le présent dossier constitue la demande d'Autorisation Environnementale pour la réalisation de ce projet.

## **1.2 RAISONS DU CHOIX DU PROJET**

La CABBALR (Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane) a décidé de créer une zone d'activités à dominante logistique sur le territoire des communes de Nœux-les-Mines et de Labourse dénommée parc « LOGISTERRA 26 ». Le projet vise à aménager des terrains qui assureront la création d'emplois sur le territoire et la réalisation de constructions répondant à une exigence de haute qualité environnementale, paysagère et architecturale. Un permis d'aménager a été délivré à la CABBALR en décembre 2016. Il autorise la CABBALR à aménager une zone d'activités logistiques sur 54 hectares.

La société LINKCITY a été retenue par la CABBALR pour sa proposition de plateforme logistique pour le lot principal d'environ 24 hectares situé sur la partie sud du projet. Ce projet consiste en la création de 2 bâtiments pouvant accueillir plusieurs locataires :

- ↳ un premier bâtiment comportant 2 cellules de 12 000 m<sup>2</sup> et 2 cellules de 6 000 m<sup>2</sup> d'une surface de stockage maximale de 36 000 m<sup>2</sup>.
- ↳ un second bâtiment comportant 4 cellules de 12 000 m<sup>2</sup> et 2 cellules de 6 000 m<sup>2</sup> d'une surface de stockage maximale de 60 000 m<sup>2</sup>,

## **1.3 SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS ENVISAGÉES**

La société LINKCITY a répondu au projet LOGISTERRA, porté par la CABBALR, pour créer une zone d'activités logistiques. Dans ce cadre, aucune solution de substitution n'est envisagée.

## **2 INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT**

### **2.1 DISPOSITIONS D'URBANISME**

#### **2.1.1 LOCALISATION DU SITE**

Le projet de plateforme logistique de la société LINKCITY se situe dans le projet d'aménagement LOGISTERRA souhaité par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. Il se situe sur les communes de Nœux-les-Mines et de Labourse, dans le département du Pas-de-Calais (62).

Les coordonnées Lambert II du centre du projet sont les suivantes :

↙ X : 625 286 m,

↘ Y : 2 609 558 m.

Le projet sera implanté en zone rurale, présentant une forte activité agricole, et composée d'agglomérations de tailles réduites.

La principale zone urbaine du secteur correspond à l'agglomération de Béthune qui se trouve à 6 km au nord-ouest du projet.

#### **2.1.2 IMPLANTATION CADASTRALE**

Le projet sera implanté sur un terrain d'une superficie d'environ 22,9 ha sur les parcelles cadastrales suivantes :

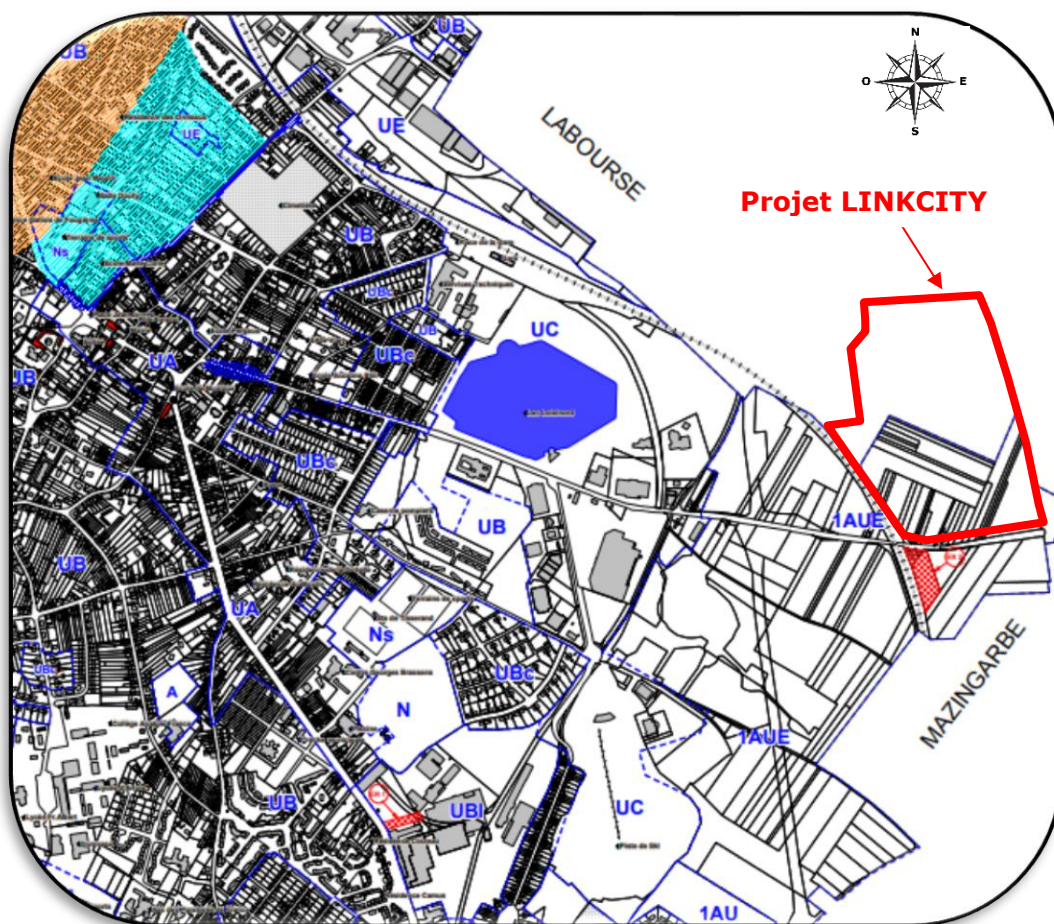
<b>Commune</b>	<b>N° de section</b>	<b>N° de parcelle</b>	<b>Superficie de la parcelle (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Emprise du projet sur la parcelle (m<sup>2</sup>)</b>
Labourse	ZB	185	2 229	2 229
		189	3 765	3 765
		192	84 107	42 805
		193	66 087	66 087
		201	32 016	32 016
Nœux-les-Mines	ZA	190	373	373
		192	57 353	57 353
		196	24 676	24 676
<b>Total</b>				<b>229 304,00</b>

### 2.1.3 PLAN LOCAL D'URBANISME

Le site, localisé sur les communes de Nœux-les-Mines et de Labourse, doit répondre aux exigences des deux plans locaux d'urbanisme. Les documents étudiés sont disponible en annexe 4.

#### A) PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NŒUX-LES-MINES

La partie sud de l'entrepôt de la société LINKCITY se situe actuellement en zone 1AUE du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nœux-les-Mines. Cette zone correspond à des zones naturelles et friches industrielles non équipées qu'il convient de protéger en vue d'une urbanisation future. La zone a vocation à recevoir des aménagements, des constructions et installation de toute nature : équipements sportifs, de loisirs, de tourisme, de services et activités commerciales, habitats de loisirs, individuels et collectifs.



(Source : PLU de Nœux-les-Mines Zonage)

Dans la zone, sont admis sous réserve du respect des conditions ci-après : les établissements à usage d'activités artisanales ou industrielles comportant ou non des installations imposées pour pallier les inconvénients qu'ils présentent habituellement, il ne subsistera plus pour leur voisinage de risques importants pour la sécurité, (tels qu'en matière d'incendie, d'explosion) ou de nuisances inacceptables (tels qu'en matière d'émanations nocives ou malodorantes, fumées, bruits, poussières, altération des eaux) de nature à rendre indésirables de tels établissements dans la zone.

**Le projet à vocation logistique avec des bureaux d'accompagnement et ne sera à l'origine de risques important pour la sécurité des riverains ou de nuisances inacceptables.**

Pour être constructible un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, existante ou à créer, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins. L'accès doit présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. Cet accès direct ou par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin ne peut avoir moins de 4 mètres de large. Pour toutes les voies aménagées dans la zone, l'intersection entre plusieurs voiries à double sens de circulation devra obligatoirement être aménagée sous forme de giratoire..

**Le projet sera desservi par une branche partant du rond-point créé pour desservir la zone économique LOGISTERRA 26. Son gabarit, plus de 6,00 m de large, et ses caractéristiques seront conformes aux besoins des bâtiments de stockage et aux véhicules des services publics.**

Toute construction ou installation nouvelle qui, de par sa destination, nécessite une utilisation d'eau potable, doit être desservie par un réseau public de distribution d'eau potable sous pression de caractéristiques suffisantes.

L'infiltration sur l'unité frontière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales sur l'unité foncière. Dans le cas où la gestion des eaux pluviales se réalise par un système d'infiltration, une étude de perméabilité du terrain doit être réalisée. Si l'infiltration est insuffisante, le rejet de l'excédent non infiltrable sera dirigé de préférence vers le milieu naturel. L'impact de ces rejets ou infiltrations doit toutefois être examiné. Un pré-traitement sera imposé le cas échéant. La récupération des eaux de pluie pour une utilisation à des fins domestiques sera recherchée, via l'installation de dispositifs de récupération et de stockage. En cas d'impossibilité technique de rejet en milieu naturel direct, d'infiltration dans le sous-sol ou d'insuffisance de capacité d'infiltration, les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement direct et sans stagnation des eaux pluviales dans le réseau collecteur.

Toute construction doit obligatoirement évacuer ses eaux ou matières usées sans stagnation par des canalisations souterraines, au réseau public, en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif)

Sans préjudice de la réglementation applicable aux établissements classés, l'évacuation des eaux résiduaires des établissements industriels ou commerciaux en général est soumise aux prescriptions de qualité définies par la réglementation en vigueur. L'évacuation des eaux résiduaires au réseau public d'assainissement si elle subordonnée à un pré-traitement approprié.

**Dans le cadre du projet, le projet sera desservi par un réseau collectif de distribution d'eau potable sous pression de caractéristiques suffisantes.**

**Les eaux pluviales de voiries et de toitures seront infiltrées sur le site. Les eaux usées domestiques seront quant à elles évacuées vers le réseau communal. Le site sera équipé d'un réseau séparatif. A noter que le site ne générera pas d'eaux usées industrielles.**

Toute construction ou installation nouvelle doit être desservie par le réseau public de distribution d'électricité.

**Les branchements aux réseaux électriques, téléphoniques et de télédiffusion se feront en sous-terrain, en limite de propriété.**

Les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins :

- ↳ 10 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques ou privées, existantes ou à créer, ouvertes à la circulation automobile, le retrait par rapport à l'alignement n'étant jamais inférieur à 5 mètres.
- ↳ 6 mètres par rapport à l'alignement des voies piétonnes ou mixtes, et d'une largeur de plateforme inférieure à 9 mètres.
- ↳ 50 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute A26.

Aucune construction ne peut être édifiée à moins de 10 mètres de la limite du domaine public SNCF lorsqu'il s'agit de bâtiment comportant des pièces habitables ou qui leur sont assimilables de par leur mode d'occupation.

**Le point des bâtiments le plus proche de l'autoroute A26 se trouve à plus de 80 mètres de l'axe de celle-ci.**

**Le point des bâtiments le plus proche de l'emprise de la voie ferrée est à plus de 30 mètres de celle-ci.**

**Le projet est implanté en tout point à plus de 10 mètres de l'alignement des voies et emprises publiques.**

Entre deux bâtiments, doit toujours être ménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes, ainsi que le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie. Cette distance doit être au minimum de 4 mètres.

**Les deux bâtiments seront implantés à plus de 55 mètres l'un de l'autre. Le poste de garde sera implanté à plus de 51 mètres du bâtiment le plus proche. Il y aura plus de 17 mètres entre le poste de garde et les locaux techniques.**

L'emprise au sol des bâtiments est de 50% au maximum avec une surface imperméabilisée maximum de 70%.

**L'emprise au sol des bâtiments sera d'environ 44 %. La surface imperméabilisée représentera environ 68,5 % de la surface du terrain.**

La hauteur des constructions est limitée à 20 m au faitage hors ouvrages extérieurs. La hauteur est mesurée à partir du niveau de la voirie la plus proche.

**L'implantation du projet respectera les dispositions du PLU de Nœux-les-Mines. La hauteur au faitage des deux bâtiments logistiques sera de 14 m. La hauteur des locaux techniques et du poste de garde seront respectivement de 5 m et de 4 m.**

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies publiques. Pour les établissements commerciaux, il est exigé au moins 3 places de stationnement pour 100m<sup>2</sup> de surface de vente. Pour les constructions à usage de bureau, il est exigé deux places de stationnement pour 100 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre. La règle applicable aux constructions ou établissements non prévus est celle à laquelle ces établissements sont le plus directement assimilables.

**Le stationnement des véhicules se fera en dehors des voies publiques :**

- ↳ **19 places de stationnement sont prévues sur le site pour les poids lourds,**
- ↳ **4 poches de stationnement seront réalisées pour les véhicules légers pour un total de 412 places dont 9 places de stationnement destinées aux Personnes à Mobilité Réduite,**
- ↳ **3 places supplémentaires seront implantées devant les locaux techniques.**

**L'ensemble de ces places de stationnement correspond au fonctionnement du site.**

Pour tout projet sur la zone, une surface minimum de 30% devra être végétalisée, paysagée et perméable aux eaux. Tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé.

Les aires de stationnement découvertes doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige par tranche de 100m<sup>2</sup>.

Il n'est pas obligatoire que les plantations soient uniformément réparties. Les marges de recul entre les bâtiments et l'axe de l'A26 et de la déviation de la RD937 devront être plantées à raison d'un arbuste pour 20m<sup>2</sup> de surface.

**Environ 31% de la surface du site sera traitée en espaces verts. Les poches de stationnement s'étendront sur 8 884 m<sup>2</sup>. La plantation de 89 arbres y est prévu, soit 1 arbre pour 100 m<sup>2</sup>. Les marges de recul seront plantées d'arbres et d'arbustes d'essences locales.**

**B) PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LABOURSE**

Le PLU de Labourse présenté ci-après est en cours d'approbation et a fait l'objet d'une enquête publique. Il est susceptible d'évoluer au cours du temps et les mesures présentées peuvent être modifiées.

Un document concernant l'OPA (Orientation d'Aménagement de Programmation) est dédié à la zone Logisterra26.

Le projet se situe en secteur 3 « *Secteur privilégié pour l'aménagement des grandes unités bâties pouvant atteindre 20 m de hauteur maximum* ».

L'emprise au sol des constructions est limitée à 60% de l'unité foncière. La surface imperméabilisée par unité foncière ne doit pas excéder 80%.

La hauteur maximale autorisée pour ce secteur est de 20 m.

**L'emprise au sol des bâtiments sera d'environ 44 %. La surface imperméabilisée représentera environ 68,5 % de la surface du terrain. La hauteur au faitage des deux bâtiments logistiques sera de 14 m. La hauteur des locaux techniques et du poste de garde seront respectivement de 5 m et de 4 m.**

Un recul des constructions par rapport aux limites d'emprises des voies est imposé :

- ↳ de 10 m minimum par rapport à la voie d'accès,
- ↳ de 10 m minimum par rapport au mail central et au giratoire,
- ↳ de 50 m minimum par rapport à l'axe de l'autoroute,
- ↳ de 35 m minimum par rapport à l'axe de la RD937 et de la bretelle d'accès à l'échangeur de l'A26,
- ↳ de 10 m minimum par rapport à la voie ferrée.

Un recul minimal des constructions par rapport aux limites séparatives est imposé. Dans tous les secteurs, la distance du bâtiment par rapport à la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de sa hauteur au faitage ou à l'acrotère sans jamais être inférieure à 3m.

Un recul minimal des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière est imposé :

- ↳ entre deux bâtiments d'une même unité foncière doit toujours être aménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes, ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.
- ↳ cette distance doit être au minimum de 4 mètres.

De manière générale, il convient d'assurer le maintien de points de vue vers le terril n°45 depuis l'autoroute A26.

**L'acrotère des bâtiments principaux sera à +14 m, H/2 = 7 m. Ils seront implantés au minimum à 20 m de la limite séparative.**

**L'acrotère des locaux techniques sera à +6 m, H/L=3 m. Ils seront implantés à plus de 20 m de la limite séparative.**

**L'acrotère des blocs de bureaux / locaux sociaux sera à +7,5 m, H/L=3,75 m. Le bloc le plus proche des limites séparatives sera à plus de 17m de celle-ci.**

**Le bâtiment regroupant les locaux techniques aura son acrotère à +5 m, H/L=2,50 m. Il sera à plus de 12 m de la limite séparative.**

**Les deux bâtiments seront implantés à plus de 55 mètres l'un de l'autre.**

**Le poste de garde sera implanté à plus de 51 mètres du bâtiment le plus proche.**

**Il y aura plus de 17 mètres entre le poste de garde et les locaux techniques.**

Dans le périmètre des voies classées en axes terrestres bruyants (RD943, voie ferrée, A26), les constructions devront utiliser des matériaux offrant une isolation acoustique.

L'emploi à nu des matériaux destinés à être recouverts est interdit sur les parements extérieurs des constructions et sur les clôtures.

Les annexes et les extensions doivent être traitées en harmonie avec la construction principale, dans le choix des matériaux et revêtements. Traitement identique en qualité de toutes les façades, dont les espaces de stockage des déchets et dépôts.

Les coffrets techniques doivent être intégrés dans les clôtures ou dans la façade des constructions.

L'intégration paysagère des autres éléments techniques devra être soignée par des traitements paysagers ou des matériaux adaptés.

Les toitures des constructions à usage d'activités ou de stockage devront s'intégrer à l'environnement local.

Parmi les trois parties suivantes – sous-bassement, corps de bâtiment, acrotère – l'architecture/le design du bâtiment devra distinguer au moins deux de ces éléments soit par le volume, soit par le matériau, soit par la couleur.

La gamme des couleurs utilisées en façade doit être choisie parmi :

- ↳ les tons neutres (taupe, gris...etc.) en teinte principale,
- ↳ les tons chauds (brique, orangé...etc.) en teinte secondaire.
- ↳ Les couleurs vives, le noir et le blanc sont proscrits.

**Le projet de la société LINKCITY prendra en compte ces dispositions pour la réalisation du projet. Le chapitre 2.4.2 de la présente étude d'impact présente les dispositions retenues.**



Dans cette zone sont interdits :

- ↪ les dépôts de vieilles ferrailles, de véhicules désaffectés, de matériaux de démolition, vieux chiffons, ordures, de déchets industriels, domestiques, de guerre ou de munitions.
- ↪ l'ouverture et l'extension de toute carrière.
- ↪ les terrains de camping et de caravaning.
- ↪ les établissements d'élevage, d'engraissement ou de transit d'animaux vivants de toute nature,

Sont interdits à moins qu'ils ne respectent les prescriptions fixées dans la partie suivante :

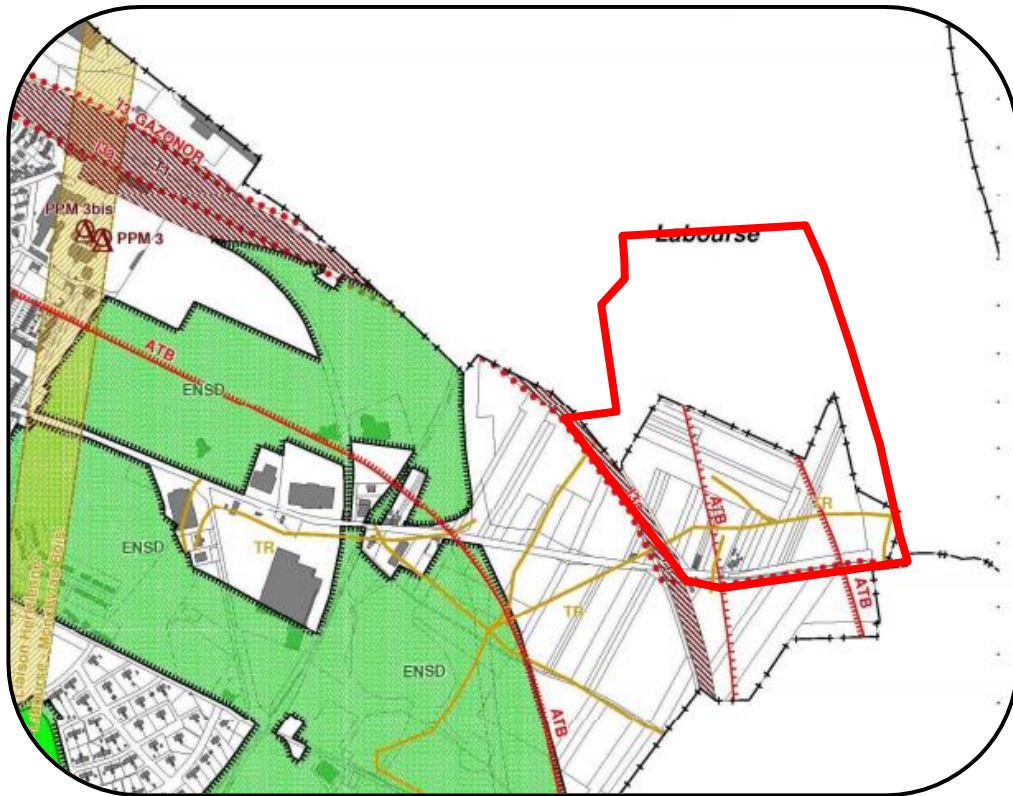
- ↪ les nouvelles constructions à usage d'habitation,
- ↪ les exhaussements et affouillements des sols

**L'activité logistique est compatible avec les dispositions d'occupation du sol prévues dans les documents d'urbanisme.**

Toute évacuation des eaux usées dans le milieu naturel (fossé, cours d'eau, ...) ou les réseaux pluviaux est interdite. En aucun cas, les eaux pluviales ne seront envoyées vers le réseau d'eaux usées ou un dispositif d'assainissement non collectif.

**Dans le cadre du projet, les eaux pluviales de voiries et de toitures seront infiltrées sur le site. Les eaux usées domestiques seront quant à elles évacuées vers le réseau communal. Le site sera équipé d'un réseau séparatif. A noter que le site ne sera pas concerné par les eaux industrielles.**

### 2.1.4 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



(Plan des Servitudes d'Utilité Publique et Informations et Obligations divers – Nœux-les-Mines)

Sur le territoire de Nœux-les-Mines, le projet se situe à proximité de la voie ferrée, qui possède une servitude d'utilité publique (T1). Cette servitude interdit l'édification de toute construction dans une distance de 2 mètres d'un chemin de fer et de pratiquer sans autorisation préalable des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale d'un remblai de chemin de fer de plus de 3 mètres. **Les distances imposées seront respectées.**

En dehors de cette servitude d'utilité publique, le zone du projet est localisé au niveau d'un Axe Terrestre Bruyant (ATB) et d'une Tranchée Militaire (TR).

Sur le territoire de Labourse, la zone Logisterra26 se situe en périmètre de nuisance de catégorie 1 des axes bruyants. D'après la carte des Informations et Obligations Diverses, 50 m de recul doivent être pris en compte à partir de l'axe de l'A26 et 35 m à compter l'axe de la bretelle d'accès. **Ces dispositions seront prises en compte pour la réalisation du projet.**

A noter que le site est longé sur la partie ouest par une canalisation de transport de gaz abandonnée (I3a).

### 2.1.5 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et pour le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Il se doit d'assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. Les décisions locales –carte communale, PLU–doivent être compatibles avec celui-ci.

Depuis l'approbation du Grenelle de l'environnement (12 juillet 2010), les SCOT sont obligatoires pour l'ensemble du territoire national. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en l'absence de SCOT, les communes seront sous le régime de la constructibilité limitée et ne pourront plus ouvrir de zones d'urbanisation future (article L.122-2 du Code de l'urbanisme).

Le projet fait partie du SCOT de l'Artois qui a été approuvé le 29 février 2008. Ses grandes orientations sont les suivantes :

- ↳ préserver les espaces naturels et agricoles :
  - renforcer les pôles structurants.
  - maîtriser les extensions urbaines pour limiter la périurbanisation.
  - renforcer les centralités.
- ↳ renforcer la cohésion sociale sur le territoire :
  - favoriser la mixité sociale et la diversification de l'offre de logements,
  - garantir un niveau d'équipements de santé et sociaux,
  - développer une offre culturelle, sportive et de loisirs attractifs et accessibles à tous.
- ↳ renforcer l'accessibilité et favoriser les échanges :
  - développer les transports collectifs,
  - penser le développement urbain en lien avec la desserte en transports collectifs,
  - les modes doux : assurer la continuité, sécuriser les cheminements,
  - hiérarchiser et sécuriser le réseau routier,
  - utiliser le stationnement comme un levier de promotion des modes alternatifs à l'automobile.
- ↳ pérenniser la dynamique économique agricole,
- ↳ rééquilibrer l'offre commerciale,
- ↳ optimiser l'implantation des zones d'activité industrielles et tertiaires,
- ↳ gérer et préserver la qualité des ressources et du cadre de vie ;
  - sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager,
  - préserver et sécuriser la ressource en eau et la qualité écologique des milieux aquatiques et des cours d'eau,

- économiser l'énergie et promouvoir les énergies renouvelables pour contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre,
- prévenir les phénomènes de risques et de nuisance.

Le projet LOGISTERRA porté par la société LINKCITY sur les communes de Nœux-les-Mines et de Labourse respectera les orientations du SCOT, en veillant notamment à :

- ↻ intégrer le projet dans le paysage minier (limitation des surfaces imperméabilisées, aspect extérieur des bâtiments et mise en place d'espaces verts cohérents avec le territoire),
- ↻ ne pas impacter les ressources en eau et la qualité écologique des milieux aquatiques (projet en dehors des périmètres de protection des captages AEP, infiltration à la parcelle des eaux pluviales avec traitement approprié, absence de rejet d'eaux industrielles, rejet des eaux usées domestiques dans le réseau communal),
- ↻ limiter les risques et nuisances (gestion des risques technologiques, limitation des nuisances sonores, rejets atmosphériques et aqueux).

A noter que d'après le document du SCOT de l'Artois, la zone industrielle de Nœux-les-Mines/Labourse et de Loisinord 2 présente un intérêt majeur à l'échelle du SCOT. Elle se trouve en effet à proximité de l'échelle de l'A26 et d'un réseau ferroviaire, ce qui est favorable au secteur de la logistique.

## **2.2 DESCRIPTION DES ABORDS DU SITE**

### **2.2.1 IMPLANTATION**

Le site est localisé sur les communes de Nœux-les-Mines et de Labourse dans le futur parc d'activités LOGISTERRA. L'accès au site se fera par la route départementale D937E1 au nord-ouest du site.

L'environnement immédiat du site est composé :

- ↻ au nord, de parcelles en friche mais qui sont amenées à accueillir les bâtiments des différentes sociétés qui composeront le projet LOGISTERRA,
- ↻ à l'est, de l'autoroute A26 en contrebas du site (-6 m par rapport au terrain retenu pour le projet), puis de parcelles agricoles,
- ↻ au sud, d'une zone d'accueil des gens du voyage à environ 45 m, puis de parcelles agricoles,
- ↻ à l'ouest, d'une voie ferrée en contrebas du projet (-4 m), puis de parcelles agricoles, et enfin différents établissements recevant du public.

### 2.2.2 POPULATION

Les premiers habitants se situent au sud-ouest du projet, rue Léon Blum à Nœux-les-Mines (aire d'accueil des gens du voyage).

Dans un rayon plus large, les principales zones habitées sont constituées par les communes de Nœux-les-Mines, de Labourse et des communes concernées par le rayon d'affichage (INSEE, recensement 2015)

Commune	Nombre d'habitants
Nœux-les-Mines	12 188
Labourse	2 690
Sains-en-Gohelle	6 280
Hersin-Coupigny	6 182
Verquigneul	1 904
Sailly-Labourse	2 254
Noyelles-lès-Vermelles	2 401
Mazingarbe	7 970
Bully-les-Mines	12 512
Annequin	2 297

### 2.2.3 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Les principaux établissements recevant du public à proximité du site du projet sont les suivants :

- ↻ le parc d'attraction Clowny Parck, à Nœux-les-Mines, à 350 m à l'ouest,
- ↻ la zone industrielle de Noeux-Labourse, à environ 600 m à l'ouest du site,
- ↻ la Zone Commerciale de Nœux-les-Mines, à 700 m au sud-ouest,
- ↻ le stade de glisse Loisinord et le parc d'activités Loisinord, à Nœux-les-Mines, à 900 m au sud-ouest,
- ↻ la gare de Noeux-les-Mine à 1 km à l'ouest.

Dans un rayon de 2 km, se trouve également 6 établissements médico-sociaux, 8 écoles et 3 crèches.

## 2.2.4 ENTREPRISES

Le site se situe à environ 600 m à l'est de la zone industrielle Noeux-Labourse qui s'étend sur une superficie de 50 ha. Ce parc accueille tout type d'activités industrielles : secteur automobile, chaudronnerie industrielle, emballage, conditionnement, fabrication de matériel pour l'électronique, etc.

Cette zone industrielle regroupe 4 ICPE :

Nom	Activité	Régime	Distance par rapport au projet d'aménagement
Cadence Industrie	Fabrication d'équipements automobiles	Autorisation	600 m à l'ouest du site
JOKEY France	Fabrication d'emballages plastiques	Autorisation	900m à l'ouest du site
OZEMBAL GROUPE STARD	Fabrication d'emballages plastiques	Autorisation	1 km à l'ouest du site
ELIVIA	Abattoir	Autorisation	1,4 km au nord-ouest du site

En dehors de cette zone industrielle, 1 ICPE se situe dans un rayon de 2 km du projet LOGISTERRA :

Noms	Activité	Régime	Distance par rapport au projet d'aménagement
Vasseur	Commerce et réparation d'automobiles et de monocycles	Enregistrement	1,7 km au nord-est du projet (Annequin)

A noter que des parcelles, actuellement non exploitées, sont disponibles au sein de la zone d'activités du projet LOGISTERRA et de la zone de Noeux-Labourse n°2 pour l'installation de nouvelles sociétés.

## 2.2.5 INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

### A) RESEAU ROUTIER

Le projet est implanté au cœur d'un réseau routier important. Les principales infrastructures routières présentes à proximité du site sont les suivantes :

- ↳ l'autoroute A26 en bordure est du site avec une orientation Sud-Est/Nord-Ouest pour relier Béthune et Arras avec le littoral,
- ↳ la rue Léon Blum à environ 100 m au sud du site,
- ↳ la route départementale RD937E1 à 250 m à l'ouest du site, que relie l'autoroute A26 à la route départementale RD937,
- ↳ la route départementale RD937 à 1,5 km à l'ouest, qui relie Béthune et Arras,
- ↳ la route départementale RD943 à 1,8 km à l'est du site qui relie Béthune à Lens.

A noter qu'une aire de co-voiturage est présente à proximité du site. Elle est aménagée par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et se situe à 250 m à l'ouest du site, au niveau de la rue Lavoisier à Labourse.

### B) TRANSPORTS EN COMMUN

Un arrêt de bus est présent à proximité à 250 m à l'ouest du projet (ligne de bus 24 – LABOURSE Aire de Covoiturage). Cette ligne dessert les gares SNCF de Nœux-les-Mines et de Béthune.

### C) RESEAU FERRE

Une voie ferrée est située à la limite sud-ouest du parc d'activités logistiques où se situe le site. Il s'agit de la ligne TER Béthune – Lens, qui passe par la gare de Nœux-les-Mines qui se trouve à 1 km à l'ouest du projet.

### D) RESEAU AERIEN

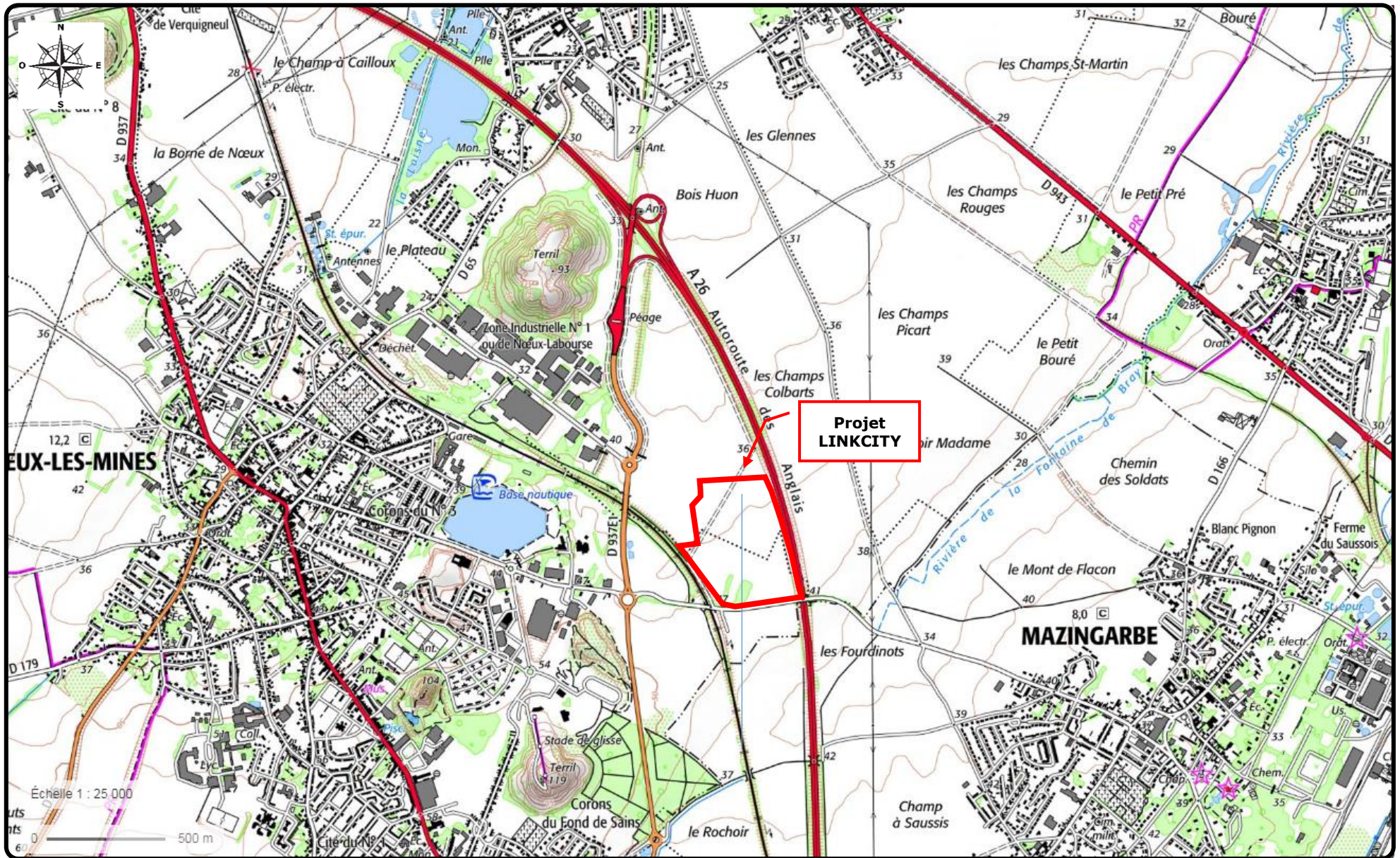
L'aérodrome le plus proche est l'Aéro Club de Lens à Bénifontaine, à 9 km au sud-est du projet.

Un extrait de la cartes IGN au 1/25 000, ainsi qu'une vue aérienne, présentent ci-après la localisation du projet et son implantation dans l'environnement.



KALIÈS

### Carte IGN au 1/25 000





Autoroute : péage, aires de service, de repos  
*Motorway : tollgate, service areas, resting areas*

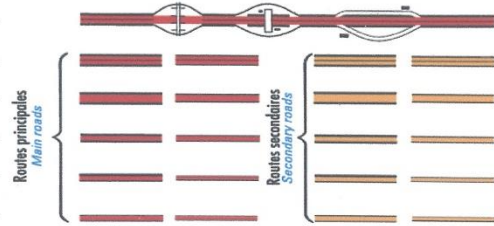
Route à deux chaussées séparées  
*Dual carriageway*

Route de très bonne viabilité (3 voies et plus)  
*Road of very good viability (3 lanes and more)*

Route de bonne viabilité (2 voies larges)  
*Road of good viability (2 wide lanes)*

Route de moyenne viabilité (2 voies étroites)  
*Road of average viability (2 narrow lanes)*

Route étroite régulièrement entretenue  
*Narrow road regularly maintained*



Autre route étroite : régulièrement entretenue, irrégulièrement entretenue  
*Other narrow road : regularly maintained, not regularly maintained*

Chemin d'exploitation, Sentier  
*Car track, Footpath*

Route en construction, Tunnel routier  
*Road under construction, Road tunnel*

Route en remblai, en déblai. Route et chemin bordés d'arbres  
*Road : on embankment, in cutting. Road and track lined with trees*

Levée de terre, Haie  
*Earth bank, Hedge*

Chemin de fer à 2 voies, à 1 voie. Voie électrifiée. Voie étroite  
*Railway : double track, single track. Electrified railway. Narrow gauge track*

Passage à niveau. Voie ferrée : déclassée, déposée  
*Level crossing. Railway : abandoned, dismantled*

Ligne de transport d'énergie électrique. Téléphérique. Remontée mécanique  
*Electricity transmission line. Aerial cableway. Ski-lift or chair-lift*

Population communale en milliers d'habitants. Limite d'État avec bornes  
*Communal population in thousands. State boundary with monuments*

Limite et chef-lieu de département, d'arrondissement  
*Boundary and chief town of department, of arrondissement*

Limite et chef-lieu de canton, de commune  
*Boundary and chief town of canton, of commune*

Limite de camp militaire, de zone réglementée de champ de tir  
*Military camp boundary, boundary of artillery range restricted zone*

Point géodésique. Église. Chapelle, oratoire. Mosquée. Synagogue. Monument. Cimetière  
*Triangulation station. Church. Chapel, oratory. Mosque. Synagogue. Monument. Cemetery*

Tour isolée, donjon. Entrée d'excavation souterraine. Habitation troglodytique. Ruines  
*Isolated tower, keep. Entrance to underground excavation. Cave dwelling. Ruins*

Réservoir d'hydrocarbure. Cheminée. Pylône. Carrière. Calvaire  
*Oil storage tank. Chimney. Pylon. Quarry. Calvary*

Monument mégalithique : dolmen, menhir. Point de vue. Camping. Éolienne  
*Megalithic monument : dolmen, menhir. Viewpoint. Campsite. Wind turbine*

Bâtiment quelconque. Bâtiment remarquable. Établissement hospitalier  
*Building. Notable Building. Hospital*

Mairie. Halle, serre. Fort. Blockhaus  
*Town hall. Covered market, glasshouse. Fort. Blockhouse*

Terrain de sport. Tennis. Refuge. Tremplin de ski  
*Sports ground. Tennis. Refuge. Ski jump*

Pont. Passerelle. Gué. Bac  
*Bridge. Footbridge. Ford. Ferry*

Nappe d'eau permanente. Zone inondable. Marais  
*Perennial body of water. Area liable to flooding. Marsh or swamp*

Source. Fontaine. Puits. Citerne. Château d'eau. Reservoir  
*Spring. Fountain. Well. Cistern. Water tower. Water tank*

Cours d'eau bordé d'arbres. Cascade. Barrage. Digue  
*Stream lined with trees. Cascade. Dam. Dike*

Canal navigable, d'alimentation. Ecluse. Canal souterrain  
*Navigable canal, feeder. Lock. Underground canal*

Aqueduc : au sol, élevé, souterrain  
*Aqueduct : surface, elevated, underground*

Phare. Feu. Bateau-feu. Epave  
*Lighthouse. Light. Lightship. Wreck*

Sémaphore. Balise. Les courbes isobathes sont extraites des cartes du SHOM  
*Semaphore. Beacon. Depth contours are taken from the SHOM maps*

Courbes de niveau. Dépression. Talus  
*Contours. Depression. Slope*

Bois de feuillus  
*Deciduous wood*

Bois de conifères  
*Coniferous wood*

Feuillus et conifères  
*Deciduous and coniferous*

Broussailles  
*Brushwood*

Verger, plantation  
*Orchard, plantation*

Vigne  
*Vine*

Peupleraie  
*Poplar*

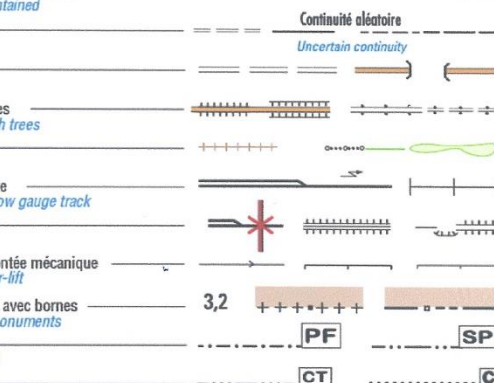
Itinéraire balisé sur sentier (GR, autre sentier)(1), hors sentier (2)  
*Signposted route along footpath (GR, other)(1), out of footpath (2)*

Itinéraire équestre  
*Equestrian route*

Itinéraire de ski de randonnée ou de raid. Passage délicat  
*Cross-country or high mountain skiing route. Hard part of hiking trail*

Remontée mécanique en service en été. Limite de zone réglementée  
*Ski-lift and chair-lift to be used in summer. Boundary of restricted zone*

Limite de forêt domaniale. Limite de parc naturel, de zone périphérique  
*State forest boundary. Boundary of nature park, of outer protected zone*



Continuité aléatoire  
*Uncertain continuity*

3,2  
*Communal population in thousands*

PF SP  
*Boundary and chief town of department, of arrondissement*

CT C  
*Boundary and chief town of canton, of commune*

Périodes de tir : s'adresser à la mairie ou à la gendarmerie  
*Information available at Municipal and Gendarme offices*

Point géodésique. Église. Chapelle, oratoire. Mosquée. Synagogue. Monument. Cimetière  
*Triangulation station. Church. Chapel, oratory. Mosque. Synagogue. Monument. Cemetery*

Tour isolée, donjon. Entrée d'excavation souterraine. Habitation troglodytique. Ruines  
*Isolated tower, keep. Entrance to underground excavation. Cave dwelling. Ruins*

Réservoir d'hydrocarbure. Cheminée. Pylône. Carrière. Calvaire  
*Oil storage tank. Chimney. Pylon. Quarry. Calvary*

Monument mégalithique : dolmen, menhir. Point de vue. Camping. Éolienne  
*Megalithic monument : dolmen, menhir. Viewpoint. Campsite. Wind turbine*

Bâtiment quelconque. Bâtiment remarquable. Établissement hospitalier  
*Building. Notable Building. Hospital*

Mairie. Halle, serre. Fort. Blockhaus  
*Town hall. Covered market, glasshouse. Fort. Blockhouse*

Terrain de sport. Tennis. Refuge. Tremplin de ski  
*Sports ground. Tennis. Refuge. Ski jump*

Pont. Passerelle. Gué. Bac  
*Bridge. Footbridge. Ford. Ferry*

Nappe d'eau permanente. Zone inondable. Marais  
*Perennial body of water. Area liable to flooding. Marsh or swamp*

Source. Fontaine. Puits. Citerne. Château d'eau. Reservoir  
*Spring. Fountain. Well. Cistern. Water tower. Water tank*

Cours d'eau bordé d'arbres. Cascade. Barrage. Digue  
*Stream lined with trees. Cascade. Dam. Dike*

Canal navigable, d'alimentation. Ecluse. Canal souterrain  
*Navigable canal, feeder. Lock. Underground canal*

Aqueduc : au sol, élevé, souterrain  
*Aqueduct : surface, elevated, underground*

Phare. Feu. Bateau-feu. Epave  
*Lighthouse. Light. Lightship. Wreck*

Sémaphore. Balise. Les courbes isobathes sont extraites des cartes du SHOM  
*Semaphore. Beacon. Depth contours are taken from the SHOM maps*

Courbes de niveau. Dépression. Talus  
*Contours. Depression. Slope*

Bois de feuillus  
*Deciduous wood*

Bois de conifères  
*Coniferous wood*

Feuillus et conifères  
*Deciduous and coniferous*

Broussailles  
*Brushwood*

Verger, plantation  
*Orchard, plantation*

Vigne  
*Vine*

Peupleraie  
*Poplar*

**PARIS**  
 Station classée  
*Resort with tourist interest*

**AIGUILLE DU MIDI**  
 Agglomération touristique, centre d'activité, site ou détail remarquable  
*Town of tourist interest, activity centre, notable site or building*

Ville d'art  
*City of artistic interest*

Station thermale  
*Spa*

Station verte  
*Country resort*

Station de sports d'hiver  
*Winter sports resort*

Station balnéaire  
*Seaside resort*

Edifice remarquable  
*Notable monument*

Curiosité diverse  
*Diverse place of interest*

Information tourisme  
*Tourist information centre*

Gare Arrêt  
 Gare ou point d'arrêt ouverts au trafic voyageurs  
*Station or stopping-place open to passenger traffic*

Voie interdite aux véhicules à moteur  
*Prohibited road for motor vehicles*

Aire de stationnement  
*Parking area*

Poste de police ou de gendarmerie  
*Police station*

Téléphone isolé  
*Isolated telephone station*

Canot de sauvetage  
*Lifeboat*

Surveillance de plage  
*Beach patrol*

Refuge ou gîte d'étape gardés  
*Refuge hut or overnight stopping place with keeper*

Gîte d'étape non gardé  
*Overnight stopping place without keeper*

Abri  
*Shelter*

Camping  
*Campsite*

Centre équestre  
*Riding centre*

Site d'escalade équipé  
*Climbing site with facilities*

Aire de départ de vol libre  
*Hang-gliding area*

Aire de détente  
*Leisure area*

Golf  
*Golf course*

Tennis  
*Tennis*

Centre de ski de fond  
*Cross-country skiing centre*

Port de plaisance  
*Yachting harbour*

Mouillage  
*Anchorage*

Sports nautiques  
*Water sports*

Canoë-kayak (point de mise à l'eau)  
*Canoeing (launching place)*

Piscine  
*Swimming-pool*

Baignade  
*Bathing place*



KALIÈS

## Vue aérienne



## **2.3 CONTEXTE AGRICOLE ET FORESTIER**

### **2.3.1 CONTEXTE AGRICOLE**

Le territoire des communes de Nœux-les-Mines, Labourse et des communes concernées par le rayon d’affichage présente diverses activités agricoles.

D’après le recensement des activités agricoles de 2010 réalisé par le ministère de l’agriculture et de la pêche, l’agriculture au sein de ces communes est caractérisée par les éléments présentés en page suivante.

	<b>Nœux-les-Mines</b>	<b>Labourse</b>	<b>Sains-en-Gohelle</b>	<b>Hersin-Coupigny</b>	<b>Verquigneul</b>	<b>Sailly-Labourse</b>	<b>Noyelles-Lès-Vermelles</b>	<b>Mazingarbe</b>	<b>Bully-les-Mines</b>	<b>Annequin</b>
Nombre d'exploitations	6	1	3	9	1	6	2	9	1	1
Orientation technico-économique	Polyculture et polyélevage	Cultures générales	Cultures générales	Cultures générales	Autres herbivores	Cultures générales	Cultures générales	Cultures générales	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	Polyculture et polyélevage
Superficie agricole utilisée	258 ha	79 ha	164 ha	864 ha	25 ha	266 ha	71 ha	619 ha	65 ha	55 ha
Superficie en terres labourables	248 ha	s	151 ha	777 ha	0 ha	238 ha	s	604 ha	s	s
Superficie toujours en herbe	s	s	s	84 ha	s	28 ha	0	15 ha	0	s
Cheptel	107 UGBTA <sup>2</sup>	48 UGBTA	70 UGBTA	448 UGBTA	18 UGBTA	213 UGBTA	0 UGBTA	209 UGBTA	0 UGBTA	74 UGBTA

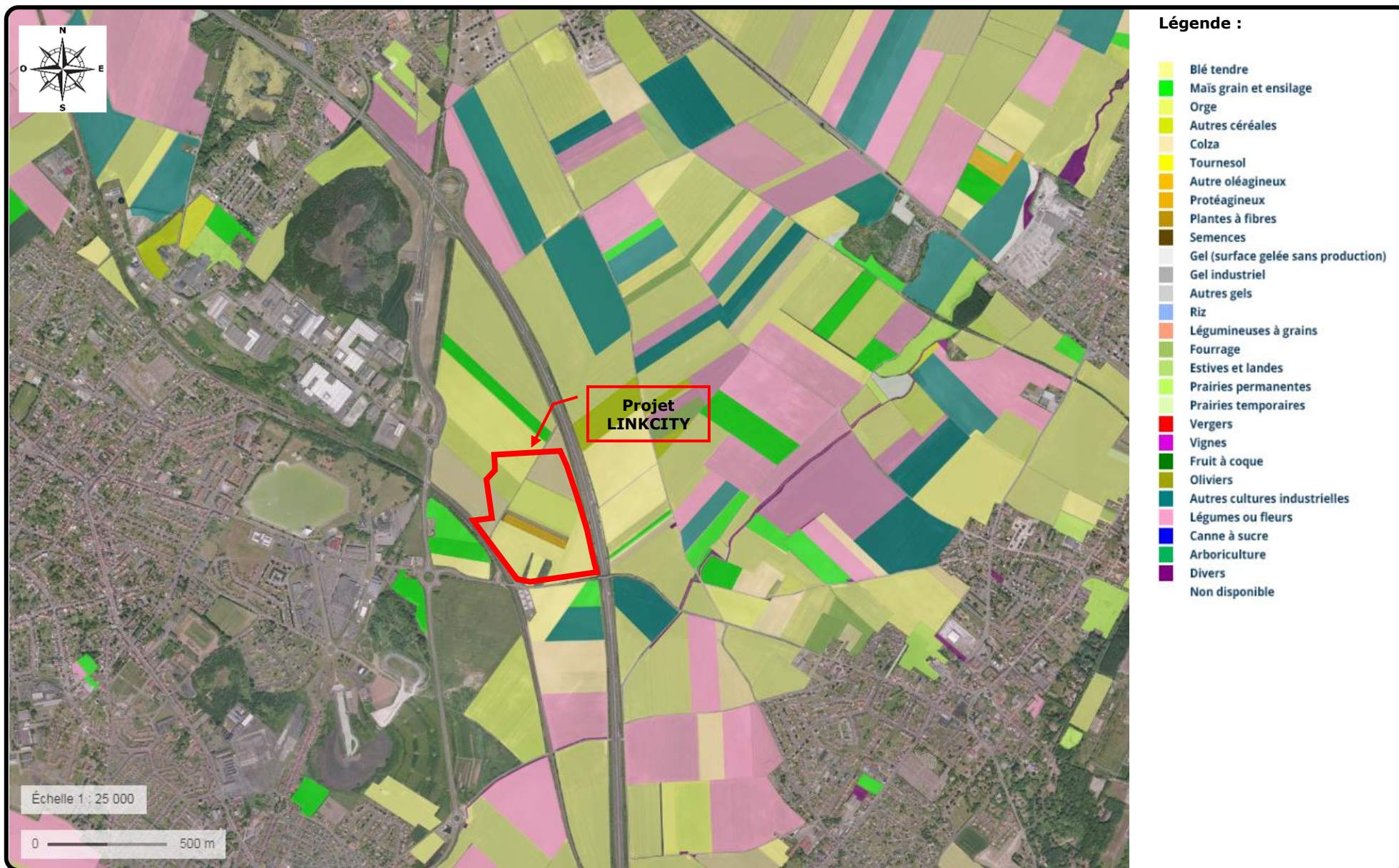
s : donnée soumise au secret statistique

L'ensemble des surfaces utilisées sur ces 10 communes est de 2 466 ha.

L'agriculture représente un secteur économique pour Nœux-les-Mines. La majorité de la surface agricole utilisable (SAU) est classée en terres labourables. Il s'agit de céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages ou jachères. Le reste de ces terres (10 hectares) sont en surface toujours en herbe (STH) et servent pour l'élevage. A noter que la répartition pour la SAU de Labourse n'est pas disponible.

D'après la carte de Géoportail disponible en page suivante, le site se situe sur des parcelles agricoles.

<sup>2</sup> Unité Gros Bétail Tous Aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différents.  
KALIES – KA18.11.008



### 2.3.2 COMPENSATION AGRICOLE

La Loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 instaure le principe de compensation agricole, destiné à consolider l'économie agricole des territoires impactés par les grands projets d'aménagements publics et privés. Il est introduit au sein du Code rural et de la pêche maritime à l'article L.112-1-3.

Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 rend opérationnel ce principe et décrit ses conditions de mise en application.

Construite sur le modèle de la compensation écologique, la compensation agricole fait suite, le cas échéant, à une étude préalable analysant les effets du projet « sur l'économie agricole du territoire concerné ». A la charge des maîtres d'ouvrage, cette étude préalable comporte notamment les mesures envisagées pour éviter ou réduire la consommation des terres agricoles et les mesures de compensation proposées.

Le contenu de l'étude préalable est défini par l'article D.112-1-9 du Code rural :

- ↪ une description du projet de délimitation du territoire concerné,
- ↪ une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- ↪ les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- ↪ le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et leur mise en œuvre.

Sous réserve de satisfaire les 3 conditions cumulatives de soumission du projet à étude préalable récapitulées dans le tableau ci-dessous, les études d'impact requises par le Code de l'environnement « tiennent lieu d'étude préalable » d'après le décret du 31 août 2016.

Conditions		Situation de LINKCITY
<b>1</b>	Projets soumis à <b>étude d'impact de façon systématique</b> (ICPE IED/Seveso/Carrières)	Au vu de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet est soumis à étude d'impact de façon systématique du fait de la création d'une surface de plancher supérieure à 40 000 m <sup>2</sup> .
<b>2</b>	Si terrain sur <b>l'emprise d'un PLU/carte communale</b> et si terrain <u>en zones N</u> ou A en tout ou partie + si le terrain a été affecté à une activité agricole <sup>3</sup> dans les 5 dernières années précédant la date de dépôt de la demande, Si terrain sur <b>l'emprise d'un PLU/carte communale</b> et si terrain <u>en zones AU</u> en tout ou partie + si le terrain a été affecté à une activité agricole dans les 3 dernières années précédant la date de dépôt de la demande, Si <b>terrain sur RNU</b> : sur toute surface qui est, ou a été, affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt de la demande	Le terrain est classé au PLU en zone 1AUe (zone destinée à recevoir une partie du développement). L'aménagement de la zone d'activités LOGISTERRA26 a fait l'objet d'un permis d'aménager qui a donné lieu en 2012 à des compensations agricoles individuelles traduites dans des conventions entre la CCNE et le propriétaire (cf. détail après le tableau).

<sup>3</sup> L'article L.311-1 du code rural définit l'activité agricole de la façon suivante :

« Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.

Conditions		Situation de LINKCITY
<b>3</b>	Une <b>surface prélevée de manière définitive</b> supérieure ou égale à 5 ha (chaque préfet a la possibilité de fixer un seuil compris entre 1 et 10 ha).	La surface prélevée s'élève à environ 22,9 ha.

En 2009, le CCNE (remplacée aujourd'hui par la CABBALR) a fait l'acquisition des terrains agricoles, objets du terrain d'assiette du projet.

Le CCNE a procédé à la résiliation des baux et à l'indemnisation de tous les agriculteurs sur la base du protocole signé avec la chambre de l'agriculture et dont les modalités sont rappelées dans chaque bulletin d'éviction signé individuellement.

Dans cette convention, le propriétaire s'engage à renoncer à l'exploitation des terres dès la signature de la convention.

Les agriculteurs ont tous reçu l'intégralité des indemnités.

La CCNE n'a pas fait de réserves foncières permettant de « compenser » en nature ceux qui voulaient être compensés mais les montants prévus par le protocole permettent aux exploitants de rechercher d'autres terrains à exploiter.

Ainsi, les propriétaires et exploitants agricoles ayant été indemnisés suite à l'aménagement de la zone d'activité, le projet de la société LINKCITY n'est pas soumis à la réalisation d'une étude préalable à la compensation agricole.

---

*Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle.*

*Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50% de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret.*

### 2.3.3 CONTEXTE FORESTIER

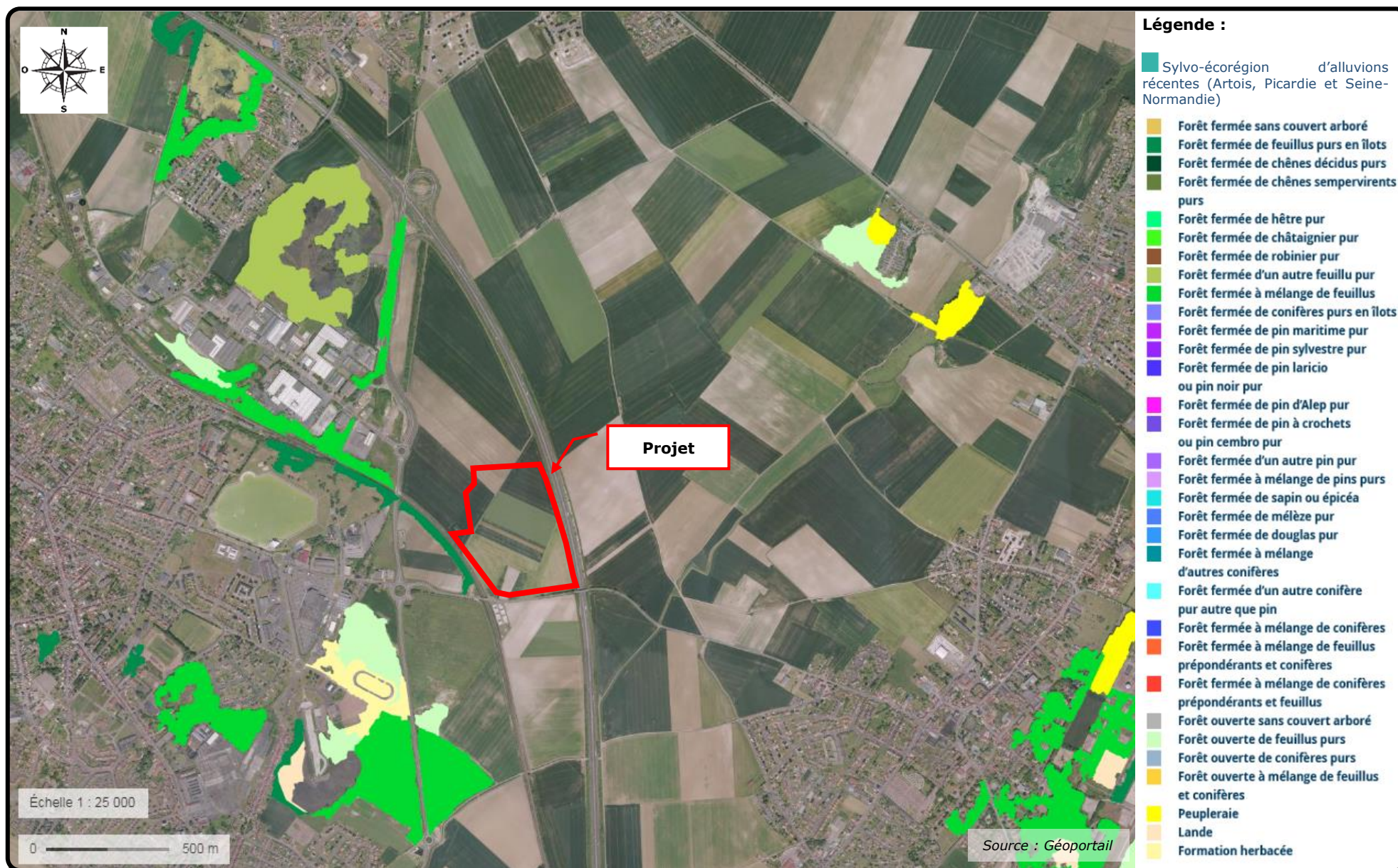
En ce qui concerne le contexte forestier, la carte forestière localisant les types de formations végétales sur le territoire indique que le site est implanté à proximité de quelques formations forestières, notamment :

- ↘ forêt fermée de feuillus purs en îlots,
- ↘ forêt fermée de hêtres purs.

A noter qu'aucun défrichement n'est donc prévu sur le site.

La carte en page suivante présente les différentes formations présentes à proximité.





## 2.4 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

Le site retenu pour le projet de la société LINKCITY se trouve sur les communes de Nœux-les-Mines et Labourse, au sein du futur parc d'activité en cours de développement.

### 2.4.1 SURFACES OCCUPEES

Le site occupera les surfaces suivantes :

Surfaces bâties	99 480 m <sup>2</sup>
Surfaces imperméabilisées (hors bâtiments)	57 434 m <sup>2</sup>
Surfaces non imperméabilisées (espaces verts, bassins)	72 390 m <sup>2</sup>
<b>Surface totale</b>	<b>229 304 m<sup>2</sup></b>

### 2.4.2 ASPECT VISUEL DU SITE

Les données pour l'insertion paysagère sont issues du permis de construire.

Le projet de la société LINKCITY consiste en deux immeubles d'entrepôt et locaux techniques complétés par des bureaux d'accompagnement en R+1 implantés sur les façades principales des immeubles. Un bâtiment regroupant les locaux techniques sera implanté à proximité du poste de garde permettant de gérer les flux de poids lourds.

Le projet sera implanté parallèlement à l'autoroute A26. Les bâtiments présenteront des cours camions en façades Est et Ouest, c'est à dire face à l'autoroute et à la voie de chemin de fer.

Les bâtiments seront conçus dans un souci d'intégration tant paysagère qu'architecturale avec son environnement immédiat.

Les immeubles présenteront un jeu de volumétrie simple visant à exprimer l'essence même du programme : le stockage.

Le socle, tout d'abord, massif, ancrera le projet dans le sol. Il abritera les activités humaines et les flux de marchandises. Ce socle outrepassera le volume de l'entrepôt en plusieurs endroits afin d'inclure les locaux de charge et proposer un jeu de volumétrie qui accrochera la lumière.

Une lame de métal plus foncée survolera ce socle au droit des façades principales et débordera sur les pignons pour venir y encadrer des aplats plus légers. Cette lame appuiera le jeu d'emboîtement initié par le débordement du socle en divers endroits.

Le volume des bureaux s'affirmera dans un registre tertiaire plus qualitatif. Il sera traité dans des tons rappelant le bâtiment principal avec une note plus chaude en soubassement.

La palette utilisée sur l'immeuble sera un camaïeu de gris allant du gris poussière du soubassement jusqu'au gris ardoise de la lame haute en passant par le gris platine des bardages en pignons.

Ces teintes sobres et neutres, garantes d'une bonne insertion du projet dans le paysage, seront réchauffées par l'utilisation de touches orangées ponctuelles d'aspect acier Corten qui redonneront de l'éclat aux volumes.

Couleur des matériaux évoqués précédemment :

Concernant le paysage, l'ensemble des zones non revêtues ou construites sera planté.

Les limites est et ouest, le long de l'autoroute A26 et de la voie ferrée, seront bordées par une plantation d'arbres de hautes tiges et d'arbustes.

Les limites nord et sud seront plantées de bosquets.

Les poches de stationnement destinées aux véhicules légers seront plantées d'arbres de hautes tiges répartis de façon régulière.

Les bassins infiltrant seront plantés d'un mélange de plantes de berges humides comme des joncs diffus, joncs glauque, baldingère, roseaux, massette.

Les figures qui suivent représentent une vue aérienne du futur site ainsi qu'une vue depuis le rond-point d'accès à la ZAC avec les dispositions présentées précédemment.



## 2.5 MONUMENTS HISTORIQUES, SITES PROTEGES ET PATRIMOINE CULTUREL

### 2.5.1 MONUMENTS HISTORIQUES

La protection au titre des abords s'applique aux immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui contribuent à sa conservation ou à sa mise en valeur. La protection au titre des abords est une servitude d'utilité publique dont le but est la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel. Dans les périmètres délimités des abords, tous les travaux sur les immeubles protégés au titre des abords sont soumis à l'accord des architectes des Bâtiments de France (ABF). À défaut de périmètre délimité, seuls les travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci sont soumis à l'accord de l'ABF.

La base de données MERIMEE recense le patrimoine monumental et architectural français.

Deux niveaux de protection existent pour les monuments historiques (MH) : un monument peut être classé ou inscrit comme tel, le classement étant le plus haut niveau de protection.

La commune de Nœux-les-Mines comporte cinq monuments historiques et la commune de Labourse en comporte un. Ces monuments sont inscrits MH par arrêté. Le monument le plus proche se trouve à plus de 1 km.

Ces monuments sont :

- ↳ l'ancien carreau de la fosse n°1 de la Compagnie des Mines de Vicoigne- Nœux –Drocourt, à Nœux-les-Mines, à 1,4 km au sud-ouest du projet,
- ↳ l'ancienne pharmacie centrale de la Compagnie des Mines de Vicoigne-Nœux-Drocourt, à Nœux-les-Mines, à 1,6 km au sud-ouest du projet,
- ↳ les anciens grands bureaux et ateliers centraux de la Compagnie des Mines de Vicoigne-Nœux-Drocourt, à Nœux-les-Mines, à 1,6 km au sud-ouest du projet,
- ↳ l'Eglise Sainte-Barbe à Nœux-les-Mines à 1,6 km au sud-ouest du projet,
- ↳ l'ancienne coopérative des ouvriers mineurs de la Compagnie des Mines de Vicoigne-Nœux-Drocourt, à Nœux-les-Mines, à 1,7 km au sud-ouest du projet,
- ↳ l'église à Labourse, à 2,3 km au nord du projet.

Sur les autres communes à proximité, à 2 km au sud-est de la zone d'étude, se trouve la Chapelle Saint-Roch à Mazingarbe et à 2,6 km au sud-est se trouve la Chapelle Saint-Hubert à Mazingarbe.

Le site du projet n'est pas localisé dans les périmètres de protection de ces monuments.

## **2.5.2 SITES INSCRITS OU CLASSES**

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s’y sont déroulés.

L’inscription est une reconnaissance de la qualité d’un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d’une consultation de l’architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

A noter, l’absence de sites inscrits ou classés dans la zone d’étude du projet. Le site classé le plus proche est le site classé 62-SC 38 – terrils du bassin minier Nord-Pas-de-Calais, à environ 650 m du projet.

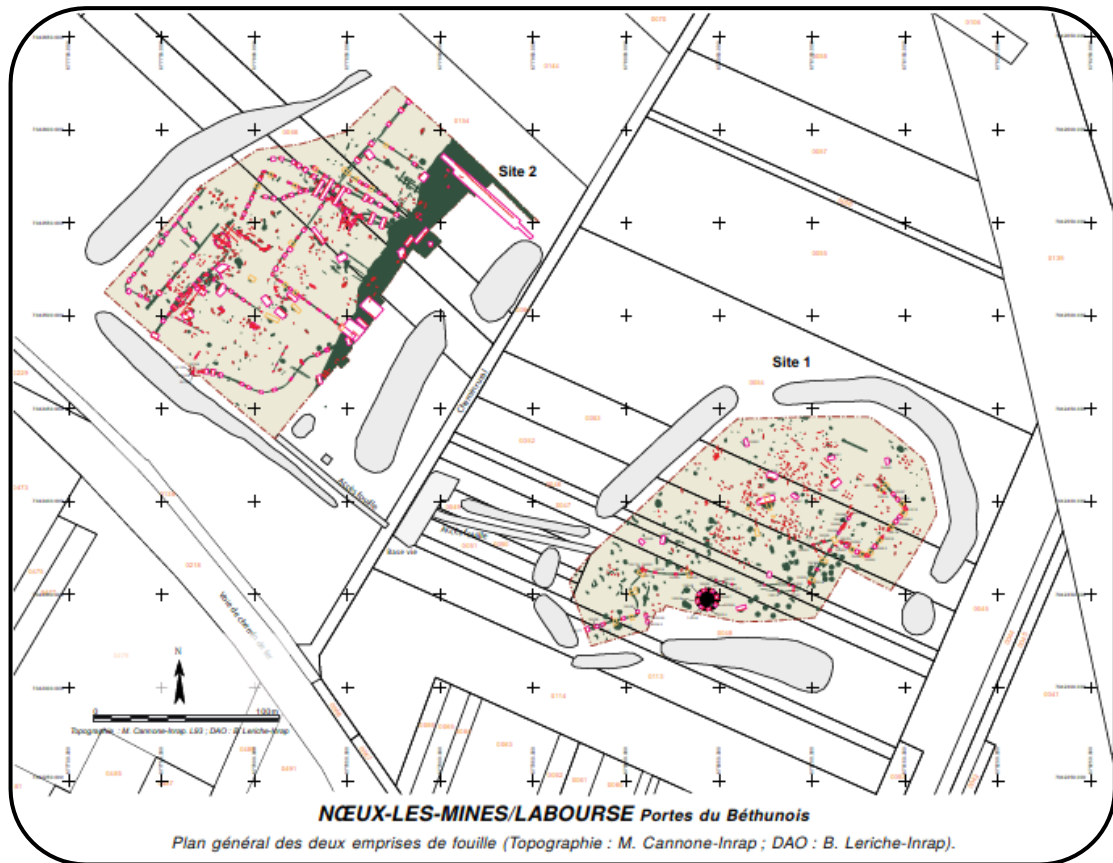
## **2.5.3 AUTRES SITES REMARQUABLES**

Le bassin minier est inscrit au Patrimoine mondial de l’UNESCO depuis 2012 pour son paysage remarquable façonné par trois siècles d’extraction de charbon. La commune de Nœux-les-Mines se situe à proximité du terril n°45 et de la fosse n°13. Toutefois la zone d’étude se situe à 800 m au nord-est du périmètre de bien de l’UNESCO et à la limite de la zone tampon.

## **2.5.4 ZONES ARCHEOLOGIQUES**

Le parc d’activités logistiques de 66 ha a fait l’objet de plusieurs études de fouilles archéologiques. Le diagnostic archéologique a révélé en 2011 la présence de deux sites domestiques datés du second Age du Fer et de la période gallo-romaine. L’Inrap et la direction de l’archéologie d’Artois Comm ont mené une fouille en 2015 sur les sites 1 et 2, comme l’indique la carte ci-après, d’une emprise totale de 3,4 hectares. Les sites 1 et 2 correspondent à la zone du futur site LOGISTERRA. La fouille du site 1 a révélé les restes d’un enclos funéraire de l’Age du Bronze et un habitat du second âge du fer. La fouille du site 2 a elle révélé l’enclos circulaire et les inhumations campaniformes, qui sont les traces d’occupation les plus anciennes de la zone.

Aucune contrainte n’a été identifiée pour la réalisation du projet.



### 2.5.5 AUTRES SITES REMARQUABLES

Aucune ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) ou AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) ne se trouve sur la zone d'étude. Dans un rayon de 5 km autour de la zone, 2 ZPPAUP sont recensées :

- ↳ Vautricourt : les perspectives du village et les abords de l'église Notre Dame, à 4,2 km au nord-ouest du site,
- ↳ La Ville de Béthune, à 5 km au nord du site.

## 2.6 DONNEES METEOROLOGIQUES

Le climat de Nœux-les-Mines est un climat tempéré océanique avec des amplitudes thermiques saisonnières faibles et des précipitations qui ne sont pas négligeables.

Les données météorologiques qui suivent ont recueillies par le centre de météorologie nationale de Lille-Lesquin (59). L'ensemble des données météorologiques peuvent être retrouvé en annexe 5.

### **Vents :**

Pour la période comprise entre janvier 2000 et décembre 2013, les vents dominants ont été de secteurs sud/sud-ouest et ouest/sud-ouest (avec des fréquences respectives de 9% et 8,5% toutes vitesses confondues).

Pour cette même période, les fréquences de vents correspondants à chaque classe de vitesse sont reportées dans le tableau ci-dessous.

Classe de vitesse (en km/h)	[0 ;5[	[5 ;16[	[16 ;29[	>29
Fréquence des vents (en %)	11,2	48,4	33,6	6,8

### **Températures :**

Pour la période entre 2000 et 2013, les températures relevées mettent en évidence :

- ↪ des moyennes quotidiennes comprises entre 3,9°C en janvier et 18,7°C en juillet et août,
- ↪ une moyenne annuelle de 11,2°C,
- ↪ un minimum absolu obtenu en janvier 2013 de -13,4°C,
- ↪ un maximum absolu obtenu en août 2003 de 36,6°C.

### **Précipitations :**

Les moyennes de relevés effectués entre 2000 et 2013 relèvent des précipitations annuelles de 760,6 mm.

La hauteur maximale de précipitations tombées en 24 heures a été la plus forte le 19 août 2005 avec 62,8 mm.

Pour la même période, on compte en moyenne 127,3 jours de précipitations par an (entre 8,8 et 14,1 jours suivant les mois).



### **3 MILIEU NATUREL**

#### **3.1 INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES**

L'inventaire ci-après définit les espaces sensibles faisant l'objet d'une protection contractuelle.

Selon les données disponibles sur le site internet de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), le site du projet n'appartient à aucune zone naturelle nationale ou régionale.

Le site ne se situe pas au sein d'un Parc Naturel Régional et il n'existe aucun arrêté de protection de biotope sur la zone d'étude.

Toutefois nous avons répertorié que le site se situe à proximité :

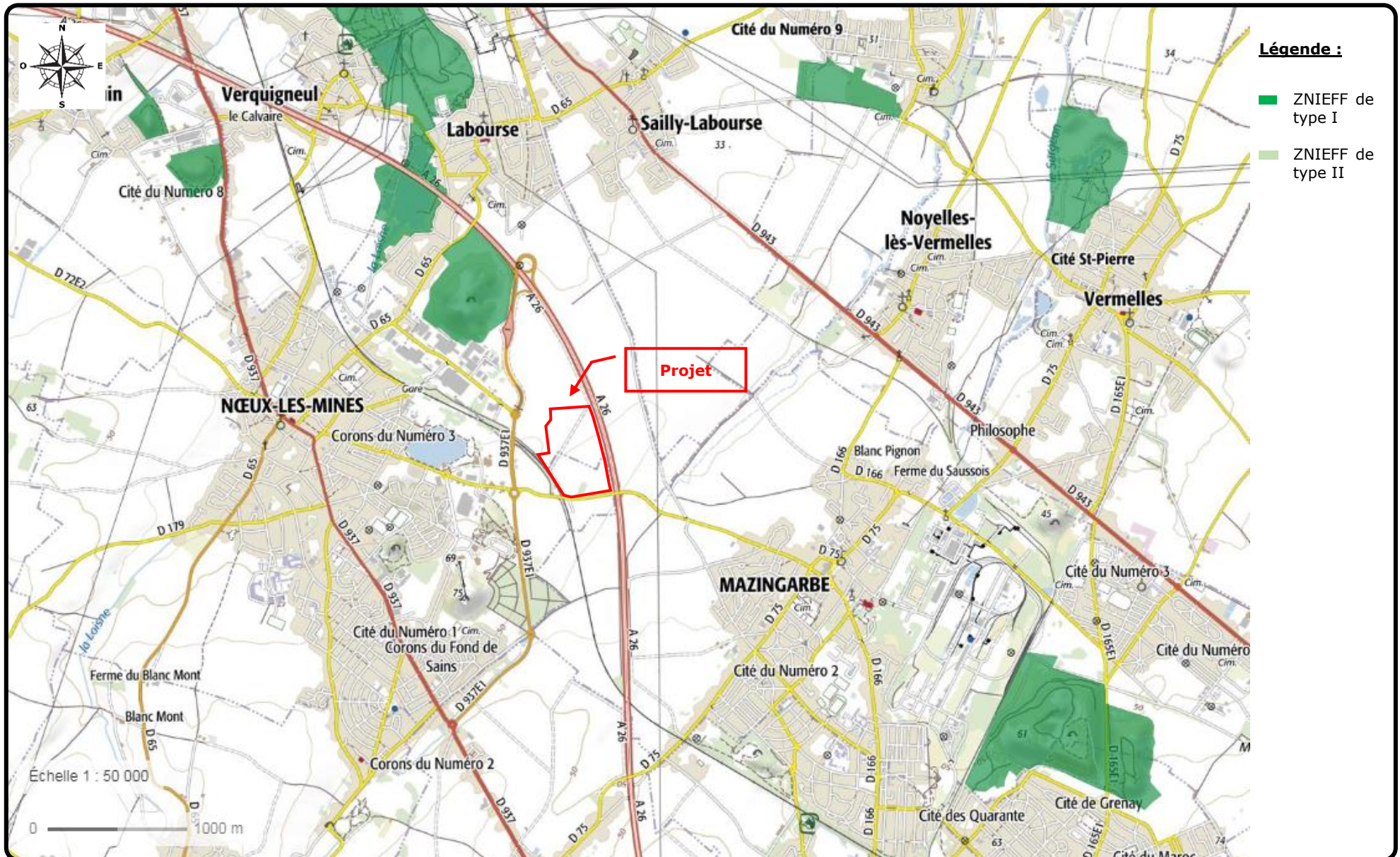
- ↳ de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 :  
« n°310013742 – Terril n°45 » de 35,51 ha située à 1 km au nord,
- ↳ de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 :  
« n°310013319 – Marais de la Loïsne » de 94,8 ha située à 2 km au nord-ouest,
- ↳ de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 :  
« n°310030114 – Terril de la cité n°9 d'Annequin » de 17 ha située à 3,1 km au nord-est,
- ↳ de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 :  
« n°310030104 – Terril n°37 Verquin » de 16,29 ha située à 3,2 km au nord-ouest,
- ↳ de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 :  
« n°310030055 – Terril de Grenay » de 87,05 ha située à 3,3 km au sud-est,
- ↳ de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 :  
« n°310014030 – Marais de Vermelles » de 37 ha située à 3,6 km au nord-est.

La carte en page suivante localise ces zones naturelles.



KALIÈS

## Localisation des ZNIEFF à proximité



## 3.2 SITES NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), classées respectivement au titre de la Directive « Oiseaux » et de la Directive « Habitats ». L'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne.

### 3.2.1 INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 A PROXIMITE

Les sites NATURA 2000 les plus proches du site sont les suivants :

- ↪ la Zone Spéciale de Conservation des « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe » (FR3100504), site de la Directive Habitat, dont une première partie se situe à 23 km au sud-est du site,
- ↪ la Zone de Protection spéciale « Les cinq tailles » (FR3112002), site de la Directive Oiseaux, à environ 26 km à l'est du site,
- ↪ la Zone Spéciale de Conservation du « Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux » (FR3100506), site de la Directive Habitat, à environ 32 km au sud-est du site.

### 3.2.2 EVALUATION PRELIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA 2000

L'objet de l'évaluation des incidences NATURA 2000 est de déterminer si l'activité du site Logisterra dans sa configuration future portera atteinte de conservation des habitats et espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site.

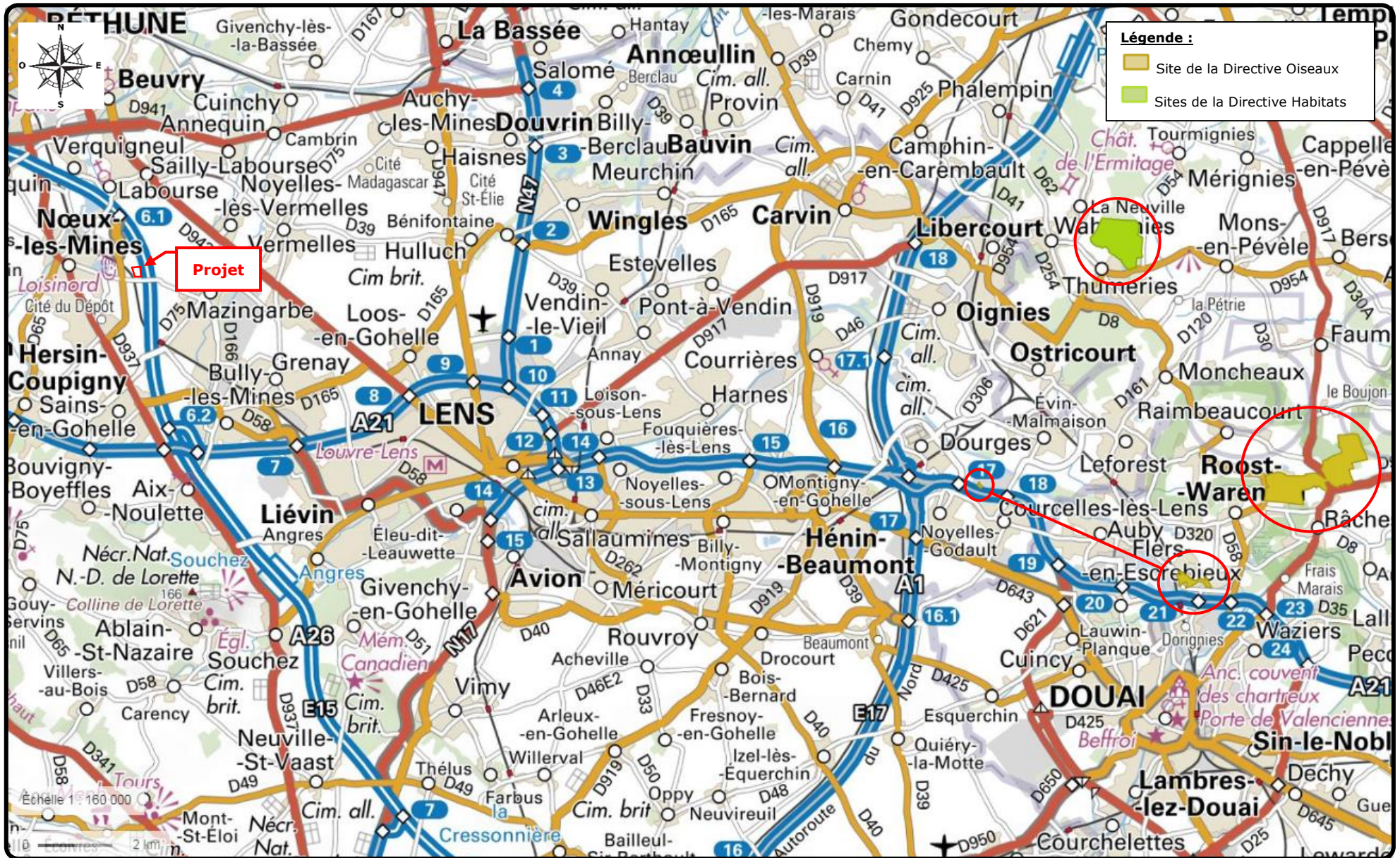
**Le projet de la société LINKCITY sur les communes de Nœux-les-Mines et de Labourse ne portera pas atteinte à la conservation des habitats naturels et des espèces présents sur les sites Natura 2000 évoqués précédemment compte tenu notamment de sa nature et de son éloignement (supérieur à 23 km minimum).**

**Enfin le projet ne mettra pas en cause les objectifs de gestion / conservation définis pour chacun des deux sites.**



KALIÈS

### Localisation des sites Natura 2000 à proximité



### **3.3 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

A l'échelle internationale, les zones humides sont les seuls milieux naturels à faire l'objet d'une convention particulière pour leur conservation et leur utilisation rationnelle : la convention de Ramsar.

La France a ratifié la convention de Ramsar le 1<sup>er</sup> décembre 1986. A ce jour, elle possède 48 sites d'importance internationale, d'une superficie de plus de 3,6 millions d'hectares, aussi bien sur le territoire métropolitain qu'outre-mer.

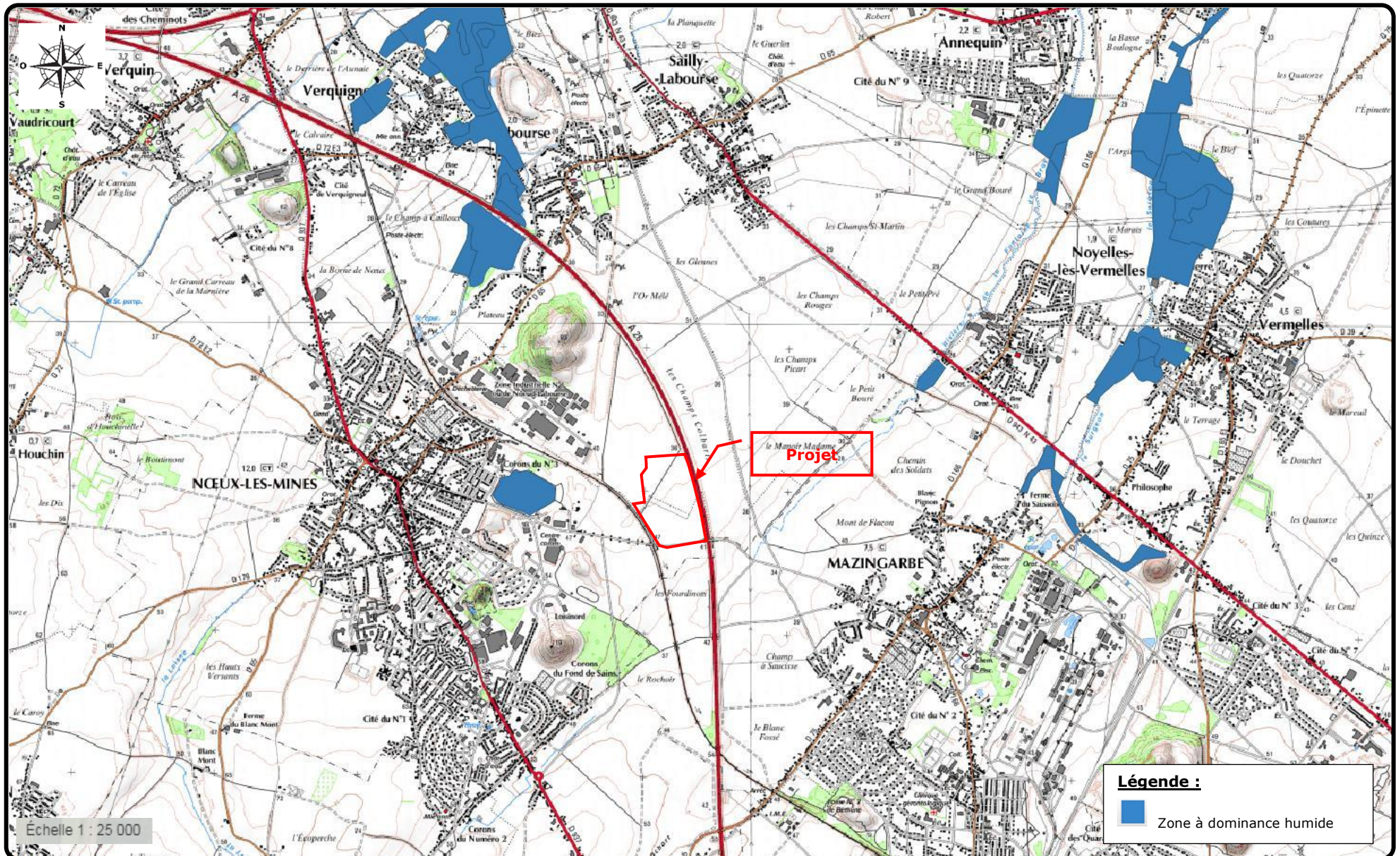
Le site de la société LINKCITY est situé en bordure de la zone inondable « Vallée de la Lawe » et à moins de 5 km de la zone humide des marais de la Loïse et du Surgeons. D'après la cartographie en page suivante des zones à dominance humide (ZDH) établie par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le site ne se trouve pas en zone à dominance humide répertoriée.

Une étude de délimitation des zones humides a été effectuée par la société RAINETTE (cf. annexe 6). La campagne de prospection a permis de valider l'absence de zone humide sur le site du projet à partir des critères floristiques et pédologiques. En effet, le rapport conclut que d'après l'arrêté du 24 juin 2008, l'arrêté du 22 février 2017 et la note technique du 26 juin 2017, la présence de zones humides au niveau de la zone d'étude peut être exclue.



KALIÈS

## Zone à dominance humide



### **3.4 INVENTAIRE FAUNE-FLORE**

Les inventaires ci-dessous proviennent du diagnostic écologique réalisé par la société RAINETTE. Un premier passage a été effectué les 12 et 13 Septembre 2018. Un passage supplémentaire a été effectué le 10 Mai 2019 pour prendre en compte la période migratoire de la faune concernée. L'étude complète est disponible en annexe 6.

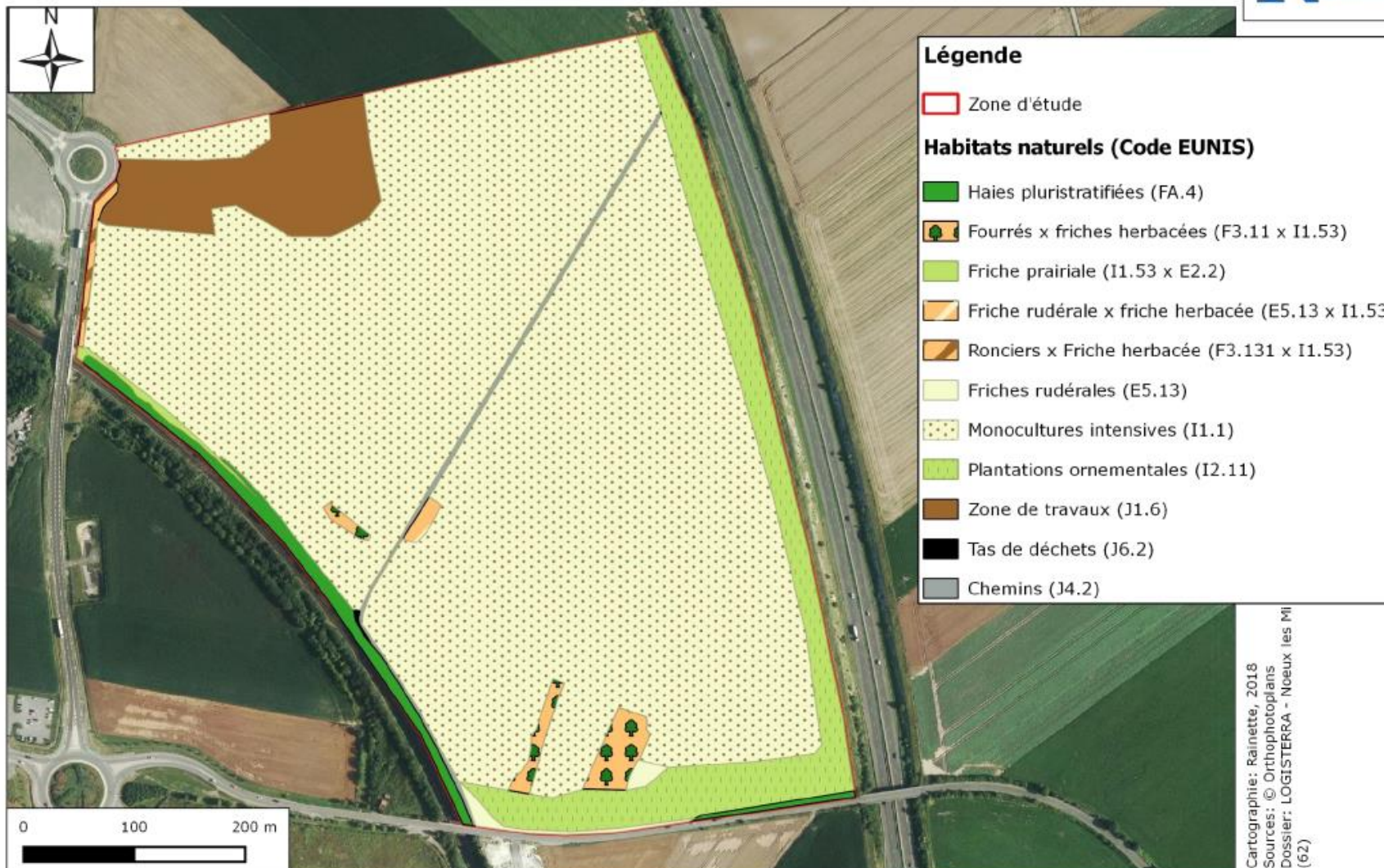
#### **3.4.1 HABITATS ET FLORE ASSOCIEE**

D'après les relevés effectués sur le site, les différents habitats retrouvés sur le terrain sont :

- ↖ des haies pluristratifiées,
- ↖ des fourrés et friches herbacées,
- ↖ des friches pairale,
- ↖ des friches rudérales et friches herbacées,
- ↖ des friches rudérales,
- ↖ des monocultures intensives,
- ↖ des plantations ornementales,
- ↖ des zones de travaux,
- ↖ des tas de déchets,
- ↖ des chemins.

Ces habitats sont localisés sur la carte en page suivante.

## Cartographie des habitats naturels présents sur le site d'étude



Cartographie: Rainette, 2018  
 Sources: © Orthophotoplans  
 Dossier: LOGISTERRA - Noeux les Mi  
 (62)



**A) HAIES PLURISTRATIFIEES**

Les haies présentes sur la zone d'étude possèdent des linéaires assez importants, et sont bien diversifiées. Toutefois, les espèces rencontrées sont communes et/ou rudérales. C'est pourquoi le niveau d'enjeux floristiques de ces habitats est jugé **faible**.

**B) FOURRES ET FRICHES HERBACEES**

Les fourrés en mosaïque avec des friches herbacées sont des habitats nitrophiles et rudéraux, toutefois ils présentent une diversité spécifique relativement bonne. Le niveau d'enjeux floristiques de ces mosaïques est jugé **faible**.

**C) FRICHE PRAIRALE**

La friche prairiale identifiée sur le site est bien diversifiée, toutefois des ligneux et la ronce la colonisent et tendent à fermer le milieu. Par conséquent, cet habitat possède des enjeux floristiques évalués comme étant **faibles**.

**D) FRICHE RUDERALE ET FRICHE HERBACEE**

Cette mosaïque d'habitat est paucispécifique, et les espèces rencontrées témoignent des perturbations subies par le milieu. Par conséquent, le niveau d'enjeux floristiques de cet habitat est estimé à **très faible**.

**E) RONCIERS ET FRICHE HERBACEE**

Cet habitat nitrophile est paucispécifique, il ne présente donc que de **très faibles** enjeux floristiques.

**F) FRICHES RUDERALES**

Les friches rudérales de la zone d'étude présentent une bonne richesse floristique, toutefois, les espèces détectées sont communes et témoignent du caractère rudéral du milieu. Le niveau d'enjeux floristiques pour ces habitats varie de **très faibles**, pour les zones les plus clairsemées, à **faibles** pour les zones bien végétalisées.

**G) MONOCULTURES INTENSIVES**

Les monocultures intensives, du fait de leurs conditions écologiques extrêmes, sont peu favorables au développement de la flore. Les enjeux floristiques associés à ces habitats sont jugés **très faibles**.

**H) PLANTATIONS ORNEMENTALES**

Les plantations ornementales ne présentent que de **très faibles** enjeux floristiques, du fait notamment de leur caractère artificiel très marqué.

**I) ZONE DE TRAVAUX**

La zone de travaux est peu favorable au développement d'une flore banale, mais peut favoriser la présence de plantes invasives. Les enjeux associés à cet habitat sont jugés **très faibles**.

**J) TAS DE DECHETS**

Les déchets présents sur le site ne montrent **aucun enjeu** floristique

## K) CHEMINS

Le chemin agricole de la zone d'étude permet le développement de la végétation. Celle-ci est adaptée aux conditions extrêmes du milieu. Toutefois, peu d'espèces ont été recensées et une espèce invasive a été identifiée. Par conséquent, le chemin présente des potentialités floristiques **très faibles**.

## L) CONCLUSION

### i) La flore

Au vu du contexte agricole marqué du site d'étude, sa richesse spécifique est jugée moyenne, avec 90 taxons recensés. Les degrés de rareté varient de « très commun » à « peu commun ». Près de 87% des taxons sont communs voire très communs.

Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été recensée sur la zone d'étude.

A noter que 3 espèces exotiques envahissantes ont été détectées sur le site.

### ii) Les habitats

Globalement, les habitats présents sur la zone d'étude ne possèdent que de très faibles enjeux floristiques. En effet, il s'agit principalement d'habitats anthropogènes, où la végétation ne peut s'exprimer librement du fait des activités qui s'y déroulent (agriculture intensive, zone de chantier, plantations ornementales).

Quelques habitats moins impactés présentent des enjeux floristiques « plus élevés » (niveau d'enjeux faible), car les activités humaines y sont absentes ou moins intensives. Ces habitats correspondent aux friches et aux milieux préforestiers.

## 3.4.2 FAUNE

### A) HAIES PLURISTRATIFIÉES

Les haies pluristratifiées sont potentiellement intéressantes pour des espèces recherchant des zones ouvertes associées à des zones buissonnantes pour installer leur nid, comme le Bruant jaune, le Verdier d'Europe, le Chardonneret élégant et la Linotte mélodieuse, espèces d'intérêt patrimonial. Le Lézard vivipare, espèce protégée peut fréquenter ce milieu. Un insecte déterminant de Znieff est potentiel au sein des arbustes, la Thècle du bouleau.

Cet habitat peut également constituer une zone refuge pour les mammifères, comme le Hérisson d'Europe, espèce protégée en France. Ces haies peuvent aussi représenter des zones de chasse ou de transit pour les chiroptères.

Les potentialités faunistiques sur ce milieu sont **moyennes**.

Observations faunistiques suite à la visite de terrain en période migratoire (10/05/2019) :

- ↳ Avifaune : quelques espèces communes typiques des zones arborées et buissonnantes ont été observées en déplacement au sein de cet habitat comme le Pigeon ramier, la Corneille noire, la Pie bavarde et le Merle noir.

- ↳ Mammifères : des fèces de Hérisson d'Europe, espèce protégée, ont été observées, ainsi que des fèces de Renard roux. Les arbres et arbustes présents sont assez « jeunes » et n'ont pas de cavités potentiellement favorables aux chiroptères. Ainsi, aucun gîte potentiel pour les chiroptères n'a été observé au sein de cet habitat.

## **B) FOURRES ET FRICHES HERBACEES**

Les fourrés ne représentent pas un grand intérêt pour la faune hormis pour quelques espèces d'orthoptères et de rhopalocères typiques du cortège des milieux herbacés. Quelques espèces d'intérêt y sont potentielles, le Collier de Corail, le Machaon ou l'Azuré des nerpruns pour les rhopalocères, le Phanéroptère commun pour les orthoptères. La Perdrix grise peut trouver refuge dans ce milieu.

Le Hérisson d'Europe peut y trouver refuge.

Ce milieu constitue une zone de transit et de chasse potentielle pour les chiroptères.

Les potentialités faunistiques sur ce milieu sont **assez faibles**.

Observations faunistiques suite à la visite de terrain en période migratoire (10/05/2019) :

- ↳ Avifaune : aucune espèce n'a été observée.
- ↳ Mammifères : il peut s'agir d'une zone de chasse pour les chiroptères. La zone peut servir de corridor au Hérisson d'Europe et aux chiroptères.

## **C) FRICHE PRAIRALE**

Ce milieu ne présente pas un grand intérêt pour la faune hormis pour quelques espèces d'orthoptères et de rhopalocères typiques du cortège des milieux herbacés et l'avifaune des milieux ouverts. Quelques espèces d'intérêt y sont potentielles, le Collier de Corail, le Machaon ou l'Azuré des nerpruns pour les rhopalocères, le Phanéroptère commun pour les orthoptères.

Le Hérisson d'Europe peut y être observé en déplacement.

Les potentialités faunistiques sur ce milieu sont **assez faibles**.

Observations faunistiques suite à la visite de terrain en période migratoire (10/05/2019) :

- ↳ Avifaune : aucune espèce n'a été observée.
- ↳ Mammifères : aucun gîte potentiel pour les chiroptères n'a été observé au sein même de cet habitat, il peut néanmoins s'agir d'une zone de chasse pour les chiroptères. La zone peut servir de corridor au Hérisson d'Europe.

## **D) FRICHE RUDERALE ET FRICHE HERBACEE**

Ce milieu ne présente pas un grand intérêt pour la faune hormis pour quelques espèces d'orthoptères et de rhopalocères typiques du cortège des milieux herbacés. La Perdrix grise peut y trouver refuge. Quelques espèces d'intérêt y sont potentielles, le Collier de Corail, le Machaon ou l'Azuré des nerpruns pour les rhopalocères, le Phanéroptère commun pour les orthoptères. Le Léopard vivipare est une espèce potentielle.

Les potentialités faunistiques sur ce milieu sont **assez faibles**.

Observations faunistiques suite à la visite de terrain en période migratoire (10/05/2019) :

- ↳ Avifaune : aucune espèce n'a été observée.
- ↳ Mammifères : aucun gîte potentiel pour les chiroptères n'a été observé au sein même de cet habitat, il peut néanmoins s'agir d'une zone de chasse pour les chiroptères.

**E) RONCIERS ET FRICHE HARBACEE**

Ce milieu ne présente pas un grand intérêt pour la faune. Il peut servir de zone de déplacement pour des espèces d'oiseaux protégés communs (Rougegorge familier, Troglodyte mignon, Accenteur mouchet).

Les potentialités faunistiques sur ce milieu sont **très faibles**.

Observations faunistiques suite à la visite de terrain en période migratoire (10/05/2019) :

- ↳ Avifaune : aucune espèce n'a été observée.
- ↳ Mammifères : aucun gîte potentiel pour les chiroptères n'a été observé au sein même de cet habitat.

**F) FRICHES RUDERALES**

Ce milieu ne présente pas un grand intérêt pour la faune hormis pour quelques espèces d'orthoptères et de rhopalocères et l'avifaune des milieux ouverts. Quelques espèces d'intérêt y sont potentielles, le Collier de Corail, le Machaon ou l'Azuré des nerpruns pour les rhopalocères. Le Lézard des murailles est une espèce potentielle. La zone peut servir de nourrissage pour des oiseaux granivores.

Les potentialités faunistiques sur ce milieu sont **assez faibles**.

Observations faunistiques suite à la visite de terrain en période migratoire (10/05/2019) :

- ↳ Avifaune : aucune espèce n'a été observée.
- ↳ Mammifères : aucun gîte potentiel pour les chiroptères n'a été observé au sein même de cet habitat, il peut néanmoins s'agir d'une zone de chasse pour les chiroptères et une zone de déplacement pour le Hérisson d'Europe.

**G) MONOCULTURES INTENSIVES**

Les cultures ne représentent pas d'intérêt notable pour la faune en général. Elles peuvent cependant être favorables à quelques oiseaux nicheurs des milieux ouverts d'intérêt comme par exemple l'Alouette des champs, le Vanneau huppé...

Signalons que le Busard des roseaux, espèce de l'Annexe I de la Directive Oiseaux a été observé lors de la session d'inventaire de septembre (période de migration post-nuptiale). L'espèce est réputée pour nicher préférentiellement en roselières mais est connue pour nicher également au sein des cultures dans la région Nord- Pas-de-Calais. La surface en cultures est ici proche de 30 ha, or ce busard peut nicher dans des cultures d'environ 20 ha. De plus, l'espèce est mentionnée dans la bibliographie communale. Signalons également que le Busard des roseaux est nicheur probable à moins de 10 km de la zone d'étude en 2018 (source : Faune France). Ainsi, l'espèce ne peut donc pas être exclue des espèces nicheuses potentielles.

Des mammifères des milieux ouverts peuvent potentiellement être présents comme le Lièvre d'Europe, le Renard roux, ... mais ne représentent pas d'intérêt notable au niveau régional.

Les potentialités faunistiques associés à ce milieu sont **assez fortes**.

Observations faunistiques suite à la visite de terrain en période migratoire (10/05/2019) :

- ↳ Avifaune : quelques espèces ont pu être observée en alimentation au sein de cet habitat comme c'est le cas pour la Linotte mélodieuse, la Perdrix grise, la Perdrix rouge, la Corneille noire, le Pigeon ramier, la Mouette rieuse, ... Aucune zone de halte migratoire n'a été notée lors de cette sortie. Signalons le passage d'un Busard des roseaux, espèce de la Directive Oiseaux. Il est surtout observé en période de migration en chasse dans les plaines agricoles comme c'est le cas pour le mâle adulte qui survolait la zone d'étude.
- ↳ Mammifères : Quelques espèces des milieux ouverts ont pu être observées au sein de cet habitat comme Lièvre d'Europe (1 individu), le Renard roux (traces de présence) et le Chevreuil européen (empreintes).

## H) PLANTATIONS ORNEMENTALES

Les plantations d'arbres et d'arbustes ne représentent pas d'intérêt notable pour la faune en général. Les plantations au sud présentent très peu d'intérêt pour la faune. Toutefois, à l'est, la présence d'arbustes peut servir de corridor et de zones de déplacement à des espèces comme le Bruant jaune ou la Linotte mélodieuse, d'intérêt patrimonial lors de la période de nidification. Cette dernière a d'ailleurs été observée en période internuptiale.

Les potentialités faunistiques sur ce milieu sont **faibles**.

Observations faunistiques suite à la visite de terrain en période migratoire (10/05/2019) :

- ↳ Avifaune : quelques espèces ont été observées, la Linotte mélodieuse ou encore des Perdrix grises en déplacement.
- ↳ Mammifères : aucune espèce de mammifère n'a actuellement pu être recensée. Les arbres et arbustes présents sont assez « jeunes » et n'ont pas de cavités potentiellement favorables aux chiroptères. Ainsi, aucun gîte potentiel pour les chiroptères n'a été observé au sein de cet habitat.

**I) ZONE DE TRAVAUX**

Cette zone ne semble pas représenter d'intérêt notable pour la faune en général.

Les potentialités faunistiques sur ce milieu sont **très faibles**.

Observations faunistiques suite à la visite de terrain en période migratoire (10/05/2019) :

Aucune espèce n'a été observée.

**J) TAS DE DECHETS**

Cette zone ne semble pas représenter d'intérêt pour la faune en général. Elle peut constituer une zone refuge ou de déplacement pour le Lézard des murailles et le Lézard vivipare.

Les potentialités faunistiques sur ce milieu sont **très faibles**.

Observations faunistiques suite à la visite de terrain en période migratoire (10/05/2019) :

Aucune espèce n'a été observée.

**K) CHEMINS**

Cette zone ne semble pas représenter d'intérêt notable pour la faune en général hormis pour quelques espèces d'orthoptères et de rhopalocères, en fonction de la végétation qui peut se développer aux abords du chemin. Quelques espèces d'intérêt y sont potentielles, le Collier de Corail, le Machaon ou l'Azuré des nerpruns pour les rhopalocères, le Phanéroptère commun pour les orthoptères.

Les potentialités faunistiques sur ce milieu sont **très faibles**.

Observations faunistiques suite à la visite de terrain en période migratoire (10/05/2019) :

Aucune espèce n'a été observée.

**L) CONCLUSION**

D'un point de vue faunistique, sur l'ensemble des habitats, les espèces recensées présentent un intérêt très faible à assez fort.

### 3.4.3 SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES POTENTIELS GLOBAUX

Le tableau ci-dessous propose une synthèse des enjeux potentiels par habitat.

Habitats	Niveau d'enjeu des potentialités écologiques global de l'habitat
Haies pluristratifiées	Moyen
Fourrés x friches herbacées	Faible
Friche prairale	Faible
Friche rudérale x friche herbacée	Faible
Ronciers x friche herbacée	Très Faible
Friches rudérales	Faible
Monocultures intensives	Assez fort
Plantation ornementales	Faible
Tas de déchets	Très faible
Zones de travaux	Très faible
Chemins	Très faible

## 3.5 MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

### 3.5.1 INCIDENCES BRUTES DU PROJET

Les effets du projet sur l'environnement seront les suivants :

- ↳ Effets directs :
  - Effets temporaires :
    - ✓ Zones de dépôts temporaires/pistes de chantier,
    - ✓ Modifications des composantes environnantes,
    - ✓ Créations de pièges/circulation d'engins,
    - ✓ Remaniement des sols.
  - Effets permanents :
    - ✓ Dégagements d'emprise/terrassements,
    - ✓ Modifications des composantes environnantes,
    - ✓ Introduction d'espèces non locales et/ou exotiques envahissantes,
    - ✓ Création de zones « pièges ».
- ↳ Effets indirects : augmentation du trafic routier

Le tableau ci-après propose une synthèse des principaux effets et des impacts associés attendus sur le milieu naturel détaillés en annexe 6.

Type d'impacts	Effets	Durée des effets
<b>Impacts directs</b>		
Destruction des habitats	Zone de dépôts temporaires/pistes de chantiers	Temporaires
	Dégagement d'emprise/terrassement	Permanents
Altération des habitats	Zones de dépôts/pistes de chantiers	Temporaires
	Remaniement des sols	Temporaires
	Introduction d'espèces non locales et/ou exotiques envahissantes	Permanents
Destruction d'individus	Zones de dépôts/pise de chantier	Temporaires
	Création de pièges, circulation d'engins	Temporaires
	Dégagements d'emprises/terrassements	Permanents
	Création de zones « pièges »	Permanents
Perturbation des espèces	Modifications des composantes environnantes	Temporaires et permanents
<b>Impacts indirects</b>		
Risque de collision	Augmentation du trafic routier	Temporaires et permanents
<b>Impacts cumulés</b>		
Impacts globaux	Projet de création d'une zone d'activités à dominance logistique sur les communes de Nœux-les-Mines et Labourse	Permanents
	Projet de construction d'un centre commercial LIDL sur la commune de Nœux-les-Mines, rue Léon Blum	Permanents
	Projet de plateforme logistique à Bully-les-Mines	Permanents



Le tableau ci-après présente quant à lui une synthèse des impacts du projet avant la mise en place des mesures d'évitement, réduction et compensation.

Groupes/espèces	Impacts		
Nom	Nature de l'impact/incidence	Type et durée de l'impact/incidence	Niveau d'impact AVANT évitement et réduction
<b>Impacts directs sur les groupes et espèces</b>			
<b>Habitats et espèces floristiques associées</b>			
Haies pluristratifiées	Destruction/altération des habitats	Direct Temporaire et permanente	Négligeable
Fourrés x friches herbacées			Faible
Friche prairale			Faible
Friche rudérale x friche herbacée			Très faible
Ronciers x friche herbacée			Très faible
Friches rudérales			Très faible
Monocultures intensives			Très faible
Plantation ornementales			Négligeable
Tas de déchets			Négligeable
Zones de travaux			Négligeable
Chemins			Négligeable
<b>Avifaune</b>			
Avifaune nicheuse des milieux ouverts (cultures)	Destruction d'individus	Direct Temporaire et permanente	Moyen
	Destruction/altération des habitats		Moyen
	Perturbation des espèces		Moyen
Avifaune nicheuse des milieux semi-ouverts (arborés/arbustifs)	Destruction d'individus		Faible
	Destruction/altération des habitats		Faible
	Perturbation des espèces		Faible
Avifaune de passage en période de nidification	Destruction d'individus		Très faible
	Destruction/altération des habitats		Très faible
	Perturbation des espèces		Très Faible
Avifaune en période internuptiale	Destruction d'individus		Faible
	Destruction/altération des habitats		Faible
	Perturbation des espèces		Faible
<b>Herpétofaune</b>			
Amphibiens	Aucun espèce inventoriée ni considérée comme potentielle sur la zone d'étude.		

Groupes/espèces	Impacts		
Nom	Nature de l'impact/incidence	Type et durée de l'impact/incidence	Niveau d'impact AVANT évitement et réduction
Reptiles	Destruction d'individus	Direct Temporaire et permanente	Moyen
	Destruction/altération des habitats		Moyen
	Perturbation d'individus		Moyen
<b>Entomofaune</b>			
Rhopalocères (potentiels)	Destruction d'individus	Direct Temporaire et permanente	Faible
	Destruction/altération des habitats		Faible
	Perturbation des espèces		Faible
Odonates	Aucune espèce relevée, aucune espèce potentielle.		
Orthoptères (potentiels)	Destruction d'individus	Direct Temporaire et permanente	Faible
	Destruction/altération des habitats		Faible
	Perturbation des espèces		Faible
<b>Mammifères</b>			
Mammifères	Destruction d'individus	Direct Temporaire et permanente	Faible
	Destruction/altération des habitats		Faible
	Perturbation des espèces		Faible
Chiroptères	Destruction d'individus	Direct Temporaire et permanente	Négligeable
	Destruction/altération des habitats		Faible
	Perturbation des espèces		Faible

### 3.5.2 DEMARCHE EVITER-REDUIRE-COMPENSER

#### A) MESURE D'EVITEMENT

Au vu du projet, des surfaces nécessaires pour la construction des bâtiments, voiries et bassins, aucune mesure d'évitement n'apparaît possible.

#### B) MESURES DE REDUCTION

##### i) En phase travaux

Les mesures de réduction mises en œuvre pendant la phase travaux seront les suivantes.

##### ↳ Respect de la période de sensibilité liées aux cycles de vie :

Il est important de prendre en compte les cycles de vie de la faune et de la flore présentes sur le site pour adapter le calendrier des éventuels travaux entrepris dans le cadre du projet.

La destruction d'un milieu naturel engendre la destruction d'un ou plusieurs habitats naturels, mais peut également aboutir à la destruction des individus, des œufs, des nids, etc. si le cycle de vie n'est pas pris en compte.

Ainsi, l'adaptation des travaux au fonctionnement de l'écosystème local baissera considérablement l'impact du projet sur le milieu naturel.

Concernant le présent projet, le groupe montrant le plus d'enjeux et pour lequel l'impact peut être réduit par un respect des périodes de sensibilités est l'avifaune nicheuse.

Concernant l'avifaune nicheuse, il doit être évité au maximum les périodes de reproduction (parades nuptiales, nidification...) et de maturité des juvéniles. Ainsi, la période de sensibilité pour les oiseaux s'étend de mars à août. Il est donc préférable de réaliser les dégagements d'emprises en-dehors de cette période afin de limiter tout dérangement des individus sur les nids.

Le groupe des reptiles montre également des enjeux écologiques étant donné la présence avérée (suite au passage du 10/05/2019) de Lézard des murailles sur la zone étudiée. Ainsi, concernant les reptiles, différents facteurs climatiques comme la température ou la pluviométrie peuvent faire évoluer l'occupation des différents habitats fréquentés par les espèces. Ainsi, ces dernières sont plus vulnérables pendant le printemps et la période estivale, périodes durant lesquelles les individus sortent et les jeunes sont présents. La période d'hivernage de ce groupe débute dès les premiers froids et finit avec le retour des beaux jours (vers 15°C au soleil). Selon les années et les régions, cette période peut s'étendre de mi-octobre/mi-novembre à fin février/début avril. Toutefois, ce groupe reste sensible toute l'année aux travaux de terrassement.

Ainsi, suivant ces sensibilités, les terrassements des habitats de ces groupes doivent se faire en dehors des périodes de sensibilités.

Par conséquent, les opérations de terrassements devront commencer entre mi-août et mi-mars au niveau de l'ensemble de la zone d'étude.

Notons toutefois qu'au vu des enjeux concernant les reptiles, les opérations de terrassements au niveau des friches rudérales et des axes de déplacement identifiés devront être effectués entre début septembre et fin octobre.

L'exploitant s'engage à respecter les périodes de travaux identifiées. Cependant, en cas d'impératifs et de démarrage de travaux au moment des périodes identifiées, la société LINKCITY fera appel à un écologue pour le suivi du chantier afin d'empêcher la destruction d'habitats ou d'individus.

↳ Heures de travaux :

La prise en compte des cycles de vie dans le phasage des travaux est essentielle pour diminuer les impacts sur la faune et la flore. En outre, les horaires des travaux sont des points importants. Les activités de nuit peuvent être très impactant pour les animaux aux mœurs nocturnes. Les travaux seront donc réalisés en journée.

↳ Mesures pour limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes :

L'apport de terres extérieures peut engendrer une pollution du site par des espèces invasives. En effet, il existe un réel risque de dissémination en cas de transfert de terre végétale contaminée (présence de graines, rhizomes...) d'un autre site. Par conséquent, l'apport de terres extérieures doit être limité au maximum, voire proscrit. Dans le cas contraire, par mesure de précaution, les terres issues de zones extérieures devront être confinées sous des terres du site et non contaminées.

De plus, étant donné la présence avérée de plusieurs espèces exotiques envahissantes sur le site, quelques préconisations supplémentaires lors des travaux peuvent être prises pour limiter leur développement voire leur prolifération :

- ne pas composter les déchets verts issus de ces espèces (en particulier les racines) et préférer une incinération,
- ne pas girobroyer et projeter les débris sur la zone,
- éviter le maintien de zones nues trop longtemps (et dans la mesure du possible).

Enfin, une surveillance régulière est impérative, en particulier au niveau des secteurs mis à nu, remaniés et aménagés en espaces seminaturels ou espaces verts, afin de détecter toute implantation d'espèces exotiques envahissantes. Des actions de lutte spécifique devront alors être mises en place, le plus rapidement possible, consistant principalement en un arrachage ponctuel.

## ii) En phase exploitation

Les mesures de réduction mises en œuvre pendant la phase d'exploitation seront les suivantes :

↳ Adaptation de l'éclairage :

Toute diffusion de la lumière vers le ciel est à proscrire. Il est alors possible d'équiper les sources de lumières de système permettant de réfléchir la lumière vers le bas. Ainsi, l'utilisation de sources lumineuses munies de capots réflecteurs par exemple permet de limiter la diffusion de la lumière. Les verres plats devront également être privilégiés par rapport aux vitres bombées, ces dernières étant à l'origine d'une dispersion de la lumière.

Les lampes émettant uniquement dans le visible et de couleur jaune à orange sont à privilégier, certaines espèces étant sensibles aux infrarouges et aux ultra-violets.

Enfin, les horaires d'éclairage seront être adaptés à l'activité projetée afin de réduire au maximum l'amplitude horaire de l'éclairage.

↳ Respect d'une charte végétale :

Les espèces utilisées seront indigènes à la région (c'est-à-dire naturellement présentes). Cette condition est essentielle : aucune espèce exotique ne doit être introduite car il existe un réel risque de prolifération de ces espèces ou de pollution génétique. En effet, de nombreuses espèces exotiques possèdent un caractère invasif avéré.

De même, l'utilisation de taxons ornementaux (taxons horticoles) ne doit pas se faire dans les espaces libres du projet. Ces végétaux possèdent en réalité un intérêt écologique bien inférieur à celui de la flore indigène.

Les semences (ou individus) utilisés seront de provenance régionale (origine locale certifiée). Une telle précaution est indispensable pour limiter le risque, réel, de pollution génétique des populations locales qui risque de provoquer une diminution de leur capacité d'adaptation. Pour cette même raison, l'introduction (plantation ou semis) d'espèces protégées, patrimoniales ou menacées ne sera pas faite. Une telle opération risque en réalité d'engendrer une dérive génétique des populations naturelles et donc de réellement fragiliser le taxon considéré. De ce fait, les taxons retenus doivent être considérés comme très communs ou communs à l'échelle régionale (statuts définis par le Conservatoire Botanique National de Bailleul).

**C) IMPACT RESIDUEL DU PROJET**

Les mesures de réduction permettent de diminuer certains impacts du projet sur les habitats, la flore et la faune. Le tableau ci-après permet de visualiser les impacts résiduels du projet :

GROUPES / ESPECES	IMPACTS					IMPACTS RESIDUELS	
Nom	Nature	Effet(s) associé(s)	Type	Durée	Niveau	Mesures	Niveau
<b>Habitats et espèces floristiques associées</b>							
Haies pluristratifiées	Destruction / Altération des habitats	Dégagements d'emprises/terrassements Zones de dépôts temporaires/Pistes de chantiers Apport extérieur de terre et remaniement des sols Introduction d'espèces non locales et/ou patrimoniales Pollutions accidentelles	Direct	Temporaire et permanente	Négligeable	/	Négligeable
Fourrés x friches herbacées					Faible	Mesure de lutte contre les espèces invasives et sensibilisation du personnel de chantier	Faible
Friche prairiale					Faible	/	Faible
Friche rudérale x friche herbacée					Très faible	/	Très faible
Ronciers x Friche herbacée					Très faible	/	Très faible
Friches rudérales					Très faible	/	Très faible
Monocultures intensives					Très faible	/	Très faible
Plantations ornementales					Négligeable	Mesure de lutte contre les espèces invasives et sensibilisation du personnel de chantier	Négligeable
Tas de déchets					Négligeable	/	Négligeable
Zone de travaux					Négligeable	/	Négligeable
Chemin					Négligeable	Mesure de lutte contre les espèces invasives et sensibilisation du personnel de chantier	Négligeable
<b>Avifaune</b>							
Avifaune nicheuse des milieux ouverts (cultures)	Destruction d'individus	Dégagements d'emprises / Terrassements Création de pièges, circulation d'engins	Direct	Temporaire et permanente	Moyen	Respect des périodes de sensibilités de l'avifaune nicheuse (phase travaux en dehors de la période : début avril à fin-août).	Faible
	Destruction et altération des habitats	Dégagements d'emprises/terrassements Zones de dépôts temporaires/Pistes de chantiers Apport extérieur de terre et remaniement des sols Introduction d'espèces non locales et/ou patrimoniales Modifications des composantes environnantes			Moyen	/	Moyen
	Perturbation d'individus	Modification des composantes environnantes			Moyen	Respect des périodes de sensibilités de l'avifaune nicheuse (phase travaux en dehors de la période : début avril à fin-août) Adaptation de l'éclairage	Faible

GROUPES / ESPECES		IMPACTS				IMPACTS RESIDUELS	
Nom	Nature	Effet(s) associé(s)	Type	Durée	Niveau	Mesures	Niveau
Avifaune nicheuse des milieux semi-ouverts (arborés/arbustifs)	Destruction d'individus	Dégagements d'emprises / Terrassements Création de pièges, circulation d'engins	Direct	Temporaire et permanente	Faible	Respect des périodes de sensibilités de l'avifaune nicheuse (phase travaux en dehors de la période : début avril à fin-août).	Très faible
	Destruction et altération des habitats	Dégagements d'emprises/terrassements Zones de dépôts temporaires/Pistes de chantiers Apport extérieur de terre et remaniement des sols Introduction d'espèces non locales et/ou patrimoniales Modifications des composantes environnantes			Faible	/	Faible
	Perturbation des espèces	Modification des composantes environnantes			Faible	Respect des périodes de sensibilité de l'avifaune nicheuse (phase travaux en dehors de la période : début avril à fin-août) Adaptation de l'éclairage	Très faible
Avifaune de passage en période de nidification	Destruction d'individus	Dégagements d'emprises / Terrassements Création de pièges, circulation d'engins	Direct	Temporaire et permanente	Très faible	Respect des périodes de sensibilité de l'avifaune nicheuse (phase travaux en dehors de la période : début avril à fin-août). Adaptation de l'éclairage	Négligeable
	Destruction et altération des habitats	Dégagements d'emprises/terrassements Zones de dépôts temporaires/Pistes de chantiers Apport extérieur de terre et remaniement des sols Introduction d'espèces non locales et/ou patrimoniales			Très faible	/	Très faible
	Perturbation des espèces	Modification des composantes environnantes			Très faible	Adaptation de l'éclairage	Négligeable
Avifaune en période interuptiale	Destruction d'individus	Dégagements d'emprises / Terrassements Création de pièges, circulation d'engins	Direct	Temporaire et permanente	Faible	/	Faible
	Destruction et altération des habitats	Dégagements d'emprises/terrassements Zones de dépôts temporaires/Pistes de chantiers Apport extérieur de terre et remaniement des sols Introduction d'espèces non locales et/ou patrimoniales Modifications des composantes environnantes			Faible	/	Faible
	Perturbation des espèces	Modification des composantes environnantes			Faible	/	Faible

GROUPES / ESPECES		IMPACTS				IMPACTS RESIDUELS	
Nom	Nature	Effet(s) associé(s)	Type	Durée	Niveau	Mesures	Niveau
<b>Herpétofaune</b>							
Amphibiens	Aucune espèce inventoriée ni considérée comme potentielle sur la zone d'étude						
Reptiles	Destruction d'individus	Dégagements d'emprises/terrassements Zones de dépôts temporaires/Pistes de chantiers	Direct	Temporaire et permanente	Moyen	Respect des périodes de sensibilités (phase travaux en dehors de la période de reproduction : fin-avril à fin aout) et avant l'hibernation (novembre à février).	Faible
	Destruction et altération des habitats	Apport extérieur de terre et remaniement des sols Modifications des composantes environnantes Création de pièges/circulation d'engins Pollutions accidentelles			Moyen	/	Moyen
	Perturbation des espèces	Modification des composantes environnantes			Moyen	Respect des périodes de sensibilités (phase travaux en dehors de la période de reproduction : fin-avril à fin aout) et avant l'hibernation (novembre à février).	Faible
<b>Entomofaune</b>							
Rhopalocères (potentiels)	Destruction d'individus	Dégagements d'emprises / Terrassements Création de pièges, circulation d'engins Pollutions accidentelles	Direct	Temporaire et permanente	Faible	Respect des périodes de sensibilités (phase travaux en dehors de la période : mi-avril à fin-août)	Très faible
	Destruction et altération des habitats	Dégagements d'emprises/terrassements Zones de dépôts temporaires/Pistes de chantiers. Apport extérieur de terre et remaniement des sols Introduction d'espèces non locales et/ou patrimoniales Modifications des composantes environnantes Pollutions accidentelles			Faible	/	Faible
	Perturbation des espèces	Modification des composantes environnantes			Faible	Respect des périodes de sensibilités (phase travaux en dehors de la période : mi-avril à fin-août).	Très faible
Odonates	Aucune espèce relevée, aucune espèce potentielle.						
Orthoptères (potentiels)	Destruction d'individus	Dégagements d'emprises / Terrassements Création de pièges, circulation d'engins Pollutions accidentelles	Direct	Temporaire et permanente	Faible	Respect des périodes de sensibilités (phase travaux en dehors de la période : mi-avril à fin-août).	Très faible
	Destruction et altération des habitats	Dégagements d'emprises/terrassements Zones de dépôts temporaires/Pistes de chantiers Apport extérieur de terre et remaniement des sols Introduction d'espèces non locales et/ou patrimoniales Modifications des composantes environnantes Pollutions accidentelles			Faible	/	Faible
	Perturbation des espèces	Modification des composantes environnantes			Faible	Respect des périodes de sensibilités (phase travaux en dehors de la période : mi-avril à fin-août).	Très faible



GROUPES / ESPECES		IMPACTS				IMPACTS RESIDUELS	
Nom	Nature	Effet(s) associé(s)	Type	Durée	Niveau	Mesures	Niveau
<b>Mammifères</b>							
Mammifères	Destruction d'individus	Dégagements d'emprises / Terrassements Création de pièges, circulation d'engins	Direct	Temporaire et permanente	Faible	Respect des périodes de sensibilités en période de reproduction, d'élevage des jeunes (phase travaux en dehors de la période : mi-mars à mi-août) et évitement de la période d'hibernation.	Très faible
	Destruction et altération des habitats	Dégagements d'emprises/terrassements Zones de dépôts temporaires/Pistes de chantiers Apport extérieur de terre et remaniement des sols Introduction d'espèces non locales et/ou patrimoniales Modifications des composantes environnantes			Faible	/	Faible
	Perturbation des espèces	Modification des composantes environnantes			Faible	Respect des périodes de sensibilités (phase travaux en dehors de la période : mi-avril à fin-août). et évitement de la période d'hibernation. Travaux à prévoir en septembre/octobre. Adaptation de l'éclairage.	Très faible
Chiroptères	Destruction d'individus	Dégagements d'emprises / Terrassements	Direct	Temporaire et permanente	Négligeable	/	Négligeable
	Destruction et altération des habitats	Dégagements d'emprises / Terrassements Modification des composantes environnantes			Faible	/	Faible
	Perturbation d'individus	Modification des composantes environnantes			Faible	Adaptation de l'éclairage	Très faible

## D) MESURES DE COMPENSATION

Les mesures compensatoires ont pour objectif d'apporter une contrepartie aux impacts résiduels significatifs du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Ces mesures doivent être conçues de manière à présenter un caractère pérenne, et être mises en œuvre en priorité à proximité fonctionnelle du site impacté. Elles doivent permettre de maintenir, voire le cas échéant d'améliorer, la qualité environnementale des milieux naturels concernés à l'échelle territoriale pertinente.

### ↳ Création et gestion des friches au niveau des espaces libres du site en bordures de voies ferrées et autour des bassins :

Le but est principalement de compenser la perte et la destruction d'habitats du Lézard des murailles. Cette mesure pourra également être favorable à l'avifaune des milieux semi-ouverts.

Un semis devra être réalisé sur l'ensemble de la zone compensatoire, en suivant le mode opératoire suivant :

- ↳ Suppression de l'éventuel couvert végétal déjà en place ;
- ↳ Préparation du lit de semence ;
- ↳ Semis.

Ce semis sera réalisé de préférence en automne.

Une attention particulière devra être portée à la composition du semis. Celle-ci devra en particulier respecter les préconisations de la charte végétale, définie dans le cadre des mesures de réduction.

Le semis devra donc être exempt d'espèces protégées ou patrimoniales, être de provenance régionale (origine locale certifiée), être constitué d'espèces indigènes de la région adaptées aux conditions naturelles du milieu, ne pas comporter un trop grand nombre d'espèces, etc.

Un débroussaillage des ligneux et/ou une fauche tardive devront ainsi être pratiqués tous les 2 à 5 ans, en fonction de l'évolution du secteur et de sa dynamique.

Il est également préconisé de subdiviser la zone compensatoire en 2 sous-unités de gestion, afin de ne pas impacter l'ensemble de la friche la même année.

La fauche tardive et le débroussaillage devront être réalisés entre fin août et fin septembre, permettant aux espèces végétales de fructifier et respectant ainsi la période de sensibilité de l'avifaune et des reptiles. Le fauchage ne devra pas être trop ras, il sera nécessaire de conserver une hauteur de coupe d'environ 10-15 cm. Il conviendra aussi de faucher la zone du centre vers la périphérie afin d'éviter au maximum de tuer la faune présente, celle-ci pouvant fuir vers d'autres zones à proximité. Les produits de fauche et de coupe seront laissés sur place pendant quelques jours pour permettre à la microfaune (notamment l'entomofaune) de migrer. Ils devront ensuite impérativement être ramassés et exportés pour éviter un enrichissement du sol.

↳ Mise en place d'hibernaculums :

Afin d'offrir des zones de refuges aux reptiles à la suite de la destruction de leurs habitats, des hibernaculums seront réalisés. Les hibernaculums fournissent aux reptiles des abris nocturnes et des sites d'hivernage. Différents matériaux (branches, souches, pierres, parpaings...) stockés sous forme de tas, plus ou moins enterrés dans des endroits bien exposés, suffisent à accueillir les reptiles. Une alternance de matériaux sera réalisée, afin de favoriser l'implantation des reptiles.

Les hibernaculums artificiels occupent un espace de l'ordre de 2 m<sup>2</sup> et doivent être disposés à moins de 1,5 m d'un élément structurant le paysage (haies, broussailles, ...) de sorte à favoriser les flux d'individus sur le site et ses alentours.

Ces hibernaculums seront implantés à proximité des haies existantes principalement à proximité de la voie ferrée. Il est prévu d'implanter trois hibernaculums dans ce secteur.

Ces hibernaculums seront réalisés avant les travaux de défrichage et de terrassement. Dans la mesure du possible, ils seront mis en place le plus tôt possible. Ils seront réalisés par un écologue.

↳ Plantation d'une haie multi-strates sur les espaces libres au sud du site

L'objectif est de compenser la destruction des fourrés présents sur le site, et de fournir un habitat favorable à l'avifaune des milieux arbustifs.

Les espèces utilisées devront être indigènes à la région (naturellement présentes). De même, l'utilisation de taxons ornementaux (taxons horticoles) devra être proscrite. Les semences (ou individus) utilisées seront de provenance régionale (origine locale certifiée) et l'introduction (plantation, semis...) d'espèces protégées, patrimoniales ou menacées ne sera pas faite. De ce fait, les taxons retenus doivent être considérés comme très communs ou communs à l'échelle régionale.

La charte végétale sera respectée.

↳ Fauche tardi-estivale sur les autres espaces libres du site

La fauche tardive est un principe essentiel de la gestion différenciée. Par définition, ce concept est un mode alternatif de gestion des espaces verts. Il consiste à établir et à définir différents modes de gestion des espaces verts, afin de les adapter aux particularités et à la vocation de chaque site. L'objectif final vise à favoriser la biodiversité par la mise en place de méthodes plus respectueuses de l'environnement tout en améliorant les qualités paysagères des espaces concernés.

Ce mode de gestion est d'autant plus pertinent que la diversité floristique actuelle est très faible. Cela permettra une augmentation de celle-ci, qui se répercutera sur la diversité faunistique.

Cette mesure devra être appliquée une fois par an, après le 15 août, sur l'ensemble des espaces verts du site.

## E) MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Des mesures d'accompagnement peuvent être prises en complément des mesures compensatoires.

L'objectif des mesures proposées ci-dessous visent à augmenter l'intérêt écologique du site par une adaptation des bassins de l'entrepôt logistique.

### ↳ Adaptation des bassins :

Au niveau de l'ensemble des futurs aménagements, les bassins étanches seront bâchés, tandis que les bassins d'infiltration ne seront pas bâchés et pourront suivre, si les surfaces le permettent, les recommandations proposées ci-après.

#### ✓ *Scénario « bassin étanche » :*

Mise en place d'une clôture à petites mailles : l'objectif est d'empêcher la faune, et en particulier la petite faune, de pénétrer au niveau du bassin qui peut s'avérer être un piège mortel lorsqu'il est bâché. En effet, si les animaux tombent dans le bassin, ces derniers ne sont pas capables de remonter jusqu'à la berge. Il s'agit d'un grillage comportant des mailles de 6,5 x 6,5 mm, sur une hauteur de 50 cm à 1 m et planté dans le sol sur une profondeur de 30 cm. Le grillage devra être muni d'un rebord (ou bavolet) de 5 cm pour éviter à la faune de passer de l'autre côté par le haut du dispositif.

Mise en place d'échappatoires : en collaboration avec le Conseil départemental de l'Isère, l'association « Les Nouveaux Jardins de la Solidarité », via son atelier d'insertion Pépinières/Espaces Verts, a développé un système d'échappatoire pour la petite faune. Ce dernier se présente sous la forme d'un grillage en plastique résistant, coulé dans des tuyaux de PVC remplis de béton avec géotextile de protection sous le grillage et système de fixation intégré. La fixation du dispositif se fait en haut de berge à l'aide de deux fers à béton. Le lest constitué par le béton contenu dans le tuyau du bas maintient le filet de sauvetage contre la paroi du bassin, même en cas de vent ou de montée des eaux. Ce dispositif, permet aux animaux ayant pénétré dans le bassin d'en sortir (micromammifères, amphibiens...) et donc de limiter la mortalité par noyade.

#### ✓ *Scénario « bassin végétalisé » :*

Profilage des berges en pentes douces : en cas de bassin « naturel » (non bâché), il est recommandé de profiler au moins une des berges en pente douce afin de permettre l'installation de la végétation sur différents étages et de faciliter la remontée des animaux. Ce type d'aménagement pourra être effectué plus largement sur les différentes berges du bassin en fonction des impératifs de dimensionnement associés. La configuration des bassins pourra également être adaptée en créant des berges sinueuses et en évitant les formes géométriques dans la mesure du possible.

Les berges des bassins végétalisés seront gérées annuellement par fauche tardive exportatrice. Un faucardage pourra être effectué en fonction de l'évolution de la végétation et de l'atterrissement. Enfin, un contrôle et une coupe des ligneux devront être associés afin de limiter l'embroussaillage de la végétation.

## **F) MESURES DE SUIVI**

Un suivi de chantier sera réalisé. Un suivi par un écologue consiste en une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de surveillance, et de contrôle dès le début du chantier au niveau des secteurs étudiés.

L'objectif principal sera d'apporter un soutien technique pour la réalisation des mesures d'évitement et de réduction afin que les objectifs soient respectés. En particulier, un écologue devra vérifier le respect des périodes de sensibilité, faire un bilan avant/après travaux etc. Il devra être prévu au minimum un passage avant travaux et un passage après travaux.

Pour évaluer l'efficacité des aménagements réalisés, un suivi écologique est préconisé pour mettre en évidence la reprise ou non de la végétation et procéder à des réajustements dans la gestion du site. Un passage la première année après les travaux est préconisé, puis après 3 ans et 5 ans pour une évaluation à moyen terme. Un passage ensuite tous les 5 ans permettra d'évaluer l'efficacité des aménagements à plus long terme (pour une durée totale de 15 ans de suivi).

## 4 EAUX ET SOLS

### 4.1 SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT

#### 4.1.1 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Le cours d'eau de surface principal présent dans la zone d'étude est :

- ↳ le canal d'Aire à la Bassée, située à 5,7 km au nord du projet.

Le projet est également situé à proximité de trois cours d'eau affluents du canal d'Aire à la Bassée :

- ↳ la fontaine de Bray à 400 m à l'est du projet,
- ↳ la Loïsne, située à 1,7 km au nord-ouest du projet,
- ↳ le Surgeon à 2,6 km à l'est du projet.

Les données ci-dessous sont issues de la prise en compte du SDAGE 2016-2021 en application de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE).

Les caractéristiques des masses d'eau sont les suivantes :

N° de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type national
AR08	Canal d'Aire à la Bassée	M20 (Cours d'eau moyen sur dépôts argilo-sableux)

- Objectifs de qualité des eaux de surface

Le SDAGE, adopté en octobre 2015 pour la période 2016-2021 par le comité de bassin, fixe des objectifs de qualité pour chacune des « masses d'eau » du bassin Artois-Picardie, qui présentent des similitudes en terme de caractéristiques et de fonctionnement écologique. On y distingue les eaux de surface continentales, les eaux de surface côtières et de transition ainsi que les masses d'eau souterraines.

Les objectifs de qualité sont :

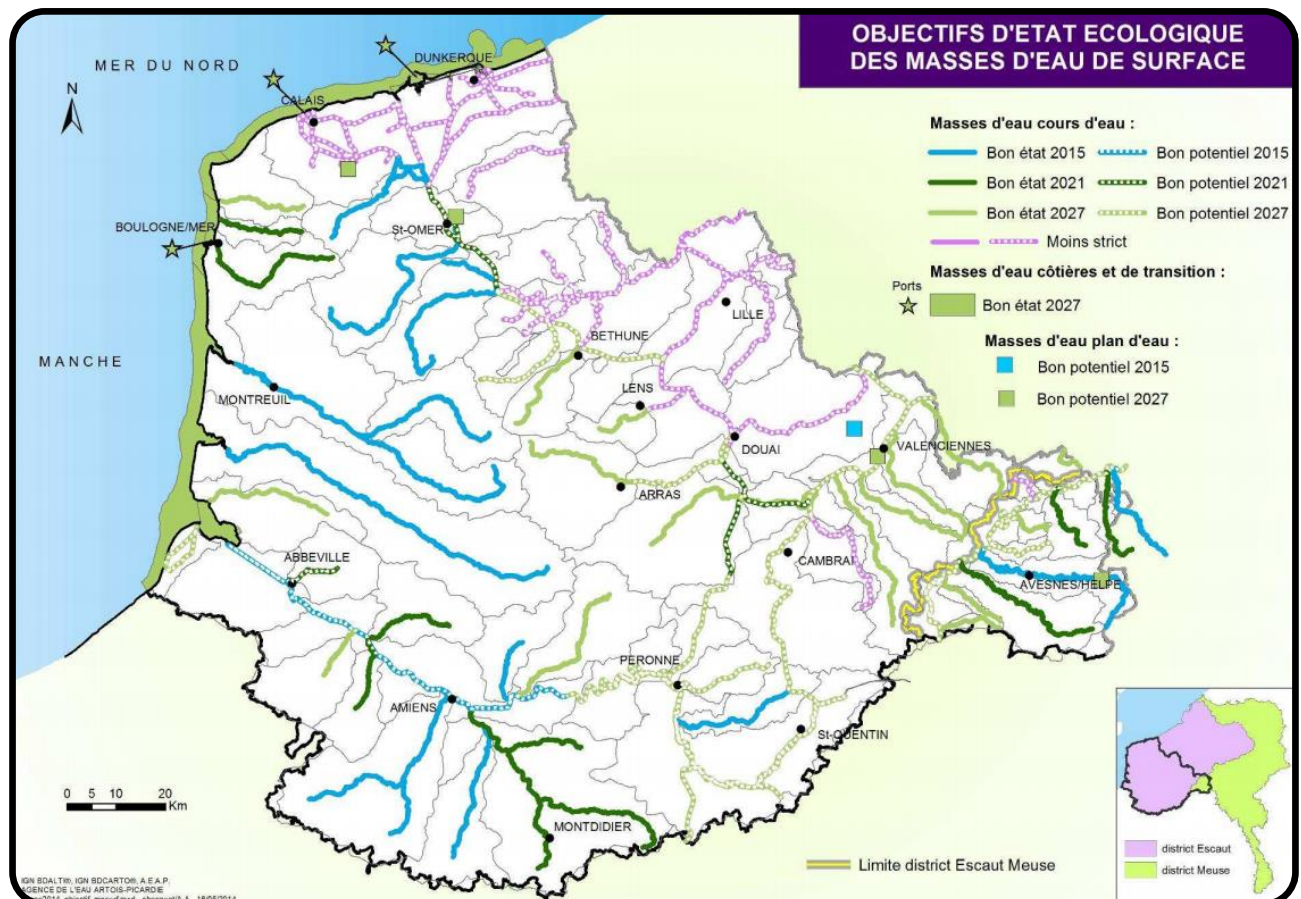
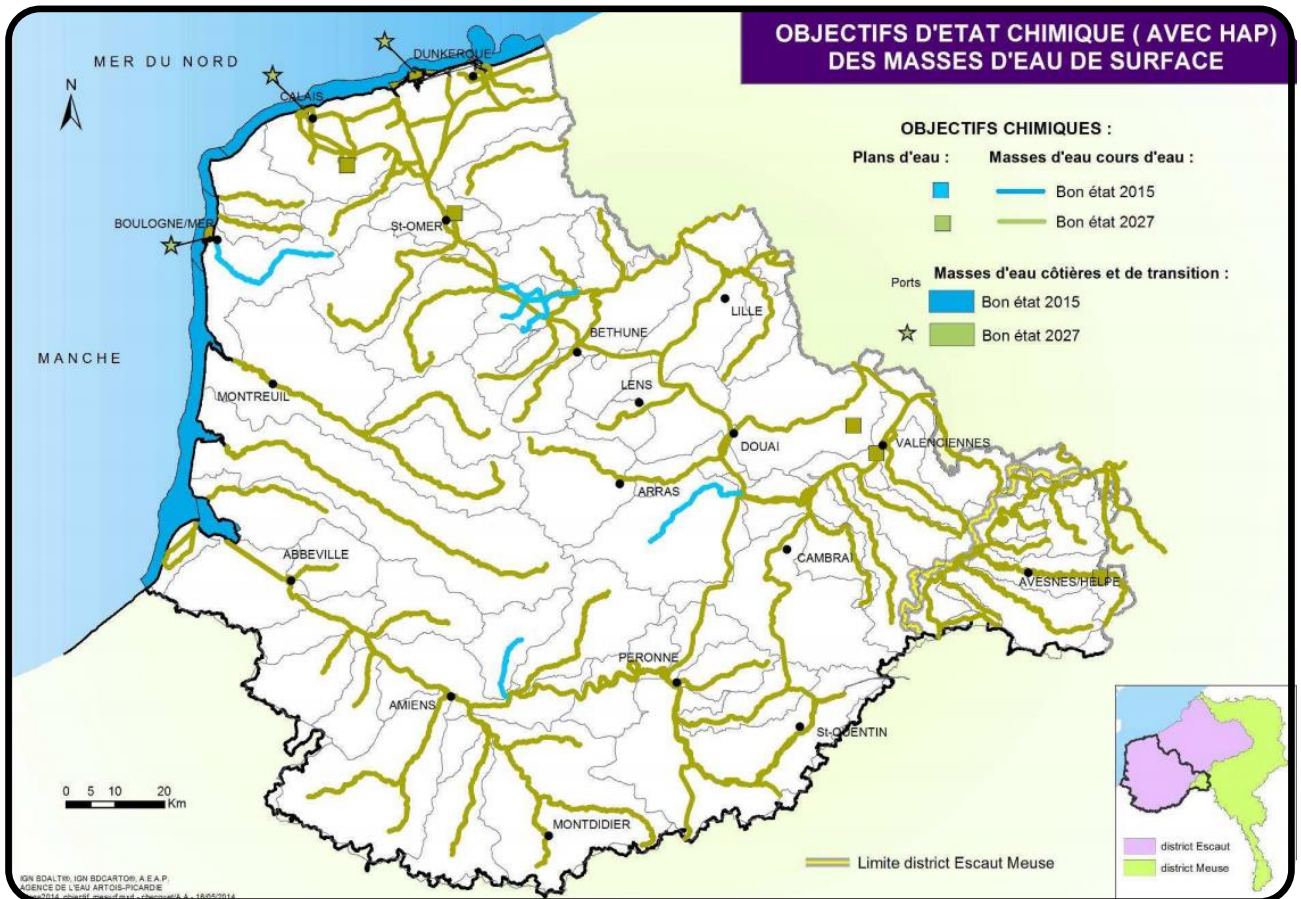
- ↳ le bon état chimique,
- ↳ le bon état écologique, conditionné par le bon état physico-chimique et le bon état biologique, ou le bon potentiel écologique pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées. L'état écologique comprend 5 classes, le vert (bon état) étant l'objectif à atteindre.

Le « bon état », qui se détermine par rapport à des cours d'eau de référence, doit être atteint en 2021. Des dérogations sont prévues pour des motifs de report de délais précis.

Les objectifs d'état global de la masse d'eau sont présentés dans le tableau suivant.

Masse d'eau	Nom de la Masse d'eau	Etat global	Etat écologique		Etat chimique		
		Objectif	Objectif	Motif de dérogation	Objectif	Motif de dérogation	Paramètre déclassant
AR08	Canal d'aire à la Bassée	Bon état en 2027	Bon potentiel en 2027	Faisabilité technique Coûts disproportionnés Durée importante de réalisation des actions	Bon état en 2027	Faisabilité technique Pollution issue de nombreuses sources diffuses	HAP et TBT

La page suivante présente les objectifs de qualité du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.





- Qualité de l'eau de surface.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois Picardie fixe des objectifs de qualité pour les eaux de surface. Au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, la qualité des eaux de surface, mesurée par l'Agence de l'Eau, comprend :

- ↳ **L'état chimique**, qui correspond 2 classes : bon / non atteint, en fonction de la concentration dans l'eau de 41 substances. Selon le principe du « paramètre déclassant », le dépassement du seuil pour une seule de ces substances entraîne le déclassement de l'ensemble de la station.
- ↳ **L'état écologique** (ou le potentiel écologique pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées), caractérisé par :
  - ✓ l'état **physico-chimique**, déterminé à partir de paramètres comparables à l'ancienne grille 1971,
  - ✓ L'état **biologique**, qui prend en compte des indicateurs biologiques différents :
    - les algues avec l'Indice Biologique Diatomées (IBD),
    - les invertébrés avec l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN), remplacé à partir de 2016 par l'Indice Invertébré Multi-Métrique (I2M2),
    - les poissons avec l'Indice Poisson (IP).

L'état écologique est déterminé ensuite par une méthodologie provenant de la Directive Cadre sur l'Eau. L'Etat écologique comprend **5 classes**, du bleu (très bon état) au rouge (mauvais état).

Les stations de mesure de la qualité des cours d'eau sont :

- ↳ la station n°01063000 « LE CANAL D'AIRE A LA BASSEE A BEUVRY BETHUNE », en amont du projet
- ↳ la station n° 01062000 « LE CANAL D'AIRE À LA BASSÉE À VIOLAINES », en aval du projet

Ces deux stations suivent la qualité de la masse d'eau « AR08 – Canal d'Aire à la Bassée ».

La qualité écologique de la masse d'eau « AR08 – Canal d'Aire à la Bassée » est donnée dans le tableau suivant :

Nom de la station de mesure	Station de mesure	Paramètres de la Qualité écologique 2014-2016		Qualité écologique de la station	Qualité écologique de la masse d'eau	Rappel de l'objectif du SDAGE
		Physico-chimique	Biologique			
Le canal d'Aire à la Bassée à Beuvry Béthune	01063000	Médiocre	Moyen	Médiocre	Moyenne	Bon potentiel en 2027
Le canal d'Aire à la Bassée à Violaines	01062000	Médiocre	Moyen	Médiocre		

La qualité chimique des eaux de surface est indiquée dans le tableau suivant :

Nom de la masse d'eau	Etat chimique en 2014	Rappel de l'objectif du SDAGE
Le canal d'Aire à la Bassée à Beuvry Béthune	Mauvais	Bon état en 2027
Le canal d'Aire à la Bassée à Violaines	Mauvais	

#### 4.1.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE

Les principales caractéristiques du sous-sol dans l'environnement proche du site peuvent être déduites de coupes géologiques des sondages les plus proches et des informations fournies par la carte géologique.

D'après la carte géologique de BETHUNE au 1/50 000 n°XIX (éditions BRGM) et sa notice, la zone d'étude se situe dans un secteur à craie blanche sénonienne à Micraster decipiens (c4).

- ↳ craie blanche sénonienne à Micraster decipiens (c4) : l'ensemble de cette craie atteint une cinquantaine de mètres. La partie supérieure de la craie blanche, qui est très pure, très fine et ne renferme pas de silex, représente vraisemblablement le Santonien bien que le fossile caractéristique de ce niveau (Micraster cor-anguinum) n'ait pas encore été découvert. La partie inférieure (Coniacien) à Micraster decipiens est mieux représentée dans la région. C'est la craie blanche à silex. Les silex sont disséminés dans la masse ou disposés en lits, plus rarement en filonnets. A côté du Micraster decipiens, relativement fréquent, on trouve d'assez nombreux fossiles et, en particulier des Inocérames de grande taille. Les bancs inférieurs de cette craie sont plus gris, légèrement glauconieux, et plus résistants. Ils ont été exploités comme pierre de taille.

Un extrait de la carte géologique est présenté en page suivante.

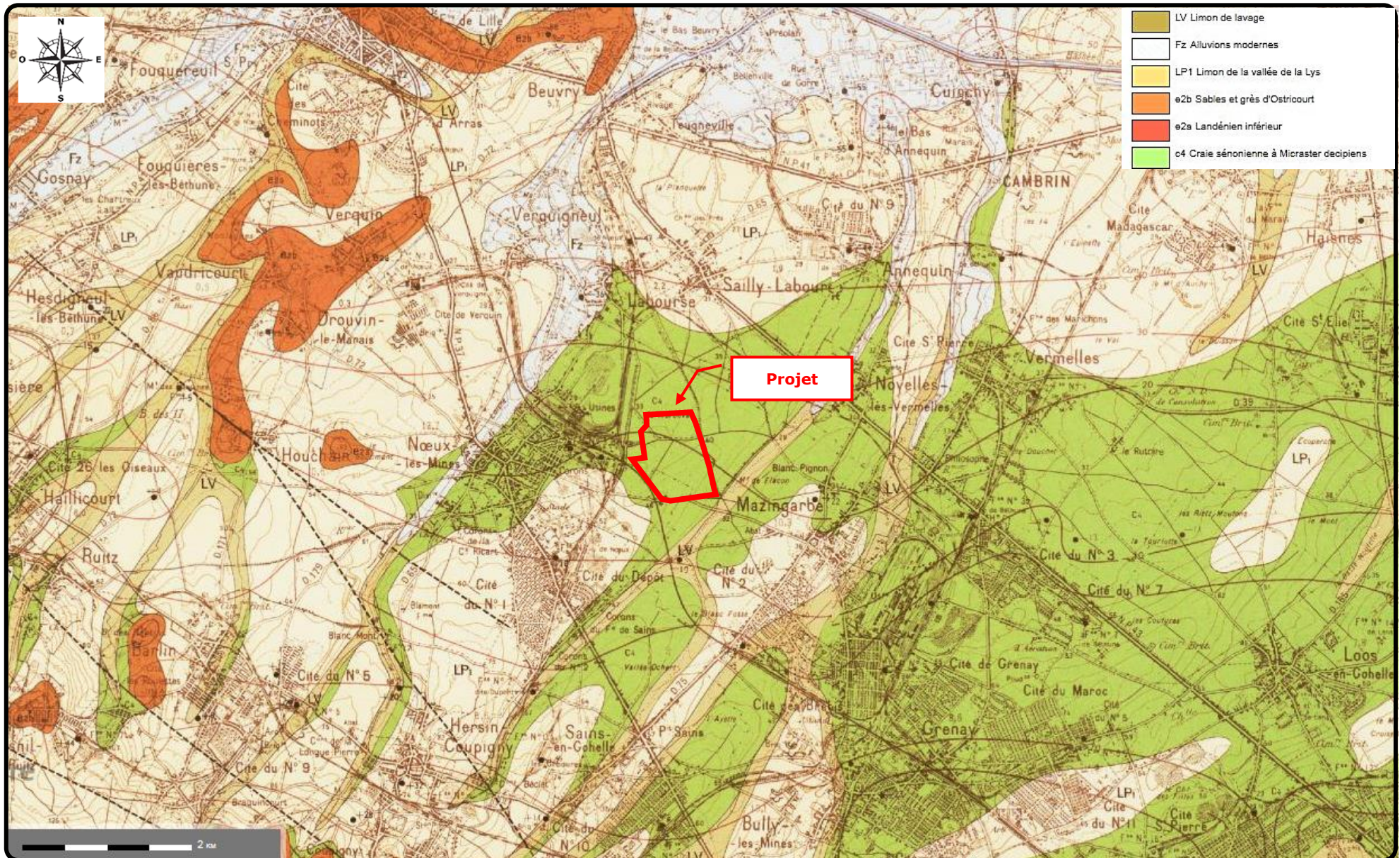
A titre d'exemple, le tableau ci-après reprend les caractéristiques litho-stratigraphiques de la formation géologique relevée au niveau du sondage 00196X0297/F1, à 560 m à l'ouest du site.

<b>Sondage : 00196X0297/F1</b> <b>Profondeur : 66 m</b> <b>Utilisation : Eau industrielle</b> <b>Coordonnées Lambert II : X = 624 368 m – Y = 2 609 262 m</b>		
Profondeur (m)	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 2.5 m	Argile jaune	QUATERNAIRE
De 2.5 à 40 m	Craie blanche	SENONIEN
De 40 à 58 m	Craie blanche à silex	SENO-TURONIEN
De 58 à 60.5 m	/	
De 60.5 à 64 m	Craie blanche à silex	
De 64 à 66 m	Marnes bleus	TURONIEN-MOYEN



KALIÈS

## Carte géologique



### 4.1.3 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

#### A) RESSOURCES AQUIFERES

La nappe présente au droit du site est la nappe de la craie sénonienne.

Cette nappe est la plus importante et la plus couramment utilisée. Le réseau aquifère est le plus riche là où la craie est fortement fissurée, c'est-à-dire dans les vallées et vallons secs alors qu'il l'est beaucoup moins sous les plateaux. Lorsque la craie fissurée s'enfonce sous l'argile de Louvil (Landénien supérieur), la nappe est retenue captive. Ce régime artésien se rencontre dans la région de Béthune. Le débit des captages peut atteindre 200 à 250 m<sup>3</sup>/h.

#### B) DONNEES SUR LA MASSE D'EAUX SOUTERRAINES

Les données ci-dessous sont issues de la prise en compte du SDAGE du Bassin Artois-Picardie pour la période 2016-2021, en application de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE).

La masse d'eau souterraine dans le secteur de Nœux-les-Mines et de Labourse faisant l'objet d'une codification au titre de la DCE est la nappe d'eau de la craie de l'Artois et de la vallée de la Lys.

Les caractéristiques de cette nappe sont présentées dans le tableau suivant.

Code de la masse d'eau souterraine	Nom de la masse d'eau souterraine	Type de masse d'eau	Superficie (km <sup>2</sup> )		Trans-district
			Totale	Affleurante	
AG004	Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys	Dominante sédimentaire	1120	751	Non

- Objectif de la qualité de la nappe

Le SDAGE 2016-2021 définit les objectifs de qualité des eaux pour la masse d'eau souterraine concernée :

Nom de la masse d'eau	Code ME	Type de masse d'eau	Objectifs d'état retenus		
			Global	Quantitatif	Chimique
Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys	FR1004	Dominante sédimentaire	Bon état atteint en 2027	Bon état atteint en 2015	Bon état en 2027

Le motif de dérogation sur l'objectif d'état chimique est lié aux conditions naturelles. Les polluants pour lesquels des mesures doivent être mises en œuvre afin d'inverser les tendances à la dégradation des eaux souterraines sont les nitrates.

- Qualité de la nappe

L'évaluation de l'état des masses d'eau souterraines résulte de la combinaison de critères qualitatifs et quantitatifs.

La qualité des nappes est mesurée par les stations de mesure du Réseaux de Contrôle et de Surveillance et du Réseau de Contrôle Opérationnel gérées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et le BRGM.

L'évaluation de l'état des nappes est réalisée à partir de la moyenne de 6 années de mesures.

Selon le SDAGE 2016-2021, l'état actuel de la nappe est le suivant :

Nom de la masse d'eau	Code ME	Type de masse d'eau	Etat actuel		
			Global	Quantitatif	Chimique
Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys	FR1004	Dominante sédimentaire	Mauvais	Bon	Mauvais

Le « bon état » sous-entend :

- ✓ le bon état chimique atteint si :
  - la masse d'eau respecte des valeurs seuils,
  - la masse d'eau n'empêche pas les masses d'eau superficielles d'atteindre leur objectif,
  - aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines n'est constatée,
- ✓ **l'inversion de tendances** concernant les concentrations de polluant à la hausse,
- ✓ **le bon état quantitatif** les masses d'eau sont qualifiées en mauvais état si :
  - l'alimentation de la majorité des cours d'eau qui drainent la masse souterraine devient problématique,
  - la masse d'eau présente une baisse tendancielle de la piézométrie,
  - des conflits d'usage récurrents apparaissent.

**C) CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

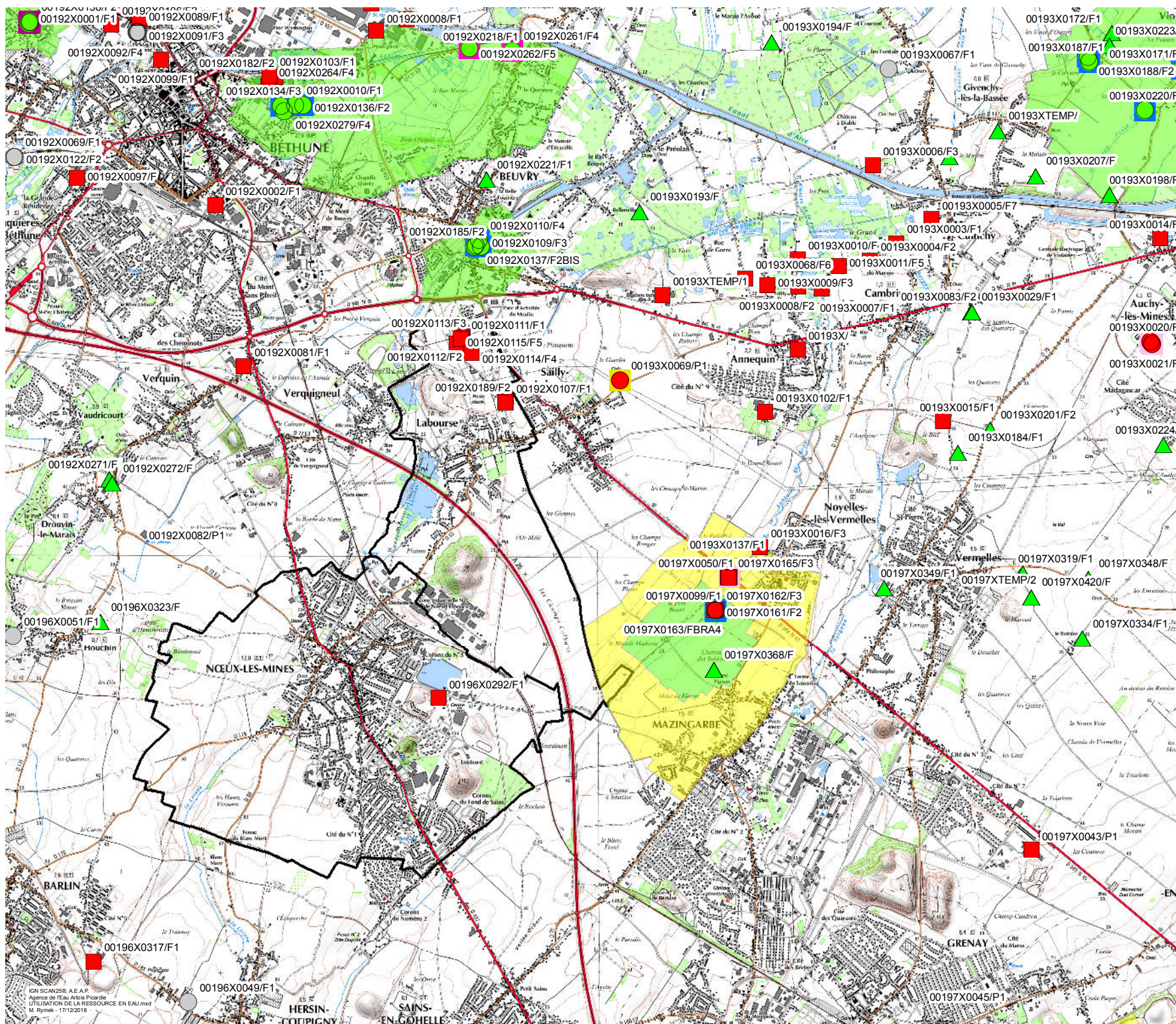
Selon la carte en page suivante, fournie par l'agence de l'eau Artois-Picardie, aucun captage d'alimentation en eau potable n'est recensé à proximité de la zone d'étude. Le site ne sera donc pas implanté dans un périmètre de protection.

**D) AUTRES CAPTAGES**

Les caractéristiques des captages en activité recensés par la Banque de données du sous-sol (BSS), situés dans un rayon de 500 m par rapport au centre de la zone d'étude sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>Localisation</b>	<b>N°BRGM</b>	<b>Position géographique par rapport au site</b>	<b>Usage</b>	<b>Profondeur atteinte</b>
MAZINGARBE	00197X005/FH	200 m au sud-est	Industriel	12 m
MAZINGARBE	00197X0159/F	250 m au sud-est	Alimentation d'une tour de sondage	55 m
LABOURSE	00196X0335/PZC6	450 m au nord-ouest	Industriel	15,3m
LABOURSE	00196X0294/PZ1	500 m à l'ouest	Industriel	30 m
NOEUX-LES-MINES	00196X0334/PZC5	500 m à l'ouest	Industriel	Non connu

# Utilisation de la ressource en eau NOEUX LES MINES LABOURSE



## USAGE DES CAPTAGES

- ALIMENTATION EAU POTABLE
- INDUSTRIE
- ◆ ALIMENTATION CANAL
- ◇ LOISIRS
- ▲ IRRIGATION
- ★ PRODUCTION ENERGIE

## ETAT DES CAPTAGES EN EAU POTABLE

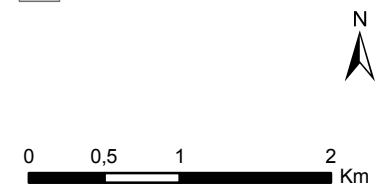
- Abandonné (fermé)
- Actif
- En projet
- Perspective d'abandon

## PROTECTION DES CAPTAGES EN EAU POTABLE

- Début consultation services
- Engagée par convention
- Etablissement rapport HGA
- Premier jour d'enquête ou CDH
- Fin de consultation
- D.U.P
- Publication aux Hypothèques

## PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Non renseigné



#### 4.1.4 SITES POTENTIELLEMENT POLLUES A PROXIMITE

Les bases de données BASIAS et BASOL regroupent les sites potentiellement pollués (BASOL) et industriels (BASIAS).

Dans un rayon d'2 km autour de la zone d'étude, la base de données BASIAS recense 23 sites, tandis que la base de BASOL en recense un.

Le tableau et la carte ci-dessous regroupe les informations relatives à ces sites.

Identifiant	Nom	Commune	Activité(s)	Etat	Distance au site (en m)
<b>Sites BASOL</b>					
62.0013	Loisnord (ex ANCIENS LAVOIRS ET COKERIE DE NOEUX LES MINES)	Nœux-les-Mines	Ancienne cokerie avec dépôts de goudrons et matières épurantes de 7 ha	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	250 m à l'ouest
<b>Sites BASIAS</b>					
NPC6205173	Fabrique de pigeons artificiels	Nœux-les-Mines	Fabrication, fusion et dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	En activité, devenu la Flèche du Nord	300 m à l'ouest
NPC6205117	Cokerie et usine d'agglomérés (Fosse n°3 de Nœux)	Nœux-les-Mines	Cokéfaction - Terril et/ou crassier de mines - Agglomération de la houille et/ou lavage de schlams - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Partiellement réaménagé et partiellement en friche	750 m à l'ouest
NPC6205063	Terrils miniers n°43, 43A, 43C et 44	Nœux-les-Mines	Terril et/ou crassier de mines	Activité terminée	800 m au sud-ouest
NPC6205308	Chaudronnerie TECI	Nœux-les-Mines	Chaudronnerie, tonnellerie Production et distribution de combustibles gazeux	Activité terminée	950 m à l'ouest
NPC6205055	Atelier Centraux et Fosse n° 1 de Nœux dite de Braquemont	Nœux-les-Mines	Transport et installations ferroviaire interurbain de voyageurs - Terrils et/ ou crassier de mines - Dépôt de liquides inflammables	Activité terminée	1,2 km au sud-ouest



Identifiant	Nom	Commune	Activité(s)	Etat	Distance au site (en m)
NPC6205044	Cokerie et Nouvelles Usines de Noeux	Labourse	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Cokéfaction (cokerie, distillation de goudron, traitement des eaux ammoniacales) Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques Agglomération de la houille (utilisation de brai) et/ou lavage de schlams	En activité	1,2 km au nord-ouest
NPC6205331	Atelier de menuiserie	Nœux-les-Mines	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé	Activité terminée	1,3 km au nord-ouest
NPC6205368	Terril n°45 de Nœux	Nœux-les-Mines	Terril et/ou crassier de mines	Activité terminée	1,3 km au nord-ouest
NPC6205311	Chaudronnerie	Nœux-les-Mines	Chaudronnerie, tonnellerie Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels	En activité	1,3 km à l'ouest
NPC6205084	Quai de vente des Houillères	Nœux-les-Mines	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) Stockage de charbon Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée	1,4 km au sud-ouest
NPC6270212	Station-service	Mazingarbe	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée	1,4 km au sud-est
NPC6270268	Garage	Mazingarbe	Garages, ateliers, mécanique et soudure	En activité	1,5 km au sud-est
NPC6205415	Bonneterie Olivier	Nœux-les-Mines	Fabrication d'articles textiles Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	En activité	1,5 km au nord-ouest
NPC6205115	Chaudronnerie	Nœux-les-Mines	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...) Chaudronnerie, tonnellerie	En activité	1,5 km à l'ouest

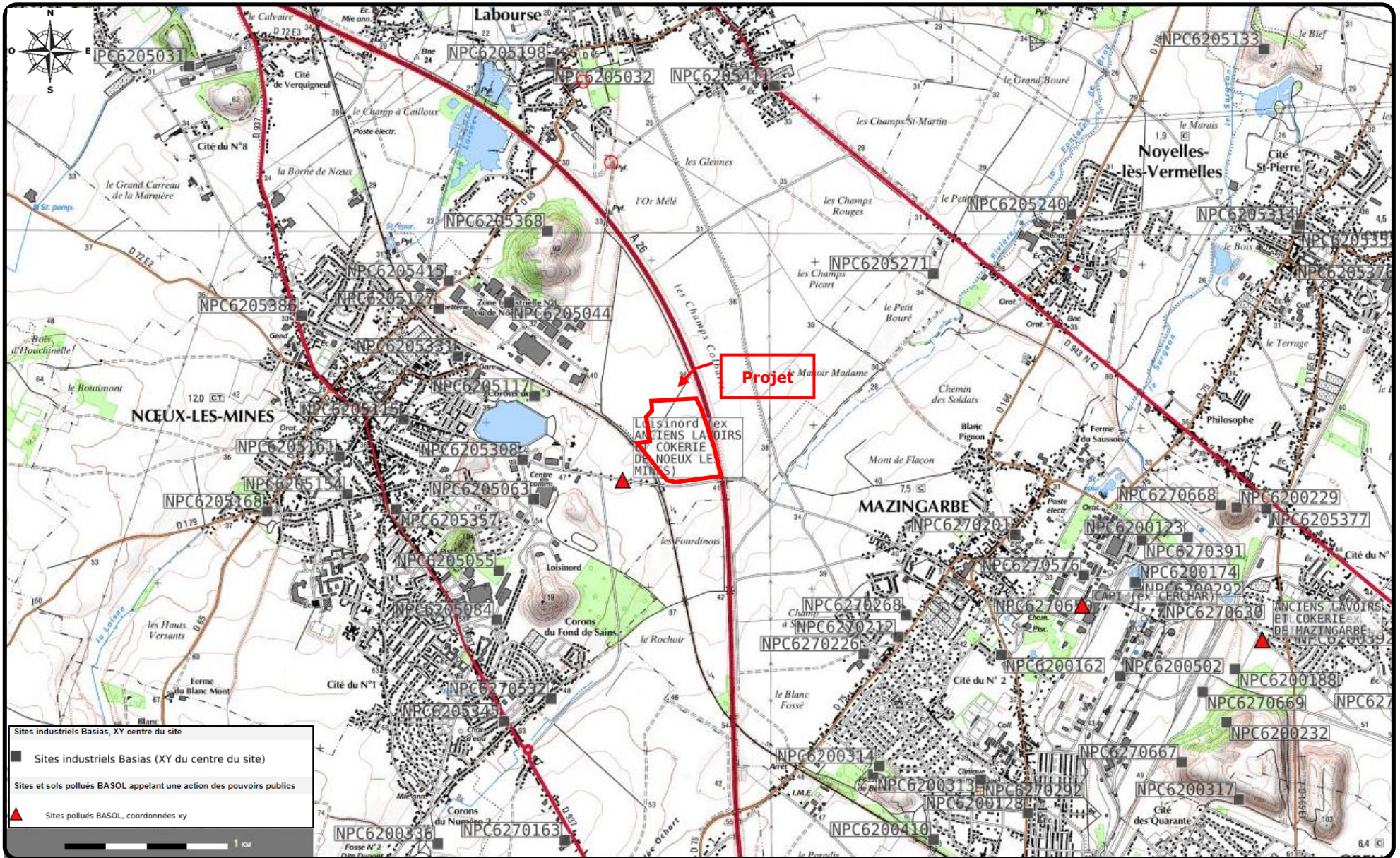
Identifiant	Nom	Commune	Activité(s)	Etat	Distance au site (en m)
NPC6270532	Atelier de peinture	Sains-en-Gohelle	Garages, ateliers, mécanique et soudure Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Activité terminée	1,5 km au sud-ouest
NPC6205271	Terril n°224 de la Fosse n°12 de Béthune	Annequin	Terrils et/ ou crassier de mines	Activité terminée	1,6 km au nord-est
NPC6205357	Garage et station ESSO	Nœux-les-Mines	Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée	1,7 km à l'ouest
NPC6205270	Central Garage et Station SHELL	Nœux-les-Mines	Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé	En activité	1,7 km à l'ouest
NPC6205389	Garage et Station-service	Nœux-les-Mines	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé	En activité	1,7 km à l'ouest
NPC6205345	Epicerie Dhesse, essence	Nœux-les-Mines	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé	En activité	1,8 km au sud-ouest
NPC6205161	Atelier de carrosserie et peinture automobile	Nœux-les-Mines	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis... Garages, ateliers, mécanique et soudure	Activité terminée	1,9 km à l'ouest
NPC6205154	Teinturerie	Nœux-les-Mines	Blanchisserie-teinturerie; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Activité terminée	1,9 km à l'ouest
NPC6270201	Atelier de chaudronnerie	Mazingarbe	Chaudronnerie, tonnellerie	En activité	1,9 km à l'est

Concernant l'ancienne cokerie répertoriée dans BASOL, la fiche indique le site est très vulnérable car le sol et la nappe ont été pollués par des hydrocarbures polycycliques aromatiques, phénols, sulfates et métaux. Au total 3 500 tonnes de goudrons ont été éliminés et les remblais pollués ont été confinés. Ce site a été réhabilité en parc de loisirs : Loisinord.



KALIÈS

# Inventaire des sites BASOL - BASIAS



## 4.2 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

### 4.2.1 ALIMENTATION ET CONSOMMATION EN EAU

Le site sera alimenté en eau par le réseau public de distribution. Aucun forage n'est prévu sur le site.

Un compteur permettra de suivre la consommation en eau générale du site.

Les différents postes consommateurs d'eau du site seront :

- ↳ les besoins sanitaires des 500 salariés (douches, lavabos, sanitaires des locaux sociaux et de la salle de pause), soit une consommation moyenne de 7 500 m<sup>3</sup>/an (volume calculé selon une consommation de 15 m<sup>3</sup>/an/salarié).
- ↳ les RIA et les poteaux incendie du site.

A noter que le site ne disposera d'aucun procédé utilisant de l'eau.

### 4.2.2 MODE DE COLLECTE ET DE REJET

Le site disposera d'un réseau de collecte des effluents permettant d'évacuer séparément :

- ↳ les eaux usées domestiques (sanitaires),
- ↳ les eaux pluviales de toiture,
- ↳ les eaux pluviales de voiries susceptibles d'être polluées.

#### A) EAUX USEES

Les eaux usées domestiques seront composées des eaux vannes et sanitaires (WC, douches, lavabos). Elles représenteront environ 15 m<sup>3</sup>/an/salarié.

Ces effluents seront envoyés au réseau public puis à la station d'épuration urbaine de Nœux-les-Mines, d'une capacité de 10 612 équivalents-habitants, pour traitement avant rejet au milieu naturel : la Lys.

Une convention de rejet sera mise en place avec le gestionnaire du réseau avant le début de l'exploitation du site et sera communiquée au service de l'inspection des installations classées.

## B) EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales sera gérée indépendamment en fonction des fonciers identifiés sur le site : le foncier 1 (bâtiment A) et le foncier 2 (bâtiment B).

### ↳ Mode de gestion retenu

La note de doctrine du 30 janvier 2017 élaborée par la DREAL des Hauts-de-France fixe les règles générales et techniques à prendre en compte pour la gestion des eaux pluviales des ICPE soumises à autorisation. Les principes retenus dans le cadre du projet LINKCITY sont récapitulés ci-après.

#### Pour le foncier 1 (bâtiment A) :

Le foncier 1 sera équipé d'un bassin de tamponnement, dit bassin étanche, et de 2 bassins d'infiltration.

Les eaux pluviales de toitures pour ce foncier rejoindront directement le bassin d'infiltration B1.1 qui disposera d'un volume de 1 800 m<sup>3</sup> et qui sera situé à l'ouest du bâtiment A.

Les eaux pluviales issues des voiries et des aires de livraison pour poids-lourds seront quant à elles tamponnées dans un premier temps dans un bassin de tamponnement étanche (B1.2 – volume utile : 1 170 m<sup>3</sup>). Ce bassin sera équipé en sortie d'un dégrilleur et d'un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le bassin d'infiltration B1.3 d'un volume de 1 040 m<sup>3</sup>. Les bassins décrits se situeront au nord du bâtiment A.

Enfin, les eaux pluviales issues des 2 zones de parkings pour véhicules légers situés au nord du bâtiment A seront gérées séparément. En effet, les eaux pluviales du parking ouest seront envoyées vers le bassin d'infiltration B1.3 avec un lit de sable filtrant. Les eaux pluviales du parking est seront quant à elles collectées dans des bouches d'égout avec filtres ADOPTA puis infiltrées dans une tranchée drainante (TD1) d'un volume de 50 m<sup>3</sup> et située le long du parking. Une partie des eaux pourra également être infiltrée par l'intermédiaire de structures poreuses.

A noter que les 2 bassins d'infiltration et la tranchée drainante ont été dimensionnés sur la base d'une pluie d'occurrence vicennale avec un temps de vidange inférieur à 48h.

Pour le foncier 2 :

Le foncier 2 sera équipé d'un bassin de tamponnement et d'un bassin d'infiltration.

Les eaux pluviales de toitures rejoindront directement le bassin d'infiltration B2.2 d'un volume de 3 900 m<sup>3</sup> et situé à l'ouest du bâtiment B.

Les eaux pluviales issues des voiries et des aires de livraison pour poids-lourds seront quant à elles collectées par des bouches d'égouts avant de rejoindre un bassin de tamponnement étanche (B2.1 – volume utile : 1 050 m<sup>3</sup>) pour aboutir ensuite dans un bassin d'infiltration (B2.2) après passage par un dégrilleur et un séparateur d'hydrocarbures. Ces 2 bassins seront situés à l'ouest du bâtiment B. Le principe décrit pour le foncier 1 sera reproduit pour le foncier 2.

Enfin, le foncier 2 disposera de 2 zones de parking pour véhicules légers : une zone à l'ouest du bâtiment B et une zone à l'est du bâtiment B. Les eaux pluviales du parking ouest seront collectées via des réseaux enterrés dédiés et acheminées vers le bassin d'infiltration B2.2 composé d'un lit de sable filtrant. Les eaux pluviales du parking est seront quant à elles collectées par des bouches d'égout avec filtres ADOPTA puis infiltrées par l'intermédiaire d'une tranchée drainante (TD2) d'un volume de 97 m<sup>3</sup> et située le long de la zone de parking. Une partie des eaux pourra également être infiltrée par l'intermédiaire de structures poreuses.

Le bassin d'infiltration et la tranchée drainante ont été dimensionnés sur la base d'une pluie d'occurrence vicennale avec un temps de vidange inférieur à 48h.

Les notes de dimensionnement des bassins d'infiltration et tranchées drainantes sont disponibles en annexe 7.

A noter que des tests de perméabilité de type Porchet et Matsuo ont permis de déterminer la perméabilité des sols dans les horizons de surface. La moyenne des résultats obtenus par ces tests dans la zone du projet est de  $2,2 \cdot 10^{-5}$  m/s. Pour le dimensionnement des ouvrages hydrauliques (bassin d'infiltration et tranchée drainante d'infiltration), il a été retenu une valeur de  $5,5 \cdot 10^{-6}$  m/s, ce qui correspond environ à un coefficient de sécurité de 4 par rapport à la valeur moyenne des perméabilités mesurées.

↳ Gestion des eaux pluviales pour la pluie centennale

Les bassins de rétention des eaux pluviales collectant les eaux de voiries, d'espace vert et de toitures seront conçus pour tamponner la pluie de période de retour 20 ans sans mise en charge des réseaux amont. Plus précisément le niveau des plus hautes eaux dans les bassins (NPHE) pour la pluie 20 ans sera positionné un peu au-dessous du fil d'eau le plus bas des arrivées de réseaux de collecte amont.

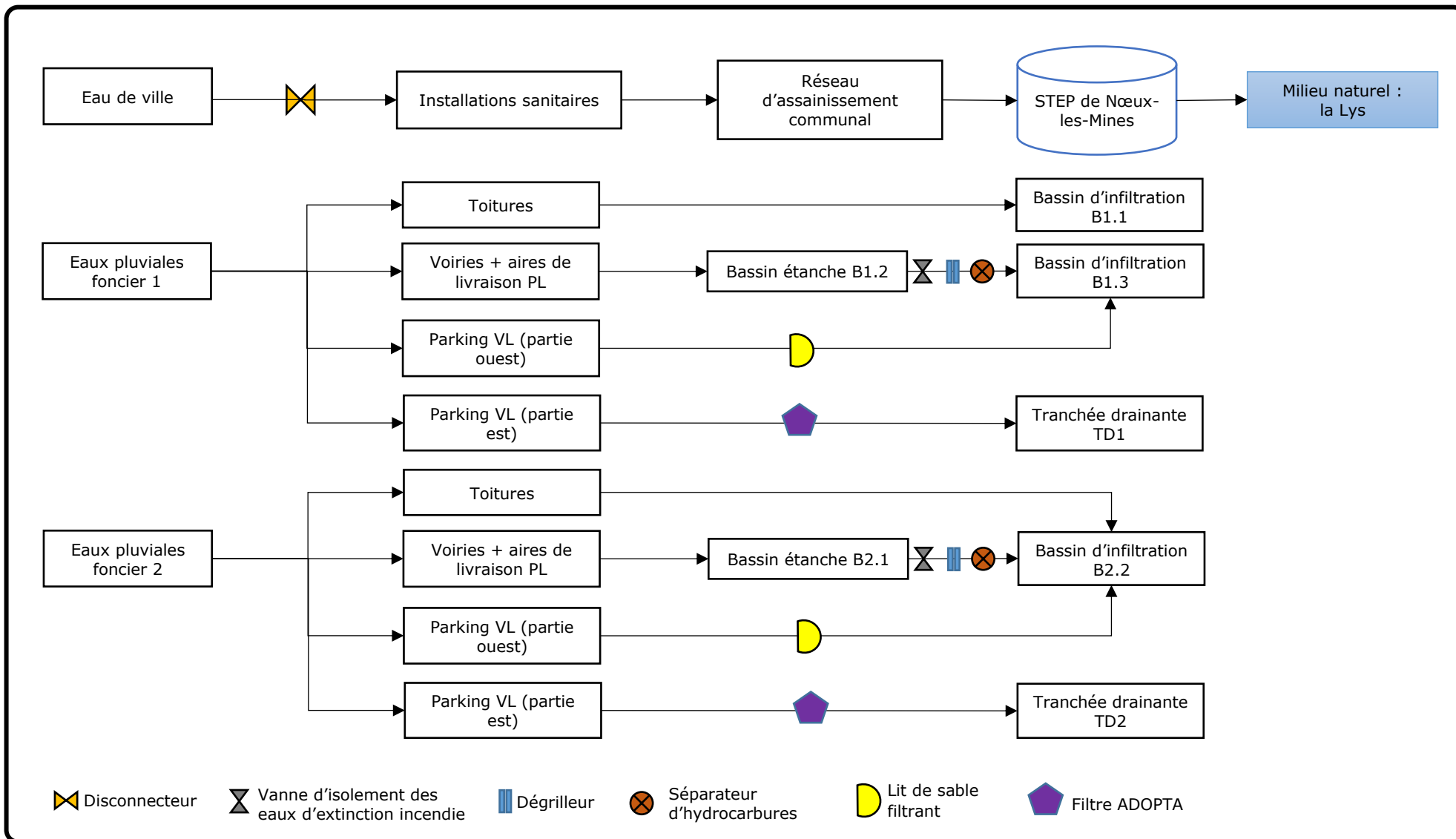
La superficie importante du projet supposera de mettre en place de grands linéaires de réseaux de collecte des eaux pluviales. La pente de ces réseaux étant au minimum de 0.3%, le niveau des plus hautes eaux pour la pluie 20 ans des bassins sera situé bien plus bas que les cotes de voiries et plateformes environnantes.

Les ouvrages de rétention seront donc en mesure de stocker les eaux d'évènements pluvieux beaucoup plus importants que la pluie 20 ans sans générer de débordements vers le domaine public, mais avec une mise en charge plus ou moins importante des réseaux de collecte. Plus précisément aucun débordement ne se produira vers le domaine public pour la pluie centennale (voir tableau ci-après).

Ouvrage	NPHE 100 ans	Cote crête de talus bassin	Cote grille la plus basse du réseau de collecte	Débordement pour pluie 100 ans
B1.1	36,51 m	37,70 m	37,80 m	NON
B1.2	34,70 m	35,23 m	37,09 m	NON
B1.3	34,32 m	36,63 m	37,07 m	NON
B2.1	38,80 m	40,04 m	41,44 m	NON
B2.2	38,55 m	39,50 m	42,56 m	NON

Les notes de calcul des volumes de rétention pour la pluie centennale sont jointes en annexe 7.

## Schéma du circuit de l'eau sur le site LINKCITY





### 4.2.3 CARACTERISTIQUES DES REJETS

#### A) EAUX USEES

Les eaux usées, évacuées par le site seront réparties comme suit :

- ↳ les eaux sanitaires, susceptibles de contenir des matières organiques fécales principalement,
- ↳ les eaux issues du nettoyage des bureaux et bâtiments, susceptibles de contenir des détergents de même nature que ceux utilisés dans une habitation.

Le site ne produira que des eaux usées assimilables à des eaux domestiques. Il n'y aura aucun rejet aqueux de type industriel.

Ces eaux usées seront collectés dans le réseau des eaux usées du site et directement rejetées dans le réseau d'assainissement communal. Ce réseau les acheminera vers la station d'épuration de Nœux-les-Mines où elles seront traitées avant d'être rejetées dans la Lys.

#### B) EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales ruisselant sur les toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées, notamment du fait de l'absence de rejets atmosphériques sur le site.

Les eaux pluviales issues du ruissellement sur les quais, les voiries PL et les parkings PL du site seront susceptibles de contenir :

- ↳ des matières en suspension d'origines diverses,
- ↳ des traces d'hydrocarbures (égouttures de gasoil, gaz d'échappement ou d'éventuelles fuites d'huile des véhicules circulant sur le site).

Pour les 2 fonciers, les eaux pluviales de voiries seront collectées dans un bassin étanche.

L'ensemble des eaux pluviales sera ensuite infiltré sur le site dans l'un des 3 bassins d'infiltration après passage par un dégrilleur et un séparateur d'hydrocarbures ou dans des tranchées drainantes pour les eaux issues d'une partie des parkings VL. Les boues des séparateurs d'hydrocarbures seront récupérées annuellement par une société spécialisée.

Pour rappel, les notes de dimensionnement sont disponibles en annexe 7.

## **4.3 MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET**

### **4.3.1 CONCERNANT LA CONSOMMATION EN EAU**

Mesures d'évitement : /

Mesures de réduction :

L'alimentation en eau du site proviendra exclusivement du réseau public de distribution. Les seuls usages seront de type domestique. Un compteur sera mis en place pour permettre un suivi des consommations. Il sera régulièrement relevé pour détecter rapidement toute fuite éventuelle ou dérive (surconsommation en particulier).

Un disconnecteur sera mis en place sur la canalisation d'arrivée en eau potable afin d'éviter tout retour de produit non compatible avec la potabilité de l'eau.

Mesure de compensation : /

### **4.3.2 CONCERNANT LES REJETS**

Mesures d'évitement : /

Mesures de réduction :

Les réseaux de collecte des effluents seront conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et à résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assurera par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.

Les eaux usées sont issues :

- ↪ des installations sanitaires du site,
- ↪ du nettoyage des bureaux et bâtiments et occasionnellement des engins de manutention.

Ces effluents ne seront pas rejetés directement dans le milieu naturel. Ils seront dirigés vers le réseau d'assainissement public puis traités par la station d'épuration de Nœux-les-Mines, dont l'exutoire est la Lys. La nature des rejets sera compatible avec le traitement biologique mis en place sur la STEP.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement et autres surfaces imperméables, seront collectées par un réseau spécifique dans les bassins étanches correctement dimensionnés.

Les eaux pluviales susvisées rejetées respecteront les conditions suivantes :

- ↪ pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- ↪ la couleur de l'effluent ne provoquera pas de coloration persistante du milieu récepteur ;
- ↪ l'effluent ne dégagera aucune odeur ;

- ↪ teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l ;
- ↪ teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l ;
- ↪ teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l ;
- ↪ teneur biologique en oxygène sur effluent non décanté (DBO<sub>5</sub>) inférieure à 100 mg/l.

Les eaux de ruissellement occasionnant une pollution chronique posséderont les caractéristiques suivantes : une faible concentration en hydrocarbures, une pollution particulaire et peu organique. Elles seront dirigées vers les bassins d'infiltration après passage par un dégrilleur et un séparateur d'hydrocarbures. Les séparateurs d'hydrocarbures seront vidangés annuellement.

Les bassins d'infiltration et tranchées drainantes ont été dimensionnés sur la base d'une pluie d'occurrence vicennale.

Mesures de compensation : /

#### **4.3.3 CONCERNANT LES DEVERSEMENTS ACCIDENTELS**

Conformément à l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation, tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols sera associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des 2 valeurs suivantes :

- ↪ 100% de la capacité du plus grand réservoir,
- ↪ 50% de la capacité totale des réservoirs associés.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- ↪ dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50% de la capacité totale des fûts,
- ↪ dans les autres cas, 20% de la capacité totale des fûts,
- ↪ dans tous les cas 800 L minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 L.

L'exploitant respectera ces règles.

#### 4.3.4 CONCERNANT LES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE

Le calcul des besoins en eau d'extinction d'incendie est détaillé au niveau de l'étude des dangers du présent dossier. Le volume est estimé à 720 m<sup>3</sup>/h, soit 1 440 m<sup>3</sup> pour une durée de 2 heures pour le foncier 1 et pour le foncier 2.

Le volume d'eau d'extinction incendie à confiner est évalué sur la base du document technique D9A, édité par le CNPP « *Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction* ». En considérant :

- ↪ le volume d'eau d'extinction d'incendie pour une durée de 2 heures, soit 1 440 m<sup>3</sup>,
- ↪ le volume d'eau lié au sprinklage, soit 450 m<sup>3</sup>,
- ↪ le volume lié à la surface imperméabilisée du site (10 L/m<sup>2</sup>), soit 328 m<sup>3</sup> pour le foncier 1 et 308 m<sup>3</sup> pour le foncier 2,
- ↪ l'absence de produit liquide sur le site.

Le confinement des eaux de défense incendie sera assuré par les bassins étanches de chaque foncier. Ces bassins auront donc une double utilité : le tamponnement d'une partie des eaux pluviales et le confinement des eaux d'extinction d'incendie. Le volume de chaque bassin étanche a donc été calculé selon la note de doctrine du 30 janvier 2017 élaborée par la DREAL des Hauts-de-France.

D'après ce document, le volume des bassins assurant les fonctions de tamponnement et de confinement doit être égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- ↪ volume obtenu à partir de la période de retour définie dans le tableau du chapitre 2.1 de la note (à savoir 20 ans),
- ↪ la somme du volume de la pluie décennale et volume des eaux d'extinction incendie à retenir (généralement défini par la méthode de calcul du référentiel D9A) duquel on soustrait les « *volumes d'eaux liés aux intempéries* » prévus par la D9A.

Pour le foncier 1, le volume obtenu pour une pluie d'occurrence vicennale est de 860 m<sup>3</sup>. Ce volume est inférieur au volume de la pluie décennale et volume des eaux d'extinction incendie à retenir duquel on soustrait les « *volumes d'eaux liés aux intempéries* » prévus par la D9A, à savoir 720 m<sup>3</sup> + 1 890 m<sup>3</sup>, soit 2 610 m<sup>3</sup>. Ce volume sera stocké dans le bassin B1.2 et dans la canalisation (diamètre 800 mm) en amont du bassin sur un linéaire d'environ 100 m. Une simulation 3D à l'aide du logiciel Mensura a été effectuée afin de s'assurer de l'efficacité de ce mode de stockage. (cf. annexe 8).

Pour le foncier 2, le volume obtenu pour une pluie d'occurrence vicennale est de 830 m<sup>3</sup>. Ce volume est inférieur au volume de la pluie décennale et volume des eaux d'extinction incendie à retenir duquel on soustrait les « *volumes d'eaux liés aux intempéries* » prévus par la D9A, à savoir 698 m<sup>3</sup> + 1 890 m<sup>3</sup>, soit 2 588 m<sup>3</sup>. Ce volume sera stocké dans le bassin B2.1 et dans les canalisations (diamètres 600 mm et 800 mm) en amont du bassin sur un linéaire d'environ 150 m et 50 m. Une simulation 3D à l'aide du logiciel Mensura a également été effectuée (cf. annexe 8).

Les notes de calculs et la note explicative pour la gestion des eaux d'extinction incendie sont disponibles en annexe 8.

#### **4.4 MESURES DE SUIVI**

Le bon fonctionnement du système de disconnexion et des séparateurs d'hydrocarbures feront l'objet de vérifications au moins annuelles.

Les bassins d'infiltration seront curés dès que besoin.

Une auto-surveillance des rejets d'eaux pluviales sera mise en place par l'exploitant afin de vérifier la conformité des rejets par rapport aux valeurs limites de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.

#### **4.5 CONCERNANT LA COMPATIBILITE AUX PLANS**

##### **4.5.1 COMPATIBILITE VIS-A-VIS DU SDAGE ARTOIS-PICARDIE**

Les tableaux ci-après examinent la compatibilité de l'implantation de la société LINKCITY vis-à-vis de certaines dispositions du SDAGE Artois Picardie pour la période 2016-2021.

Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées			Dispositions prévues sur le site	
<i>Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques</i>				
Orientation A-1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Disposition A-1.1	<p><u>Adapter les rejets à l'objectif de bon état</u></p> <p>Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), pour leurs installations, ouvrages, travaux et activités soumis aux obligations au titre du Code de l'environnement, du Code de la santé publique ou du Code général des collectivités locales, ajustent les rejets d'effluents urbains ou industriels au respect de l'objectif général de non dégradation et des objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses d'eau, continentale et marine, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût acceptable. Les objectifs sont précisés dans le chapitre 3. Les mesures présentant le meilleur rapport coût/efficacité seront à mettre en place en priorité.</p> <p>Tout projet soumis à autorisation ou à déclaration au titre du Code de l'environnement (ICPE ou loi sur l'eau) doit aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions,</li> <li>↳ s'il ne permet pas de respecter l'objectif général de non dégradation et des objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses d'eau, étudier la possibilité d'autres solutions au rejet direct dans le cours d'eau (stockage temporaire, réutilisation,...).</li> </ul>	<p>Les eaux usées domestiques du site seront acheminées vers le réseau d'assainissement communal.</p> <p>Les eaux pluviales de toitures seront directement infiltrées dans les bassins d'infiltration.</p> <p>Les eaux pluviales de voiries et des aires de livraison PL seront acheminées vers les bassins étanches puis traitées par le séparateur d'hydrocarbure avant de rejoindre les bassins d'infiltrations.</p> <p>Les aires de parkings VL rejoindront soit directement les bassins d'infiltration, soit une tranchée drainante.</p> <p>Les bassins d'infiltration et tranchées drainantes seront dimensionnés pour collecter les eaux issues d'une pluie d'occurrence vicennale.</p>
		Disposition A-1.2	<p><u>Améliorer l'assainissement non collectif</u></p> <p>La mise en place de Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est à encourager à une échelle intercommunale. Les SPANC veillent à la mise en conformité des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement notamment dans les zones à enjeu sanitaire et dans les zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif définies dans la liste ou les cartes ou dans les documents de SAGE.</p>	<p>Le site sera raccordé au réseau public d'assainissement.</p>

Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées			Dispositions prévues sur le site	
Orientation A-1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Disposition A-1.3	<p><u>Améliorer les réseaux de collecte</u></p> <p>Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), pour leurs équipements, installations et travaux soumis à autorisation ou à déclaration au titre du Code de l'environnement et du Code général des collectivités territoriales, améliorent le fonctionnement des réseaux de collecte par le développement de la gestion patrimoniale et la mise en œuvre d'un diagnostic permanent du système d'assainissement (branchements, réseaux, station) pour atteindre les objectifs de bon état. Lors des extensions de réseaux, les maîtres d'ouvrages étudient explicitement l'option réseau séparatif et exposent les raisons qui lui font ou non retenir cette option, en accord avec le gestionnaire des réseaux existants si ce n'est pas le maître d'ouvrage. En cas d'opportunité, la valorisation énergétique de l'assainissement sera étudiée.</p>	<p>Le mode de collecte actuel sera de type séparatif. Les eaux usées domestiques seront acheminées au réseau d'assainissement collectif. Les eaux pluviales seront infiltrées sur le site.</p>
Orientation A-2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Disposition A-2.1	<p><u>Gérer les eaux pluviales</u></p> <p>Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.</p> <p>La conception des aménagements ou des ouvrages d'assainissement nouveaux intègre la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une stratégie de maîtrise des rejets. Les maîtres d'ouvrage évaluent l'impact de leur réseau d'assainissement sur le milieu afin de respecter les objectifs physico-chimiques assignés aux masses d'eau.</p> <p>Dans les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre du Code de l'environnement ou de la santé correspondant, l'option d'utiliser les techniques limitant le ruissellement et favorisant le stockage et ou l'infiltration sera obligatoirement étudiée par le pétitionnaire et la solution proposée sera argumentée face à cette option de « techniques alternatives ».</p>	<p>Les eaux pluviales de toitures seront directement infiltrées dans les bassins d'infiltration.</p> <p>Les eaux pluviales de voiries et des aires de livraison PL seront acheminées vers les bassins étanches puis traitées par le séparateur d'hydrocarbure avant de rejoindre les bassins d'infiltrations.</p> <p>Les aires de parkings VL rejoindront soit directement les bassins d'infiltration, soit une tranchée drainante.</p>

Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées				Dispositions prévues sur le site
Orientation A-2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Disposition A-2.2	<p><u>Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les zonages pluviaux</u></p> <p>Les collectivités, lors de la réalisation des zonages, veilleront à identifier les secteurs où des mesures (techniques alternatives, ...) doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage éventuel et si nécessaire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement.</p> <p>Les zonages pluviaux seront pris en compte dans les documents d'urbanisme et figureront dans leurs annexes.</p>	<p>Les eaux pluviales de voiries PL parkings PL seront tamponnées dans des bassins d'un volume de 1 170 m<sup>3</sup> (foncier 1) et de 1 050 m<sup>3</sup> (foncier 2).</p> <p>Elles seront ensuite infiltrées dans un des 3 bassins du site (1 800 m<sup>3</sup> et 1 040 m<sup>3</sup> pour le foncier 1 / 3 900 m<sup>3</sup> pour le foncier 2).</p>
Orientation A-3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	Disposition A-3.1	<u>Développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates</u>	Non concerné.
		Disposition A-3.2	<u>Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE</u>	Non concerné.
		Disposition A-3.3	<u>Mettre en œuvre les plans d'actions régionaux (PAR) en application de la directive nitrates</u>	Non concerné.
Orientation A-4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter des risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les cours d'eau les eaux souterraines et la mer	Disposition A-4.1	<p><u>Limiter l'impact des réseaux de drainage</u></p> <p>Pour limiter l'impact potentiel des polluants véhiculés par le drainage, lors de la création ou du renouvellement des réseaux de drainage, des dispositifs aménagés à leurs exutoires permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel pourront être mis en œuvre. Des expérimentations seront à réaliser.</p>	<p>Les eaux pluviales de voiries et aires de livraison PL seront tamponnées dans des bassins d'un volume de 1 170 m<sup>3</sup> (foncier 1) et de 1 050 m<sup>3</sup> (foncier 2).</p> <p>Elles seront ensuite infiltrées dans un des 3 bassins du site (1 800 m<sup>3</sup> et 1 040 m<sup>3</sup> pour le foncier 1 / 3 900 m<sup>3</sup> pour le foncier 2).</p>
		Disposition A-4.2	<p><u>Gérer les fossés</u></p> <p>Les gestionnaires de fossés (commune, gestionnaires de voiries, propriétaires privés, exploitants agricoles...) les préservent, les entretiennent voire les restaurent, afin de garantir leurs fonctionnalités hydrauliques, d'épuration et de maintien du patrimoine naturel et paysager.</p>	Non concerné.



Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées			Dispositions prévues sur le site	
Orientation A-4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter des risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les cours d'eau les eaux souterraines et la mer	Disposition A-4.3	<p><u>Limiter le retournement des prairies</u></p> <p>L'autorité administrative, les collectivités et les maîtres d'ouvrages veillent à éviter l'urbanisation et le retournement des surfaces en prairies dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion, la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des captages. Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien des prairies et des éléments de paysage, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés (y compris les haies), l'identification des éléments de paysage dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Dans le cas, exceptionnel, d'une urbanisation dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion, la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des captages, cette compensation maintenant les fonctionnalités « eau » de la prairie prendra la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit de dispositifs qualitatifs de protection de la ressource en eau ou de lutte contre les aléas érosion (linéaire de haies, plantation d'arbres, fascines...).</li> <li>- soit d'une compensation de prairie permanente en surface au moins équivalente.</li> </ul>	Le projet est situé dans la zone d'activité Logisterra26 qui a fait l'objet d'un permis d'aménager par la CABBALR. Dans le cadre du permis d'aménager, la CABBALR (à l'époque la CCNE) a indemnisé les propriétaires et exploitants agricoles.
Orientation A-5	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	Disposition A-5.1	<u>Limiter les pompages risquant d'assécher les milieux aquatiques</u>	Absence de forage sur le site.
		Disposition A-5.2	<u>Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif</u>	Non concerné.
		Disposition A-5.3	<u>Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques</u>	Non concerné.
		Disposition A-5.4	<u>Mettre en œuvre des plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau</u>	Non concerné.
		Disposition A-5.5	<u>Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux</u>	Non concerné.
		Disposition A-5.6	<u>Définir les caractéristiques des cours d'eau</u>	Non concerné.
		Disposition A-5.7	<u>Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau</u>	Non concerné.

Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées				Dispositions prévues sur le site
Orientation A-6	Assurer la continuité écologique et une bonne gestion piscicole	Disposition A-6.1	<u>Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale</u>	Non concerné.
		Disposition A-6.2	<u>Assurer, sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces dans les cours d'eau</u>	Non concerné.
		Disposition A-6.3	<u>Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs</u>	Non concerné.
		Disposition A-6.4	<u>Prendre en compte les différents plans de gestion piscicole</u>	Non concerné.
Orientation A-7	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	Disposition A-7.1	<u>Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques</u>	Non concerné.
		Disposition A-7.2	<u>Limiter la prolifération d'espèces invasives</u> Les maîtres d'ouvrage d'opération de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, les SAGE ou les autorités portuaires veillent également à améliorer la connaissance sur la localisation des plantes invasives et à mettre en place des moyens de lutte visant à les éradiquer si possible ou à limiter leur prolifération.	Les espaces verts seront composés d'espèces locales.
		Disposition A-7.3	<u>Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau</u>	Non concerné.
Orientation A-8	Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrières	Disposition A-8.1	<u>Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières</u>	Non concerné.
		Disposition A-8.2	<u>Remettre les carrières en état après exploitation</u>	Non concerné.
		Disposition A-8.3	<u>Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance</u>	Non concerné.
Orientation A-9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition A-9.1	<u>Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau</u>	Non concerné.
		Disposition A-9.2	<u>Prendre en compte les zones à dominante humide dans les documents d'urbanisme</u>	Le site ne se situe pas en zone humide.

Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées			Dispositions prévues sur le site	
Orientation A-9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition A-9.3	<p><u>Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau</u></p> <p>Dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire devra prouver que son projet n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau, à défaut, il devra par ordre de priorité :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Eviter d'impacter les zones humides en recherchant une alternative à la destruction de zones humides,</li> <li>2. Réduire l'impact de son projet sur les zones humides en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction ou dégradation de celles-ci et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées,</li> <li>3. Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides en prévoyant par ordre de priorité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 150 % minimum de la surface perdue</li> <li>• la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 100% minimum de la surface perdue.</li> </ul> </li> </ol> <p>Et justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées. Les mesures compensatoires devront se faire, dans la mesure du possible, sur le même territoire de SAGE que la destruction. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme. Pour prendre en compte les aspects positifs de l'élevage en zone humide, le service instructeur peut adapter ou déroger à cette disposition pour les bâtiments liés à l'élevage.</p>	Le site ne se situe pas en zone humide.
		Disposition A-9.4	<u>Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE</u>	Le site ne se situe pas en zone humide.
		Disposition A-9.5	<u>Gérer les zones humides</u> Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) sont invités à maintenir et restaurer les zones humides.	Le site ne se situe pas en zone humide.

Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées			Dispositions prévues sur le site
Orientation A-10	Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	Disposition A-10.1	Le projet ne sera pas à l'origine du rejet de substances dangereuses dans le milieu naturel. Les eaux du site ne sont pas rejetées directement dans le milieu naturel.
Orientation A-11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	Disposition A-11.1	Le projet ne sera pas à l'origine du rejet de substances dangereuses dans le milieu naturel. Les eaux du site ne sont pas rejetées directement dans le milieu naturel.

Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées			Dispositions prévues sur le site	
Orientation A-11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	Disposition A-11.2	<p><u>Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations</u></p> <p>Les collectivités veillent à maîtriser les rejets de micropolluants des établissements raccordés aux ouvrages d'épuration des agglomérations.</p> <p>Les émissions de faibles quantités de micropolluants par des petites activités dispersées dans le milieu urbain peuvent perturber le fonctionnement du système d'assainissement collectif (station et réseau).</p> <p>Lorsque des activités économiques, utilisatrices de ces substances, sont raccordées à un réseau public de collecte, la collectivité assurant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées établit ou met à jour, dans les conditions prévues par la loi et pour améliorer les conditions d'intervention de l'autorité de police, les autorisations de déversement prévues au titre de l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique et du Code général des collectivités territoriales. L'objectif est de réglementer les rejets de ces substances dans les réseaux pour en maîtriser la présence dans le milieu et dans les boues de station d'épuration.</p> <p>La maîtrise de ces rejets passe principalement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la prise en compte des micropolluants dans les autorisations de raccordement délivrées par les collectivités gestionnaires de réseaux d'assainissement qui les mettent à jour si nécessaire.</li> <li>• des démarches collectives territoriales ou par secteur d'activité qui visent des branches d'activités ciblées pour leurs émissions en certains micropolluants.</li> </ul>	<p>Les rejets en station d'épuration concerneront exclusivement les eaux domestiques qui ne seront pas amenées à transporter des substances dangereuses.</p> <p>Une convention de rejet sera mise en place avec le gestionnaire du réseau avant le début de l'exploitation du site et sera communiquée au service de l'inspection des installations classées.</p>
		Disposition A-11.3	<p><u>Eviter d'utiliser des produits toxiques</u></p> <p>Les prescripteurs et utilisateurs de produits et de matériaux sont invités à utiliser les produits les moins toxiques et écotoxiques et les moins rémanents, que ce soit pour les produits industriels, agricoles ou de consommation courante.</p> <p>Des actions de formation et d'information sont encouragées afin de remédier à la source, et de manière préventive, aux rejets, émissions et pertes de substances dangereuses que ce soit sur le choix et les conditions de mise en œuvre appropriées ou sur le devenir des emballages et des déchets.</p>	<p>Aucun produit toxique ne sera utilisé sur le site.</p>

Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées			Dispositions prévues sur le site	
Orientation A-11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	Disposition A-11.4	<p><u>Réduire à la source les rejets de substances dangereuses</u> L'autorité administrative privilégiera la mise en œuvre de la réduction à la source des rejets de substances dangereuses par les acteurs économiques, que ce soit pour les diagnostics des sources d'émission, la recherche des moyens de réduction de ces rejets (technologies propres, substitution de produit, changement de procédé,...) ou le rejet zéro (recyclage,...).</p> <p>Des actions de démonstration et de transfert de technologie sont développées pour en faciliter la mise en œuvre. Une grande vigilance est maintenue sur la toxicité des produits de substitution.</p>	Le projet ne sera pas à l'origine de rejet de substances dangereuses.
		Disposition A-11.5	<p><u>Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO</u> [...] Pour ce qui concerne les autres usages non agricoles : - les collectivités sont incitées à adhérer à la Charte d'entretien des espaces publics du bassin Artois-Picardie et à parvenir à un objectif "zéro phytosanitaire" ; - les jardineries sont incitées à s'inscrire dans la démarche de charte spécifique à leur activité et développée à l'échelle du Bassin Artois-Picardie ; - les autres gestionnaires d'espaces sont incités à réduire leur utilisation de produits phytosanitaires.</p>	Non concerné.
		Disposition A-11.6	<p><u>Se prémunir contre les pollutions accidentelles</u> [...] Dans le cadre des autorisations ou déclaration au titre du Code de l'environnement, l'autorité administrative veille à ce que les pollutions accidentelles soient prise en compte dans les bassins versants (transport routier et ferroviaire, stations d'épurations urbaines, industries...) en amont des bassins versants particulièrement vulnérables aux pollutions accidentelles (zone à enjeu eau et prise d'eau de surface pour l'eau potable, zones de baignade, zones conchylicoles et de pêche professionnelle, milieux aquatiques remarquables, zones de frayères...). Elaborés en relation avec les acteurs concernés, ces actions prévoient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des mesures visant à minimiser l'impact des rejets lors de l'arrêt accidentel ou du dysfonctionnement des ouvrages d'épuration,</li> <li>- des dispositifs d'assainissement permettant la récupération, le cas échéant, le confinement des pollutions accidentellement déversées sur un site industriel ou sur la voie publique.</li> </ul>	Le projet disposera deux bassins de confinement correctement dimensionnés.

Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées				Dispositions prévues sur le site
Orientation A-11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	Disposition A-11.7	<u>Caractériser les sédiments avant tout curage</u>	Non concerné.
		Disposition A-11.8	<u>Réduire l'usage des pesticides sur les territoires de SAGE</u> Lorsqu'il existe un enjeu pesticide, le SAGE peut prévoir des actions de sensibilisation, et des plans de suivi en vue de la réduction et de la maîtrise de l'usage des pesticides.	Non concerné.
Orientation A-12	Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	/	L'autorité administrative et les exploitants : - mettent en place une surveillance des eaux souterraines pour les installations classées et les sites pollués le nécessitant. L'Etat et les établissements publics soutiennent la bancarisation dans la base ADES des données de surveillance des eaux souterraines au droit des installations classées en vue de leur diffusion et de leur mise à disposition ; - poursuivent les actions permettant de limiter les transferts de substances polluantes à partir des sites et sols pollués. Ils mettent en place, si nécessaire, des restrictions d'usage des eaux souterraines. Par ailleurs l'Etat, les établissements publics compétents et les collectivités soutiendront les efforts de recherche relatifs à l'impact des sédiments et sols pollués sur la qualité de l'eau et des milieux vivants.	Non concerné.
<i>Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante</i>				
Orientation B-1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Disposition B-1.1	<u>Préserver les aires d'alimentation des captages</u> Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation et la restauration qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages situées dans les zones à enjeu eau potable.	Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection AEP au vu des données fournies par l'agence de l'eau Artois Picardie.
		Disposition B-1.2	<u>Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires</u>	Non concerné.
		Disposition B-1.3	<u>Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir</u>	Non concerné.
		Disposition B-1.4	<u>Etablir des contrats de ressources</u>	Non concerné.
		Disposition B-1.5	<u>Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages</u>	Non concerné.

Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées				Dispositions prévues sur le site
Orientation B-1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Disposition B-1.6	<u>En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau potable polluée</u>	Non concerné.
		Disposition B-1.7	<u>Maitriser l'exploitation du gaz de couche</u>	Non concerné
Orientation B-2	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	Disposition B-2.1	<u>Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères</u>	Non concerné
		Disposition B-2.2	<u>Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place</u>	Non concerné
Orientation B-3	Inciter aux économies d'eau	Disposition B-3.1	<u>Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible</u>	L'eau potable sera utilisée exclusivement pour un usage sanitaire.
Orientation B-4	Assurer une gestion de crise efficace lors des étiages sévères	Disposition B-4.1	<u>Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse</u> [...] Les objectifs de quantité en période d'étiage sont définis aux principaux points nodaux. Ils sont constitués de débits de crise en dessous desquels seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites.	En cas de sécheresse, le personnel sera informé et des mesures de gestion seront mises en place.
Orientation B-5	Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	Disposition B-5.1	<u>Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution</u>	Le bon état et l'étanchéité des réseaux sera assuré par l'exploitant.
Orientation B-6	Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	Disposition B-6.1	<u>Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers</u>	Non concerné
		Disposition B-6.2	<u>Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse</u>	Non concerné
<i>Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations</i>				
Orientation C-1	limiter les dommages liés aux inondations	Disposition C-1.1	<u>Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies</u> Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE.	Même si les communes de Nœux-les-Mines et de Labourse se situent sur un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI), le site n'est pas concerné par un zonage réglementaire.
		Disposition C-1.2	<u>Préserver et restaurer les Zones Naturels d'Expansion de Crues</u>	Non concerné



Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées				Dispositions prévues sur le site
Orientation C-2	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	Disposition C-2.1	<p><u>Ne pas aggraver les risques d'inondations</u></p> <p>Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions SCOT, les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies...) en application de l'article L. 123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme.</p> <p>Les autorisations et déclarations au titre du Code de l'environnement (loi sur l'eau) veilleront à ne pas aggraver les risques d'inondations en privilégiant le recours par les pétitionnaires à ces mêmes moyens.</p>	<p>Le site ne se situe pas en zone inondable.</p> <p>Les eaux pluviales seront récupérées dans un bassin étanche puis infiltrées après passage par un séparateur à hydrocarbures ou directement infiltrées sur le site.</p>
Orientation C-3	Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	Disposition C-3.1	<u>Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant</u>	Non concerné.
Orientation C-4	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	Disposition C-4.1	<u>Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme</u>	Non concerné.
<i>Enjeu D : Protéger le milieu marin</i>				
Orientation D-1	Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées	Disposition D-1.1	<u>Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des baignades et conchylicoles</u>	Non concerné.
		Disposition D-1.2	<u>Réaliser les actions figurant dans les profils de baignades et conchylicoles</u>	Non concerné.
Orientation D-2	Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture	/	/	Non concerné.
Orientation D-3	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	Disposition D-3.1	<u>Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement</u>	Non concerné.
Orientation D-4	Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux	Disposition D-4.1	<u>Réduire les pollutions issues des installations portuaires</u>	Non concerné.
Orientation D-5	Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin	Disposition D-5.1	<u>Mesurer les flux de nutriments à la mer</u>	Non concerné.

Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées				Dispositions prévues sur le site
Orientation D-6	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement	Disposition D-6.1	<u>Préserver les milieux riches et diversifiés ayant un impact sur le littoral</u>	Non concerné.
Orientation D-6	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement	Disposition D-6.2	<u>Rendre compatible l'extraction de granulats avec la diversité des habitats marins</u>	Non concerné.
		Disposition D-6.3	<u>Réduire les quantités de macro-déchets en mer et sur le littoral</u>	Non concerné.
Orientation D-7	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage	Disposition D-7.1	<u>Réaliser des études d'impact lors des dragages-immersion des sédiments portuaires</u>	Non concerné.
		Disposition D-7.2	<u>S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu</u>	Non concerné.
<i>Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau</i>				
Orientation E-1	Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE	Disposition E-1.1	<u>Faire un rapport annuel des actions des SAGE</u>	Non concerné.
		Disposition E-1.2	<u>Développer les approches inter SAGE</u>	Non concerné.
		Disposition E-1.3	<u>Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE</u>	Non concerné.
Orientation E-2	Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'autorité administrative favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages pour les opérations les plus souvent « orphelines »	Disposition E-2.1	<u>Mettre en place la compétence GEMAPI</u>	Non concerné.
		Disposition E-2.2	<u>Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs du SDAGE, du PAMM et du PGRI</u>	Non concerné.
Orientation E-3	Former, informer et sensibiliser	Disposition E-3.1	<u>Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau</u>	Non concerné.
Orientation E-4	Adapter, développer et rationaliser la connaissance	Disposition E-4.1	<u>Acquérir, collecter, bancaiser et mettre à disposition les données relatives à l'eau</u>	Non concerné.
Orientation E-5	Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs	Disposition E-5.1	<u>Développer les outils économiques d'aide à la décision</u>	Non concerné.

#### **4.5.2 COMPATIBILITE VIS-A-VIS DU SAGE DE LA LYS**

Le site est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys.

Ce SAGE, adopté en 2010 et approuvé par arrêté préfectoral le 6 août 2010.

Les orientations de gestion du SAGE de la Lys ont été étudiées afin de vérifier leur compatibilité avec le projet. Les tableaux des pages suivantes reprennent les principales orientations en rapport avec le projet de la société LINKCITY.

Les tableaux ci-après examinent la compatibilité de l'implantation du site vis-à-vis de certaines dispositions du SAGE.

Dispositions du SAGE de la Lys				Dispositions prévues sur le site
Gestion qualitative des eaux				
Thème 1	Maîtrise de la pollution d'origine domestique	O1.1	Inciter les collectivités ayant la compétence « assainissement » à évaluer le coût de chaque installation d'assainissement	Non concerné.
		O1.2	Etendre les réseaux de collecte des eaux usées conformément aux plans de zonage approuvés et en particulier supprimer les rejets d'eaux usées sans traitement préalable dans le milieu naturel	Les eaux usées domestiques du site seront acheminées vers le réseau d'assainissement public.
		O1.3	Améliorer le taux de raccordement des réseaux d'assainissement en fixant un objectif de 80%	Les eaux usées domestiques du site seront acheminées vers le réseau d'assainissement public.
		O1.4	Favoriser le traitement des matières de vidange issues des systèmes d'assainissement non collectif dans les stations d'épuration	Non concerné.
		O1.5	Favoriser la prise de compétence par les SPANC de l'entretien des fosses septiques et de la gestion des matières de vidange	Non concerné.
Thème 2	Maîtrise de la pollution d'origine industrielle	O2.1	Inciter les industriels à développer des technologies propres et moins consommatrices d'eau	Le site logistique ne sera pas consommateur d'eau dans le cadre de ses activités. La seule consommation sera à usage domestique.
		O2.2	Améliorer la qualité des rejets des activités industrielles ayant leur propre unité de traitement, notamment sur le(s) paramètre(s) déclassant(s) du milieu récepteur	Le site ne rejettera pas d'eau industrielle.
Thème 3	Maîtrise des pollutions historiques	/	/	Non concerné.
Thème 4	Maîtrise de la pollution d'origine agricole	O4.1	Inciter les agriculteurs à ajuster les apports de fertilisants en s'appuyant sur des pratiques permettant la limitation du ruissellement et la préservation de la quantité d'azote disponible pour les cultures suivantes	Non concerné.
		O4.2	Inciter les agriculteurs à ajuster la fertilisation aux besoins des plantes et aux périodes d'épandage en s'appuyant sur le programme global de fertilisation azotée	Non concerné.
		O4.3	Inciter à une valorisation optimale des engrais de ferme avant de recourir à l'amendement chimique en s'appuyant sur des calculs de bilans	Non concerné.

Dispositions du SAGE de la Lys				Dispositions prévues sur le site
Thème 5	Gestion des sédiments pollués	O5.1	Dans un souci de transparence, il est souhaitable que les analyses de sédiments fassent l'objet d'un affichage municipal	Non concerné.
		O5.2	Participer aux programmes de suivi pluriannuels des cours d'eau afin de disposer d'un suivi quantitatif et qualitatif des opérations	Non concerné.
		O5.3	Généraliser la mise en place, dans un délai de 10 ans, d'une gestion globale du bassin versant à l'aide de mesures agri-environnementales et de techniques alternatives permettant de réduire les volumes de sédiments produits ou mobilisés	Non concerné.
		O5.4	Lors de travaux de dragage, inciter le maître d'ouvrage à mettre en place, en corollaire des travaux de curage, des aménagements diffus visant à limiter les apports de matière en suspension vers les cours d'eau	Non concerné.
Thème 6	Gestion des effluents organiques produits sur le territoire	O6.1	Pérenniser la valorisation des effluents organiques en agriculture, sous réserve que soit démontrés leur innocuité ou leur intérêt agronomique	Non concerné.
		O6.2	Appliquer la charte de qualité portant sur le recyclage des effluents agricoles, urbains et industriels en agriculture	Non concerné.
		O6.3	Intégrer les enjeux de l'eau et la sensibilité des milieux aquatiques aux pollutions diffuses dans l'instruction des demandes d'épandage	Non concerné.
		O6.4	Associer les SATEGE lors de tout nouveau projet d'épandage ou de réactualisation de plan d'épandage	Non concerné.
		O6.5	Limiter les risques de pollution des nappes phréatiques et des eaux de surface par la sécurisation du stockage et une meilleure gestion des épandages	Non concerné.
		O6.6	Inciter les producteurs d'effluents organiques localisés en dehors du territoire du SAGE mais qui épandent sur le territoire à respecter les mesures du SAGE de la Lys	Non concerné.

Dispositions du SAGE de la Lys				Dispositions prévues sur le site
Thème 7	Gestion des produits phytosanitaires	07.1	Inciter à la mise en place de locaux de stockage respectant la réglementation en vigueur et à une meilleure gestion des stocks de produits phytosanitaires	Non concerné.
		07.2	Inciter les communes, les gestionnaires de voies de communication et les agriculteurs à faire former leur personnel applicateur et à se soumettre volontairement à la procédure d'agrément	Non concerné.
		07.3	Inciter à une meilleure gestion des fonds de cuve dilués et des eaux de lavage des pulvérisateurs par la mise en place d'aires de remplissage et de lavage sécurisées couplées à des systèmes de traitement des effluents phytosanitaires	Non concerné.
		07.4	Inciter les agriculteurs à équiper leur pulvérisateur d'une cuve de rinçage et à pratiquer la dilution au champ	Non concerné.
		07.5	Inciter les communes à réaliser un plan de désherbage communal (identification des zones à risque de la commune) et à s'engager dans la charte d'entretien des espaces publics du GRAPPE et de l'agence de l'eau Artois-Picardie	Non concerné.
		07.6	Encourager les agriculteurs à mettre en place des bandes enherbées le long des cours d'eau en dehors des obligations de la PAC	Non concerné.
		07.7	Promouvoir l'agriculture biologique sur le bassin versant de la Lys	Non concerné.
Gestion quantitative de la ressource en eau				
Thème 8	Maîtrise de la qualité de l'eau des captages	08.1	Encourager au développement de la couverture hivernale des sols dans les périmètres de protection éloignés	Non concerné.
Thème 9	Protection de la ressource en eau souterraine	09.1	Sur les périmètres de protection éloignés et pour les captages nécessitant une extension géographique de la protection, favoriser la mise en place de mesures complémentaires de type contractuelles avec les usagers	Non concerné.
		09.2	Assurer la pérennité et la protection des forages faisant partie du réseau de suivi des eaux souterraines	Non concerné.
Thème 10	Gestion quantitative de la ressource	010.1	Conforter les actions d'économie d'eau dans les établissements industriels	L'eau potable sera utilisée exclusivement pour un usage domestique.
		010.2	Inciter les collectivités à mettre en place des politiques d'économie d'eau en respectant les prescriptions des autorités sanitaires	Non concerné.

Dispositions du SAGE de la Lys				Dispositions prévues sur le site
Thème 10	Gestion quantitative de la ressource	O10.3	Inciter à l'utilisation de méthodes d'irrigation moins consommatrices d'eau	Non concerné.
		O10.4	Favoriser l'économie d'eau par la mise en place d'aménagements de récupération des eaux pluviales pour des usages non alimentaires	Non concerné. La seule utilisation de l'eau sera pour un usage domestique.
		O10.5	Les réseaux devront atteindre, dans un délai de 10 ans, un ILP considéré comme bon ou acceptable	Non concerné.
		O10.6	Rechercher et réduire les fuites de réseaux. En cas de faible rendement linéaire de réseau, un diagnostic sera établi et les solutions techniques adaptées seront recherchées	Le bon état et l'étanchéité des réseaux sera assuré par l'exploitant.
		O10.7	Développer les plans de réseaux informatisés et synthétiser les données disponibles pour disposer d'une meilleure connaissance (âge, état des canalisations, renouvellement...)	Non concerné.
Thème 11	Sécurisation de la ressource	O11.1	Regrouper les petites unités dans un souci sanitaire et de compétences techniques et économiques	Non concerné.
Thème 12	Solidarité autour de l'eau	O12.1	Promouvoir la passation de contrats de ressource	Non concerné.
Préservation et gestion des milieux aquatiques				
Thème 13	Reconquête écologique et paysagère des cours d'eau	O13.1	Localiser le lit majeur des cours d'eau et lui restituer ses capacités naturelles d'inondabilité en respectant les usages existants	Non concerné.
		O13.2	Préserver le caractère naturel des lits majeurs en résorbant l'habitat léger de loisir existant et en prévenant de toute nouvelle installation dans les zones inondables	Non concerné.
		O13.3	Lutter contre l'enfoncement du lit des cours d'eau par l'application de techniques douces adaptées	Non concerné.
		O13.4	Préserver et valoriser l'écosystème de la rivière, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ pour le maintien, l'enrichissement et la récréation avec des espèces locales de la végétation riveraine ;</li> <li>↳ pour le maintien des différents faciès d'écoulement des cours d'eau et des espèces animales et végétales inféodées à ces milieux</li> </ul>	Non concerné.
		O13.5	Privilégier les méthodes douces qui respectent les cycles de l'écosystème dans l'entretien et l'aménagement des rivières et intégrer la notion de gestion différenciée favorisant la diversité des milieux	Non concerné.

Dispositions du SAGE de la Lys				Dispositions prévues sur le site
Thème 13	Reconquête écologique et paysagère des cours d'eau	O13.6	Inciter à la mise en œuvre d'une « protection rapprochée » des cours d'eau en favorisant la mise en place de bandes enherbées, en proscrivant l'endiguement des zones naturellement inondables pour préserver la dynamique fluviale naturelle dans les secteurs sans risques sur les biens construits et les personnes en privilégiant la recherche de compatibilité et de complémentarité entre restauration du bon état écologique des cours d'eau et activité agricole	Non concerné.
		O13.7	En cas de destruction de tronçons de rivière consécutive à un aménagement, appliquer les principes de compensation et de renaturation	Non concerné.
		O13.8	Privilégier, pour l'abreuvement du bétail à la rivière, les systèmes de pompes mécaniques de prairie ou toute autre technique préservant l'écosystème de la rivière	Non concerné.
		O13.9	Lutter contre la prolifération du rat musqué	Non concerné.
		O13.10	Lutter, en priorité par des méthodes douces, contre les espèces allochtones envahissantes	Non concerné.
		O13.11	Maintenir les réseaux de fossés existants et procéder aux opérations lourdes sur les fossés durant les périodes opportunes	Non concerné.
		O13.12	Privilégier les méthodes douces d'entretien des cours d'eau, qui respectent les cycles de l'écosystème et intégrer la notion de gestion différenciée favorisant la diversité des milieux	Non concerné.
		O13.13	Assurer la circulation piscicole sur l'ensemble du réseau hydrographique	Non concerné.
		O13.14	Privilégier la solution d'ouverture des barrages qui n'ont plus d'intérêt économique ou fonctionnel	Non concerné.
		O13.15	Garantir la pérennité des aménagements réalisés pour assurer la libre circulation piscicole et le fonctionnement global des ouvrages sur la base de conventions avec les propriétaires	Non concerné.
O13.16	Préserver les habitats naturels aquatiques, la flore et la faune associées et restaurer les capacités d'accueil piscicole	Non concerné.		
O13.17	Restaurer la fonctionnalité des annexes hydrauliques	Non concerné.		



Dispositions du SAGE de la Lys				Dispositions prévues sur le site
Thème 13	Reconquête écologique et paysagère des cours d'eau	O13.18	Favoriser une gestion piscicole de type patrimonial par contexte piscicole, en priorité pour les secteurs « conformes à l'état de référence », au travers de l'élaboration d'un plan de gestion	Non concerné.
		O13.19	Compenser les « déficits actuels » par rapport à la faune autochtone par une politique raisonnée de repeuplement en privilégiant l'alevinage et en limitant les rempoissonnements en poissons d'élevage, tout en veillant à leur qualité génétique et sanitaire	Non concerné.
		O13.20	Favoriser une pression de pêche compatible avec les conditions du milieu naturel et adapter les modes et techniques de pêche	Non concerné.
		O13.21	Dès lors que des fonds publics sont investis sur les cours d'eau privés, favoriser l'application du partage du « droit de pêche » afin de pouvoir mettre en œuvre, dans un cadre légitime, les actions préconisées dans le PDPG	Non concerné.
		O13.22	Les opérations d'entretien des cours d'eau veilleront à respecter les périodes de reproduction des espèces identifiées dans le cours d'eau.	Non concerné.
Thème 14	Préservation et gestion des zones humides	O14.1	Prendre en compte de façon systématique les zones humides et le maintien de leurs fonctions dans le cadre de programmes de gestion, de procédures foncières ou d'aménagements	Le site n'est pas en zone humide.
		O14.2	Préserver les zones humides du développement de l'habitat, qu'il soit résidentiel ou de loisir, et de tout autre aménagement non motivé par un enjeu de préservation	Le site n'est pas en zone humide.
		O14.3	Renforcer les dispositifs contractuels visant à la gestion et à la préservation des zones humides	Le site n'est pas en zone humide.
		O14.4	Renforcer les dispositifs d'entretien et de restauration de zones humides par les collectivités locales	Le site n'est pas en zone humide.
		O14.5	Limiter les prélèvements en eau souterraine susceptibles d'assécher les zones humides	Le site n'est pas en zone humide.
		O14.6	Assurer la pérennité et la mise en valeur écologique des espaces naturels remarquables	Le site n'est pas en zone humide.
		O14.7	Impliquer les acteurs locaux dans la gestion des zones humides pour une meilleure appropriation des sites du territoire	Le site n'est pas en zone humide.

Dispositions du SAGE de la Lys				Dispositions prévues sur le site
Thème 14	Préservation et gestion des zones humides	O14.8	Optimiser la gestion écologique des espaces naturels en favorisant les échanges d'expérience entre gestionnaires	Le site n'est pas en zone humide.
		O14.9	Affirmer la nécessité de la prise en compte des zones humides, de leur préservation et de leur restauration éventuelle pour leur rôle dans le cadre de la biodiversité	Le site n'est pas en zone humide.
Thème 15	Prise en compte de l'élément eau dans la valorisation des espaces forestiers	O15.1	Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les documents de planification de la gestion forestière, en se référant aux différents rôles de la forêt dans le cycle de l'eau	Le site ne se situe pas dans un espace forestier.
		O15.2	Prendre en compte, dans la conduite des travaux d'exploitation forestière, les enjeux liés au cycle de l'eau, notamment en agissant sur la conception des aménagements forestiers	Le site ne se situe pas dans un espace forestier.
		O15.3	Adopter des pratiques respectueuses de l'environnement intégrant la protection de l'eau dans le cadre de la gestion des nouveaux boisements sur terres agricoles	Le site ne se situe pas dans un espace forestier.
Thème 16	Maîtrise des incidences de l'étiage	O16.1	Concilier la qualité biologique des milieux aquatiques et la satisfaction des besoins pour les différents usages de l'eau	Non concerné.
		O16.2	Renforcer la vigilance par rapport aux rejets polluants en période d'étiage	Le site n'engendrera pas de rejets polluants.
		O16.3	Préserver, en permanence, et quels que soient les usages de l'eau, un niveau et un débit suffisant dans les cours d'eau pour y permettre un fonctionnement écologique équilibré	Non concerné.
Gestion des risques				
Thème 17	Gestion des ouvrages hydrauliques	O17.3	Veiller à ce que chacun des siphons soit rattaché à un opérateur clairement défini qui sera en charge d'un programme d'entretien	Non concerné.
Thème 18	Problématiques spécifiques au bassin minier	O18.1	Inciter les communes, dans leurs documents d'urbanisme, à prévoir d'une part une hauteur minimale de plancher à respecter dans les zones constructibles des cuvettes d'affaissement minier, d'autre part une limitation de l'imperméabilisation des sols dans les bassins d'apport des cuvettes tels qu'ils ont été définis par l'agence de l'eau	Le site n'est pas exposé au risque d'affaissement minier.
		O18.2	Veiller à ne pas aggraver le ruissellement dans le bassin d'apport dans les stations de relevage	Les eaux pluviales seront infiltrées sur le site.
		O18.3	Favoriser la réutilisation des eaux relevées par les SRE pour des usages non alimentaires	Le site n'est pas exposé au risque d'affaissement minier.

Dispositions du SAGE de la Lys				Dispositions prévues sur le site
Thème 19	Maîtrise des eaux de ruissellement en milieu urbain	O19.1	Intégrer la problématique de gestion des eaux pluviales dans toute opération de réhabilitation des zones imperméabilisées réalisées avant 1992 et n'ayant pas fait l'objet de mesures de compensation suffisantes au regard de la loi sur l'eau de 1992	Non concerné.
		O19.2	Prendre en compte la problématique de la maîtrise des écoulements dans tout projet d'aménagement en ayant systématiquement une approche de bassin versant	Les eaux pluviales seront infiltrées sur le site.
		O19.3	Soutenir les projets intégrant la récupération et l'utilisation des eaux de pluies pour des usages non alimentaires	Les eaux pluviales seront infiltrées sur le site.
Thème 20	Maîtrise des écoulements en milieu rural	O20.1	Maîtriser les écoulements pluviaux agricoles en maintenant des bandes enherbées en bordure de cours d'eau et/ou en créant des dispositifs enherbés adaptés en bordure des fossés ainsi qu'en fond de thalweg	Non concerné.
Thème 20	Maîtrise des écoulements en milieu rural	O20.2	Créer et entretenir des aménagements diffus permettant de limiter le ruissellement et inciter à l'inscription dans les documents d'urbanisme de tout élément du paysage jugé déterminant dans la maîtrise des écoulements	Les eaux pluviales seront tamponnées et infiltrées sur le site. Les bassins d'infiltration seront dimensionnés pour collecter les eaux issues d'une pluie d'occurrence vicennale.
		O20.3	Inciter à la préservation et à l'entretien des haies et de la végétation rivulaire en haut de berge	Non concerné.
Thème 21	Gestion des crues à l'échelle des sous-bassins versants	O21.1	Utiliser au mieux les capacités régulatrices des cours d'eau en préservant les Champs Naturels d'Expansion de Crues et en étudiant les modalités de gestion de ces espaces	Non concerné.
		O21.2	Organiser l'aménagement des fonds de vallée en complémentarité avec les actions menées pour assurer la maîtrise des eaux en milieu rural et urbain	Non concerné.
		O21.3	Encourager les réouvertures de tronçons couverts	Non concerné.
Thème 22	Organisation de l'annonce de crues	O22.1	Améliorer la connaissance quantitative des flux des différents sous-bassins et capitaliser l'information pour disposer, dans un délai de 2 ans, des données débitométriques et limnimétriques nécessaires et suffisantes pour assurer la mise en place d'un système de surveillance des crues	Non concerné.
		O22.2	Travailler en collaboration avec les services de l'Etat à l'élaboration d'un dispositif de prévision de crues	Non concerné.
		O22.3	Collecter les informations attendues des élus pour leur permettre de préparer la gestion de crise	Non concerné.

## **5 AIR**

### **5.1 SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **5.1.1 DONNEES SUR LA QUALITE DE L'AIR**

Le projet de la société LINKCITY est localisé sur les communes de Nœux-les-Mines et de Labourse dans le département du Pas-de-Calais (62).

Le site se trouve dans le futur parc d'activité de Noeux-Labourse n°2 en bordure des communes de Nœux-les-Mines et de Labourse.

Les rejets atmosphériques de la zone considérée sont principalement dus :

- ↗ aux activités industrielles : la zone d'activité de Nœux-Labourse n°1 à 500 m à l'ouest,
- ↗ aux activités résidentielles : chauffage des habitations à proximité,
- ↗ à la circulation routière : l'A26, la RD937E1, la RD937, la RD65 et la rue Léon Blum,
- ↗ au trafic ferroviaire : ligne TER en limite ouest du site.

La qualité de l'air au niveau de la zone d'étude est surveillée par ATMO Hauts-de-France.

La station périurbaine la plus proche est celle de Nœux-les-Mines, située à 1,8 km au nord-ouest du site et la station urbaine la plus proche est celle de Béthune (Béthune Stade) à 7 km au nord-ouest du projet.

Les paramètres mesurés sur cette station sont :

- ↗ NO<sub>2</sub> : dioxyde d'azote, représentatif de la pollution engendrée par la circulation automobile. Il est irritant pour les voies respiratoires.
- ↗ NO : monoxyde d'azote.
- ↗ PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>: poussières en suspension représentatives de la circulation automobile et de certaines industries. Les PM<sub>10</sub> sont des particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (poussières inhalables), les PM<sub>2,5</sub> sont inférieurs à 2,5 micromètres et pénètrent plus profondément dans l'appareil respiratoire).
- ↗ O<sub>3</sub> : ozone, polluant secondaire formé par l'action des rayonnements solaires sur les polluants primaires (NO<sub>x</sub>, hydrocarbures).

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs enregistrées sur les trois dernières années au niveau de cette station et les objectifs de qualité fixés par l'article R.221-1 du Code de l'environnement.

Paramètres analysés	Objectifs de qualité en µg/m <sup>3</sup>	2016		2017		2018	
		Nœux-les-Mines	Béthune	Nœux-les-Mines	Béthune	Nœux-les-Mines	Béthune
NO <sub>2</sub>	40	10,5	12,65	16,2	16,5	12,3	16,6
PM <sub>10</sub>	30	17,5	15,4	19,3	19,9	19	19,8
PM <sub>2,5</sub>	10	Non mesuré	Non mesuré	<b>13,3</b>	<b>13,9</b>	Non mesuré	<b>13,7</b>
O <sub>3</sub>	120 (sur 8h)	41,7	46,55	47,3	43,2	51,1	50,8
NO	10 mg/m <sup>3</sup> (sur 8h)	3,1	3,2	5	6,2	3,3	5,3

**Les objectifs de qualité sont respectés au niveau de la station périurbaine de Nœux-les-Mines et pour la station urbaine de Béthune sauf pour les poussières PM<sub>2,5</sub> pour lesquelles la valeur est dépassée sur les 2 dernières années.**

### 5.1.2 EMISSIONS ATMOSPHERIQUES D'ORIGINE INDUSTRIELLE

D'après le site internet IREP « *Registre français des émissions polluantes* », les principales sources de rejets atmosphériques d'origine industrielle dans le secteur étudié sont présentées dans le tableau ci-après (données pour 2017).

Commune	Entreprise	Activité	Données concernant certains polluants émis (en t/an)
Sailly-Labourse	SAVE	Fabrication de produits minéraux non métalliques	NO <sub>x</sub> /NO <sub>2</sub> : 2 080 t/an
Hersin-Coupigny	Installation de stockage de déchets d'HERSIN COUIGNY	Traitement et élimination de déchets non dangereux	CO <sub>2</sub> : 29 400 t/an CH <sub>4</sub> : 112 t/an
Mazingarbe	VYNOVA Mazingarbe	Fabrication de matières plastiques de base	Chlorure de vinyle : 7,57 t/an CO <sub>2</sub> : 38 500 t/an
Mazingarbe	MAXAM TAN	Fabrication de produits azotés et d'engrais	NH <sub>3</sub> : 68,3 t/an CO <sub>2</sub> : 11 000 t/an N <sub>2</sub> O : 139 t/an NO <sub>x</sub> /NO <sub>2</sub> : 202 t/an

## 5.2 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

### 5.2.1 NATURE ET LOCALISATION DES REJETS

Les émissions atmosphériques liées à l'exploitation du bâtiment logistique seront principalement constitués des gaz à combustion de la chaudière d'une puissance de 1,9 MW fonctionnant au gaz naturel. Le projet ne sera pas à l'origine d'émission de COV.

Les rejets atmosphériques du site seront évacués par une cheminée de hauteur minimale égale à 6 m afin de permettre une bonne diffusion des rejets dans l'atmosphère.

Le trafic routier généré par les activités du site engendrera également des rejets de gaz de combustion : poids-lourds pour la livraison et l'expédition des produits stockés, mais aussi véhicules légers du personnel et des visiteurs. Ces émissions de gaz d'échappement sont négligeables et ne sont pas retenues pour la suite de l'étude d'impact.

La figure au point suivant permet de localiser le point de rejet atmosphérique.

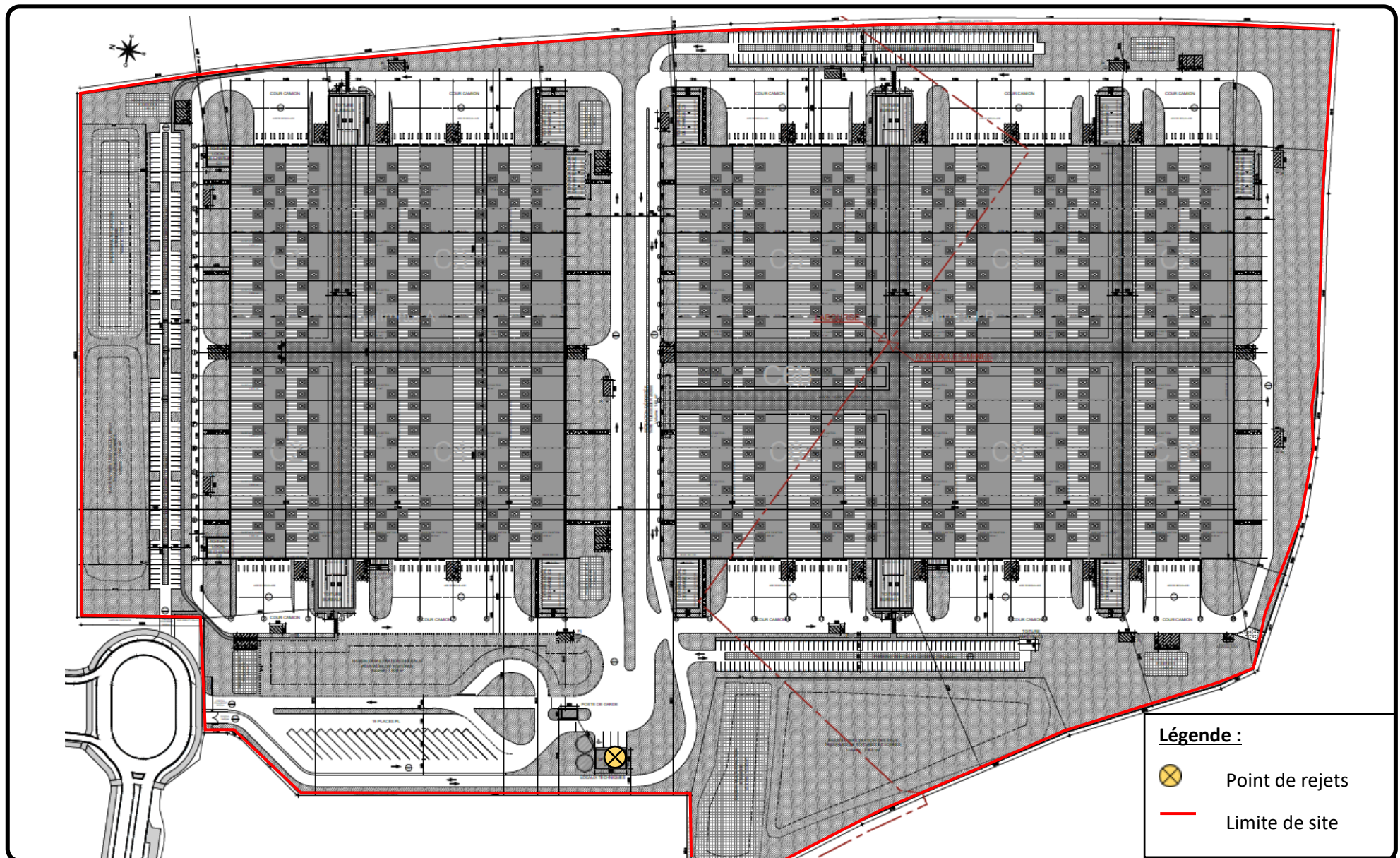
### 5.2.2 CARACTERISTIQUES DES REJETS

La vitesse d'éjection des gaz de combustion sera à minima de 5 m/s.

Les VLE à respecter, issues de l'arrêté du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 sont détaillées ci-après :

Combustible	Nox	CO
Gaz naturel	100 mg/Nm <sup>3</sup>	100 mg/Nm <sup>3</sup>

## Localisation du point de rejet



### **5.3 MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET**

Mesures d'évitement : /

Mesures de réduction :

La chaudière disposera d'une cheminée de hauteur minimale égale à 6 m, permettant une bonne dispersion des polluants dans l'atmosphère.

La vitesse d'éjection des gaz de combustion sera conforme à la réglementation applicable (à minima 5 m/s)

Les émissions de gaz à échappement liées au trafic seront réduites pour le respect des normes en vigueur pour les poids lourds (Euro 1 à 6 : valeurs maximales d'émissions pour les véhicules diesel) et l'obligation de mise à l'arrêt des moteurs des poids lourds en cours de chargement/déchargement.

Ainsi, l'incidence du projet sur le projet atmosphérique sera limitée.

Mesures de compensation : /

### **5.4 MESURES DE SUIVI**

Conformément à l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910, l'exploitant fera réaliser dans les 4 mois après le démarrage de l'installation un premier contrôle des substances rejetées.

Un contrôle périodique sera ensuite effectué tous les trois ans par un organisme agréé par le ministre de l'environnement ou, s'il n'en existe pas, accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA).

Cela permettra de vérifier que la chaudière respecte la valeur indicative d'émissions fixée à 100 mg/Nm<sup>3</sup> par l'arrêté du 03/08/18 pour les 2 substances réglementés (Nox et CO).

Ainsi, une trappe sera prévue sur le conduit de cheminée afin de permettre les mesures de concentration en polluants.

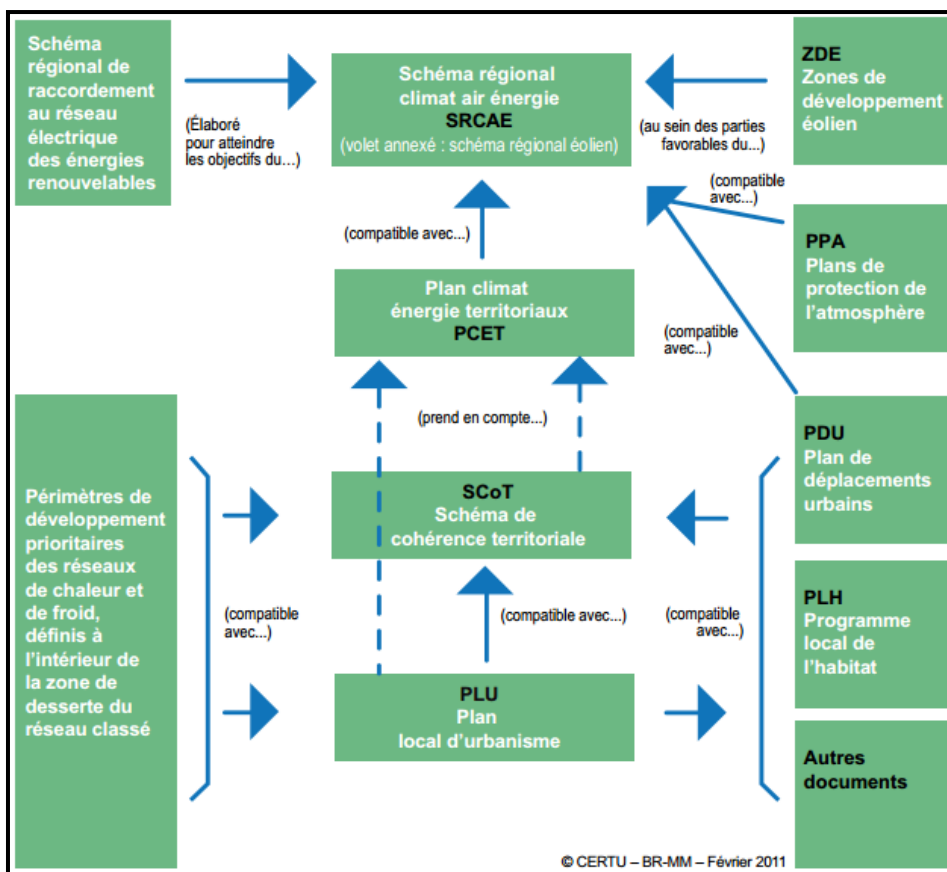


## 5.5 COMPATIBILITE VIS-A-VIS DES PLANS

### 5.5.1 SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) NORD-PAS-DE-CALAIS

En France, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créé par les lois Grenelle I et Grenelle II. Il décline aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Afin de ne pas remettre en cause les options fondamentales arrêtées à l'échelon régional, et contribuer à l'atteinte de ses objectifs, le SRCAE est placé en position centrale, comme le montre ce schéma des relations entre les grands documents de planification existants.



Le SRCAE se substitue aux Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA).

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), doivent à ce titre être compatibles avec le SRCAE.

Le SRCAE Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par le préfet de région le 20 novembre 2012.

Les orientations du SRCAE ont été élaborées de façon à permettre l'atteinte des cibles définies pour le Nord-Pas-de-Calais, sur la base des éléments de diagnostic et des spécificités de chaque secteur d'activités en région. Les orientations du SRCAE ont été classées en 5 catégories :

- ↳ des orientations transversales liées à l'aménagement du territoire et aux modes de production et de consommation,
- ↳ des orientations spécifiques aux énergies renouvelables,

- ↳ des orientations sectorielles relatives au bâtiment, au transport et à la mobilité, à l'industrie et à l'agriculture,
- ↳ des orientations spécifiques à la qualité de l'air et ses impacts en complément des orientations sectorielles qui intègrent les émissions de polluants atmosphériques,
- ↳ des orientations liées à l'adaptation des territoires au changement climatique.

#### Les orientations liées au secteur industriel :

Le secteur industriel représente près de la moitié des consommations énergétiques et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de la région Nord-Pas-de-Calais. L'industrie sidérurgique représente à elle seule 25% de consommations énergétiques.

Les orientations suivantes ont été définies :

- ↳ **orientation n°Indus1** : mobiliser les gisements d'efficacité énergétique et amplifier la maîtrise des rejets atmosphériques dans l'industrie,
- ↳ **orientation n°Indus2** : encourager et accompagner la valorisation des énergies fatales mobilisables,
- ↳ **orientation n°Indus3** : accompagner les ruptures technologiques dans le secteur de l'industrie, notamment dans le choix des matières premières.

Après examen du SRCAE, il n'y a pas de prescription applicable à la société LINKCITY.

### **5.5.2 PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère a pour objet de définir les actions permettant de ramener les concentrations en polluants dans l'air ambiant sous des valeurs assurant le respect de la santé des populations (valeurs réglementaires définies dans le Code de l'environnement). **Il a pour emprise le périmètre territorial de la région Nord-Pas-de-Calais.**

Le PPA du Nord-Pas-de-Calais a été élaboré en concertation avec 4 collèges concernés par l'amélioration de la qualité de l'air : services de l'état, collectivités territoriales, associations et professionnels concernés.

Il a été approuvé le 27 mars 2014.

Le plan d'action défini prévoit 14 mesures réglementaires, présentées dans le tableau suivant. Les actions réglementaires visent les problématiques liées à la combustion, au transport, à la prise en compte de la qualité de l'air dans la planification ainsi que l'amélioration des connaissances.

A noter que l'arrêté interpréfectoral relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour le Nord-Pas-de-Calais a été signé le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Mesure réglementaire	Situation du site
1. Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives et industrielles	Le site respectera les valeurs réglementaires applicables aux installations de combustion fonctionnant au gaz naturel.
2. Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois	Non concerné
3. Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts	Le brûlage des déchets verts ne sera pas autorisé sur le site.
4. Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de chantiers	Le site ne sera pas à l'origine de déchets de chantiers et n'effectuera donc aucun brûlage de ces déchets.
5. Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Entreprises, Administration et Etablissements Scolaires	L'utilisation des transports en commun et du covoiturage sera encouragée.
6. Organiser le covoiturage dans les zones d'activité de plus de 5 000 salariés	Le covoiturage et l'utilisation des transports en commun sera encouragé.
7. Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion en région Nord-Pas-de-Calais	Non concerné
8. Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme	Non concerné
9. Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact	<p>Le présent DDAE a pris en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ l'état de la qualité de l'air sur la zone d'implantation du site,</li> <li>↳ l'estimation du nombre de personnes exposées à des dépassements de valeurs réglementaires de polluants atmosphériques pour les installations émettrices de polluants atmosphériques,</li> <li>↳ les émissions directes de polluants atmosphériques,</li> <li>↳ l'analyse des flux de transports générés, différenciés par mode, et émissions polluantes associées,</li> <li>↳ les moyens de chauffage et émissions polluantes associées.</li> </ul>
10. Améliorer la connaissance des émissions industrielles	<p>Les seuils annuels de déclaration dans GERE (Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes) pour les installations soumises à autorisation sont fixés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ 50 t/an pour les NOx,</li> <li>↳ 70 t/an pour les SOx,</li> <li>↳ 70 t/an pour les TSP,</li> <li>↳ 25 t/an pour les PM<sub>10</sub></li> </ul> <p>Le site n'est pas concerné.</p>
11. Améliorer la surveillance des émissions industrielles	<p>Toutes les installations de combustion unitaire d'une puissance supérieure à 20 MW et utilisant comme combustible prépondérant un combustible solide ou liquide (y compris biomasse) doivent mesurer en continu leurs émissions de poussières et de NOx.</p> <p>Le site n'est pas concerné.</p>
12. Réduire et sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires – Actions Certiphyto et Ecophyto	<p>Non concerné</p> <p>Le site n'utilisera pas de produits phytosanitaires.</p>
13. Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre de la procédure inter-préfecturale d'information et d'alerte de la population	Non concerné
14. Incrire des objectifs de réduction des émissions dans les nouveaux plans de déplacements urbains (PDU) et plan locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) à échéance de la révision pour les PDUi existants	Non concerné

## **6 CLIMAT**

### **6.1 EFFETS SUR LE CLIMAT**

Dans son 5<sup>ème</sup> rapport d'évaluation du climat publié en 2013-2014, le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) précise que le réchauffement du système climatique est sans équivoque et qu'il est extrêmement probable que l'influence de l'homme est la cause principale du réchauffement observé depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle.

Les gaz à effet de serre sont les constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et émettent un rayonnement à des longueurs d'onde données du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages.

La vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O), le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), l'oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O), le méthane (CH<sub>4</sub>) et l'ozone (O<sub>3</sub>) sont les principaux gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère terrestre.

L'atmosphère contient en outre un certain nombre de gaz à effet de serre entièrement anthropiques tels que les hydrocarbures halogénés, l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>), les hydrofluorocarbones (HFC) et les hydrocarbures perfluorés (PFC).

En 2016 (données CITEPA), le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) relatif à la France métropolitaine est estimé à 405 Mt CO<sub>2</sub>e avec UTCF et à 445 Mt CO<sub>2</sub>e hors UTCATF (« Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie »).

Tous les secteurs contribuent aux émissions de gaz à effet de serre, qui sont par ordre de prédominance en 2016 :

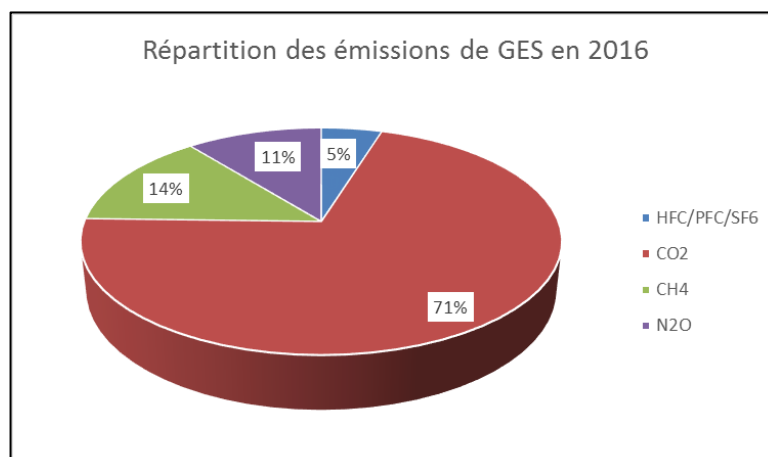
- ↳ Le transport avec 30 % du total hors UTCATF du fait du CO<sub>2</sub> essentiellement.
- ↳ L'agriculture/sylviculture avec 20 %, du fait des deux polluants N<sub>2</sub>O et CH<sub>4</sub>.
- ↳ Le résidentiel/tertiaire avec 20 %, du fait d'émissions de chacune des 6 substances contribuant au PRG.
- ↳ L'industrie manufacturière avec 17 %, du fait d'émissions de chacune des 6 substances contribuant au PRG.
- ↳ La transformation d'énergie avec 10 %, du fait principalement du CO<sub>2</sub>.
- ↳ Le traitement centralisé des déchets avec 3 % du fait du CH<sub>4</sub> principalement.

Sur la période 1990-2016, le PRG hors UTCATF a diminué de 18 %, soit une baisse de 95 Mt CO<sub>2</sub>e. En incluant l'UTCATF, cette baisse représente 21 %, soit -106 Mt CO<sub>2</sub>e.

En termes de contribution, le CO<sub>2</sub> participe à hauteur de 71 % aux émissions de gaz à effet de serre (UTCATF inclus). Les autres polluants ont une contribution plus restreinte (le CH<sub>4</sub> : 13 % ; le N<sub>2</sub>O : 11 % ; la somme des HFC/PFC/SF<sub>6</sub> : 4,8 %).

En termes d'évolution relative (en PRG) depuis 1990, l'augmentation des émissions de HFC est la plus importante (+324 % entre 1990 et 2016).

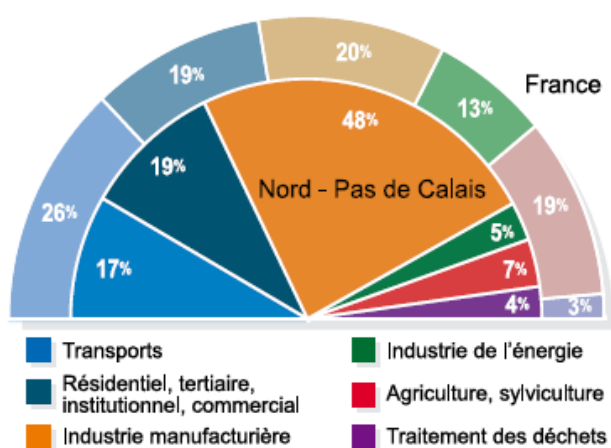
En France, les émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2016 ont été d'environ 405 millions de tonnes CO<sub>2</sub>e. La contribution des gaz à effet de serre sur le Pouvoir de Réchauffement Global se répartit selon le graphique ci-dessous :



En 2005, 45 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> ont été émises en région Nord-Pas-de-Calais, ce qui représente un peu plus de 8% des émissions nationales.

Ramenées à la densité de population, ces émissions correspondent à 11,2 t de CO<sub>2</sub> par habitant et par an en Nord-Pas-de-Calais, soit des émissions légèrement supérieures à la moyenne nationale (8,2 t de CO<sub>2</sub> par habitant et par an en 2005).

La figure suivante schématise la répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité en France et en Nord-Pas-de-Calais en 2005 (source : Profil environnemental Nord-Pas-de-Calais).



### **6.1.1 RECENSEMENT DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES SITE A POUVOIR DE RECHAUFFEMENT**

#### En fonctionnement normal :

En fonctionnement normal, les activités liées aux nouveaux projets du site LINKCITY seront à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre :

- ↪ CO<sub>2</sub> : ce gaz proviendra de la combustion du gasoil des camions de livraison et des véhicules personnels,
- ↪ oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>) et méthane (CH<sub>4</sub>) issus des gaz de combustion de la chaudière.

#### En fonctionnement dégradé :

Le cas du fonctionnement dégradé correspond à des périodes d'entretien, de remplacements d'équipements, de phases de démarrage ou d'arrêt, de dysfonctionnement prévisible des systèmes de traitement des effluents.

Lors du démarrage ou de l'arrêt de l'installation de combustion, les composés, à pouvoir de réchauffement, émis par la cheminée seront les mêmes que ceux décrits en fonctionnement normal.

A noter que :

- ↪ les camions de livraison et d'expédition ne seront pas propriété de l'exploitant,
- ↪ la puissance thermique maximale de la chaufferie sera de 1,9 MW, ce qui reste faible.

Au vu de ces éléments, l'impact sur le climat du projet pourra être considéré comme faible.

### **6.1.2 QUOTAS DE CO<sub>2</sub> – BILAN CARBONE**

Compte tenu de son activité (logistique), le projet n'est pas concerné par la directive n°2003/87/CE du 13 octobre 2003.

### **6.1.3 MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION ET EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET**

#### Mesures d'évitement : /

#### Mesures de réduction :

Les engins de manutention fonctionneront sur batterie électrique et ne produiront donc pas de rejets de gaz à effet de serre.

Le combustible utilisé pour la chaudière sera la gaz naturel, combustible dit propre. Des contrôles des rejets atmosphériques seront effectués régulièrement par des organismes agréés pour s'assurer du bon fonctionnement des installations.

Les moteurs des camions de transport des marchandises seront coupés lorsque ceux-ci seront à l'arrêt, notamment lors des opérations de chargement et déchargement. La vitesse sera limitée à 20 km/h sur le site.

Les employés seront incités à utiliser des modes de transport respectueux de l'environnement (covoiturage, transports en commun, vélo...).

Mesures de compensation : /

#### 6.1.4 MESURES DE SUIVI

Au regard du faible impact du projet en termes de rejet de gaz à effets de serre dans les limites du site, aucune mesure de suivi ne sera proposée.

## 6.2 VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'augmentation moyenne des températures est prévue à +2°C d'ici 2100 : objectif repris par les Accords de Paris à l'issue de la 21<sup>e</sup> Conférence des parties (COP 21) de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

Les mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre, dites d'atténuation, ne suffiraient pas à contenir significativement la situation sous cette prévision. Pour cette raison, le 5<sup>e</sup> rapport du GIEC, tout comme le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) dont s'est dotée la France pour la période 2011-2015, incitent à compléter ces mesures par la mise en œuvre de **stratégies d'adaptation**.

En matière d'adaptation au changement climatique, l'échelle territoriale est déterminante (cf. « Le climat de la France au XXI<sup>e</sup> siècle », du climatologue Jean JOUZEL, mars 2015). En comparaison avec d'autres pays notamment dans l'hémisphère sud, la France – exception faite de l'Outre-mer d'ores déjà très exposée – est aujourd'hui relativement épargnée par le changement climatique.

La France s'est dotée en 2011 d'un Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) pour une période de 5 ans (PNACC 2011-2015). Conformément à l'article 42 de la loi du 3 août 2009 sur la programmation du Grenelle de l'environnement, il a pour objectif de présenter des mesures concrètes et opérationnelles pour préparer la France à faire face et à tirer parti de nouvelles conditions climatiques. Premier plan de cette ampleur publié dans l'Union européenne, ce PNACC a été présenté le 20 juillet 2011 par la ministre de l'Écologie. Les mesures préconisées concernent tous les secteurs d'activité autour de 4 objectifs :

- protéger les personnes et les biens ;
- éviter les inégalités devant les risques ;
- limiter les coûts et tirer parti des avantages ;
- préserver le patrimoine naturel.

Le PNACC 2011-2015 est intersectoriel et interministériel. Il porte sur 20 domaines : actions transversales, santé, eau, biodiversité, risques naturels, agriculture, forêt, pêche et aquaculture, tourisme, énergie et industrie, infrastructures et services de transport, urbanisme et cadre bâti,

information, éducation et formation, recherche, financement et assurance, littoral, montagne, action européenne et internationale et gouvernance.

La publication le 27 juin 2016 de la Feuille de route gouvernementale pour la transition écologique 2016 indique les grandes orientations du processus de révision du PNACC. Les propositions seront incorporées aux politiques sectorielles. L'adoption formelle du plan pourrait être accompagnée d'un appel à initiatives pour identifier et expérimenter des actions locales d'adaptation au changement climatique à l'initiative de collectivités territoriales. Réunis entre fin juin 2016 et fin mai 2017, les membres des 6 groupes de travail de la concertation pour un nouveau Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) ont achevé leurs travaux au sein de chacune des 6 composantes.

Le nouveau Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 a été lancé le 20 décembre 2018. Il a pour objectif de « mieux préparer la société française au changement climatique, en impliquant les principaux secteurs de l'économie (agriculture, industrie, tourisme...) et les territoires ». Ce plan repose sur 10 actions concrètes :

- Lutter contre les feux de forêt avec l'acquisition de 6 avions bombardier d'eau ;
- Renforcer la vigilance météo avec le déploiement de 5 nouveaux radars à horizon 2021, et l'extension du système d'alerte et d'information des populations en outre-mer dès 2019 ;
- Faire un point complet des normes et référentiels techniques pour prendre en compte le climat futur ;
- Identifier les territoires et milieux à risque ;
- Développer un centre de ressources sur l'adaptation ;
- Diffuser des messages de prévention par le service sanitaire des étudiants en médecine ;
- Intégrer la thématique du changement climatique et de l'adaptation dans les cursus scolaires ;
- Effectuer une étude sur les freins à la mobilisation locale des fonds européens ;
- Etablir des perspectives économiques pour identifier les filières à risque et les mesures d'accompagnement (notamment tourisme en métropole et en outre-mer) ;
- Créer de nouveaux outils d'aide à la décision dans le secteur forestier.



### 6.2.1 A L'ECHELLE DE L'EUROPE

Selon le 5<sup>ème</sup> rapport du GIEC sur les changements climatiques et leurs évolutions futures, Partie 2 : impact, adaptation et vulnérabilité, l'Europe est concernée par :

Impacts observés des changements climatiques	Degré de certitude du rôle du changement climatique	Rôle dans les changements climatiques
Glaciers, neige, permafrost	100%	Important
Rivières, lacs, inondations, sécheresse	25%	
Ecosystèmes terrestres	50%	Important
Ecosystèmes marins	75%	Important
Production alimentaire	75%	

Principaux risques	Détails
Pertes matérielles et humaines liées aux inondations	Hausse du niveau des mers Fortes pluies
Baisse du niveau des rivières et des nappes face à une demande en hausse	Hausse des températures Températures extrêmes Sècheresse canicules
Pertes matérielles et humaines liées aux vagues de chaleur	Températures extrêmes

### 6.2.2 A L'ECHELLE NATIONALE

Les températures moyennes en France métropolitaine devraient évoluer dans des niveaux proches des moyennes mondiales dans les prochaines années : comprise entre 1 et 1,5°C à horizon 2035, l'élévation atteindrait de 1,7 à plus de 4°C à la fin du siècle selon les scénarios d'émissions<sup>4</sup>.

Dans les territoires d'outre-mer, la hausse sera moins forte (+1,5 à 3°C à la fin du siècle, d'après ONERC, 2012). Ces valeurs ne sont pas anodines : on estime qu'une hausse de température de 1°C correspond à un « glissement » géographique de 180 km vers le sud en plaine ou à une « descente » de 170 m en termes d'altitude. Le nombre moyen de jours de gel qui est actuellement de 54 par an tomberait à une 40<sup>aine</sup> en 2035 et serait divisé par 2 en fin de siècle. Les jours de forte chaleur en été, actuellement 9 en moyenne, seraient d'une 15<sup>aine</sup> en 2035 et d'une 30<sup>aine</sup> en 2085.

Concernant les précipitations, on ne distingue pas d'évolution future marquée des cumuls annuels en métropole et on distingue un léger recul dans la plupart des territoires d'outre-mer. Néanmoins les précipitations hivernales devraient augmenter légèrement sur une bonne partie de la métropole.

En été, les précipitations seront plus faibles notamment dans le sud-ouest : le nombre moyen de jours consécutifs secs qui est aujourd'hui de 25 devrait s'allonger de 10% en 2035 et doubler d'ici la fin du siècle.

L'élévation du niveau marin va se poursuivre progressivement et devrait atteindre 60 cm d'ici la fin du siècle. Une élévation de 1 m à la fin du siècle n'est pas exclue.

<sup>4</sup> valeurs moyennes annuelles par rapport à la référence 1961-1990, d'après Jouzel & al., 2012

Concernant les phénomènes climatiques extrêmes, la situation est contrastée. Pour les vents violents, aucune évolution n'est attendue en métropole sur le siècle, aucune tendance à la hausse n'étant par ailleurs constatée ces dernières années.

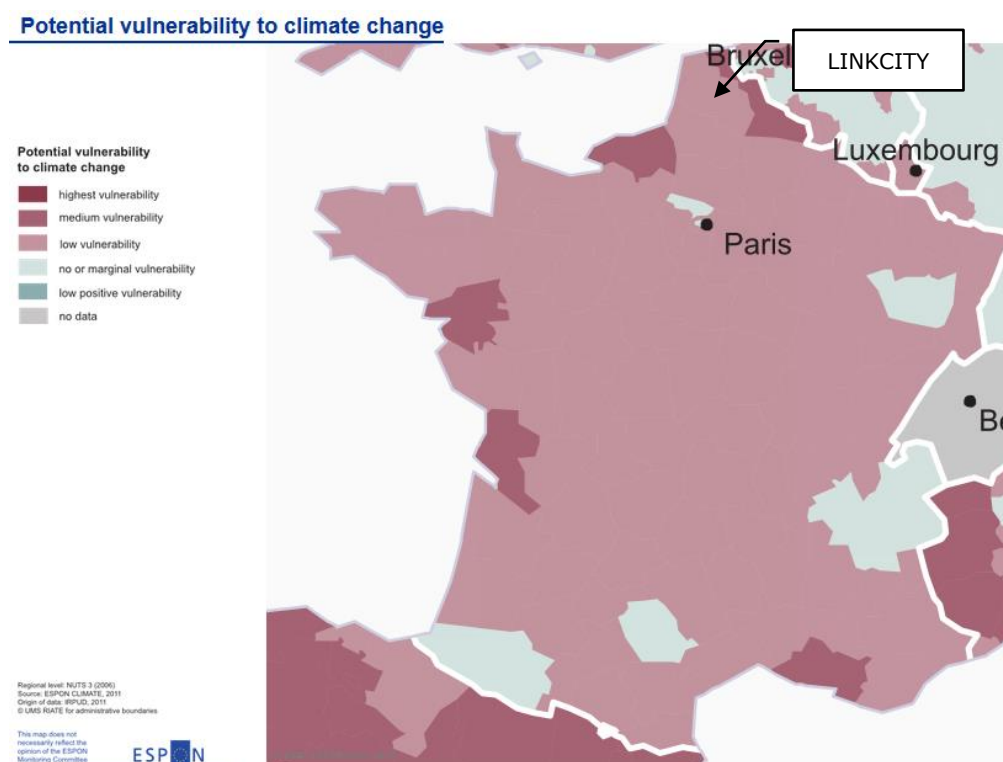
Les vagues de chaleur seront plus longues, plus fréquentes et plus intenses. À horizon 2085, une vague de chaleur du type de 2003 pourrait survenir tous les 2 ou 3 ans (i.e. deviendra la « normale »).

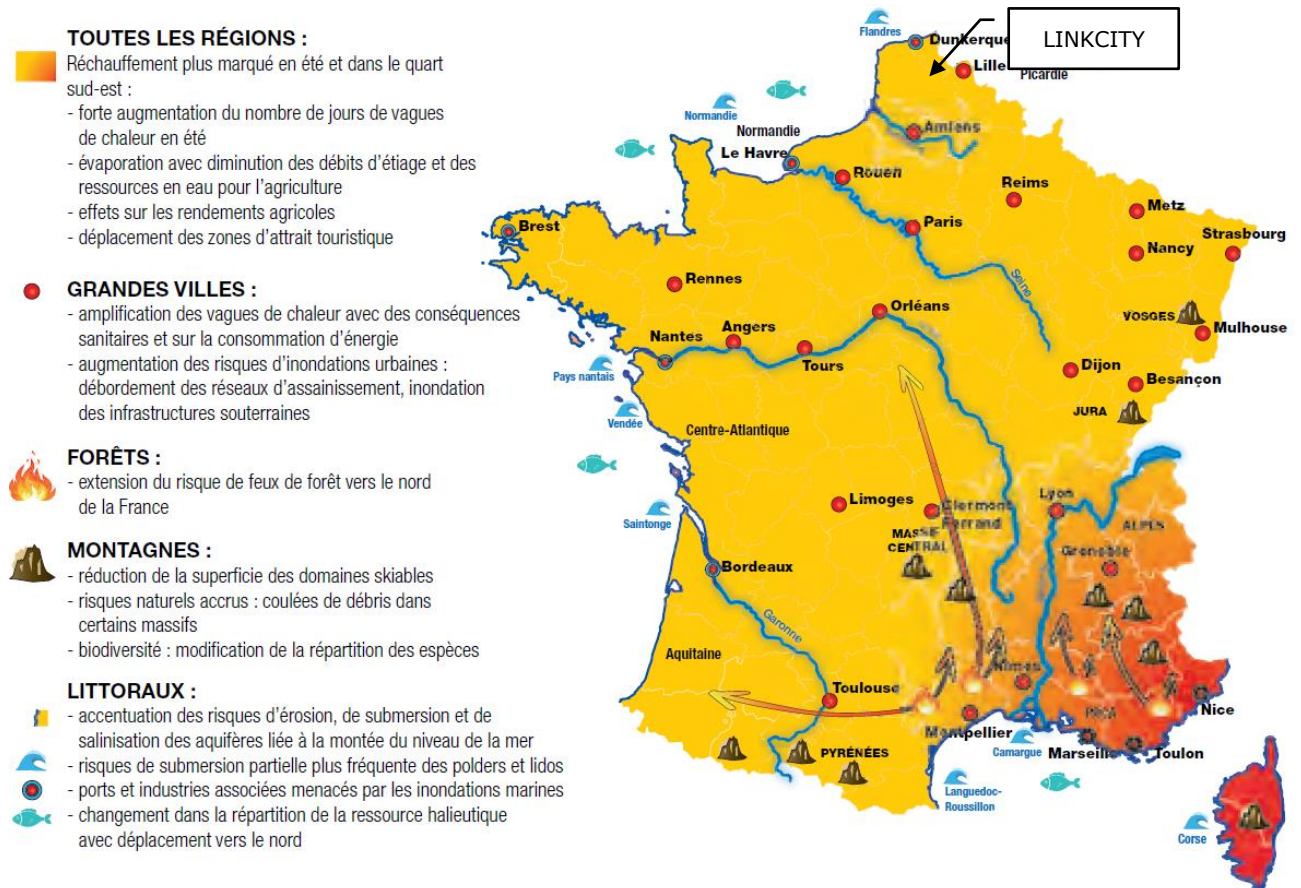
Les périodes de sécheresse seront plus intenses et s'étendront vers le nord dans des zones peu concernées aujourd'hui par ces problématiques.

Il est important de bien différencier la survenance d'un extrême climatique des dégâts qu'il occasionne. La hausse des pertes humaines ou matérielles liées aux extrêmes climatiques ces dernières années et celles anticipées dans le futur sont davantage déterminées par une augmentation du nombre de personnes et des actifs (immeubles, matériels, infrastructures, ...) présents dans les zones à risques, que par l'évolution (fréquence, intensité) des phénomènes.

### 6.2.3 A L'ECHELLE LOCALE

Selon le site Internet Climate-ADAPT-Sharing adaptation information across Europe (European Climate Adaptation Platform), le projet est localisé en zone de faible vulnérabilité vis-à-vis du changement climatique, comme le montre la carte suivante.





Sources : I4CE, 2015, d'après Giec (2014), Medde (2014 et 2015), Onerc (2010) et Météo-France

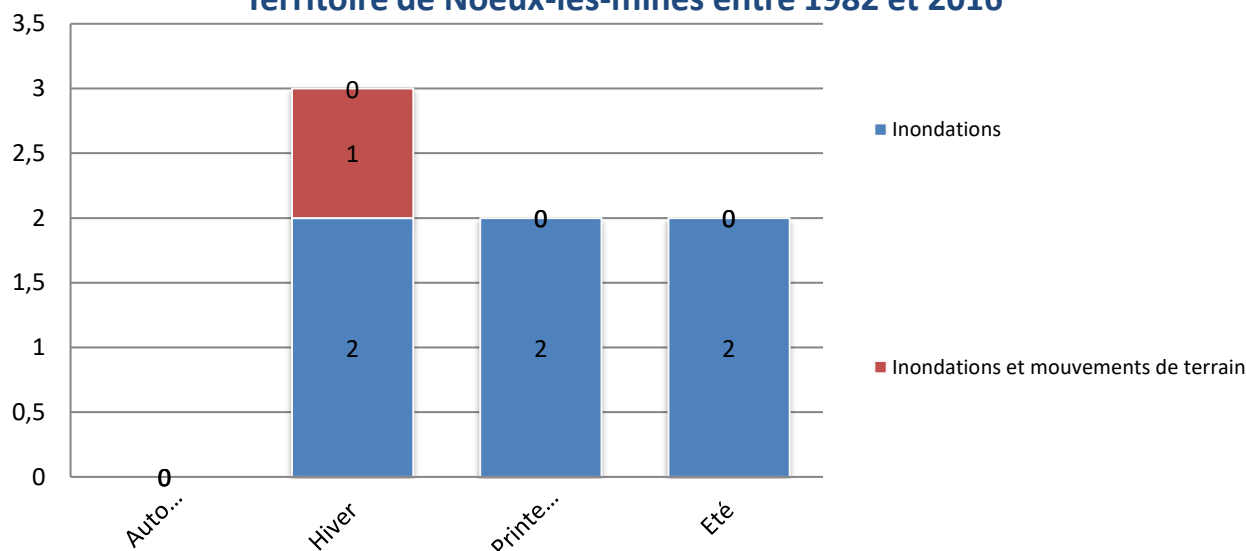
#### 6.2.4 A L'ECHELLE DU SITE

Les principaux effets envisagés à l'échelle du site seraient :

- ↳ Hausse des précipitations violentes à l'origine d'un risque croissant d'inondations « éclairs » à l'intérieur des terres, événements de coulée de boue ou de glissement de terrain plus fréquents.

Dans le cadre de la commune de Nœux-les-Mines et Labourse, les événements (source base de données GASPARD) de type coulée de boue, inondation, etc. sont peu fréquents et se répartissent comme suit.

### Arrêtés de catastrophes naturelles Territoire de Nœux-les-mines entre 1982 et 2016



Vis-à-vis du risque inondation, le site ne se situe pas dans une zone inondable.

Le site d'étude est compatible avec les documents d'urbanisme (SCOT, PLU).

Enfin, le site est équipé de système de récupération et de gestion des eaux pluviales correctement dimensionnés.

**Ainsi, le site d'étude ne semble pas vulnérable de manière marquée à cet effet.**

- ↪ Diminution des précipitations, pouvant accentuer les effets des mouvements des sols, notamment le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

Vis-à-vis du risque de retrait et gonflement des argiles, comme présenté au paragraphe 1.3.2 de l'étude des dangers, le site est soumis à un aléa faible.

Les constructions du site existant ou à venir répondent en tout point aux normes constructives en vigueur au moment de la construction (exemple : prise en compte du risque sismique, neige et vent, ...).

**Ainsi, le site d'étude ne semble pas vulnérable de manière marquée à cet effet.**

- ↪ Hausse du niveau de la mer, pouvant être à l'origine d'inondations côtières et d'une érosion accrue en raison des tempêtes et de la hausse du niveau de la mer, avec des impacts certains sur l'efficacité des ouvrages maritimes de protection (digues), voire même de la tenue de ces ouvrages face à la modification des pressions auxquelles ils seront soumis.

Le site d'étude ne se trouve pas en région côtière.

**Ainsi, le site d'étude ne semble pas vulnérable de manière marquée à cet effet.**

### 6.2.5 A L'ECHELLE INDUSTRIELLE

Au vu de la fiche sectorielle « Energie et Industrie », issue du PNACC 2011-2015, les actions/mesures à mettre en place sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Action	Situation de la société LINKCITY
Action n°1 : Gérer l'émergence de pointes de consommation électrique estivales à travers un système d'obligation de capacité électrique	Le site LOGISTERRA sera peu consommateur d'énergie, l'entrepôt sera chauffé uniquement pendant les périodes de gel.
Action n°2 : Favoriser le recours à des équipements de refroidissement plus efficaces ou utilisant des sources d'énergies renouvelables ou de récupération	Non concerné.
Action n°3 : Mettre à disposition l'ensemble des données hydrologiques et climatiques	Les rejets seront uniquement des rejets domestiques. Le projet aura peu d'impact sur la qualité de l'air.
Action n°4 : Intégrer la dimension changement climatique dans le cadre des indicateurs de suivi de la Directive cadre sur l'eau	Le site LOGISTERRA n'altérera pas la qualité des masses d'eau.
Action n°5 : Identifier les secteurs de l'industrie française sensibles au changement climatiques et les opportunités potentielles (2030-2050)	L'activité logistique est peu vulnérable au changement climatique.

## **7 BRUIT ET VIBRATIONS**

### **7.1 SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT**

Les premières habitations sont situées à 35 m au sud-ouest du site, au niveau de la rue Léon Blum. Une aire d'accueil pour les gens du voyage est quant à elle présente à 45 m au sud du site.

Les bruits sont ressentis comme nuisances de façon différente selon les personnes. Il semble également que certaines personnes soient plus sensibles que d'autres.

Les principaux effets du bruit sont les suivants :

- ↳ fatigue auditive pouvant entraîner la surdité,
- ↳ changement de rythme cardiaque ou respiratoire,
- ↳ modification de la pression artérielle ou rétrécissement des vaisseaux sanguins,
- ↳ diminution des réflexes et des actions psychiques,
- ↳ apparition de maux de tête,
- ↳ fatigue générale,
- ↳ irritabilité,
- ↳ nervosité générale,
- ↳ trouble de la vision nocturne,
- ↳ apparition de contractions anormales des muscles de l'estomac,
- ↳ troubles du sommeil des moments de détente.

Les effets du bruit sur la santé sont fonction de l'intensité de la source sonore, de sa fréquence et de la durée d'exposition.

Le tableau ci-dessous caractérise l'intensité sonore des sources de bruit communes :

Sources sonores	Intensité en dB(A)	
Coup de feu	170	
Réacteur d'avion	150	
Marteau piqueur, voiture de course	120	Frontière de la douleur
Concert	110	
Chaîne hi-fi, baladeur (niveau maximum)	100	
Aboiement de chien, appareil de bricolage	90	Limite de dommage (troubles de l'ouïe et de l'équilibre)
Cantine scolaire	85	
Voiture, aspirateur	75	
Rue à gros trafic, téléviseur	70	
Conversation normale	50	
Bruit ménager moyen	40	
Intérieur d'une chambre à coucher	30	
Conversation à voix basse	20	
Bruissement de feuille	10 à 20	
	0	Seuil de l'audition

La quantification de l'impact sanitaire du bruit est « difficile » du fait de l'absence de relations doses/réponses. Cependant, la qualification du risque (présent ou basent) peut se faire en s'appuyant sur les valeurs guides de l'Organisation Mondiale de la Santé qui sont des limites du niveau sonore pour chaque individu en fonction des lieux de vie, en deçà desquelles il n'est pas décrit d'effets critiques sur la santé. En termes sanitaires, ce sont des valeurs qu'il fait veiller à ne pas dépasser.

L'Organisation Mondiale de la Santé définit des valeurs guides des niveaux sonores pour les zones résidentielles extérieures, à savoir :

- ↳ 50 dB(A) pour éviter une gêne modérée pendant la journée,
- ↳ 55 dB(A) pour éviter une gêne grave pendant la journée.

Selon cet organisme, l'exposition permanente à un niveau de bruit ambiant situé aux alentours de 70 dB(A) n'entraîne pas de déficit auditif.

### 7.1.1 SOURCES DE BRUIT DANS LA ZONE D'ETUDE

Le site sera implanté au sud de la zone d'activités Logisterra26 bordée par les axes de transports.

Les principales sources sonores aux abords du site sont constituées par :

- ↪ la circulation sur les axes routiers proche du site,
- ↪ les travaux au sein de la zone d'activité Logisterra26,
- ↪ le trafic et les activités des établissements,
- ↪ le trafic de la voie ferrée à l'ouest du site.

Les principales infrastructures routières à proximité du site sont les suivantes :

- ↪ la rue Léon Blum, à 100 m du site au sud
- ↪ la route départementale RD937E1, à 250 m à l'ouest,
- ↪ l'autoroute A26, à l'extrémité est du site.

Ces infrastructures, au vu de leur nature ou des territoires et installations qu'elles desservent (entrepôts, transport, etc.) présentent des densités de trafic importantes.

Ainsi, le niveau sonore ambiant de la zone d'étude est fortement influencé par les activités des différents établissements et infrastructures présent dans la zone ainsi que par le trafic associé.

### 7.1.2 MESURES ACOUSTIQUES

Une campagne de mesures acoustiques caractérisant l'état initial a été effectuée le 9 janvier 2019 dans l'environnement, en future limite de propriété du site. Les mesures ont été réalisées en périodes de jour et de nuit. Le rapport de mesure est disponible en annexe 9.

Ces mesures ont été réalisées conformément :

- ↪ à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- ↪ à la norme NF S 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement, sans déroger à aucune de ces dispositions.

Le choix des points de mesures a été réalisé en tenant compte de la future limite de propriété du site et du voisinage habité le plus proche, à savoir :

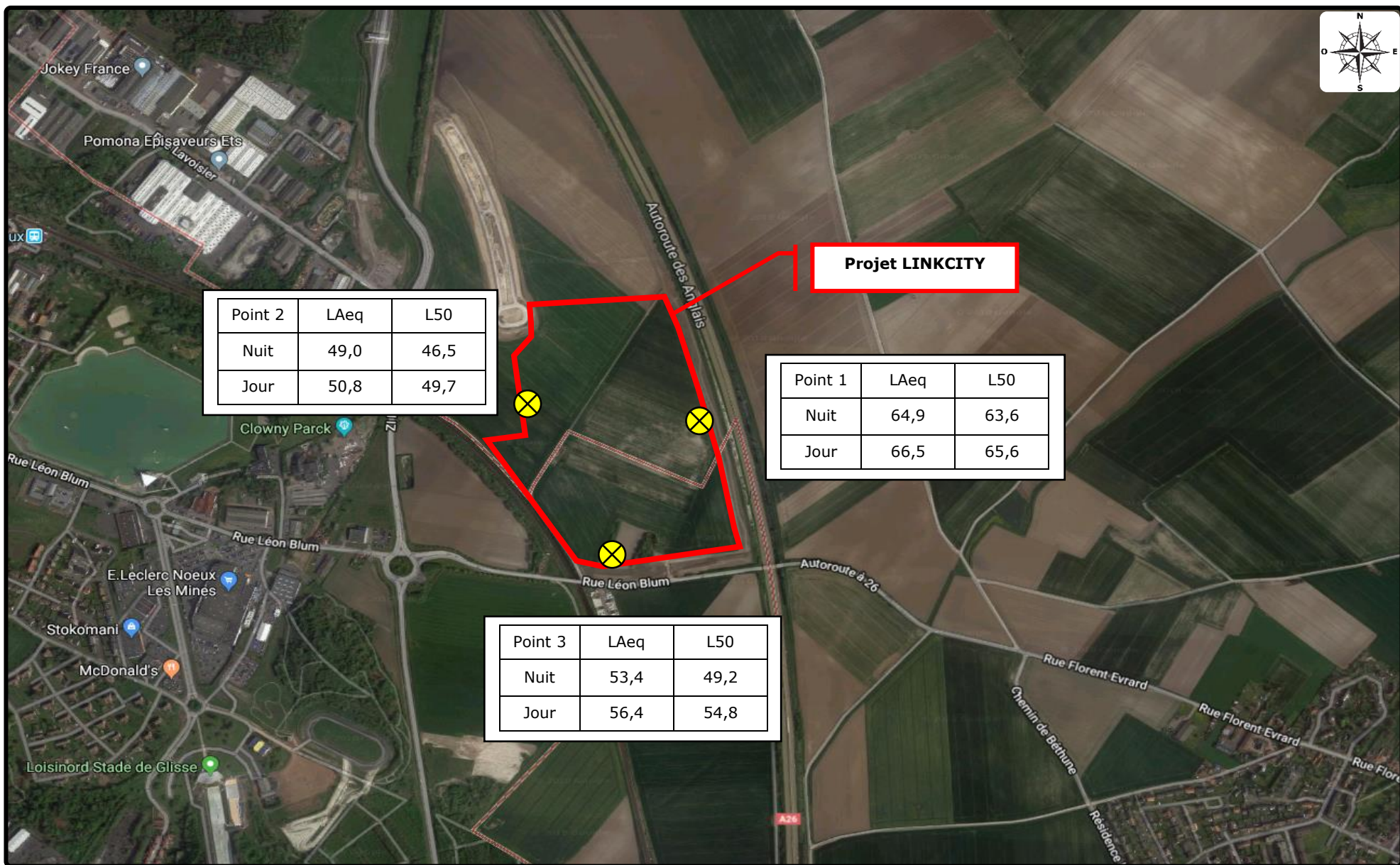
- ↪ Point 1 : future limite de propriété, orientation Est ;
- ↪ Point 2 : future limite de propriété, orientation Ouest ;
- ↪ Point 3 : future limite de propriété Sud et voisinage habité.



Le tableau suivant détaille les niveaux sonores relevés en ces différents points :

Point de mesures	Période	Installation	Valeurs en dBA				Tonalité marquée ?
			LAeq	L <sub>95</sub>	L <sub>50</sub>	L <sub>1</sub>	
1	Jour	Etat initial	66,5	61,5	65,6	71,9	NON
	Nuit		64,9	57,0	63,6	71,4	NON
2	Jour		50,8	47,4	49,7	57,2	NON
	Nuit		49,0	41,9	46,5	59,5	NON
3	Jour		56,4	49,5	54,8	62,4	NON
	Nuit		53,4	43,2	49,2	63,4	NON

Le plan en page suivante permet de localiser les points de mesures et les résultats.



## 7.2 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

### 7.2.1 INVENTAIRE DES SOURCES DE BRUIT

L'entrepôt fonctionnera 24h/24 et 7j/7.

Les émissions sonores liées à l'activité du site seront :

- ↪ les manœuvres à quai et la circulation de camions de livraisons et d'expédition sur le site,
- ↪ l'activité de chargement/ déchargement des camions,
- ↪ la présence de camions frigorifiques, équipés d'un groupe froid autonome,
- ↪ le fonctionnement du système de réfrigération des entrepôts frigorifiques,
- ↪ la circulation de véhicules légers du personnel sur le parking dédié.

L'exploitation du futur site engendrera un flux quotidien de 400 camions par jour et d'environ 500 véhicules légers pour le personnel et les visiteurs.

Aucun équipement à l'origine de niveaux sonores importants ne sera présent sur le site.

### 7.2.2 NIVEAUX DE BRUIT EN LIMITE DE PROPRIETE

L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement précise que les émissions sonores du site ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les ZER.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Afin d'assurer le respect des émergences, des valeurs de niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite d'exploitation sont fixées pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne).

Les valeurs maximales de bruit en limite de propriété fixées par cet arrêté ministériel ne peuvent excéder :

- ↪ 70 dB(A) pour la période de jour (de 7h à 22h sauf les dimanches et les jours fériés),
- ↪ 60 dB(A) pour la période de nuit (de 22h à 7h ainsi que les dimanches et les jours fériés).

### 7.2.3 SIMULATION ACOUSTIQUE

Une simulation acoustique a été réalisée à l'aide du logiciel CadnaA® afin d'estimer les niveaux sonores lors de la mise en service des activités faisant l'objet du présent dossier. L'étude complète est présentée en annexe 10.

Les nuisances sonores des installations ont été estimées à partir d'hypothèses conservatrices relatives aux émissions sonores des installations techniques et des véhicules.

Les tableaux suivants présentent les résultats des calculs de la simulation :

#### ➤ Période de JOUR (07h-22h)

Récepteur	LAeq résiduel (dB(A)) <i>Mesures</i>	LAeq calculé (dB(A)) <i>CadnaA</i>	LAeq ambiant prévisionnel (dB(A))	Emergence prévisionnelle calculée (dB(A))	Valeurs réglementaires en limites de propriété (dB(A))	Emergence réglementaire (dB(A))
R1 – LP Est	66,5	58,4	<b>67,1</b>	-	70	-
R2 – LP Ouest	50,8	58,6	<b>59,3</b>	-	70	-
R3 – LP sud	56,4	47,9	<b>57,0</b>	-	70	-
R3 – ZER sud	56,4	48,0	<b>57,0</b>	<b>0,6</b>	-	5,0

LP : Limite de propriété

ZER = Zone à Emergence Réglementée

#### ➤ Période de NUIT (22h-07h)

Récepteur	LAeq résiduel (dB(A)) <i>Mesures</i>	LAeq calculé (dB(A)) <i>CadnaA</i>	LAeq ambiant prévisionnel (dB(A))	Emergence prévisionnelle calculée (dB(A))	Valeurs réglementaires en limites de propriété (dB(A))	Emergence réglementaire (dB(A))
R1 – LP Est	64,9	58,4	<b>65,8</b>	-	<b>A adapter car le niveau sonore résiduel &gt; 60 dB(A)</b>	-
R2 – LP Ouest	49,0	58,6	<b>59,1</b>	-	60	-
R3 – LP sud	53,4	47,9	<b>54,5</b>	-	60	-
R3 – ZER sud	53,4	48,0	<b>54,5</b>	<b>1,1</b>	-	3,0

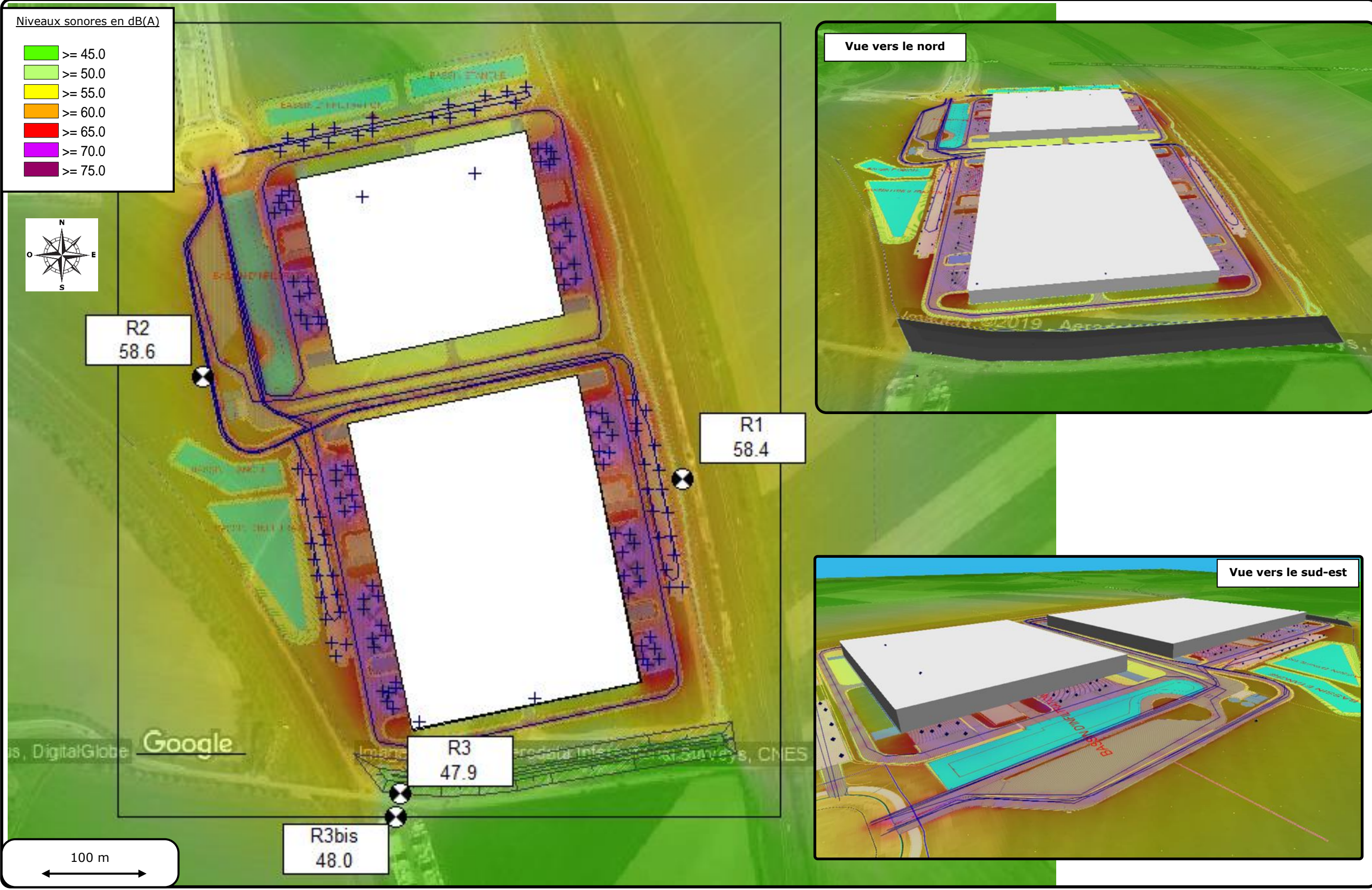
LP : Limite de propriété

ZER = Zone à Emergence Réglementée

La modélisation acoustique réalisée selon les hypothèses ci-avant montre que les niveaux de bruit en limite de propriété ainsi que les valeurs d'émergences prévisionnelles respectent les prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

A noter que les niveaux de bruits résiduels de NUIT, mesurés en façade Est du site, représentés par le point de mesure acoustique n°1, sont déjà supérieurs aux niveaux maximum admissibles en limite de propriété définis dans l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997. Les valeurs limites au point 1 devront être adaptées afin de tenir compte du bruit résiduel (65 dB(A)) minimum.

La cartographie en page suivante présente les résultats de la modélisation acoustique.



### **7.3 MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET**

Mesure d'évitement : L'entrepôt sera implanté à proximité d'importantes voies de communication permettant d'éviter la traversée de zones d'habitations par les poids lourds.

Mesures de réduction :

Le site ne disposera pas de sirène autre que l'alarme incendie à l'intérieur de l'entrepôt. Le site ne présentera pas de tonalité marquée.

La vitesse de circulation à l'intérieur du site sera limitée à 20 km/h sur site et lorsque les camions seront en attente de chargement/déchargement, ils seront maintenus à l'arrêt.

Les opérations de manutention seront réalisées par des chariots ou transpalettes électriques à l'intérieur de l'entrepôt uniquement.

Mesure de compensation : /

### **7.4 MESURES DE SUIVI**

Les émissions sonores du site feront l'objet d'un contrôle dans les 3 mois qui suivent la mise en service de l'entrepôt puis régulièrement au cours de l'exploitation. Ces mesures acoustiques permettront de s'assurer que les niveaux sonores respecteront les prescriptions de l'arrêté préfectoral du site.

## **8 DECHETS**

### **8.1 DECHETS GENERES PAR L'ACTIVITE**

Les déchets produits par l'établissement seront constitués des déchets liés aux opérations de logistique, des déchets d'entretien et de maintenance des équipements ainsi que des déchets liés à la présence humaine sur le site.

Les principaux déchets générés par le site seront :

- ↳ des emballages plastiques,
- ↳ des emballages cartons
- ↳ des palettes en bois cassées ou non consignées,
- ↳ des déchets de bureaux et du réfectoire assimilés à des déchets municipaux en mélange,
- ↳ des déchets encombrants,
- ↳ des boues issues des séparateurs d'hydrocarbures.

Le tableau de la page suivante récapitule l'ensemble des déchets générés sur le site en mentionnant :

- ↳ leurs codes selon l'annexe de la décision n°2000/532/CE de la commission du 3 mai 2000 relative à la classification des déchets,
- ↳ leur fréquence d'enlèvement,
- ↳ leur mode de stockage sur site,
- ↳ leur collecteur,
- ↳ leur filière (classement selon la directive n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets).

Déchet	Code	Fréquence d'enlèvement	Mode de stockage	Collecteur	Filière / Destination
Emballages plastiques	15 01 02	2 à 3 fois par mois	Benne ouverte et en balles	Récupération par une société agréée	Recyclage
Emballages en cartons	15 01 01	2 à 3 fois par mois	Benne ouverte et en balles	Récupération par une société agréée	Recyclage
Palettes en bois	15 01 03	2 à 3 fois par mois	Benne ouverte	Récupération par une société agréée	Recyclage
Déchets de bureaux et du réfectoire assimilés à des déchets municipaux en mélange	20 03 01	2 à 3 fois par mois	Benne fermée	Récupération par une société agréée	ISDND ou incinération
Déchets encombrants	20 03 07	2 à 3 fois par mois	Benne ouverte	Récupération par une société agréée	Recyclage
Boues hydrocarburées	13 05 02*	1 fois par an	Pas de stockage sur le site (directement évacuées)	Récupération par une société agréée	Valorisation

\* Déchet classé comme dangereux selon l'annexe de la décision n°2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000.



## **8.2 MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET**

Mesures d'évitement : /

Mesures de réduction :

Les déchets et résidus produits seront stockés, avant leur gestion dans les filières adaptées, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (bennes fermées pour la prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les zones de stockage seront situées au droit des zones de quais.

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés seront stockés définitivement dans des installations réglementées conformément au Code de l'environnement ou incinérés. L'exploitant sera en mesure de justifier la gestion adaptée de ces déchets sur demande de l'inspection des installations classées. Il mettra en place un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités.

L'ensemble des déchets générés par le site sera pris en charge par des prestataires autorisés pour leur collecte, leur transport, leur tri, leur élimination ou valorisation.

Des efforts seront faits pour la réduction à la source des déchets. Les filières de valorisation et de recyclage techniquement et économiquement possibles seront, dans tous les cas, privilégiées à celles d'enfouissement. Seuls les déchets ultimes, non recyclables, seront incinérés.

Méthodes de compensation : /

## 9 TRAFIC

### 9.1 SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT

Les infrastructures de transport à proximité du site sont les suivantes :

- ↪ l'autoroute A26, à l'extrémité est du site,
- ↪ la rue Léon Blum, à 100 m au sud du site,
- ↪ la route départementale RD93n 7E1, à 250 m à l'ouest du site,
- ↪ la route départementale RD65, à 1,3 km au nord-ouest du site,
- ↪ la route départementale RD937 à 1,5 km à l'ouest du site,
- ↪ la route départementale RD943, à 1,8 km à l'est du site.

### 9.2 INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Les données ci-dessous sont issues de la Banque de Données Routières du Pas-de-Calais pour les communes de Nœux-les-Mines et de Labourse.

Axes considérés	Nombre de véhicules par jour (moyennes journalières)	
	Total	% Poids-Lourds
A26	23 000	19
RD65	4 390	4,4
RD937	10 770	7,8
Rue Léon Blum	10 000	Non connu

### 9.3 TRANSPORTS EN COMMUN ET TRANSPORT DOUX

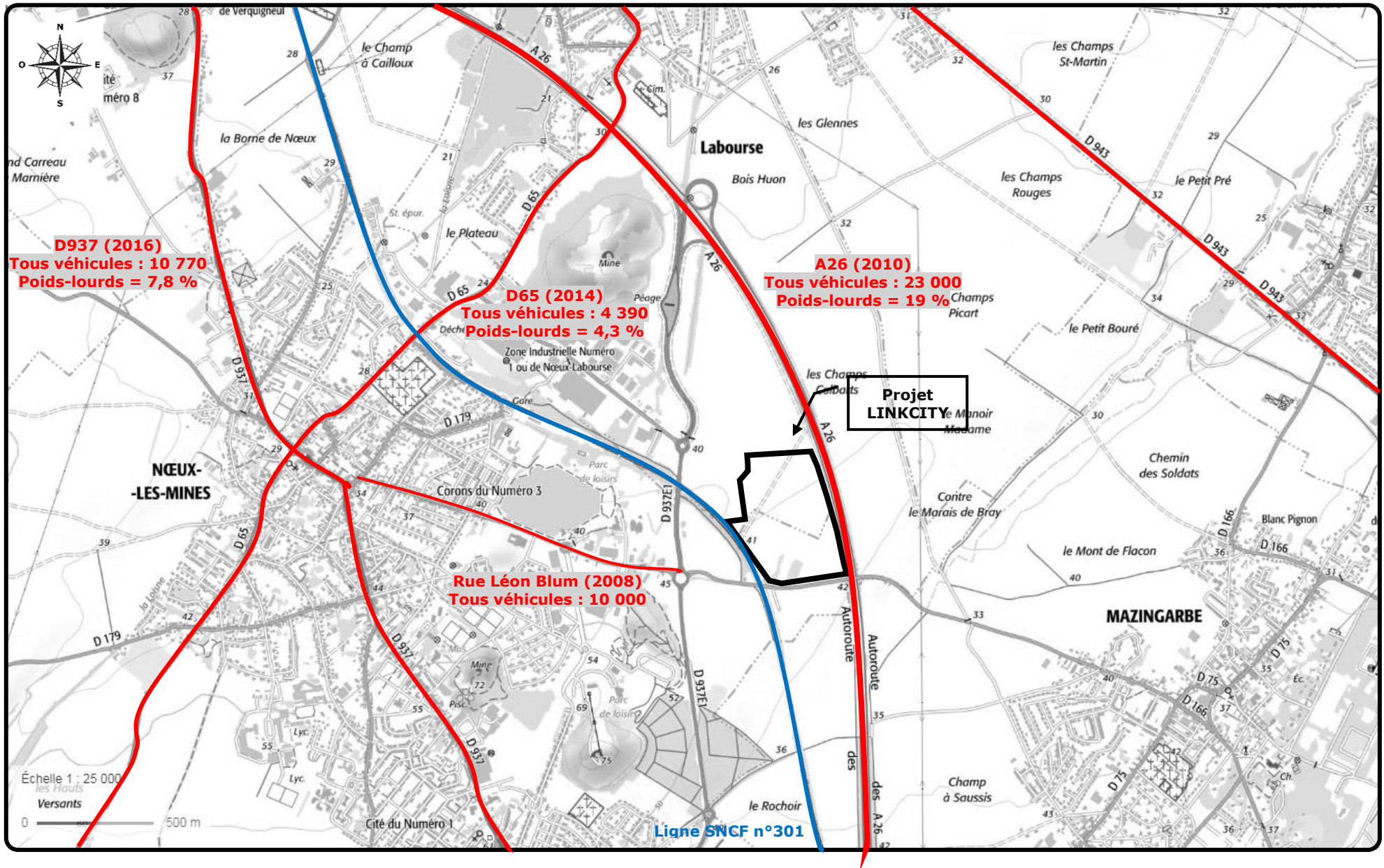
L'arrivée de nouvelles entreprises va entraîner une augmentation de la fréquentation des transports en commun aux heures de travail. Dans le cadre de l'aménagement d'une aire de covoiturage à la jonction entre la zone industrielle n°1 et la future zone logistique, un arrêt de bus a été aménagé. Cet arrêt de bus est desservi par la ligne de bus 24 du réseau TADAO qui la relie le site à la gare SNCF de Nœux-les-Mines et au centre-ville de Béthune.

L'aménagement de la zone logistique intègre l'aménagement d'un trottoir pour les piétons et une voie pour cyclistes. Une liaison piétonne sera également assurée avec la gare de Nœux-les-Mines, afin de permettre un accès direct pour les salariés de la zone. La CABBALR garantira, par servitude ou acquisition frontière, un passage formalisé.



KALIÈS

## Accessibilité et trafic



## 9.4 TRAFIC GENERE PAR L'ACTIVITE

L'exploitation du site génèrera un trafic lié :

- ↳ aux réceptions et expéditions,
- ↳ aux déplacements des employés et visiteurs,
- ↳ aux enlèvements de bennes à déchets.

L'entrepôt sera susceptible de fonctionner 24h/24 et 7 jours/7.

L'exploitation du futur site engendrera un flux quotidien de 400 camions par jour et d'environ 500 véhicules légers pour le personnel et les visiteurs.

## 9.5 MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION ET EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

L'activité du site nécessite un certain trafic routier qu'il n'est pas possible d'éviter ou de réduire.

Les élus des communes de Labourse et de Nœux-les-Mines et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane œuvrent depuis plusieurs années à l'amélioration d'accessibilité au niveau de cette zone qui comprend déjà une zone industrielle dite « n°1 ». Dans un premier temps, cette zone a été décongestionnée en ouvrant l'impasse de la rue Lavoisier dans le prolongement du contournement de Nœux-les-Mines. La zone industrielle n°1 et la future zone logistique sont reliées à la RD937, l'axe Béthune-Arras, ce qui permet d'améliorer la connexion avec l'autoroute A21. Dans un second temps, la Communauté d'Agglomération a financé la réalisation d'un diffuseur sur l'autoroute A26, avec une entrée au nord de la zone d'activités, soit à 1 km au nord du projet LINKCITY.

Le projet implique un trafic journalier de 400 poids-lourds et de 500 véhicules légers.

Suite à la création d'un diffuseur de l'autoroute A26 à 1 km du projet LINKCITY, les poids lourds emprunteront cet axe pour se rendre à l'entrepôt logistique. Les poids-lourds ne traverseront pas les communes de Nœux-les-Mines et de Labourse, leur impact n'est pas à considérer pour les routes départementales : la RD65 et la RD937.

Toutefois, l'impact de l'entrepôt sur l'augmentation de trafic va être considéré pour les véhicules légers sur les routes départementales, car il est probable que les salariés utilisent ces routes.

Le tableau ci-dessous présente la part de trafic attribuable aux activités du projet sur les principaux axes routiers empruntés par les véhicules du site.

Axe	Augmentation du trafic engendrée par le projet		
	Poids lourds	Véhicules légers	Total
A26	+9,2 %	+2,7 %	+3,9 %
RD65	Non concerné	+12 %	+9,3 %
RD937	Non concerné	+4 %	+4,6 %

Il est à noter que le trafic routier actuel est peu important sur cette portion de l'autoroute A26.

**Les flux générés par le projet semblent donc compatibles avec la charge actuelle du réseau routier. Les différents aménagements réalisés permettront d'apporter plus de fluidité au trafic.**

A noter toutefois qu'un arrêt de bus est présent au niveau du rond-point qui dessert la zone d'activité. Cet arrêt de bus a un accès direct vers plusieurs voies piétonnes dans l'entrepôt qui amènent directement vers les bureaux. Un réseau de transport en commun sera donc présent à proximité du site.

Enfin, conformément au décret n° 2016-968 du 13 juillet 2016 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et aux infrastructures permettant le stationnement des vélos lors de la construction de bâtiments neufs, 20 % des places de stationnement destinées aux véhicules automobiles et deux roues motorisés seront conçues de manière à pouvoir accueillir ultérieurement un point de recharge pour véhicule électrique ou hybride rechargeable, disposant d'un système de mesure permettant une facturation individuelle des consommations. Dans ce but, des fourreaux, des chemins de câble ou des conduits seront installés à partir du tableau général basse tension de façon à pouvoir desservir 20 % des places destinées aux véhicules automobiles et deux roues motorisés, soit environ 80 places au total.

## **10 EMISSIONS LUMINEUSES**

### **10.1 SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT**

La société est implantée en milieu rural dans une zone d'activités logistiques sur les communes de Nœux-les-Mines et de Labourse, à plus de 1 km du centre-ville des deux communes.

Les émissions lumineuses de la zone d'étude sont principalement constituées par l'éclairage public d'une part et l'éclairage des services et activités environnantes d'autre part. Comme le montre la carte de pollution lumineuse ci-après, la commune de Nœux-les-Mines est impactée par la pollution lumineuse.

Le périmètre du projet ne se situe pas sur un site d'observation astronomique exceptionnel selon l'Arrêté du 27 décembre 2018 fixant la liste et le périmètre des sites d'observation astronomique exceptionnels en application de l'article R. 583-4 du code de l'environnement.

### **10.2 CARACTERISTIQUES DES SOURCES LUMINEUSES**

Le site de la société LINKCITY disposera d'éclairage extérieur dont la diffusion est dirigée vers le sol.

Les éléments techniques de cet éclairage seront en adéquation avec les caractéristiques (proportion de l'éclairage, horaires de fonctionnement, ...) de l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

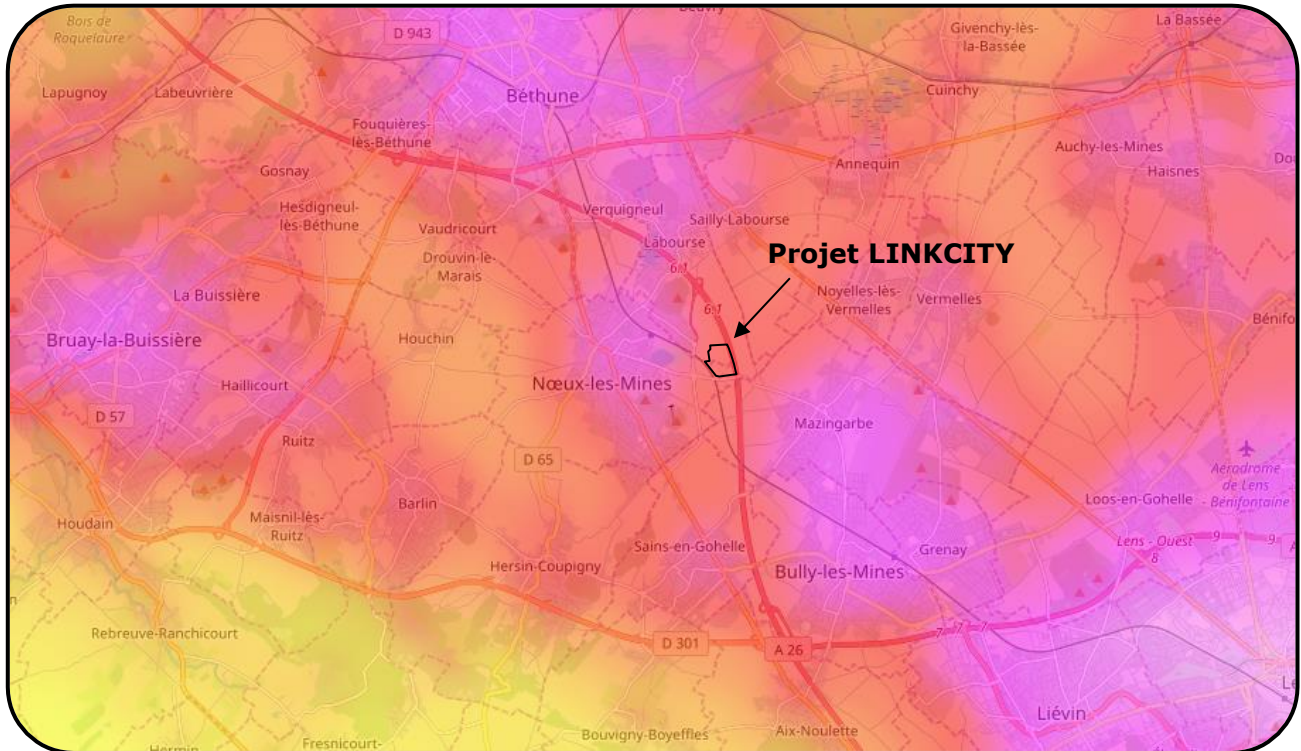
### **10.3 MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION ET EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET**

La société LINKCITY sera à l'origine d'émissions lumineuses relativement limitées. D'autre part, l'éclairage des lampadaires sera dirigé vers le sol.

Au vu de ces éléments et de l'état initial de la zone d'étude, et compte tenu de la distance séparant le site des premières habitations, l'impact lumineux des installations sur le voisinage restera limité.



## Extrait de la carte de pollution lumineuse de France



- 0 à 50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale.
- 50 à 100 étoiles visibles. Les principales constellations commencent à être reconnaissables.
- 100 à 200 étoiles visibles. Les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir.
- 200 à 250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions. La pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noirs apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.
- 250 à 500 étoiles visibles. Pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.
- 500 à 1000 étoiles visibles. Grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles. La Voie Lactée est souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; typiquement les halos de pollution lumineuse occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40 -50° de hauteur.
- 1000 à 1800 étoiles visibles. La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclats, elle se distingue sans plus.
- 1800 à 3000 étoiles visibles. La Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensations d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparées de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là.
- 3000 à 5000. Bon ciel : la Voie Lactée est présente et assez puissante. Les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel.
- + 5000 étoiles visibles. Plus de problèmes de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au-dessus de 8° sur l'horizon.

## **11 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE**

Les énergies utilisées sur le site pour son exploitation seront les suivantes :

- ↳ l'électricité pour l'éclairage artificiel, la charge des engins de manutention, le fonctionnement des équipements informatiques et électriques,
- ↳ le gaz naturel pour le fonctionnement de la chaufferie,
- ↳ le gasoil pour le fonctionnement des motopompes (sprinklage et surpresseur).

Il convient de noter que, de par son activité, les besoins énergétiques de l'établissement seront faibles.

Afin d'optimiser entre la consommation d'énergie sur le site, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- ↳ sensibilisation du personnel à l'économie d'énergie,
- ↳ suivi régulier des consommations afin de détecter toute surconsommation ou anomalie.

A noter que la solution de recours à des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, raccordement à un réseau de chauffage, géothermie, etc.) a été étudiée par LINKCITY pour la plateforme logistique mais n'a pas été retenue. Les coûts d'implantation seraient notamment disproportionnés par rapport aux gains énergétiques.

De plus, il apparaît que d'après l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du Code de l'urbanisme, l'obligation d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture ne s'applique pas aux bâtiments abritant des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques 4XXX notamment, ce qui est le cas du projet présenté (cellule C4 du bâtiment A et cellule C6a du bâtiment B).

## **12 ÉVOLUTION PROBABLE PAR RAPPORT AU SCENARIO DE REFERENCE**

Le point 3° du II de l'article R122-5 du code de l'environnement précise que l'étude d'impact doit contenir « *une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée « scénario de référence » et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet* ».

Le « scénario de référence » tel que décrit ci-dessous, à savoir l'évolution des différents aspects de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet, est présentée, par domaine, dans tous les chapitres précédents de l'étude d'impact.

Sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles, présentées dans les paragraphes précédents, le tableau ci-dessous évalue l'évolution probable de l'environnement en cas de non mise en œuvre du projet, et la contribution attendue du projet à cette évolution.



Domaine	Etat initial	Rappel de l'évolution en cas de mise en œuvre du projet Scénario de référence	Evolution probable en cas de non mise en œuvre du projet
Milieu agricole	Le projet s'implante dans une ancienne zone agricole.	Il n'y a plus d'activité agricole sur le site, les parcelles seront utilisées pour les activités de la plateforme logistique de LINKCITY.	Le projet s'implante dans une zone à vocation d'activité logistique. En cas de non mise en œuvre du projet, le terrain sera inutilisé ou ferait l'objet d'une autre activité industrielle.
Milieu forestier	Absence de végétation forestière.	Absence de défrichement.	Aucune modification par rapport au milieu forestier.
Faune et Flore	La parcelle n'est pas située sur ou à proximité d'une zone remarquable. Les enjeux faunistiques et floristiques de la zone sont limités, de sensibilité très faible à assez fort.	Les impacts attendus au projet sur les milieux naturels sont majoritairement limités. Les seuls impacts moyen concernent la destruction ou l'altération d'habitat pour l'avifaune nicheuse des milieux ouverts et les reptiles. Les mesure de réduction et de compensation prévues permettront de réduire globalement l'impact du projet sur le milieu naturel.	En cas de mise en œuvre du projet, le terrain sera un site favorable au développement des espèces faunistiques et floristiques.
Patrimoine paysager	Le projet sera implanté au sein d'une zone d'activités. Le site ne se trouve pas à proximité d'un monument historique ou d'un site inscrit/classé.	Le projet a fait l'objet d'une réflexion particulière pour son intégration paysagère.	En cas de non mise en place du projet, le terrain serait laissé sans entretien ou aurait été utilisé pour un autre projet industriel. L'exploitation de cette parcelle pour une activité industriel est prévue dans les PLU de Nœux-les-Mines et de Labourse.
Eaux et sols	La zone d'étude se situe au niveau d'une masse d'eau, le Canal d'Aire à la Bassée et la nappe de l'Artois et de la vallée de la Lys. Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine. Quelques points d'eau sont situés à proximité. Le projet n'est pas situé sur un site ou sol pollué.	Le projet sera peu consommateur d'eau. Les rejets d'eaux usées seront évacués vers la station d'épuration communale. Les eaux pluviales de toitures, réputées non polluées, seront infiltrées dans des bassins d'infiltration sur le site. Les eaux de voiries et d'aires de livraison PL seront dirigées vers les bassins étanches puis infiltrées dans les bassins d'infiltration après passage par un dégrilleur et un séparateur d'hydrocarbures. Les bassins étanches serviront également de bassin de confinement d'une pollution accidentelle en cas d'incendie. Les eaux pluviales de parkings seront infiltrées soit dans les bassins d'infiltration, soit dans des tranchées drainates. La mise en œuvre du projet de création d'une plateforme logistique ne portera pas préjudice à l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans le SDAGE Artois-Picardie.	En cas de non mise en œuvre du projet, les eaux pluviales seraient infiltrées sur le site. La gestion prévue pour les eaux usées domestiques, les eaux pluviales et les eaux d'extinction d'incendie permet de considérer un impact nul par rapport à la situation de référence.

Domaine	Etat initial	Rappel de l'évolution en cas de mise en œuvre du projet Scénario de référence	Evolution probable en cas de non mise en œuvre du projet
Air	Les données disponibles à proximité du projet sont relatives aux poussières (PM <sub>2,5</sub> et PM <sub>10</sub> ), NO <sub>2</sub> , NO et CO. L'objectif de qualité est respecté pour les PM <sub>10</sub> , NO <sub>2</sub> , NO et CO, mais pas pour les PM <sub>2,5</sub> .	Le site disposera d'une chaudière de puissance égale à 1,9 MW et fonctionnant au gaz naturel. Le projet sera peu émetteur de polluants. Le site disposera d'une cheminée permettant la bonne dispersion des polluants et respectera la valeur limite imposée par la réglementation. Le trafic routier pourra être à l'origine d'émissions diffuses.	En cas de non mise en œuvre du projet, la qualité de l'air sera dépendante de l'évolution du trafic routier et de l'implantation de nouvelles installations dans la zone.
Climat	Pas d'information disponible au niveau local. Au niveau national, la tendance est au réchauffement climatique.	Le projet aura peu d'impact sur le client, car ses rejets seront limités aux gaz de combustion de la chaudière, gaz naturel, de puissance de 1,9 MW.	En cas de non mise en œuvre du projet, le changement climatique sera dépendant de l'évolution du trafic routier et de l'implantation de nouvelles installations dans la zone.
Bruits et vibrations	Le niveau sonore de la zone est sous influence du trafic associé aux axes de circulation à proximité du site et au trafic ferroviaire lié au chemin de fer présent à l'est du site. L'état initial du site est présenté dans le paragraphe 7.1.2.	Comme le montre la modélisation acoustique présentée au paragraphe 7.2.3, le projet respectera les valeurs réglementaires applicables. A noter cependant que les niveaux de bruits résiduels de nuit, mesurés en façade est du site, sont déjà supérieurs aux niveaux maximum admissibles en limite de propriété définis dans l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997. Les valeurs limites au point 1 devront être adaptées afin de tenir compte du bruit résiduel (65 dB(A)) minimum.	En cas de non mise en œuvre du projet, l'évolution probable de l'environnement sonore sera dépendante de l'évolution du trafic routier et de l'implantation de nouvelles installations dans la zone.
Trafic	Le trafic sur les principaux axes routiers à proximité du projet est présenté au paragraphe 9.2.	Comme présenté au paragraphe 9.5, l'augmentation du trafic sur les principaux axes à proximité du projet sera modérée.	En cas de non mise en œuvre du projet, l'évolution du trafic routier sera dépendante de l'évolution du trafic routier et de l'implantation de nouvelles installations dans la zone.
Emissions lumineuses	Les communes de Nœux-les-Mines et de Labourse sont modérément impactées par la pollution lumineuse.	Les éclairages du projet seront dirigés vers le sol, leur fonctionnement sera limité aux heures de présence du personnel et les aménagements paysagers disposés autour de l'entrepôt permettront de limiter la diffusion des émissions lumineuses.	En cas de non mise en œuvre du projet, l'impact sur les émissions lumineuses sera nul.

Il est à noter que la zone se situe dans un emplacement qui a pour vocation de se développer en zone d'activités logistiques, aménagée par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. En cas de non mise en œuvre du projet, un autre projet logistique est susceptible d'être présenté sur les parcelles et menant de nouvelles incidences sur l'environnement.

### **13 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION**

Au vu du process développé dans la Présentation Générale et dans l'Etude d'Impact, l'activité ne présente pas de condition particulière d'exploitation, en période de démarrage ou d'arrêt momentané, qui aurait une incidence dans les domaines de l'eau, de l'air, du bruit ou des déchets.

### **14 INVESTISSEMENTS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Les principaux investissements pour la protection de l'environnement qui seront réalisés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

<b>Investissements environnement</b>	<b>€</b>
Réseaux séparatifs (eaux pluviales toiture, eaux pluviales voiries, eaux usées)	2 577 500
Bassin d'infiltration et confinement incendie	530 000
Espaces verts et volet paysager	335 000
<b>Total</b>	<b>2 965 500</b>

## **15 PHASE CHANTIER**

### **15.1 ORGANISATION DES TRAVAUX**

La construction des entrepôts logistiques de la société LINKCITY entraînera une phase chantier d'une durée approximative de 12 mois.

Le planning prévisionnel des travaux n'est pas connu à la date du dépôt. Il dépendra des futurs investisseurs.

Une base de vie et une aire de stockage temporaire des matériaux de construction seront installées durant la période de chantier. A noter qu'aucune démolition ne sera nécessaire.

### **15.2 MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION ET EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DES TRAVAUX**

#### **15.2.1 INCIDENCES SUR LES SOLS**

Les déblais et remblais seront optimisés de manière à limiter les évacuations en décharge et seront réutilisés après traitement pour la constitution de la plateforme. La terre végétale sera réutilisée sur le site.

#### **15.2.2 INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION DANS LE DOMAINE DE L'EAU**

Pendant la phase chantier, l'alimentation en eau du site sera assurée à partir du réseau d'eau potable local.

Les besoins en eau seront utilisés pour les sanitaires et les travaux.

Les eaux usées des sanitaires et des travaux seront collectées par des installations de traitement mobiles (WC chimiques, fosse septique, bêche imperméable...) et mises en place pour le chantier. Elles seront évacuées par des entreprises spécialisées.

Des mesures spécifiques seront prises pour éviter que les véhicules et engins quittant le chantier ne salissent les voiries environnantes (par exemple : lavages de roues, nettoyage des toupies à béton avant départ du site).

#### **15.2.3 INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION DANS LE DOMAINE DE L'AIR**

Le chantier ne générera pas de fumées de nature à générer des pollutions. Tout brûlage sur le chantier sera interdit.

Les activités du chantier engendreront des envols de poussières. Les sources de poussières concerneront essentiellement :

- ↳ les mouvements des engins mobiles d'extraction,
- ↳ la circulation des engins de chantiers (pour le chargement et le transport),
- ↳ les travaux d'aménagement et de construction.

Afin de réduire l'impact environnemental des émissions atmosphériques liées aux travaux, les engins seront équipés de pot d'échappement catalytique ou de filtre à suite afin de limiter des rejets atmosphériques.

Par ailleurs, la consultation pour la réalisation des travaux se fera au maximum auprès d'entreprise locales et respectueuses de l'environnement (certification ISO 14001).

La circulation des engins de chantier et des véhicules de transport en particulier constituera une source de formation de poussières pendant la phase travaux, par l'érosion des pistes de circulation, par la remise en suspension dans l'air de poussières retombées au sol, et par leur vitesse de projection dans l'atmosphère. De même, lors de forts vents, les poussières au sol pourront être soulevées par les turbulences et remises en suspension dans l'air.

Cependant, les dimensions des poussières produites seront telles que la plus grande partie retombera au sol à une distance relativement faible du point d'émission par des conditions de vents normales. L'impact sera donc relativement limité compte-tenu de l'éloignement du site des premières habitations.

Néanmoins, au cas où des nuisances seraient constatées, des phases d'arrosage de chantier seraient réalisées afin de limiter l'envol des poussières, notamment si les travaux sont réalisés en période estivale.

#### **15.2.4 INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION DANS LE DOMAINE DU BRUIT**

Les principales sources de bruit durant la phase chantier seront dues aux terrassements et aux travaux d'aménagement. La propagation du bruit se fait essentiellement par voies aériennes et son intensité décroît graduellement en fonction de la distance entre le point d'émission et le point de réception. Les premières habitations seront ainsi faiblement impactées.

L'ensemble des bruits de la phase chantier ne dépassera pas les prescriptions de la réglementation en vigueur.

#### **15.2.5 INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION DANS LE DOMAINE DES DECHETS**

Les principaux types de déchets produits par la phase chantier seront les suivants :

- ↳ déchets inertes,
- ↳ déchets non dangereux,
- ↳ déchets dangereux.

Les déchets seront confiés à des collecteurs agréés puis à des sociétés extérieures autorisées pour la valorisation ou l'élimination, ce qui minimise l'impact sur l'environnement.

#### **15.2.6 INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION DANS LE DOMAINE DU TRAFIC**

La phase travaux nécessitera une dizaine de camions par jour. Ce flux sera bien inférieur au flux quotidien pour la phase d'exploitation (400 PL/j). L'impact sera donc très faible.

## **16 EFFETS CUMULES LIES A D'AUTRES PROJETS**

### **16.1 GENERALITES**

Dans le cadre de la transposition en droit français des directives européennes relatives à l'évaluation environnementale des plans, programmes et projets, et dans le prolongement des travaux du Grenelle de l'environnement, tous les projets soumis à étude d'impact, c'est-à-dire les aménagements, ouvrages et travaux visés à l'article R.122-8 du Code de l'environnement, modifié par le décret n°2017-081 du 26 janvier 2017, sont soumis à l'avis de l'autorité environnementale (AE) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

L'évaluation environnementale des projets est une démarche d'intégration de l'environnement dans la conception d'un projet. Elle vise à :

- ↳ améliorer les projets et les planifications en prévenant les conséquences environnementales,
- ↳ faciliter l'information et la participation du public à l'élaboration des projets qui le concernent,
- ↳ éclairer la décision publique,
- ↳ assurer la prise en compte des questions environnementales en lien avec les autres thématiques pour garantir un développement équilibré et durable des territoires.

En fonction du type de projet, plan ou programme, l'autorité environnementale peut être le ministre en charge de l'environnement, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), le préfet de région ou de département, ou encore le préfet coordonnateur de bassin.

### **16.2 RECENSEMENT DES PROJETS A PROXIMITE DU SITE**

Un recul maximum de 3 ans est considéré. Il correspond à la durée nécessaire, une fois le projet abouti, pour la comptabilisation des sites dans les rapports environnementaux rendus publics, ainsi qu'au délai limite de réalisation des projets pour les installations classées pour la protection de l'environnement. De plus, seuls les projets ayant obtenu leur arrêté préfectoral entre 2015 et 2018, et ceux toujours en cours d'instruction à l'heure actuelle sont retenues.

Selon le portail de la DREAL Hauts-de-France, 3 projets sont susceptibles d'entrer en interaction avec le site de la société LINKCITY.

Les différents projets recensés sont les suivants :

<b>Projet</b>	<b>Localisation</b>	<b>Date de l'avis</b>	<b>Type de projet</b>
Création d'une zone d'activités à dominance logistique	Nœux-les-Mines et Labourse	25/07/16	Travaux, constructions et aménagements réalisés en une ou plusieurs phases
Construction d'un centre commercial LIDL	Rue Léon Blum à Nœux-les-Mines	04/12/17	Logements / activités
Plateforme logistique	Bully-les-Mines	27/09/18	ICPE

## **16.3 PRESENTATION DES PROJETS SUSCEPTIBLES DE GENERER DES EFFETS CUMULES**

### **16.3.1 CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES A DOMINANCE LOGISTIQUE SUR LES COMMUNES DE LABOURSE ET DE NŒUX-LES-MINES**

Ce projet correspond à la zone où se situe le projet de la société LINKCITY. Il s'agit d'une zone d'activités à dominance logistique. En dehors du projet présenté dans le dossier, d'autres projets d'entrepôts logistiques sont susceptibles de s'implanter dans les prochaines années.

L'étude présentant l'ensemble de la zone prévoit l'infiltration des eaux pluviales au sein de noues ayant une capacité de stockage suffisante pour assurer la gestion d'une pluie décennale. Le rejet d'eau de pluie au réseau d'assainissement est proscrit par la collectivité en charge de ce réseau pour limiter les déversements. Le projet a fait l'objet d'une procédure au titre de la loi sur l'eau concernant la gestion des eaux de pluie dont l'arrêté préfectoral a été délivré le 30 décembre 2008. Les eaux usées seront traitées par le système d'assainissement de Nœux-les-Mines.

Le principal effet est l'augmentation de trafic de poids lourds sur l'autoroute A26 et du trafic de véhicules légers sur la RD65, la RD937 et la rue Léon Blum. L'Autorité Environnementale recommande de connecter les futures activités logistiques au mode de transport ferroviaire dans la lignée des démarches de transport fret multi-modaux engagées dans l'Artois.

L'Autorité Environnementale considère le projet de création d'une zone logistique comme une opportunité de développement et de requalification urbaine, mais la démarche doit se poursuivre dans une logique de plus grande performance environnementale.

### **16.3.2 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMERCIAL LIDL**

Le projet consiste en la création d'une surface de vente à dominante alimentaire sous l'enseigne LIDL de 1 958,1 m<sup>2</sup> pour remplacer l'entreprise STCN, chaudronnerie, rue Léon Blum dans la commune de Nœux-les-Mines. Le magasin sera accompagné d'une aire de stationnement de 130 places. Parmi ces places, 105 places seront perméables (pavés joints drainants et evergreen). Une surface de 5 729,59 m<sup>2</sup> d'espaces verts sera également intégrée au projet.

Une pollution est suspectée du fait des activités antérieures. Des études sont à réaliser et potentiellement des mesures de traitement ou de gestion seront mise en place en cas de pollution avérée.

Au niveau de la circulation routière, la fréquence des livraisons est d'une livraison par jour. L'impact sur le trafic PL sera relativement faible.

Le trafic et les activités développées ne seront pas de nature à augmenter les nuisances sonores dans le secteur.

**Le projet entrainera une augmentation négligeable du trafic.**

### 16.3.3 PROJET D'ENTREPOT LOGISTIQUE A BULLY-LES-MINES

Le projet est une plateforme logistique d'une superficie d'environ 146 ha dans la zone d'activité des Alouettes. Elle disposera de 22 quais dont la zone d'accès est prévue à l'Est du site depuis l'A21, ce qui induit un impact au niveau du trafic routier et une source de bruit. La plateforme sera située à proximité d'un échangeur autoroutier dans le but de limiter le trafic sur les axes secondaires. Le projet se trouve en zone de protection liée au bruit, il devra être construit selon les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 qui a pour but de réduire et maîtriser les risques inhérents à l'activité et de l'étude acoustique.

**Le projet va également générer une augmentation du trafic mais qui ne concerne pas l'A26.**

### 16.4 CONCLUSION DES EFFETS CUMULES LIES AUX AUTRES PROJETS

Le tableau ci-dessous récapitule les impacts susceptibles de se cumuler à ceux du projet LINKCITY.

Domaine d'impact	Zone d'activité Noeux-Labourse 2	LIDL à Nœux-les-Mines	Plateforme logistique à Bully-les-Mines
Milieu naturel	/	/	/
Eau	/	/	/
Air	/	/	/
Odeurs	/	/	/
Trafic	+	/	/
Déchets	/	/	/
Energie	/	/	/
Bruit	+	/	/
Santé	/	/	/

/ : Pas d'impact environnemental, impact non significatif ou impact non susceptible de se cumuler avec ceux du projet de LINKCITY

Le projet de la société LINKCITY sera à l'origine d'une augmentation du trafic à proximité des zones d'activités Noeux-Labourse 1 et 2. Cependant, le site se situant à 1 km de l'échangeur de l'A26, les poids lourds emprunteront l'autoroute A26 et ne circuleront pas dans le centre-ville ou sur les routes départementales (RD937, RD65). Quant aux véhicules légers, les transports en commun et l'aire de covoiturage mis à disposition du personnel dans la zone d'activité de Noeux-Labourse n°1 permettront de réduire l'utilisation de ces derniers.

Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces seront tamponnées et infiltrées sur le site.



## **17 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE**

Lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif, l'exploitant remettra le site dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun danger.

Un mémoire de cessation d'activité, précisant les mesures prises pour assurer la protection de l'environnement et des populations voisines, sera transmis à la Préfecture au moins trois mois avant l'arrêt définitif. Ce mémoire abordera notamment les points suivants :

↳ Le contexte de la cessation d'activité :

Ce point précisera les raisons pour lesquelles la société LINKCITY cesse l'exploitation de son site.

↳ La description du site et de son environnement :

Ce point rappellera l'état initial du site (présenté dans les paragraphes précédents).

↳ L'historique des activités développées sur le site :

Ce point abordera, en fonction des données disponibles, l'ensemble des activités qui ont été développées sur le site.

↳ L'impact potentiel des installations au cours du démantèlement :

L'ensemble des déchets du site et gravats issus de la déconstruction seront évacués dans des filières dûment autorisées pour leur recyclage ou valorisation. La société LINKCITY s'engage à sélectionner les filières d'élimination les plus adaptées dans des conditions économiques acceptable pour l'élimination de ses déchets au jour de la cessation d'activité.

La société LINKCITY fera appel à du personnel ou des sociétés qualifiées pour le démantèlement du bâti afin de minimiser l'impact des opérations de déconstruction sur l'environnement.

↳ Les interdictions ou limitations d'accès au site :

La société LINKCITY maintiendra les clôtures en bon état et assurera, si besoin, le gardiennage du site le temps du démantèlement de l'unité. Lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif, l'exploitant remettra le site dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun danger ou inconvénient pour les intérêts mentionnés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

↳ La suppression des risques d'incendie et d'explosion :

La société LINKCITY demandera à ses fournisseurs de gaz et d'électricité de fermer les compteurs sauf si les besoins pour le démantèlement de l'unité exigent ces utilités.

↳ La surveillance des effets de l'installation sur son environnement :

L'activité exercée par la société LINKCITY et les conditions dans lesquelles la Société s'engage à exploiter ses installations ne font pas craindre pour l'environnement des risques de pollution de l'air, des sols ou des eaux (sols imperméabilisés, rétentions, etc.). La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement devra prendre en compte la vie complète de

l'installation et les modifications ultérieures au présent dossier que nous ne saurions avoir connaissance à ce jour.

- ↳ La coupure des alimentations en fioul domestique, gaz, électricité et en eau potable :

La société LINKCITY demandera à ses fournisseurs de gaz, d'électricité et d'eau potable de fermer les compteurs sauf si les besoins pour le démantèlement de l'unité exigent ces utilités.

- ↳ La vidange complète, nettoyage et dégazage des installations :

Les cuves de stockage seront complètement vidangées et le contenu sera éliminé dans des filières agréées.

- ↳ La destruction ou démontage des bâtiments, structures extérieures :

Les bâtiments du site comportant une grande proportion de ferraille pourront être recyclés. Le béton et le goudron pourront également être recyclés. En effet, les installations sont composées d'une grande proportion des matériaux pouvant être recyclés.

- ↳ L'évacuation et l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site :

L'ensemble des déchets du site et des gravats issus de la déconstruction sera évacué dans des filières dûment autorisées pour leur recyclage ou valorisation. La société LINKCITY s'engage à sélectionner les filières d'élimination les plus adaptées dans des conditions économiques acceptables pour l'élimination de ses déchets au jour de la cessation d'activité.

La remise en état du site sera adaptée à sa future utilisation, à minima pour un usage industriel.

A noter que conformément à l'article D.181-15-2-11° du Code de l'environnement, la société LINKCITY a demandé l'avis du président de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Cette demande, envoyée le 14/02/2019, n'a pas fait l'objet de réponse au moment du dépôt du dossier. Conformément à l'article cité précédemment, cet avis est réputé émis « *si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire* ». Le courrier envoyé et la preuve d'envoi sont disponibles en annexe 11.

## **18 METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DIFFICULTES RENCONTREES**

L'élaboration de l'étude d'impact a été réalisée sur la base :

- ↳ d'observations de terrains ;
- ↳ des plans des bâtiments, des installations et des réseaux d'assainissement, fournis par la société LINKCITY ;
- ↳ de documents d'urbanisme des mairies de Nœux-les-Mines et Labourse :
  - ✓ Plan Local d'Urbanisme ;
  - ✓ Références cadastrales ;
- ↳ de données météorologiques provenant du Centre Régional de Météorologie Nationale de LILLE-LESQUIN ;
- ↳ de données provenant du Bureau de Recherches Géologiques et Minières de LEZENNES ;
- ↳ de données provenant de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :
  - ✓ Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) ;
  - ✓ Périmètres de protection des captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) ;
  - ✓ Carte de qualité des cours d'eau du Bassin Artois-Picardie ;
- ↳ de la carte géologique n°XIX de Béthune ;
- ↳ de données provenant de l'ATMO Nord – Pas-de-Calais pour la prévention de la pollution atmosphérique dans la région de Hauts-de-France ;
- ↳ de données provenant de la DREAL des Hauts-de-France (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ;
- ↳ de données provenant de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ;
- ↳ de données provenant de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) ;
- ↳ de données provenant de la société EGIS ;
- ↳ de données provenant de la société RAINETTE ;
- ↳ de données provenant de la société EGIS ;
- ↳ de mesures acoustiques effectuées par KALIÈS ;
- ↳ de la simulation acoustique réalisée avec le logiciel CADNAA par KALIÈS.

A partir de ces données, la méthode utilisée à consister à :

- ↳ identifier les domaines de l'environnement sur lesquels les installations sont susceptibles d'avoir une incidence,
- ↳ recenser ces incidences,
- ↳ vérifier qu'elles ont été prises en compte et que les mesures prises pour les minimiser sont pertinentes.

Aucune difficulté notable n'a été rencontrée lors de la réalisation de cette étude.

**VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT**

La partie suivante est réalisée conformément à la Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Au vu des activités qui seront exercées sur le site, la société LINKCITY ne sera pas soumise à la directive 2000/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED. L'analyse des effets sur la santé requise sera donc réalisée sous forme qualitative, selon la circulaire.

L'évaluation du risque sanitaire sera donc limitée aux étapes suivantes :

- ↳ évaluation des émissions de l'installation,
- ↳ identification des dangers et évaluation des relations dose-réponse,
- ↳ évaluation des enjeux et des voies d'exposition.

Le cadre méthodologique choisi comme structure de référence est celui du guide méthodologique INERIS d'août 2013 sur la démarche intégrée pour l'élaboration de l'état des milieux et des risques sanitaires.

Le guide sur l'Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » de l'INERIS d'août 2013, précise que l'évaluation des risques sanitaires concerne l'impact des rejets atmosphériques (canalisés et diffus) et aqueux de l'installation classée sur l'homme, exposé directement ou indirectement après transferts via les milieux environnementaux (air, sols, eaux superficielles et/ou souterraines et/ou chaîne alimentaire ...).

Au regard des thèmes de l'Étude d'Impact développés ci-avant, le fonctionnement des installations engendre des effluents aqueux et des rejets atmosphériques. Il s'agit alors d'étudier les risques chroniques liés à une exposition à long terme des populations riveraines aux polluants atmosphériques et aqueux émis par le site. Ces populations sont positionnées hors périmètre du site et dans le domaine d'étude appelé aussi zone d'étude.

# SOMMAIRE DETAILLE

<b>1</b>	<b>CONCEPTUALISATION DE L'EXPOSITION .....</b>	<b>224</b>
1.1	EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION .....	224
1.1.1	<i>Synthèse de l'étude d'impact .....</i>	<i>224</i>
1.1.2	<i>Description des sources .....</i>	<i>224</i>
1.1.3	<i>Sélection des substances d'intérêt.....</i>	<i>226</i>
1.2	EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION.....	227
1.2.1	<i>Délimitation de la zone d'étude .....</i>	<i>227</i>
1.2.2	<i>Contexte environnemental et usages .....</i>	<i>227</i>
1.2.3	<i>Caractérisation des populations.....</i>	<i>234</i>
1.2.4	<i>Autres études sanitaires d'impact .....</i>	<i>237</i>
1.3	SCHEMA CONCEPTUEL .....	238
<b>2</b>	<b>CONCLUSION DE L'EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE .....</b>	<b>239</b>
<b>3</b>	<b>METHODOLOGIE DE L'EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE .....</b>	<b>239</b>

## 1 CONCEPTUALISATION DE L'EXPOSITION

### 1.1 EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

#### 1.1.1 SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'inventaire des sources réalisé dans l'étude d'impact est synthétisé dans le tableau suivant :

Milieux physiques	Emissions	Mode de traitement et de gestion	Mode de fonctionnement	Impact résiduel
Eaux de surface Eaux souterraines Sol/sous-sol	Eaux sanitaires	Réseau communal puis station d'épuration	Normal	Négligeable
	Eaux pluviales de toitures et parkings VL	Infiltration sur le site	Normal	Faible
	Eaux pluviales de voiries et aires de livraison PL	Bassin étanche, séparateur d'hydrocarbures puis infiltration dans les bassins dédiés	Normal	Négligeable
Air	Gaz de combustion Chaufferie	Captation des gaz puis rejet canalisé via une cheminée de 6 m de haut au minimum	Normal	Faible
	Gaz d'échappement des véhicules	/	Normal	Faible

#### 1.1.2 DESCRIPTION DES SOURCES

Les différents rejets du site et leurs caractéristiques sont présentées dans le tableau suivant :

N° de la source	Description	Milieu récepteur	Type de source	Caractéristiques	Phases de rejet	Substances émises
1	Eaux sanitaires	Eau	Canalisée	Réseau dans le réseau communal puis évacuation vers la STEP communale	Fonctionnement normal Intermittent	Composés organiques, MES, DCO, DBO <sub>5</sub> , azote et phosphore
2	Eaux pluviales de voiries et aires de livraison PL	Eau	Canalisée	Collecte des eaux pluviales de voiries ruisselant sur les surfaces imperméabilisées dans un bassin de tamponnement, passage par un séparateur à hydrocarbures avant infiltration dans les bassins dédiés	Fonctionnement normal Intermittent	MES, DCO, hydrocarbures
3	Eaux pluviales de toiture et parkings VL	Eau	Canalisée	Infiltration sur le site dans les bassins d'infiltration ou tranchées drainantes	Fonctionnement normal Intermittent	MES
4	Chaudières	Air	Canalisée	Puissances et rejets faibles Combustible peu polluant (gaz naturel)	Fonctionnement normal Continu	Gaz de combustion
5	Gaz d'échappement des poids-lourds	Air	Diffuse	Gaz d'échappement en provenance des poids-lourds – maximum 400 PL/jour	Fonctionnement normal Permanent	SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , CO, poussières, hydrocarbures



Les eaux sanitaires seront évacuées via le réseau d'assainissement communal pour être dirigées vers la station d'épuration de Nœux-les-Mines. Ainsi, aucun contact direct avec les populations n'est possible, cette source ne sera pas retenue dans la suite de cette étude.

Les eaux pluviales de toitures seront dirigées vers les bassins d'infiltration présents sur le site. Par nature, ce type d'eau ne présente pas de caractère dangereux pour la santé des populations riveraines et ce rejet ne sera pas retenu dans la suite de l'Évaluation des Risques Sanitaires (ERS).

Une partie des eaux pluviales de parkings VL seront dirigées vers les bassins d'infiltration après passage par un lit de sable filtrant. L'autre partie de ces eaux sera dirigée vers les tranchées drainantes après passage par un filtre ADOPTA.

Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries et aires de livraison pour les poids-lourds seront susceptibles de contenir des hydrocarbures, des matières en suspension ou encore des poussières. Ces eaux seront collectées au sein de bassins étanches. Ces bassins seront équipés en sortie d'un dégrilleur puis d'un séparateur d'hydrocarbures avant que ces eaux ne rejoignent les bassins d'infiltrations. De ce fait, cette source ne sera pas retenue pour la suite de l'étude.

Le fonctionnement anormal du site correspondra aux périodes d'entretien, de remplacement des équipements, de phases de démarrage ou d'arrêt, de dysfonctionnement des systèmes de traitements des effluents.

Le fonctionnement anormal peut également correspondre à un déversement accidentel de produits chimiques. Les réseaux transfert entre les bassins de rétention et d'infiltration seront équipés de vannes permettant l'isolation d'une éventuelle pollution dans le bassin de confinement.

D'autre part, un dysfonctionnement des ouvrages de traitement des effluents pourrait avoir lieu sur le site et être responsable d'une émission d'hydrocarbures et de matières en suspension. Afin d'éviter la saturation du séparateur d'hydrocarbures et de garantir son efficacité, des entretiens périodiques seront réalisés par une société extérieure agréée.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction susceptibles d'être polluées seront confinées dans des bassins de confinement (bassins étanches servant également de tamponnement des eaux pluviales de voiries PL).

Les rejets canalisés issus de la chaudière installée sur le site seront négligeables du fait de la faible puissance installée (1,9 MW) et du combustible utilisé, à savoir le gaz naturel qui peut être considéré comme un combustible « propre ». Les rejets canalisés ne seront donc pas retenus pour la suite de l'évaluation des risques sanitaires.

### 1.1.3 SELECTION DES SUBSTANCES D'INTERET

On distingue parmi les substances émises celles qui sont pertinentes en tant que :

- ↳ traceurs d'émission ; ou
- ↳ traceurs de risque.

Les traceurs d'émission sont les substances susceptibles de révéler une contribution de l'installation aux concentrations mesurées dans l'environnement, et éventuellement une dégradation des milieux attribuable à ses émissions. Ils sont considérés pour le diagnostic et l'analyse des milieux et lors de la surveillance environnementale.

Les traceurs de risque sont les substances émises susceptibles de générer des effets sanitaires chez les personnes qui y sont exposées. Ils sont considérés pour l'évaluation quantitative des risques.

Les critères suivants sont pris en compte pour la sélection des substances d'intérêt :

- ↳ la dangerosité de la substance ;
- ↳ la toxicité relative à la substance ;
- ↳ le flux de la substance à l'émission ;
- ↳ le comportement de la substance dans l'environnement ;
- ↳ la concentration mesurée dans l'environnement.

Etant donné la présence de population dans la zone d'étude, le critère vulnérabilité des populations et ressources est considéré par défaut.

**Les rejets atmosphériques étant considérés comme négligeables au vu de leur nature non dangereuse, de la faible puissance des installations, des faibles flux, de la dilution subit entre le point de rejet et la population susceptible d'être exposée et de leur caractère discontinu, aucun traceur de risque et d'émission ne sera sélectionné.**

**Par ailleurs, compte tenu de la nature des effluents aqueux (eaux pluviales et eaux usées) et de leur mode de traitement, aucun agent émis par le futur entrepôt logistique n'est retenu pour la suite de l'étude.**

## 1.2 EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

### 1.2.1 DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude correspond au périmètre d'affichage de l'enquête publique, à savoir 2 km autour du site.

### 1.2.2 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET USAGES

#### A) LOCALISATION DU SITE

Le projet de la société LINKCITY est implanté sur les communes de Nœux-les-Mines et de Labourse, au sein du projet LOGISTERRA, dans le département du Pas-de-Calais (62).

Les coordonnées Lambert II étendu du centre du site sont les suivantes :

- ↳ X : 625 286 m,
- ↳ Y : 2 609 558 m.

L'environnement immédiat est composé :

- ↳ au nord, de parcelles en friche mais qui sont amenées à accueillir les bâtiments des différentes sociétés qui composeront le projet LOGISTERRA,
- ↳ à l'est, de l'autoroute A26 en contrebas du site (-6 m par rapport au terrain retenu pour le projet), puis de parcelles agricoles
- ↳ au sud, d'une zone d'accueil des gens du voyage à environ 45 m, puis de parcelles agricoles,
- ↳ à l'ouest, d'une voie ferrée en contrebas du projet (-4 m), puis de parcelles agricoles, et enfin différents établissements recevant du public.

A noter que les parcelles agricoles situées au niveau du projet porté par la société LINKCITY sont destinées à être urbanisées d'après les PLU applicables sur les communes concernées. Ainsi, de nouvelles sociétés sont susceptibles de s'implanter à proximité du projet.

La carte en page suivante présente une vue aérienne du site d'étude.



**B) DONNEES DE L'ETAT INITIAL**

Le projet de la société LINKCITY sera implanté au sein du projet d'aménagement LOGISTERRA26 sur les communes de Nœux-les-Mines et Labourse (62).

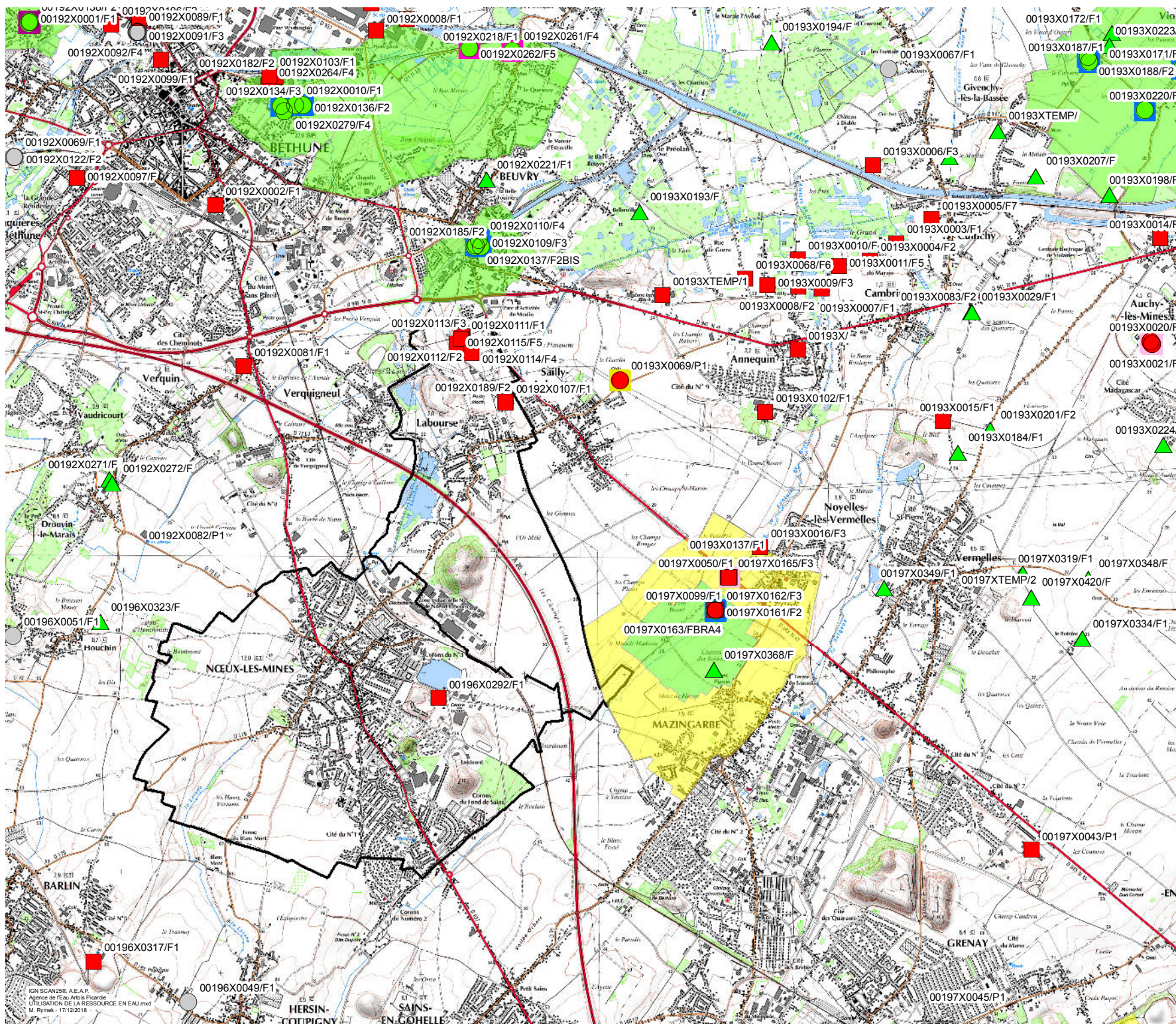
La qualité de l'air au niveau de la zone d'étude est surveillée par ATMO Hauts-de-France. Les stations les plus proches sont celles de Nœux-les-Mines, située à 1,8 km au nord-ouest du site, et de Béthune, située à 7 km au nord-ouest. Pour les paramètres mesurés ( $\text{NO}_2$ ,  $\text{PM}_{10}$ ,  $\text{O}_3$  et  $\text{NO}$ ), hormis les poussières  $\text{PM}_{2,5}$  pour lesquelles un dépassement est constaté sur les 3 dernières années, les valeurs mesurées par les stations sont conformes sur les dernières années.

En 2015, la qualité écologique des eaux de surface (canal d'Aire à la Bassée) est moyenne. La qualité chimique est mauvaise (2014).

L'état actuel des eaux souterraines (nappe de la craie de l'Artois et de la vallée de la Lys) est mauvais (état qualitatif bon / état chimique mauvais).

Comme l'indique la carte en page suivante, le site ne se trouve pas dans le périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

# Utilisation de la ressource en eau NOEUX LES MINES LABOURSE



## USAGE DES CAPTAGES

- ALIMENTATION EAU POTABLE
- INDUSTRIE
- ◆ ALIMENTATION CANAL
- ◇ LOISIRS
- ▲ IRRIGATION
- ★ PRODUCTION ENERGIE

## ETAT DES CAPTAGES EN EAU POTABLE

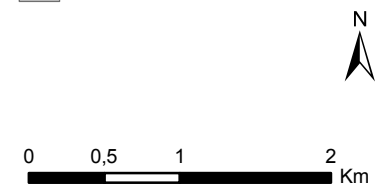
- Abandonné (fermé)
- Actif
- En projet
- Perspective d'abandon

## PROTECTION DES CAPTAGES EN EAU POTABLE

- Début consultation services
- Engagée par convention
- Etablissement rapport HGA
- Premier jour d'enquête ou CDH
- Fin de consultation
- D.U.P
- Publication aux Hypothèques

## PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Non renseigné



### C) USAGES DE LA ZONE D'ETUDE

La société LINKCITY sera implantée au sein de la nouvelle zone d'activités de Noeux-Labourse n°2, sur les communes de Nœux-les-Mines et de Labourse.

Les terrains de la plateforme prévue sont situés sur des anciennes parcelles agricoles.

Les principales infrastructures de circulation situées à proximité du projet sont :

- ↳ l'autoroute A26 en bordure est du site avec une orientation Sud-Est/Nord-Ouest pour relier Béthune et Arras avec le littoral,
- ↳ la rue Léon Blum à environ 100 m au sud du site,
- ↳ la route départementale RD937E1 à 250 m à l'ouest du site, que relie l'autoroute A26 à la route départementale RD937,
- ↳ la route départementale RD937 à 1,5 km à l'ouest, qui relie Béthune et Arras,
- ↳ la route départementale RD943 à 1,8 km à l'est du site qui relie Béthune à Lens.

Dans le domaine de l'eau, les usages sensibles recensés dans la zone d'étude sont les suivants :

- ↳ zones agricoles à proximité du site,
- ↳ captages d'eau industrielle à environ 200 m au sud-est du site,
- ↳ pêche à environ 400 m à l'est du site,
- ↳ baignade/activités nautiques au sein de la base nautique Loisinord de Nœux-les-Mines à environ 900 m au sud-ouest du site.

Aucune entreprise ne se trouve actuellement sur la nouvelle zone industrielle de Noeux-Labourse n°2. Les futures entreprises seront majoritairement à vocation logistique.

Dans un rayon de 2 km, 5 ICPE ont été recensés :

Nom	Activité	Régime	Distance par rapport au projet d'aménagement
Cadence Industrie	Fabrication d'équipements automobiles	Autorisation	600 m à l'ouest du site
JOKEY France	Fabrication d'emballages plastiques	Autorisation	900m à l'ouest du site
OZEMBAL GROUPE STARD	Fabrication d'emballages plastiques	Autorisation	1 km à l'ouest du site
ELIVIA	Abattoir	Autorisation	1,4 km au nord-ouest du site
Vasseur	Commerce et réparation d'automobiles et de monocycles	Enregistrement	1,7 km au nord-est du projet (Annequin)

D'après les données disponibles dans le registre des émissions polluantes (IREP), les principales sources de rejets atmosphériques d'origine industrielle dans la zone d'étude sont présentées dans le tableau ci-dessous (données 2017).

Commune	Entreprise	Activité	Données concernant certains polluants émis (en t/an)
Sailly-Labourse	SAVE	Fabrication de produits minéraux non métalliques	NOx/NO <sub>2</sub> : 2 080 t/an
Hersin-Coupigny	Installation de stockage de déchets d'HERSIN COUIGNY	Traitement et élimination de déchets non dangereux	CO <sub>2</sub> : 29 400 t/an CH <sub>4</sub> : 112 t/an
Mazingarbe	VYNOVA Mazingarbe	Fabrication de matières plastiques de base	Chlorure de vinyle : 7,57 t/an CO <sub>2</sub> : 38 500 t/an
Mazingarbe	MAXAM TAN	Fabrication de produits azotés et d'engrais	NH <sub>3</sub> : 68,3 t/an CO <sub>2</sub> : 11 000 t/an N <sub>2</sub> O : 139 t/an NOx/NO <sub>2</sub> : 202 t/an

La carte en page suivante présente l'usage du sol recensé selon la cartographie de CORINE LAND COVER.

D'après cette carte, l'usage du sol au droit du site correspond à des zones industrielles ou commerciales et installations publiques (données de 2018).

### **Légende de la cartographie CORINE LAND COVER**

111 - Tissu urbain continu	311 - Forêts de feuillus
112 - Tissu urbain discontinu	312 - Forêts de conifères
121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	313 - Forêts mélangées
122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	321 - Pelouses et pâturages naturels
123 - Zones portuaires	322 - Landes et broussailles
124 - Aéroports	323 - Végétation sclérophylle
131 - Extraction de matériaux	324 - Forêt et végétation arbustive en mutation
132 - Décharges	331 - Plages, dunes et sable
133 - Chantiers	332 - Roches nues
141 - Espaces verts urbains	333 - Végétation clairsemée
142 - Equipements sportifs et de loisirs	334 - Zones incendiées
211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation	335 - Glaciers et neiges éternelles
212 - Périmètres irrigués en permanence	411 - Marais intérieurs
213 - Rizières	412 - Tourbières
221 - Vignobles	421 - Marais maritimes
222 - Vergers et petits fruits	422 - Marais salants
223 - Oliveraies	423 - Zones intertidales
231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	511 - Cours et voies d'eau
241 - Cultures annuelles associées à des cultures permanentes	512 - Plans d'eau
242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes	521 - Lagunes littorales
243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	522 - Estuaires
244 - Territoires agroforestiers	523 - Mers et océans





### 1.2.3 CARACTERISATION DES POPULATIONS

Les lieux où une exposition de la population aux rejets du site est envisageable peuvent être les suivants :

- ↳ les habitats (actuels et futurs),
- ↳ les établissements recevant du public, dont les établissements accueillant des personnes sensibles : établissements scolaires, crèches, maisons de retraite, établissements de santé, centres sportifs.

#### A) DESCRIPTION GENERALE DE LA POPULATION DE LA ZONE D'ETUDE

Les données du recensement de 2015 (INSEE) des différentes communes de la zone d'étude sont présentées dans le tableau ci-après.

Commune	Population totale	Moins de 15 ans	Entre 15 et 59 ans	60 ans et plus
Nœux-les-Mines	12 188	2 309	6 826	3 053
Labourse	2 690	652	1 577	461
Sains-en-Gohelle	6 280	1 252	3 827	1 201
Hersin-Coupigny	6 182	1 339	3 547	1 296
Verquigneul	1 904	365	1 238	301
Sailly-Labourse	2 254	491	1 278	485
Noyelles-lès-Vermelles	2 401	609	1 367	425
Mazingarbe	7 970	1 873	4 644	1 453
Bully-les-Mines	12 512	2 611	7 064	2 837
Annequin	2 297	485	1 362	450

#### B) PROJETS IMMOBILIERS – ZONES A CONSTRUIRE

Le projet de la société LINKCITY se trouve au sein du futur pôle d'activités LOGISTERRA. Aucun projet immobilier pour les particuliers n'est prévu dans la zone d'étude.

#### C) ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Les établissements recevant du public (ERP) présents dans un rayon de 2 km sont les suivants :

- ↳ Base de loisirs Loisinord à Nœux-les-Mines avec activités nautiques, à 800 m au sud-ouest,
- ↳ 2 centres sportifs à Nœux-les-Mines à 1,2 km à l'ouest,
- ↳ Ecole primaire Suzanne Blin à Nœux-les-Mines à 1,25 km à l'ouest du projet,
- ↳ Musée de la mine, à Nœux-les-Mines à 1,4 km à l'ouest,
- ↳ Ecole Louis Pergaud à Nœux-les-Mines, à 1,5 km à l'ouest du projet,
- ↳ Ecole Saint Exupéry à Nœux-les-Mines à 1,6 km au sud-ouest,

- ↳ Etablissement Public de Santé Mentale Val Lys-Artois/Centre Médico-Psychologique à Nœux-les-Mines, à 1,6 km au sud du projet,
- ↳ EHPAD « Les Jardins d'Iroise » « Henri Deldem » à Mazingarbe, à 1,6 km à l'est,
- ↳ Ecole primaire Henry Wallon à Nœux-les-Mines, à 1,7 km au sud-ouest,
- ↳ EHPAD du Groupe ACPPA – LOUISE Weiss (réseau Sinoplies) à Nœux-les-Mines à 1,8 km au sud-ouest,
- ↳ Logement Foyer Marronniers à Nœux-les-Mines à 1,8 km à l'ouest,
- ↳ Logement Foyer Les Erables à Nœux-les-Mines, à 1,8 km au sud-ouest,
- ↳ Crèche multi accueil « Les P'tites Frimousses » à Nœux-les-Mines, à 1,9 km au sud-ouest,
- ↳ Ecole maternelle « Les Capucines » à 1,9 km au nord,
- ↳ Ecole maternelle Victoire Lampin à Mazingarbe, à 1,9 km à l'est,
- ↳ Ecole Mixte Beugnet Evard à Mazingarbe à 1,9 km à l'est,
- ↳ Ecole communale de Nœux-les-Mines à 1,9 km à l'ouest du projet,
- ↳ La Vie Active IME à Nœux-les-Mines, à 2 km à l'ouest,
- ↳ Ecole maternelle Jean Moulin à Nœux-les-Mines, à 2 km à l'ouest du projet,
- ↳ Crèche « L'île aux enfants » à Labourse à 2 km au nord,
- ↳ Divers magasins sont également présents dans un rayon de 2 km.

Divers magasins sont également présents dans un rayon de 2 km.

## **D) RECENSEMENT DES POPULATIONS SENSIBLES**

Les communes concernées comprennent également des populations dites sensibles, à savoir :

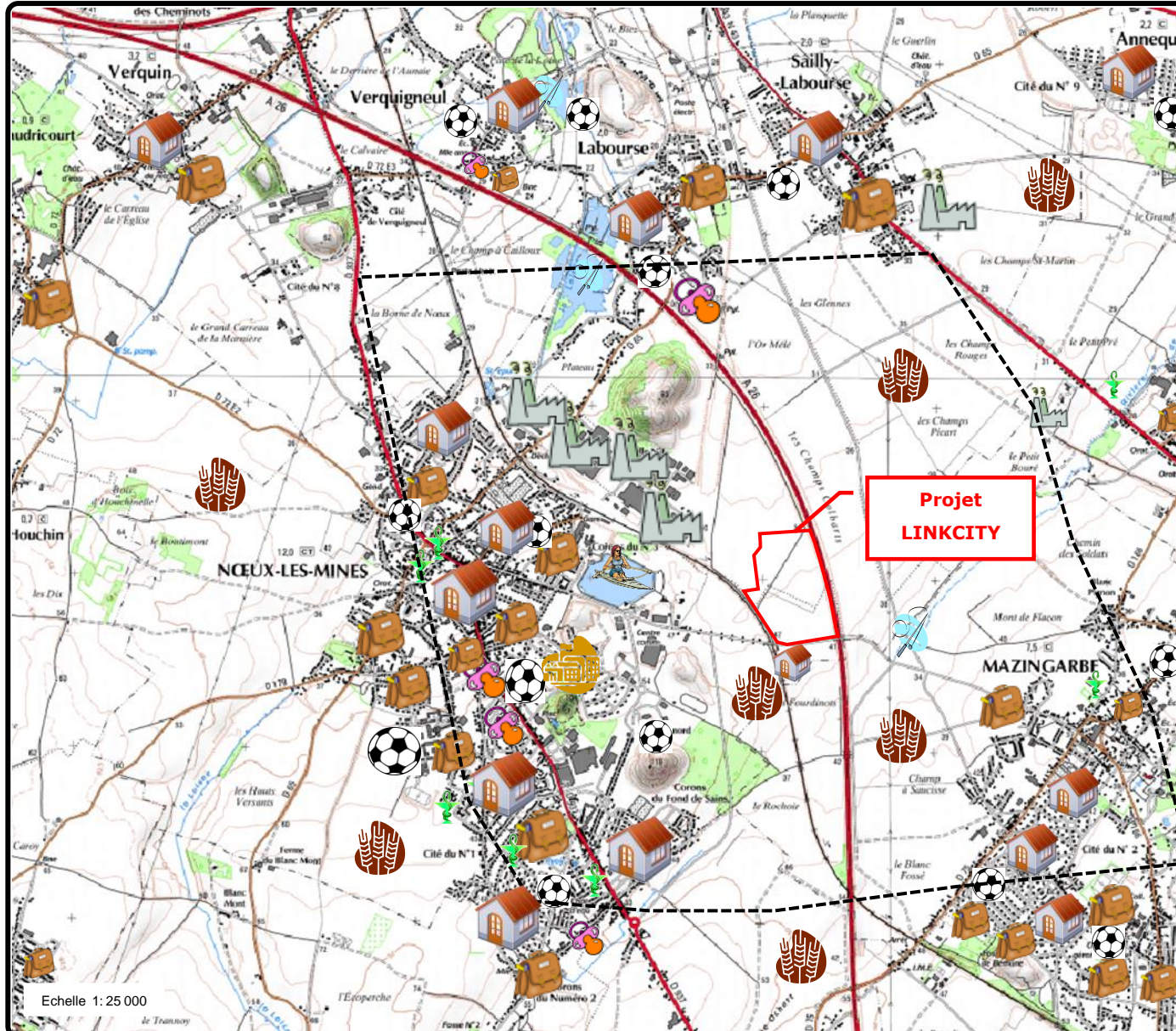
- ↳ les personnes malades,
- ↳ les femmes enceintes et les nouveaux nés,
- ↳ les personnes handicapées (enfants et adultes),
- ↳ les personnes âgées,
- ↳ les enfants préscolaires,
- ↳ les enfants et adolescents.

La carte ci-après localise les lieux d'exposition collective dans la zone d'étude.






KALIÈS

## Localisation des zones sensibles dans la zone d'étude



### Légende



#### Emetteurs

-  Installation industrielle
-  Axe routier
-  Axe fluvial

#### Populations

-  Centre d'habitations
-  Crèche
-  Ecole
-  Edifice public
-  Etablissement de santé et médico-social
-  Centre sportif

#### Usages

-  Zone de culture
-  Zone de pêche
-  Activités nautiques
-  Rayon d'affichage (2 km)

#### 1.2.4 AUTRES ETUDES SANITAIRES D'IMPACT

Les indicateurs de santé de la Communauté d'Agglomération de l'Artois sont tirés de l'étude « Ici et Ailleurs – Nouveaux indicateurs de Santé du Nord-Pas-de-Calais », réalisée par l'Observatoire de Santé du Nord-Pas-de-Calais en 2010, qui compare les indicateurs de santé des territoires du Nord-Pas-de-Calais avec les indicateurs d'autres territoires français comparables.

L'étude fournit les indicateurs de mortalité par région administrative, par communauté d'agglomération et par région.

Le tableau suivant présente les différents indices comparatifs de mortalité (ICM) prématurée pour la CA de l'Artois (moyenne France = 100).

	Indicateurs Comparatifs de Mortalité pour la CA de l'Artois		
	Population totale avant 65 ans	Hommes avant 65 ans	Femmes avant 65 ans
Mortalité toutes causes	155,4	160,4	144,6
Mortalité prématurée évitable :			
- par des actions sur les systèmes de soins	147,4	147,5	147,3
- par des actions sur les facteurs de risque individuel	177,7	181	166,5
Mortalité prématurée par tumeurs malignes	156,3	165,9	139,9
Mortalité prématurée par cancers des voies aéro-digestives supérieures (VADS)	217	224	171
Mortalité prématurée par cancers du larynx, de la trachée, des bronches et du poumon	141	160	73
Mortalité prématurée par cancer du côlon	187	128	270
Mortalité prématurée par cancer du sein	-	-	120
Mortalité prématurée par cancer du col de l'utérus	-	-	139
Mortalité prématurée par cancer de la prostate	-	71	-
Mortalité prématurée par maladies endocriniennes	183	195	161
Mortalité prématurée par accident de transport	120	116	135
Mortalité prématurée liée à l'alcool	290	257	390
Mortalité prématurée par abus d'alcool	217	203	278
Mortalité prématurée par maladie chronique du foie	326	287	426
Mortalité prématurée par suicides	155	173	106

La CA de l'Artois connaît une surmortalité prématurée (avant 65 ans) principalement en raison des facteurs de risque individuel (consommation et abus d'alcool, maladie chronique du foie), mais également par cancers des voies aéro-digestives supérieures (VADS) et en raison des maladies endocriniennes.

### 1.3 SCHEMA CONCEPTUEL

Définition : un site présente un risque en termes d'effets sanitaires, seulement si les trois éléments suivants sont présents de manière concomitante :

- ↳ une **source** de polluants mobilisables présentant des caractéristiques dangereuses ;
- ↳ des voies de **vecteur** de transfert : il s'agit des différents milieux (sols, eaux superficielles et souterraines, cultures destinées à la consommation humaine ou animale ...) qui, au contact de la source de pollution, sont devenus à leur tour des éléments pollués et donc des sources de pollution secondaires.

Notons que dans certains cas, ces milieux ont pu propager la pollution sans pour autant rester pollués ;

- ↳ la présence de **cibles** susceptibles d'être atteintes par les pollutions. Ces cibles potentielles concernant la population riveraine par contact direct (inhalation) ou indirect (ingestion) tels que les consommateurs de produits potagers dont les jardins sont situés dans la zone d'étude, les consommateurs d'œufs ou animaux élevés sur la zone d'étude et les pêcheurs.

L'identification des sources de pollution potentiellement dangereuses, des vecteurs et des cibles, réalisée sur la base des émissions et traitements présentés précédemment, fournit le résultat suivant :

Domaine	Emissions	Source de danger	Vecteur	Cible
				Riverains
Eau	Eaux usées domestiques	-	-	O
	Eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées	-	O	O
	Eaux pluviales ruisselant sur les surfaces non imperméabilisées	-	O	O
Air	Gaz issus des installations de combustion	-	O	O
	Gaz d'échappement (trafic)	-	O	O

O = Oui

**Il s'avère que la combinaison source / vecteur / cible n'est jamais identifiée.**

## **2 CONCLUSION DE L'ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE**

Comme stipulé dans la circulaire du 3 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, l'évaluation des risques sanitaires pour le projet logistique de la société LINKCITY, site soumis à autorisation et non IED, est réalisée de manière qualitative.

Au vu des éléments précédents de description des rejets atmosphériques et aqueux liés au futur entrepôt logistique, les émissions du site seront considérées comme négligeables. La combinaison source/vecteur/cible n'étant jamais rencontrée, l'évaluation des risques sanitaires ne sera pas poursuivie.

## **3 METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE**

L'évaluation du risque sanitaire a été réalisée à partir :

- ↳ du guide « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » publié par l'INERIS en août 2013,
- ↳ de la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation,
- ↳ de données provenant de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS),
- ↳ de données provenant de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques),
- ↳ de données provenant de l'Inspection Académique du Nord,
- ↳ de données provenant du rectorat de la région Nord – Pas-de-Calais.

# **ETUDE DES DANGERS**



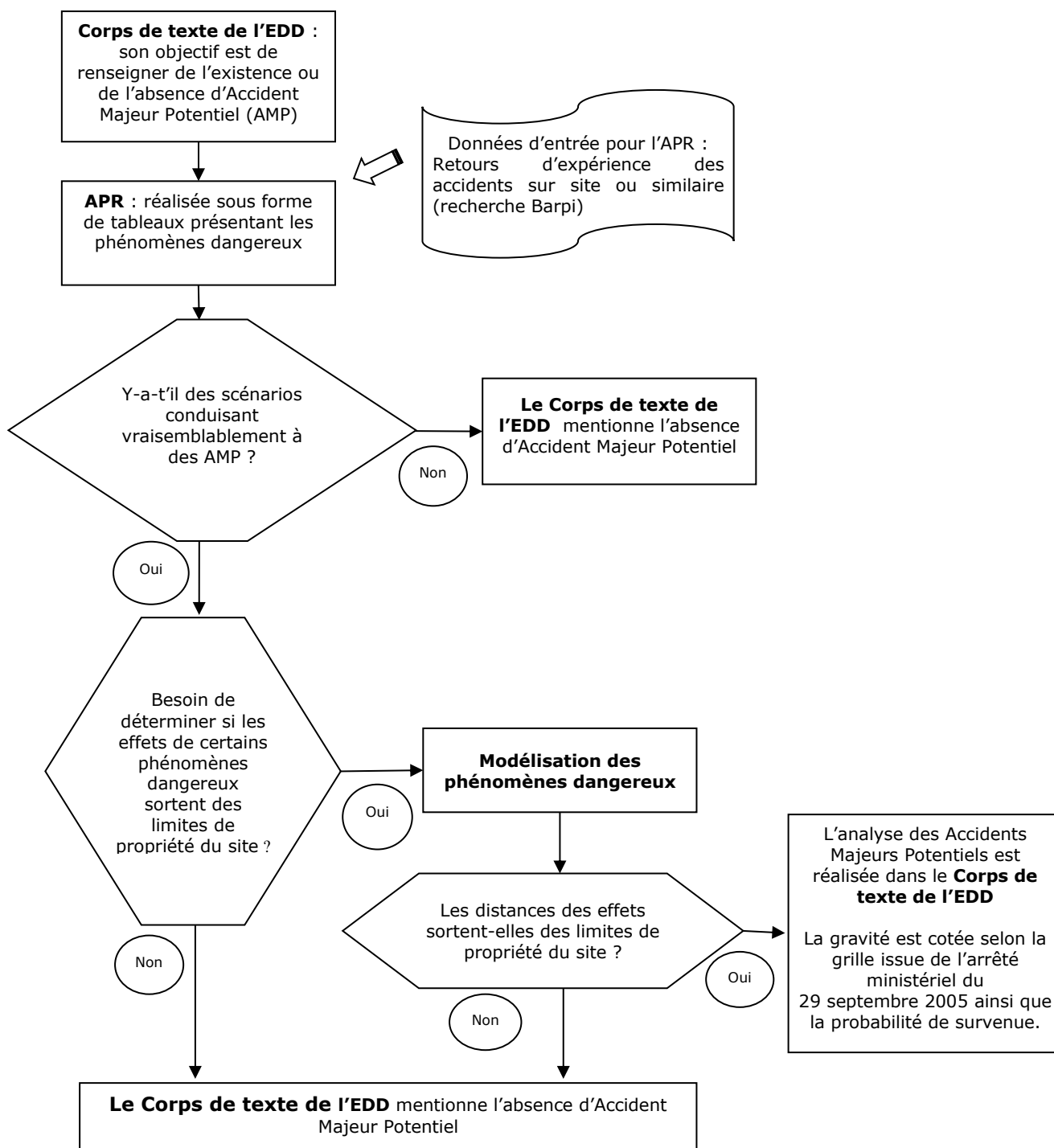
# SOMMAIRE DETAILLE

<b>1</b>	<b>IDENTIFICATION DES DANGERS ET EVALUATION DES RISQUES .....</b>	<b>243</b>
1.1	ANALYSE DU RETOUR D'EXPERIENCE .....	243
1.1.1	<i>Accidentologie interne.....</i>	<i>243</i>
1.1.2	<i>Description des incidents et accidents survenus sur des installations comparables d'entrepot de matières combustibles .....</i>	<i>243</i>
1.1.3	<i>Description des incidents et accidents survenus sur des installations comparables d'entrepots frigorifiques.....</i>	<i>246</i>
1.1.4	<i>Enseignements tirés .....</i>	<i>252</i>
1.2	RISQUES INTERNES .....	253
1.2.1	<i>Dangers et risques liés aux produits.....</i>	<i>253</i>
1.2.2	<i>Dangers et risques liés aux installations.....</i>	<i>256</i>
1.2.3	<i>Interventions des entreprises extérieures.....</i>	<i>258</i>
1.2.4	<i>Circulation sur le site .....</i>	<i>259</i>
1.3	RISQUES EXTERNES .....	260
1.3.1	<i>Dangers liés aux activités extérieures à l'établissement .....</i>	<i>260</i>
1.3.2	<i>Dangers liés aux éléments naturels.....</i>	<i>262</i>
1.4	SYNTHESE DES DANGERS ET DES RISQUES SUR LE SITE .....	270
<b>2</b>	<b>JUSTIFICATION DES MESURES ORGANISATIONNELLES ET TECHNIQUES .....</b>	<b>271</b>
2.1	ORGANISATION DE LA SECURITE.....	271
2.1.1	<i>Formations .....</i>	<i>271</i>
2.1.2	<i>Consignes générales de sécurité.....</i>	<i>271</i>
2.1.3	<i>Plan de prévention.....</i>	<i>272</i>
2.1.4	<i>Plan de défense incendie .....</i>	<i>272</i>
2.2	MOYENS DE PROTECTION.....	272
2.2.1	<i>Dispositions constructives .....</i>	<i>272</i>
2.2.2	<i>Systèmes de détection et d'alarme .....</i>	<i>281</i>
2.2.3	<i>Vérifications réglementaires .....</i>	<i>281</i>
2.3	MOYENS D'INTERVENTION .....	282
2.3.1	<i>Moyens humains .....</i>	<i>282</i>
2.3.2	<i>Moyens fixes d'intervention .....</i>	<i>282</i>
2.3.3	<i>Moyens externes .....</i>	<i>284</i>
<b>3</b>	<b>INVESTISSEMENTS POUR LA SECURITE .....</b>	<b>285</b>

## PREAMBULE

Afin de ne pas surcharger le corps de texte de la présente étude des dangers (EDD), les informations relatives à l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) et celles relatives à la modélisation des scénarios sont placées, chacune, dans une annexe spécifique.

Le logigramme ci-après illustre l'articulation entre ces 3 parties dans le cadre de la méthodologie de l'étude des dangers.



# **1 IDENTIFICATION DES DANGERS ET EVALUATION DES RISQUES**

## **1.1 ANALYSE DU RETOUR D'EXPERIENCE**

### **1.1.1 ACCIDENTOLOGIE INTERNE**

Sur l'ensemble du réseau logistique géré par la société LINKCITY, aucun incident ou accident tel qu'un incendie, une explosion ou un déversement accidentel de produits polluants n'a été recensé au cours des 10 dernières années.

### **1.1.2 DESCRIPTION DES INCIDENTS ET ACCIDENTS SURVENUS SUR DES INSTALLATIONS COMPARABLES D'ENTREPOT DE MATIERES COMBUSTIBLES**

Les retours d'expérience des accidents survenus dans le passé sont souvent riches d'enseignements sur les causes ou les défaillances les plus fréquentes.

Une recherche d'accidentologie a été effectuée pour déterminer les différents types d'accident susceptibles de survenir sur le futur site logistique de LINKCITY en s'appuyant sur une synthèse des retours d'expérience recensés sur la base de données Aria sur l'accidentologie des entrepôts de matières combustibles publiée en mars 2018 dans la revue Face au risque, disponible en annexe 12.

La synthèse s'appuie sur des données statistiques établies sur un échantillon de 207 accidents survenus en France entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2016.

L'étude statistique de l'accidentologie révèle que plus de 82% des accidents sont des incendies et que les deux autres types d'événements sont soit des rejets de matières dangereuses dans un environnement proche du site d'exploitation, soit des explosions.

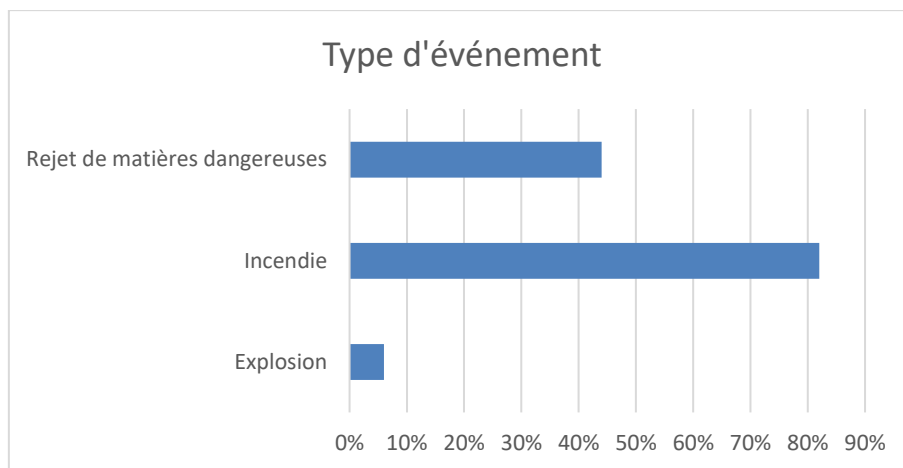
Elle précise, dans un second temps, que les bâtiments impliqués dans les sinistres sont souvent de petites surfaces (moins de 5 000 m<sup>2</sup>) et que les entrepôts de plus de 5 000 m<sup>2</sup> ne représentent que 30 % des événements recensés. Plusieurs accidents ont eu lieu dans des établissements importants où la quantité de matières combustibles stockées est inférieure à 500 tonnes, seuil de classement au titre de la nomenclature des installations classées.

Les typologies, causes (événements initiateurs) et les conséquences des événements étudiés peuvent être multiples (plusieurs événements, causes, conséquences pour un même incident). Ces éléments ont été identifiés et sont présentés dans les chapitres suivants :

#### **A) TYPES D'EVENEMENTS**

Les types d'évènements pour l'accidentologie étudiée sont précisés ci-dessous :

<b>Catégorie</b>	<b>%</b>
Explosion	6%
Incendie	82%
Rejet de matières dangereuses	44%



NOTA : plusieurs événements peuvent être retenus pour un même incident.

Il apparaît que l'événement majoritairement redouté pour le type d'activité développé sur le site est l'incendie (82 % de l'accidentologie).

Les départs de feux se produisent dans 22 % des cas le samedi ou le dimanche, ainsi que dans 53 % des événements en période d'activité réduite.

Ils se situent généralement à l'intérieur des stockages. Mais, certains départs sont initiés de l'extérieur :

- ↳ parking poids-lourds ;
- ↳ quais de chargement ;
- ↳ stockage de déchets ou de palettes ;
- ↳ stockage sous chapiteau ;
- ↳ zones de «picking»

Les rejets de matières dangereuses ou polluantes (44 %) sont constitués :

- ↳ des fumées d'incendies qui contiennent des matières plus ou moins toxiques (combustion des panneaux sandwichs en polyuréthane) ;
- ↳ des eaux d'extinction qui polluent les cours d'eau ;
- ↳ des fuites sur des capacités de stockage types Grand Réservoir Vrac (GRV), bidons, fûts.

Les explosions (6 %) sont principalement liées à l'éclatement :

- ↳ des bouteilles de gaz alimentant les chariots élévateurs ;
- ↳ d'aérosols.

**B) IDENTIFICATION DES CAUSES**

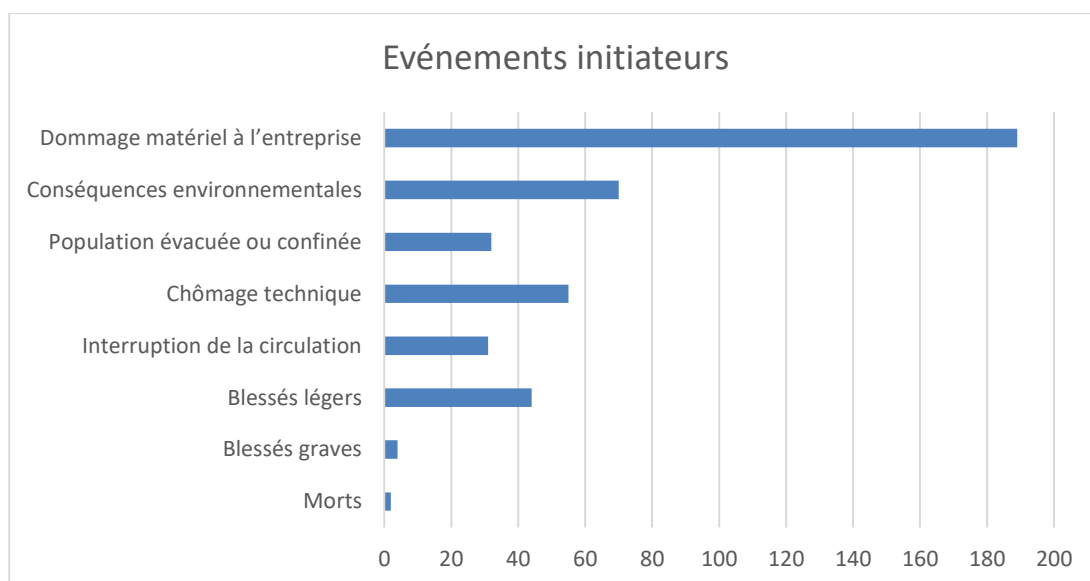
Parmi les éléments ou perturbations à l'origine directe des sinistres figurent souvent :

- ↳ la malveillance ;
- ↳ des défaillances humaines lors d'opérations de manutention ;
- ↳ des défaillances matérielles,
- ↳ des évènements naturels ;
- ↳ présence de non-conformité sur le site ;
- ↳ non-respect des consignes de sécurité ;
- ↳ analyse insuffisante des risques ;
- ↳ absence de contrôle.

**C) IDENTIFICATION DES CONSEQUENCES**

Les conséquences pour l'accidentologie étudiée sont précisées ci-dessous :

Catégorie	Total	%
Morts	2	1%
Blessés graves	4	2%
Blessés légers	44	22%
Interruption de la circulation	31	15%
Chômage technique	55	27%
Population évacuée ou confinée	32	15%
Conséquences environnementales	70	34%
Dommage matériel à l'entreprise	189	91%



*NOTA : plusieurs conséquences peuvent être retenues pour un même événement*

La majorité des accidents ont des conséquences économiques avec notamment des dommages matériels à l'entreprise. Des conséquences sociales telles que le chômage technique et des conséquences environnementales sont régulièrement rencontrées lors de la survenue d'un incident.

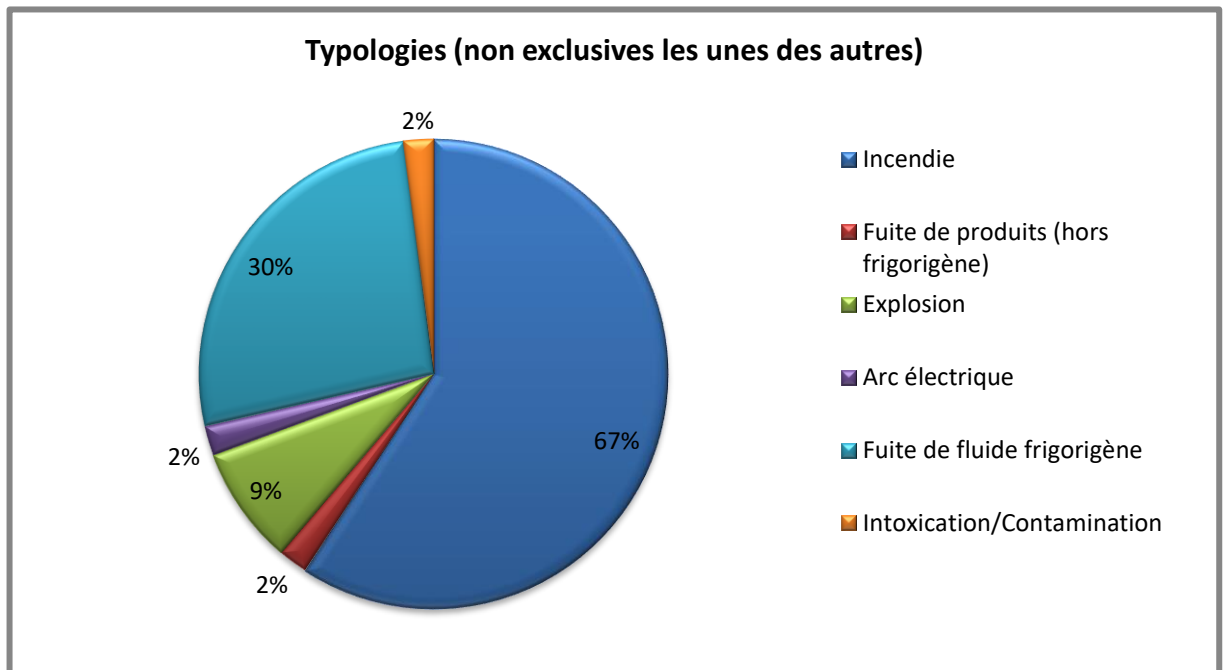
### **1.1.3 DESCRIPTION DES INCIDENTS ET ACCIDENTS SURVENUS SUR DES INSTALLATIONS COMPARABLES D'ENTREPOTS FRIGORIFIQUES**

Une recherche a été effectuée sur la base de données du BARPI sans limite temporelle, en se basant sur le mot-clé « Entrepôt frigorifique ».

Le résultat de cette recherche se trouve en annexe 13. Au total, 46 accidents ont été recensés et 43 ont été retenus dans le cadre de cette étude.

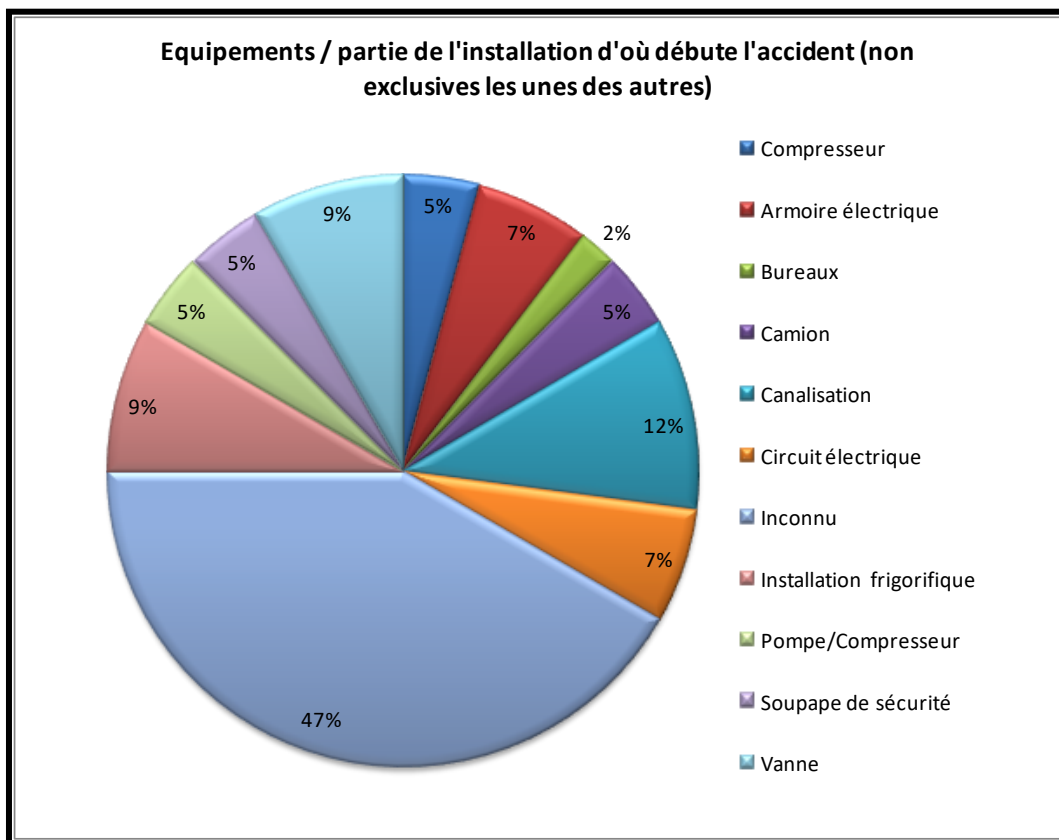
**Causes :**

Les phénomènes dangereux recensés parmi les 43 accidents retenus se répartissent de la façon suivante :



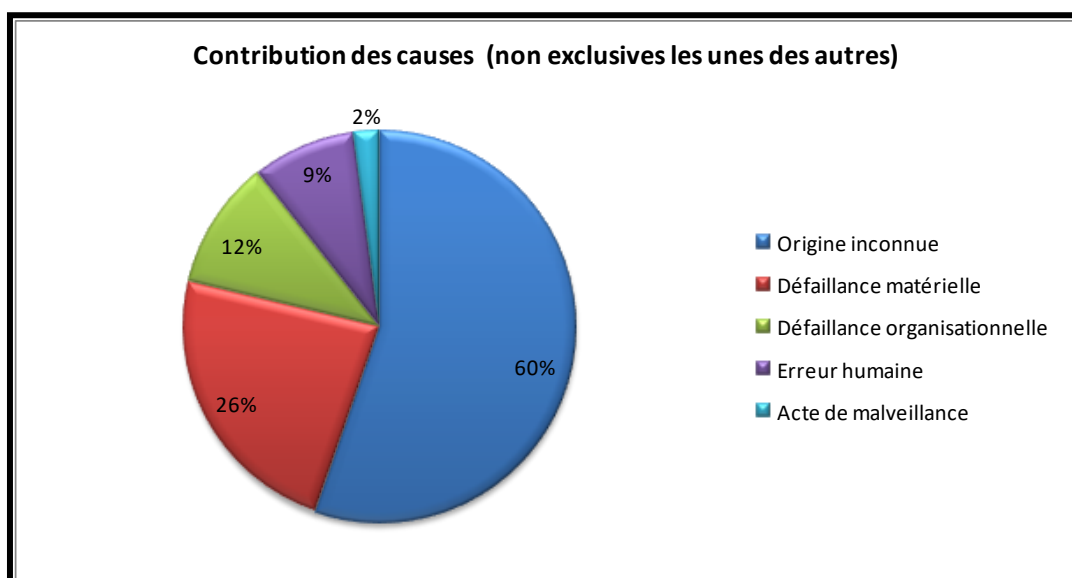
Selon le retour d'expérience de l'accidentologie, la typologie la plus souvent rencontrée (67 % des accidents recensés) est l'incendie suivi de la fuite de fluide frigorigène (en grande majorité de l'ammoniac) dans 30 % des cas.

Les équipements ou parties de l’installation où débute l’incident parmi les 43 accidents recensés se répartissent de la façon suivante :



On remarque que les canalisations de transport des produits sont les principaux équipements ou parties de l’installation d’où débute l’accident (12%) suivies à parts égales des vannes (9%) et installations frigorifiques (9%). Dans la majorité des cas (47%), l’équipement d’origine n’est pas connu.

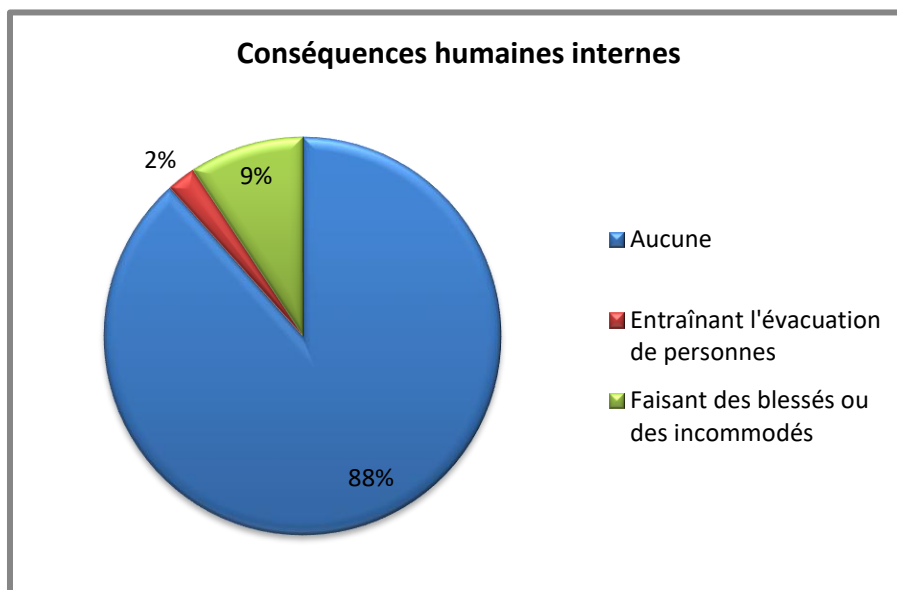
Comme le montre le graphique suivant, les causes des accidents sont souvent inconnues. Lorsqu’elles sont connues, ces causes relèvent majoritairement d’une défaillance matérielle.





**Conséquences :**

- ↳ Les conséquences humaines internes à l'entreprise se répartissent de la manière suivante :



Ainsi, pour les accidents recensés, les conséquences internes sont souvent limitées (blessures superficielles, incommodations,) voire inexistantes lorsqu'elles sont précisées.

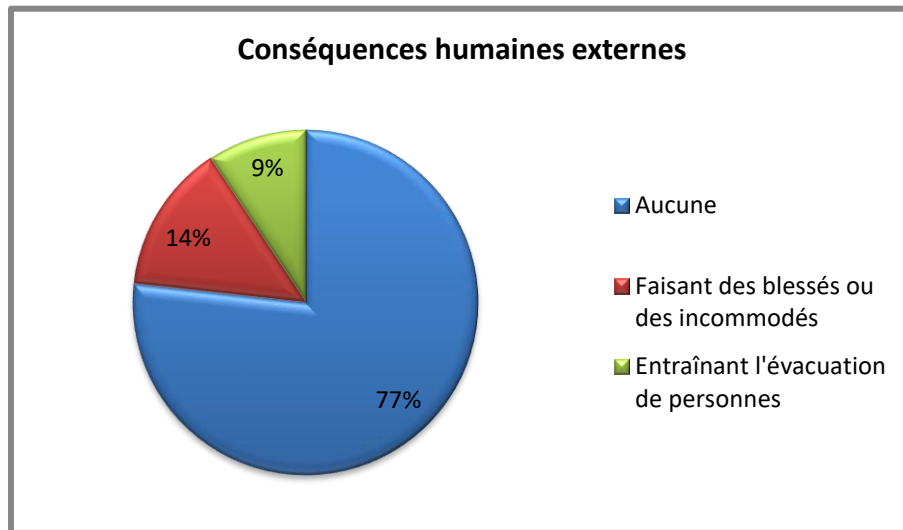
En se basant uniquement sur les accidents concernant des fuites, il ressort que sur 13 accidents :

- ↳ 11 accidents n'ont eu aucune conséquence humaine interne,
- ↳ 1 accident a entraîné l'évacuation des personnes,
- ↳ 1 accident a donné lieu à des blessés ou des personnes incommodées.

En se basant uniquement sur les accidents concernant des incendies, il ressort que sur 29 accidents :

- ↳ 27 accidents n'ont eu aucune conséquence humaine interne ;
- ↳ 2 accidents ont donné lieu à des blessés ou des personnes incommodées.

↳ Les conséquences humaines externes (sur les tiers) se répartissent de la manière suivante (pour tous les accidents) :



Les conséquences humaines externes sont également négligeables voire inexistantes. Aucun décès n'est à déplorer.

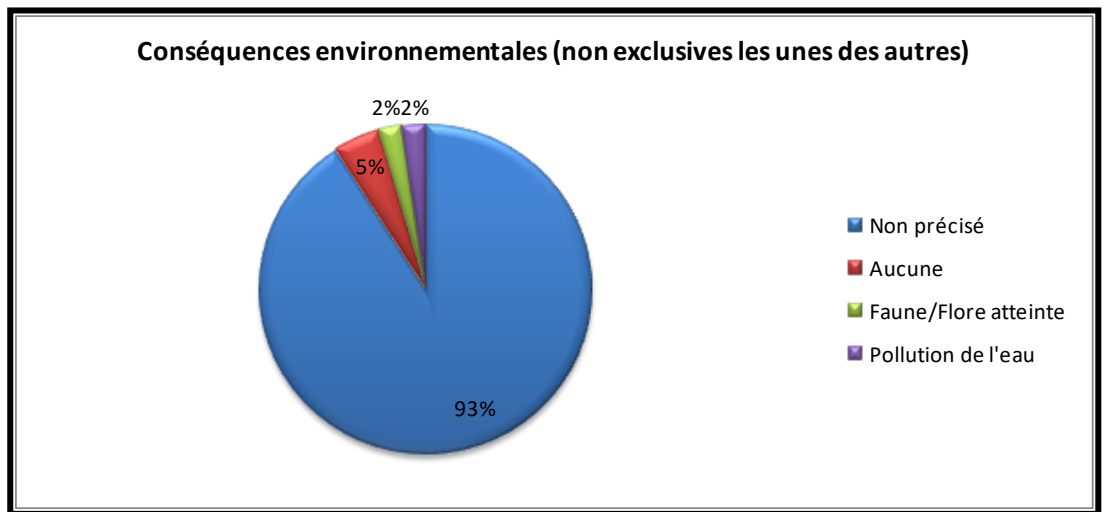
En se basant uniquement sur les accidents concernant des fuites, il ressort que sur 13 accidents :

- ↳ 7 accidents n'ont eu aucune conséquence humaine externe,
- ↳ 3 accidents ont entraîné l'évacuation des personnes,
- ↳ 3 accidents ont donné lieu à des blessés ou des personnes incommodées.

En se basant uniquement sur les accidents concernant des incendies, il ressort que sur 29 accidents :

- ↳ 25 accidents n'ont eu aucune conséquence humaine externe ;
- ↳ 1 accident a entraîné l'évacuation des personnes ;
- ↳ 3 accidents ont donné lieu à des blessés ou des personnes incommodées.

- ↳ L'atteinte environnementale (tous les accidents compris) est également négligeable mais aussi souvent non précisée. Lorsqu'elle existe, elle concerne la pollution de l'eau notamment comme le montre le graphique suivant :



En se basant uniquement sur les accidents concernant des fuites, il ressort que sur 13 accidents :

- ↳ 2 accidents n'ont eu aucune conséquence environnementale,
- ↳ 10 accidents ne précisent pas les conséquences environnementales,
- ↳ 1 accident a entraîné une pollution de l'eau et une atteinte de la faune et de la flore.

En se basant uniquement sur les accidents concernant des incendies, il ressort que sur 29 accidents :

- ↳ 1 accident n'a eu aucune conséquence environnementale ;
- ↳ 28 accidents ne précisent pas les conséquences environnementales.

### 1.1.4 ENSEIGNEMENTS TIRES

Les mesures de prévention et de protection détaillées ci-dessous se basent sur un retour d'expérience générale de bonnes pratiques et sur l'échantillon de causes recensées afin d'éviter que de tels événements ne surviennent sur les installations du site et/ou d'en limiter les conséquences :

Bonnes pratiques	Mesures de prévention et de protection mises en place sur le site
Prévention des points chauds grâce à l'entretien des installations électriques	Maintenance périodique des installations Permis de feu, plan de prévention, formations
Le contrôle et l'entretien réguliers des dispositifs d'extinction	
Précocité de la détection et de l'alarme incendie	Système de détection incendie
Mesures constructives pour ralentir la progression du feu entre les cellules	L'entrepôt sera compartimenté en 6 cellules de 12 000 m <sup>2</sup> et 4 cellules de 6 000 m <sup>2</sup> séparées par des murs coupe-feu REI 240. A noter que la cellule C6b sera séparée de la cellule C6a par un mur REI 120.
Dispositions constructives pour éviter que la structure de l'entrepôt ne s'effondre trop rapidement	La structure du bâtiment sera en béton R 60. Les murs extérieurs seront REI15 à l'exception du mur extérieur au sud qui sera REI120 sur 8 m de haut puis REI15. Le mur extérieur de la cellule C6b sera REI 120. Les murs séparatifs des cellules seront REI 240. A noter que la cellule C6b sera séparée de la cellule C6a par un mur REI 120. Les murs et planchers des locaux techniques, de charge et sociaux seront REI 120.
Gestion des stocks	Les matières seront stockées en racks de 85 m de long. La hauteur maximum de stockage sera de 12 m sur 5 niveaux. Un déport de 20 m entre le stockage et les quais permettra la préparation des commandes.
Formations des caristes	Formation du personnel
Vigilance soutenue hors des périodes d'activité pour faire face au risque de malveillance	Site clôturé, mise en place d'un système de télésurveillance en période non ouvrée. Cette télésurveillance permettra également le report et la transmission de l'alerte à la centrale incendie.
Connaissance préalable des lieux par les pompiers	Exercices incendie, tests réguliers des poteaux incendie

Les stockages seront effectués sur des racks. Aucun stockage en masse ne sera réalisé, hormis au niveau de la zone de réception et d'expédition, de manière temporaire.

Le désenfumage représentera au moins 2% de la surface utilisée au sol.

Les eaux d'extinction seront recueillies dans un bassin de confinement pour éviter tout rejet dans le milieu naturel ou le réseau communal.

Comme vu dans le chapitre précédent, certains incidents peuvent être liés au fluide frigorigène. A noter que les expériences passées sont essentiellement basées sur des fluides frigorigènes à l'ammoniac ou aux chlorofluorocarbures (CFC et HCFC).

D'après le document technique ED969 de l'INRS « les fluides frigorigènes », l'ammoniac est un gaz incolore toxique chez l'homme et inflammable. Parmi les hydrocarbures halogénés, les CFC (chlorofluorocarbures) et HCFC (hydrochlorofluorocarbures) sont principalement problématiques pour leur toxicité pour l'environnement car ces substances appauvrissent la couche d'ozone, ces deux substances sont actuellement interdites.

Ainsi, les cellules frigorifiques de l'entrepôt de la société LINKCITY utiliseront le CO<sub>2</sub> comme fluide frigorifique (peu dangereux pour l'environnement par rapport aux CFC et HCFC). Le CO<sub>2</sub> n'est pas inflammable, même en cas de fuite, ce qui limitera le risque d'incendie.

Toutes ces dispositions sont détaillées au chapitre 2 de la présente étude de dangers.

## **1.2 RISQUES INTERNES**

### **1.2.1 DANGERS ET RISQUES LIES AUX PRODUITS**

#### **A) PRODUITS COMBUSTIBLES**

Les produits stockés dans l'ensemble des cellules auront un caractère combustible. Il s'agira en effet d'articles variés emballés et conditionnés en cartons sur palettes.

Compte-tenu des produits stockés, le risque principal sur le site est l'incendie.

Ces produits sont susceptibles de réagir différemment lors d'un incendie en fonction de leur nature. Cependant, de façon générale, les produits de décomposition thermique seront généralement nocifs voire toxiques.

#### **B) LIQUIDES INFLAMMABLES**

Le projet prévoit l'implantation d'une sous-cellule (C6b) dédiée aux liquides inflammables.

Le principal risque associé aux liquides inflammables est le déversement accidentel susceptible de générer une pollution du milieu naturel (eau et sol).

En cas de présence d'une source d'inflammation à proximité, le déversement accidentel peut être suivi d'une inflammation de la nappe épanchée.

Compte tenu du faible point éclair présenté par certains liquides inflammables comme l'éthanol, ceux-ci sont également susceptibles de dégager des vapeurs inflammables pouvant former une atmosphère explosible. La présence d'un point chaud peut alors générer une explosion.

### **C) GAZ PROPULSEUR INFLAMMABLE**

Ces produits sont principalement du mélange propane/butane et du Diméthyléther (DME).

Ce sont des gaz liquéfiés (GIL), dont la définition est la suivante : fluide qui, à pression atmosphérique et à température ambiante, est gazeux, mais qui, sous pression et à température ambiante, est liquide.

Le Propane et le Butane, appelés couramment G.P.L., sont des Gaz de Pétrole Liquéfiés. Ils font partie de la chaîne organique des alcanes (hydrocarbures saturés).

Ces gaz sont incolores mais, selon les conditions météorologiques, ils peuvent donner lieu, près du point d'émission, à la formation d'un brouillard visible dû à la condensation de l'eau atmosphérique, suite au refroidissement des gaz entraîné par leur détente.

Les G.P.L. sont :

- ↳ sans caractère toxique particulier,
- ↳ non corrosifs (mais dissolvent certaines substances telles que huiles, graisses, vernis, caoutchouc naturel),
- ↳ très fluides tant à l'état liquide qu'à l'état gazeux.

Le contact cutané avec du G.P.L. en phase liquide entraîne une gelure par le froid.

Un liquide passe à l'état gazeux lorsque la température est supérieure au point d'ébullition de ce liquide. Cela signifie que le butane liquide devient du gaz butane dès que la température du liquide est supérieure à -0,5 °C sous pression atmosphérique. Pour le propane liquide, c'est à partir de -42 °C. Les particules de gaz se trouvent toujours au-dessus du liquide.

Le Diméthyléther (DME) ou éther méthylique ou encore oxyde de méthyle est un gaz dans les conditions normales de pression et de température (15 °C et 760 mm Hg). Le diméthyléther est un produit incolore, inodore et soluble dans l'eau.

Pour ces GIL, le risque principal est la formation d'un nuage potentiellement inflammable faisant suite à une perte d'intégrité de plus ou moins grande taille de la capacité les contenant.

Ce nuage peut s'enflammer immédiatement et donnera un feu torche ou jet enflammé ou de manière différée et conduire à une UVCE. Toutefois, le retour d'expérience montre une forte proportion de fuite de gaz ne donnant pas lieu à une inflammation.

### **D) GAZ PROPULSEUR NON INFLAMMABLE**

Pour certains aérosols, le gaz propulseur utilisé sera du R134A.

Ce composé ne présente pas de caractéristiques dangereuses de type toxique ou inflammable.

### **E) PRODUITS DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT**

Le projet prévoit le stockage de produits présentant un danger pour l'environnement.

Pour les produits toxiques pour les organismes aquatiques, le risque majeur est la pollution du milieu naturel faisant suite à un épandage dû à un renversement ou à la perte d'intégrité d'un contenant.

**F) PRODUITS COMBURANTS**

Les produits combustibles sont des substances ou mélanges qui, sans être nécessairement combustibles, peuvent, en cédant de l'oxygène ou d'autres substances comburantes (par exemple le brome, le chlore, le fluor, etc.), provoquer ou favoriser la combustion d'autres matières.

Le principal risque lié au stockage de ces produits est l'incendie. Ces matières sont également susceptibles de favoriser un incendie, au contact de matières combustibles.

A noter une quantité faible de matières comburantes stockée sur site. Ainsi, le risque lié à ce stockage n'est pas de nature à aggraver de façon significative un départ de feu.

**G) SYNTHESE DU RECENSEMENT DES PRODUITS DANGEREUX**

Au vu des différents produits mis en œuvre et stockés au sein du projet de la société LINKCITY, les principaux risques identifiés sont :

	<b>Risque identifié</b>
Produits combustibles	Incendie du stockage, suivi ou non d'un dégagement de fumées toxiques (matières plastiques)
Liquides inflammables	Déversement accidentel de matières inflammables liquides ou solides stockées associé ou non à un départ de feu sur les stockages
Aérosol	Incendie du stockage
Dangereux pour l'environnement	Déversement accidentel de matières liquides
Comburant	Compte-tenu de la faible quantité de matières stockées, aucun risque significatif n'est identifié

## **1.2.2 DANGERS ET RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS**

### **A) DEFINITION DES ACCIDENTS MAJEURS**

D'après l'arrêté du 26 mai 2014, un accident majeur est « un évènement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation, entraînant, pour les intérêts visés au L.511-1(\*) du Code de l'environnement, des conséquences graves, immédiates ou différées, et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou des mélanges dangereux ».

(\*) : les intérêts visés définis par cet article sont les suivants : la commodité du voisinage, ou la santé, la sécurité, la salubrité publiques, ou l'agriculture, ou la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, ou l'utilisation rationnelle de l'énergie, ou la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

### **B) PRESENTATION DE LA DEMARCHE**

L'analyse des risques des installations exploitées sur le site a été réalisée selon la méthode APR ou Analyse Préliminaire des Risques.

La première étape de la démarche consiste en la réalisation d'un découpage fonctionnel des installations étudiées. Les installations ou systèmes étudiés sont les suivants :

- ↳ cellules de stockage de matières combustibles,
- ↳ cellules de stockage de matières comburantes,
- ↳ cellules de stockage de matières inflammables et aérosols,
- ↳ cellules de stockage de matières dangereuses pour l'environnement,
- ↳ atelier de charge des accumulateurs,
- ↳ installations de combustion,
- ↳ véhicules à quais.

Une explication plus précise de la méthode d'analyse des risques est présentée en annexe 14.

Les scénarii modélisés sont visibles en annexe 15.



### C) COTATION DES SCENARIOS ETUDIES

Dans le cadre de cette étude, une démarche d'Analyse Préliminaire des Risques simplifiée a été appliquée.

**NOTA** : la cotation de la fréquence d'occurrence des événements initiateurs des scénarios ainsi que l'évaluation du niveau de gravité (nombre de personnes potentiellement exposées) sera réalisée uniquement pour les scénarios susceptibles de générer un accident majeur potentiel.

La démarche est basée sur les principes de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

L'approche retenue reprend les grilles de cotation présentées ci-après, en tenant compte des valeurs usuelles citées par différentes sources.

#### Grille de cotation en gravité

(Basée sur les conséquences humaines à l'extérieur du site considéré)

Niveau de gravité des conséquences		Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
D	Désastreux	Plus de 10 personnes exposées (1).	Plus de 100 personnes exposées.	Plus de 1 000 personnes exposées.
C	Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes exposées.	Entre 100 et 1 000 personnes exposées.
I	Important	Au plus 1 personne exposée.	Entre 1 et 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes exposées.
S	Sérieux	Aucune personne exposée.	Au plus 1 personne exposée.	Moins de 10 personnes exposées.
M	Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement.		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne ».
(1) Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.				

En ce qui concerne la cinétique, l'article 8 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 indique que « la cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente, dans son contexte, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe, pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations objet du plan d'urgence avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux ».

En l'absence de Plan d'urgence externe sur le site de la société LINKCITY, la cinétique est considérée comme rapide pour l'ensemble des scénarios étudiés.

## D) EXCLUSIONS

Deux causes de situation de danger ont été écartées étant donné qu'elles font l'objet d'un paragraphe particulier dans l'Etude des Dangers. Il s'agit de :

- ↪ la malveillance : voir paragraphe 1.3.1.c,
- ↪ la foudre : voir paragraphe 1.3.2.a.

## E) SYNTHESE DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

L'analyse Préliminaire des Risques, qui figure en annexe 14, présente l'ensemble des scénarios d'accident susceptibles de se produire dans le cadre du projet.

Seuls les scénarios susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur de l'établissement sont considérés comme accidents majeurs potentiels et sont retenus dans la suite de l'Etude des Dangers.

**Après analyse des scénarios, aucun accident majeur potentiel n'a été observé.**

### 1.2.3 INTERVENTIONS DES ENTREPRISES EXTERIEURES

Tous travaux effectués sur les parties de l'installation présentant des risques ne seront élaborés qu'après l'élaboration d'un document ou dossier comprenant les éléments suivants :

- ↪ la définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants,
- ↪ l'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien,
- ↪ les instructions à donner aux personnes en charge des travaux,
- ↪ l'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence,
- ↪ lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, les conditions de recours par cette dernière à de la sous-traitance et l'organisation mise en place dans un tel cas pour assurer le maintien de la sécurité.

Ce document sera établi sur la base d'une analyse des risques liés aux travaux, et sera visé par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux seront effectués par une entreprise extérieure, le document sera signé par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.

Le respect des dispositions précédentes pourra être assuré par l'élaboration du plan de prévention défini aux articles R. 4512-6 et suivants du code du travail lorsque ce plan sera exigé.

#### **1.2.4 CIRCULATION SUR LE SITE**

La circulation des poids-lourds se fera depuis l'accès du site vers les quais de chargement/déchargement situés à l'est et à l'ouest du site. Un sens unique de circulation sera mis en place afin de fluidifier le trafic. L'entrée et la sortie du site pour les poids-lourds s'effectueront au même endroit. Des zones d'attente poids-lourds sont également prévues avant le poste de garde.

L'accès au site pour les véhicules légers se fait par l'entrée principale du site (située au nord-ouest). Ces accès donnent directement sur les parkings dédiés aux véhicules légers. Un parking visiteur sera également aménagé.

La vitesse sera limitée à 20 km/h.

A l'intérieur de l'entrepôt, les zones de circulation des engins de manutention et les zones piétonnes seront correctement délimitées et signalisées.

## 1.3 RISQUES EXTERNES

### 1.3.1 DANGERS LIES AUX ACTIVITES EXTERIEURES A L'ETABLISSEMENT

#### A) INSTALLATIONS VOISINES

La base de données du site « installations classées pour la protection » de l'environnement recense l'ensemble des installations classées soumises à autorisation.

Le tableau suivant présente les ICPE en activité dans un rayon de 2 km :

Nom	Activité	Régime	Distance par rapport au projet d'aménagement
Cadence Industrie	Fabrication d'équipements automobiles	Autorisation	600 m à l'ouest du site
JOKEY France	Fabrication d'emballages plastiques	Autorisation	900m à l'ouest du site
OZEMBAL GROUPE STARD	Fabrication d'emballages plastiques	Autorisation	1 km à l'ouest du site
ELIVIA	Abattoir	Autorisation	1,4 km au nord-ouest du site
Vasseur	Commerce et réparation d'automobiles et de monocycles	Enregistrement	1,7 km au nord-est du projet (Annequin)

Aucun établissement n'est recensé comme établissement SEVESO.

L'établissement AS dit Seveso seuil haut le plus proche du site LOGISTERRA correspond à la société VYNOMA MAZINGARBE SAS, une industrie chimique, sur la commune de Mazingarbe à environ 2,5 km au sud-est du site.

**Compte tenu des distances séparant ces établissements du site de la société LINKCITY à Nœux-les-Mines, il est considéré que les dangers associés aux installations voisines sont négligeables.**

#### B) CIRCULATION

##### i) Routière

Les routes les plus proches et les plus fréquentées sont :

- ↻ l'A26, située en bordure est du site, avec un trafic moyen de 23 000 véhicules par jour dont 19% de poids-lourds (données 2008),
- ↻ la rue Léon Blum à 100 m au sud du site avec un trafic moyen de 10 000 véhicules par jour (données 2008),
- ↻ la RD937E1, située à 250 m à l'ouest du site et la RD937 situé à 1,5 km, avec un trafic moyen de 10 770 véhicules par jour dont 7,8% de poids lourds,
- ↻ la RD65, à 1,3 km au nord-ouest du site, avec un trafic moyen de 4 390 véhicules par jour dont 4,4% de véhicules,
- ↻ la RD943, à 1,8 km au nord-est du projet.

Deux axes routiers sont situés à proximité immédiate du site d'étude (A26 et la rue Léon Blum). Cependant, l'autoroute A26 se trouve en contrebas du site (- 6 mètres par rapport au site) et la rue Léon Blum est séparé du site par un merlon d'une hauteur de 4 m.

**Les dangers liés à la circulation routière peuvent donc être écartés.**

ii) Aérienne

Le site n'est pas concerné par une servitude aéronautique.

L'aérodrome le plus proche est l'Aéro-Club de Lens à Bénifontaine, à 11 km au sud-est de Nœux-les-Mines.

Conformément à la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003, le risque de chute d'avion peut être écarté si l'installation se trouve à plus de 2 km de tout point des pistes de décollage et d'atterrissage.

**Au vu de la distance séparant l'aérodrome de Bénifontaine du projet, le risque de chute d'avion ne sera pas retenu comme évènement initiateur dans la suite de cette étude.**

iii) Ferroviaire

la gare ferroviaire la plus proche est celle de Nœux-les-Mines à 700 m. Une ligne SNCF est implantée en limite de propriété ouest du projet. Cependant, la ligne SCNF se trouve en contrebas du site (- 4 m par rapport au site).

**Les dangers liés à la circulation ferroviaire peuvent donc être écartés.**

iv) Fluviale / Maritime

La voie de circulation fluviale la plus proche est le canal de Béthune. Le Canal de Béthune est une brève dérivation de Béthune à Grand Gabarit sur la liaison Dunkerque-Escout. Le port fluvial de Béthune-Beuvry se situe à environ 5,5 km du projet.

**Au vu de la distance, le danger lié à la circulation fluviale / maritime peut donc être écarté.**

## C) MALVEILLANCE

Le risque de malveillance se manifeste par le vol, la détérioration et l'incendie volontaire. Il est à noter que l'acte de malveillance peut être le fait d'une personne venant de l'extérieur ou d'un employé de l'entreprise.

Le site de la société LINKCITY dispose et disposera d'une clôture sur l'ensemble de son périmètre.

L'accès au site est équipé d'un portail coulissant manœuvrable automatiquement et restant fermé en dehors des horaires d'ouverture du site. L'entrepôt sera lui aussi fermé en dehors des horaires d'exploitation.



Conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011, les futures implantations devront faire l'objet d'une étude foudre, composée de :

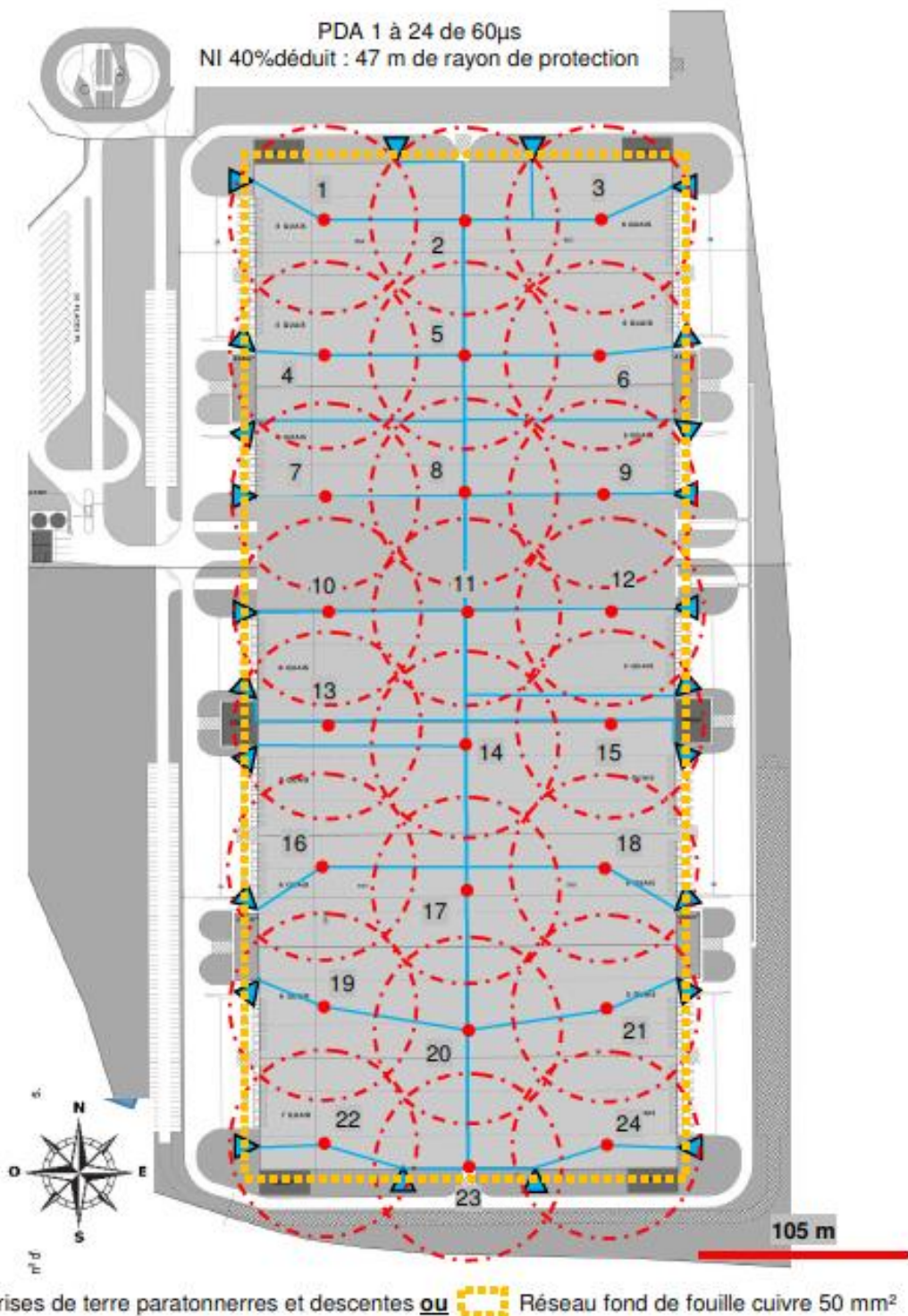
- ↳ L'analyse du risque foudre (ARF) conformément à la norme NF EN 62305-2,
- ↳ L'étude technique.

Cette étude, disponible en annexe 16, définit les niveaux de protection requis contre les effets directs ou indirects de la foudre pour les installations projetées. L'étude technique de protection contre la foudre préconise la mise en place de 24 paratonnerres de 60 µs à dispositif d'amorçage. La carte suivante présente la localisation des futurs paratonnerres sur le site.

Ainsi les risques liés à la foudre peuvent être écartés.

Plan de la protection foudre à prévoir en réponse aux conclusions de l'ARF

PDA 1 à 24 de 60µs  
 NI 40% déduit : 47 m de rayon de protection





## B) METEOROLOGIE ET PRECIPITATIONS

L'Eurocode 1 définit les principes généraux de calcul et de chargement des structures à construire.

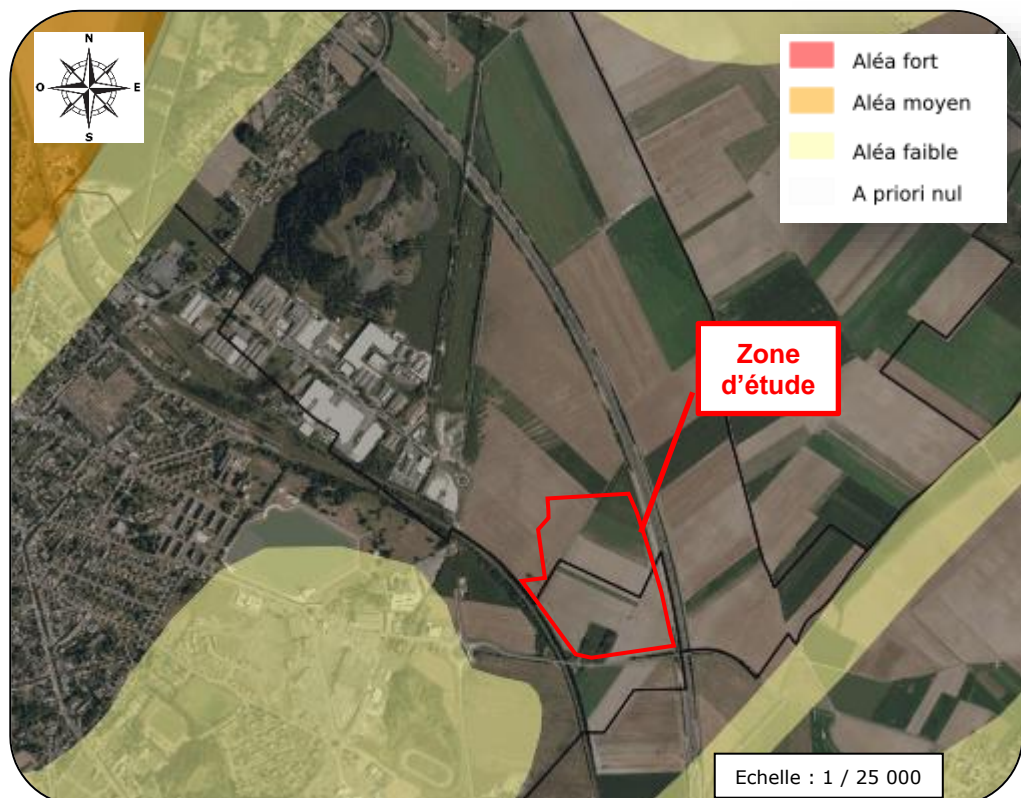
Selon les règles NV65 2009 définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et leurs annexes, les communes de Nœux-les-Mines et de Labourse se situent en zone 3 pour les vents (sur une échelle de 4 niveaux, le niveau 4 correspondant à une région subissant les vents les plus violents). Le niveau 3 correspond pour un site de type « normal » à une pression de 750 Pa (pression maximale de 1312,5 Pa) et une vitesse de vent de 126 km/h (vitesse maximale de 166,6 km/h).

L'Eurocode EN1991-1-3 indique comment déterminer les valeurs des charges dues à la neige à considérer pour le calcul des constructions. Selon la carte des régions de neige, les communes de Nœux-les-Mines et de Labourse se situent en région A1 (correspondant au 1er niveau sur une échelle de 8, le 8ème niveau étant les régions montagneuses fortement enneigées).

Toutes les dispositions seront prises pour limiter les effets de la neige et du vent sur les structures.

## C) RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

D'après les données fournies par Géorisques, le site se trouve dans une zone d'aléa a priori nul concernant le retrait/gonflement des argiles, comme le montre la carte ci-dessous.



## D) INNONDATIIONS

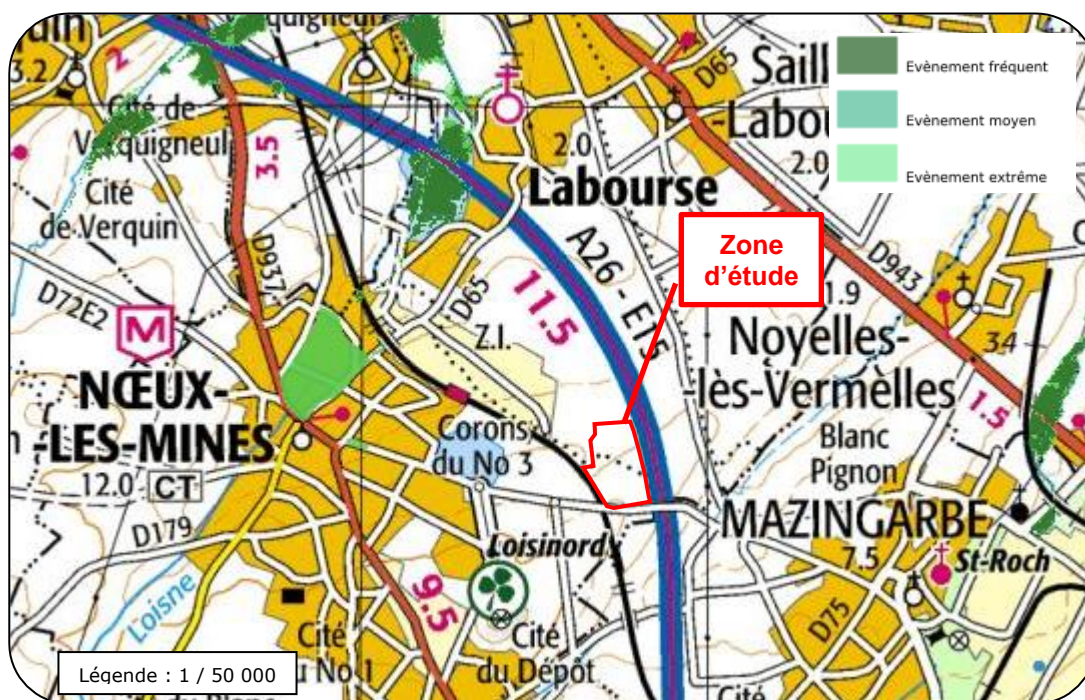
### i) Inondation de surface

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau qui peut être liée à :

- ↗ un débordement de cours d'eau,
- ↗ des ruissellements et coulées de boues,
- ↗ des remontées de nappes d'eau souterraines,
- ↗ une submersion marine.

Les communes de Nœux-les-Mines et de Labourse se situent sur un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI). Il s'agit du TRI de Béthune-Armentières inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau.

La carte du TRI représente les zones pouvant être inondées à partir de l'historique d'inondation et en fonction de calculs. Trois types d'évènements sont présentés : la crue de forte probabilité, la crue de moyenne probabilité et la crue de faible probabilité. La zone du projet LINKCITY n'est concernée par aucun évènement de ce type. Il n'est pas situé en zone inondable et n'est pas soumis au risque inondation de surface.



La commune de Nœux-les-Mines est également concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Inondations de la Lawe prescrit le 01/10/2013 mais pas encore approuvé par arrêté préfectoral. Il regroupe les risques :

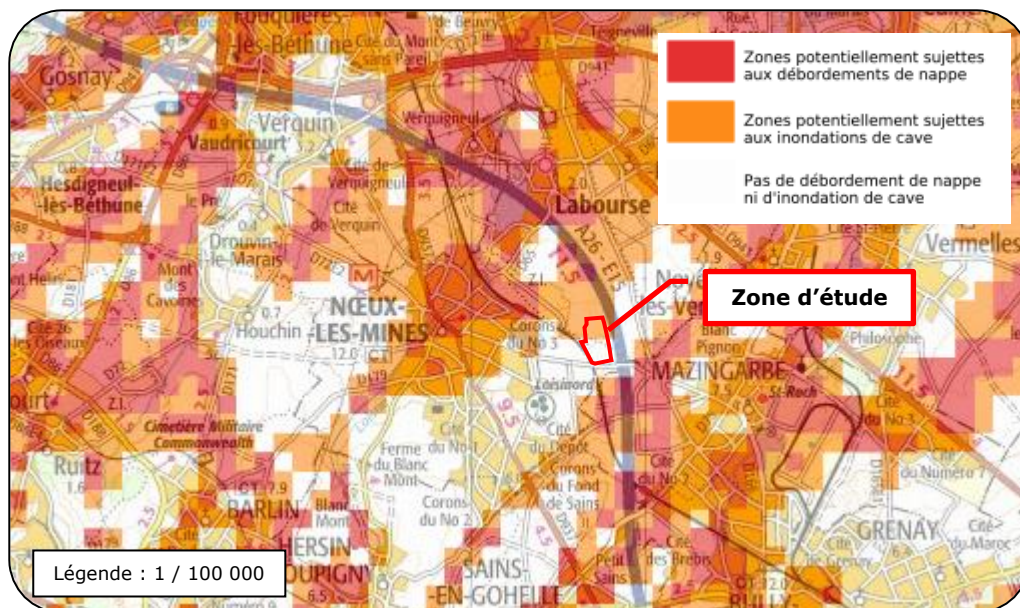
- ↗ par ruissellement et coulée de boue,
- ↗ par une crue à débordement lent de cours d'eau,
- ↗ par remontées de nappes naturelles.

La commune de Labourse n'est quant à elle pas concernée par ce PPRN.

D'après les données disponibles, le site n'est pas concerné par le zonage réglementaire du PPRN Inondations de la Lawe.

ii) Inondation par remontée de nappe

D'après la carte ci-dessous fournie par Géorisques, une partie du site se situe en zone potentiellement sujette aux inondations de cave et une autre partie en zone sans débordement ni inondation de cave. Toutefois, le projet ne comporte pas de sous-sol susceptible d'être inondé.



Le site sera maintenu propre afin d'éviter l'accumulation de poussières, déchets ou autres résidus susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du milieu naturel. Les déchets seront notamment stockés dans des bennes fermées.

### E) MOUVEMENT DE TERRAIN ET CAVITES SOUTERRAINES

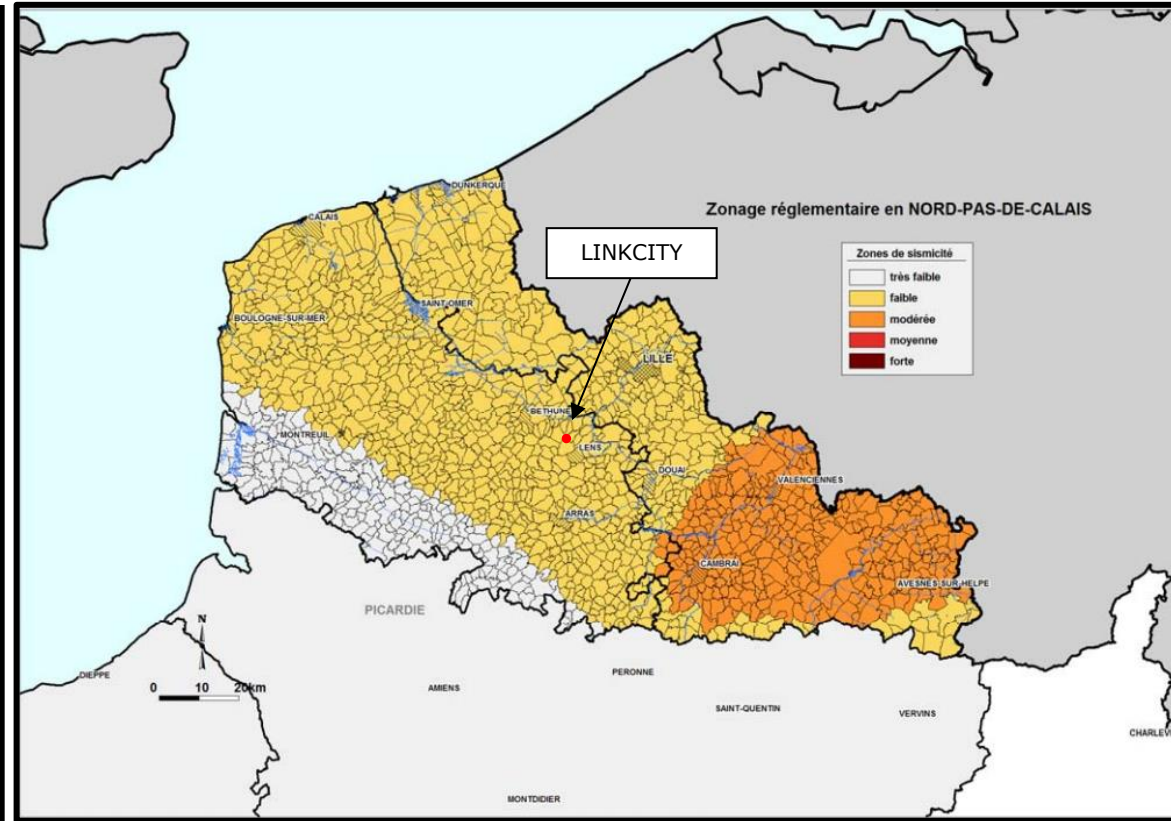
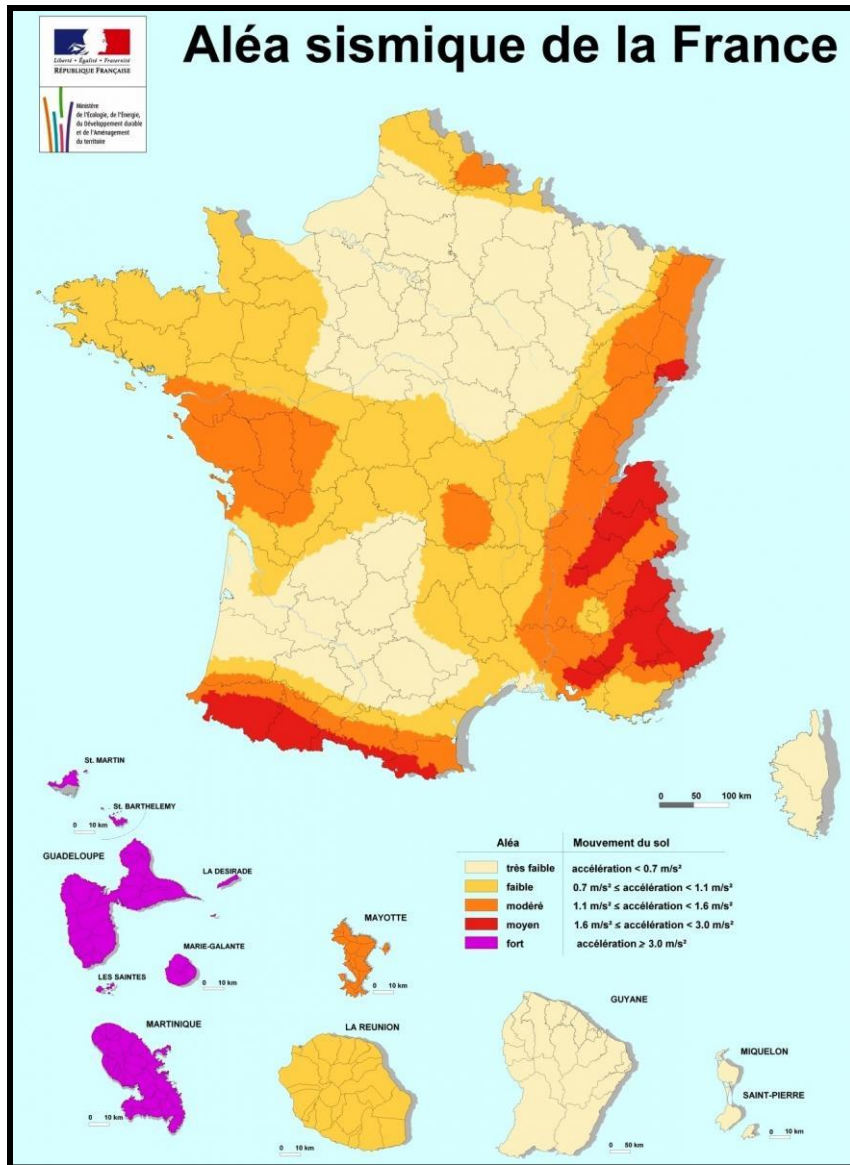
D'après les données de Géorisque, le site n'est pas concerné par la présence de cave, carrière souterraine ou cavités naturelle, ni par un PPRN mouvements de terrain pouvant engendrer des risques.

**F) RISQUE SISMIQUE**

Les cartes ci-après présentent les cartes de l'aléa sismique pour le territoire national et la région Hauts-de-France.

D'après l'article D.563-8-1 du Code de l'environnement relatif à la délimitation des zones de sismicité du territoire français, les communes de Nœux-les-Mines et Labourse sont situées en zone de sismicité 2, c'est-à-dire en zone de sismicité faible. L'établissement de la société LINKCITY étant de catégorie d'importance II, il n'est pas soumis à des prescriptions parasismiques particulières.

La construction des nouveaux bâtiments du projet de la société LINKCITY intégrera donc les prescriptions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».



Aléa	Mouvement du sol
très faible	accélération < 0.7 m/s <sup>2</sup>
faible	0.7 m/s <sup>2</sup> ≤ accélération < 1.1 m/s <sup>2</sup>
modéré	1.1 m/s <sup>2</sup> ≤ accélération < 1.6 m/s <sup>2</sup>
moyen	1.6 m/s <sup>2</sup> ≤ accélération < 3.0 m/s <sup>2</sup>
fort	accélération ≥ 3.0 m/s <sup>2</sup>

Source :

prim.net  
bouquet prévention risques majeurs

## 1.4 SYNTHÈSE DES DANGERS ET DES RISQUES SUR LE SITE

Le **retour d'expérience** révèle que l'incendie est le phénomène dangereux lié à l'activité de stockage de produits combustibles qui est le plus susceptible d'être rencontré sur le site. Les principales causes d'accidents sont liées à des défaillances du matériel (principalement électrique), aux actes de malveillance ou aux erreurs humaines (travaux par point chauds, par exemple).

Le **recensement et l'analyse des produits** qui seront stockés indiquent un risque d'incendie.

L'**analyse préliminaire des risques et les modélisations de certains scénarios** menées sur le projet font apparaître que le risque principal du présent projet est le risque d'incendie des produits combustibles stockés (emballages et produits).

Le projet de la société LINKCITY n'engendrera aucun accident majeur.

En ce qui concerne les risques extérieurs, les établissements industriels voisins, au vu des distances d'éloignement avec le projet, ne causeront pas de dommages sur les installations du site en cas de sinistre. Au vu de l'éloignement des infrastructures ferroviaires, aériennes, routières et fluviales, le risque d'effets dominos vers le site est non significatif. Les risques naturels susceptibles d'engendrer des effets sur les installations du site sont ceux liés à la foudre mais le respect de la réglementation permettra d'écarter ce risque.

## **2 JUSTIFICATION DES MESURES ORGANISATIONNELLES ET TECHNIQUES**

### **2.1 ORGANISATION DE LA SECURITE**

#### **2.1.1 FORMATIONS**

La politique en matière de sécurité sur le site ainsi que le recensement et l'évaluation des besoins en formation seront fixés par la direction sur la base d'un dialogue permanent avec le personnel opérationnel.

L'ensemble des nouveaux salariés (temporaires ou permanents) sera formé dès leur arrivée sur site à la sécurité au travail et informés des consignes de sécurité à appliquer et des moyens de secours mis à leur disposition (extincteurs).

Le personnel possèdera les habilitations nécessaires à leur mission (habilitation électrique, cariste...). Ces formations font l'objet de recyclages réguliers.

Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation, l'exploitant organisera un exercice d'évacuation et un exercice de défense incendie. L'exercice sera renouvelé au moins tous les 6 mois alors que l'exercice de défense incendie le sera tous les 3 ans.

#### **2.1.2 CONSIGNES GENERALES DE SECURITE**

Des panneaux de sécurité seront en place dans les différentes zones à risque afin de rappeler les principales consignes en vigueur sur le site (interdiction de fumer, localisation des extincteurs, procédures d'alerte et d'évacuation, port des EPI, etc.).

Dans le cadre de son exploitation, le site disposera de procédures d'exploitation et de différentes consignes de sécurité, à savoir :

- ↗ organisation et gestion des stockages,
- ↗ conduite à tenir en cas d'accident,
- ↗ conduite à tenir en cas d'incendie,
- ↗ conduite à tenir en cas de pollution accidentelle,
- ↗ consignes d'interdiction de sécurité (interdiction de fumée, interdiction de brûlage à l'air libre, etc.).

Un permis feu sera également établi pour tout travail nécessitant l'utilisation d'un point chaud.

L'ensemble des installations sera maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation seront aménagés, maintenus en l'état de propreté et exempts de sources potentielles d'incendie.

Les surfaces à proximité du stockage seront maintenues propres et régulièrement nettoyées, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage sera adapté aux risques.

### 2.1.3 PLAN DE PREVENTION

Un plan de prévention sera établi avant le début des travaux réalisés par des entreprises extérieures dès lors que les tâches à effectuer comporteront des travaux dangereux et que la durée des travaux sera au moins égale à 400 h sur une période au plus à 12 mois.

Le plan de prévention aura pour objectif de définir les phases dangereuses de travaux et les moyens matériels à mettre en œuvre pour les réaliser. Il contiendra les instructions à donner aux personnes exécutant les travaux.

### 2.1.4 PLAN DE DEFENSE INCENDIE

L'exploitant rédigera également un plan de défense incendie. Ce plan comprendra :

- ↻ le schéma d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes),
- ↻ l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées,
- ↻ les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées,
- ↻ la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement,
- ↻ le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule,
- ↻ la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique,
- ↻ la localisation des commandes des équipements de désenfumage,
- ↻ la localisation des interrupteurs centraux,
- ↻ les mesures particulières prévues en cas d'indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie (maintenance).

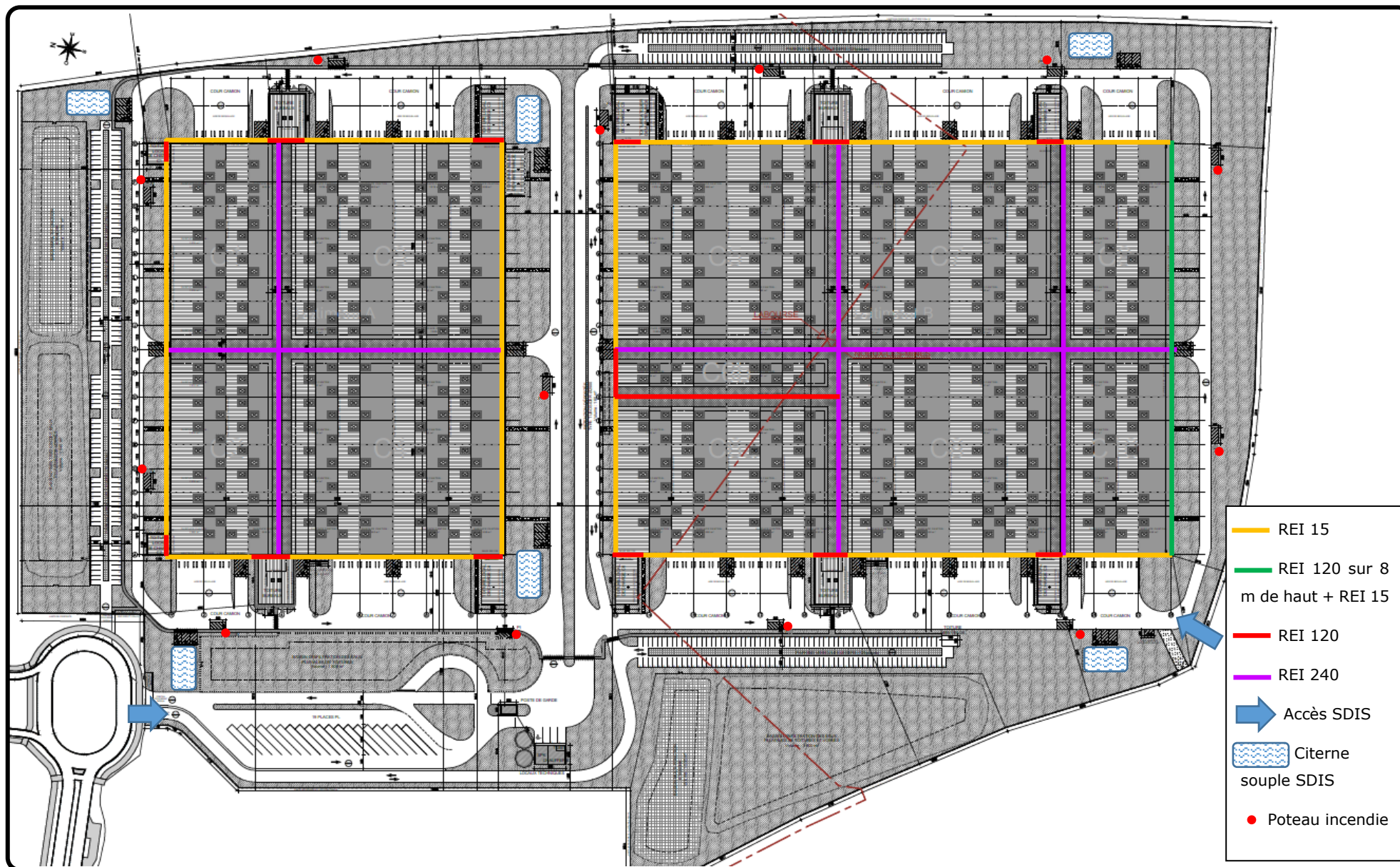
## 2.2 MOYENS DE PROTECTION

### 2.2.1 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

#### A) GROS ŒUVRE

En vue de prévenir la propagation d'un incendie d'une cellule de stockage à une autre et d'éviter la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, les dispositions constructives sont présentées sur la figure ci-après.





L'entrepôt sera compartimenté en 6 cellules de 12 000 m<sup>2</sup> et 4 cellules de 6 000 m<sup>2</sup>.

Pour éviter la propagation d'un incendie d'une cellule à stockage à l'autre, les cellules respecteront les dispositions suivantes :

- ↳ les parois séparatives des cellules de stockage seront REI 240,
- ↳ les parois aux extrémités seront REI15 à l'exception des cellules à l'extrémité sud qui seront REI 120 sur 8 mètres de haut et REI 15 sur le reste de la paroi.
- ↳ La sous-cellule C6b dédiée au stockage de liquide inflammables disposera d'un mur extérieur et d'un mur séparatif avec la cellule C6a REI 120,
- ↳ les murs coupe-feu séparatif entre les cellules de stockage dépasseront d'un mètre en toiture et disposeront d'un retour latéral de 0,5 m de part et d'autre au niveau de la façade,
- ↳ les portes communicantes entre les cellules seront coupe-feu REI120 doublées pour assurer un degré coupe-feu 4h au mur séparatif. Elles seront également munies d'un dispositif de fermeture automatique qui devra pouvoir être commandé de part et d'autre du mur de séparation des cellules. La fermeture automatique des portes coupe-feu ne devra pas être gênée par des obstacles,
- ↳ la toiture sera recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives,
- ↳ les cellules de stockage seront équipées d'un système d'extinction automatique,
- ↳ les cellules seront équipées d'un système de détection assuré par le système d'extinction automatique qui déclenchera la fermeture de la vanne de barrage des bassins étanches pour le confinement des eaux d'extinction.
- ↳ les bureaux seront séparés des cellules de stockage par des murs coupe-feu REI 120.

A noter que l'article 3.3.1 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts précise que chaque cellule de plus de 6 000 m<sup>2</sup> doit disposer d'une aire de mise en station des moyens aériens, positionnée au droit du mur coupe-feu à l'une de ses extrémités, ou à ses deux extrémités si la longueur du mur coupe-feu est supérieure à 50 ou de moyens fixes ou semi-fixes permettant d'assurer leur refroidissement.

Devant l'incapacité technique de disposer de 2 aires de mise en station des moyens aériens aux extrémités de chaque cellule (cellules de stockages dos à dos) et la complexité du contrôle d'efficacité des moyens de refroidissement demandés, la société LINKCITY demande un aménagement de prescription pour cet article. En effet, à la place de cet équipement de refroidissement, le site sera équipé de murs REI 240 pour séparer toutes les cellules du site. Cette mesure permettra d'augmenter la tenue au feu des murs séparatifs et d'éviter toute propagation d'incendie.

En ce qui concerne la chaufferie, celle-ci sera située à l'extérieur de l'entrepôt. De plus, à l'extérieur seront installés :

- ↳ une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'écoulement du combustible,
- ↳ un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible,
- ↳ un dispositif sonore d'avertissement en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente.

## **B) PROTECTION CONTRE LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES**

Conformément à l'arrêté ministériel du 4 Octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation, tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols sera associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- ↳ 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- ↳ 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- ↳ dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts ;
- ↳ dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;
- ↳ dans tous les cas 800 L minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 L.

Ces dispositions de rétention seront mises en place dans le cas où l'exploitant prévoit de stocker des produits liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols (produits d'entretien, maintenance, etc.). Ces produits pourront être stockés ponctuellement et en faible quantité.

### C) DISPOSITIFS DE DESENFUMAGE

Conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 :

- ↳ les cellules de stockage seront divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 393 m<sup>2</sup> et d'une longueur maximale de 60 m,
- ↳ chaque écran de cantonnement est stable au feu de degré un quart d'heure, et a une hauteur minimale de 1 m,
- ↳ la distance entre le point bas de l'écran et le point le plus près du stockage est supérieur ou égale à 0,5 m,
- ↳ les cantons de désenfumage seront équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés,
- ↳ des exutoires à commande automatique et manuelle feront partie des dispositifs d'évacuation des fumées. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires sera supérieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage (surface utile 29,82 m<sup>2</sup> / 2% de désenfumage pour le plus grand canton : 27,86 m<sup>2</sup>),
- ↳ le déclenchement du désenfumage n'est pas asservi à la même détection que celle à laquelle est asservi le système d'extinction automatique. Les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique,
- ↳ seront prévues au moins quatre exutoires pour 1 000 m<sup>2</sup> de superficie de toiture. La surface utile d'un exutoire ne sera pas inférieure à 0,5 m<sup>2</sup> ni supérieure à 6 m<sup>2</sup>. Les dispositifs d'évacuation ne seront pas implantés sur la toiture à moins de 7 m des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage,
- ↳ les commandes manuelles des exutoires seront au minimum installées en deux points opposés de l'entrepôt de sorte que l'actionnement d'une commande empêche la manœuvre inverse par la ou les autres commandes. Ces commandes manuelles seront facilement accessibles depuis les issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage,
- ↳ des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, seront réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.

Le plan des dispositifs de désenfumage est disponible en annexe 17.

## **D) ISSUES DE SECOURS**

Le Code du travail impose une distance maximale à parcourir pour gagner un escalier en étage ou en sous-sol de 40 m, avec un débouché au niveau du rez-de-chaussée à moins de 20 m d'une sortie sur l'extérieur. Les itinéraires de dégagements ne doivent pas comporter de cul de sac supérieur à 10 m (art. R.4216-11 du Code du travail).

Au rez-de-chaussée, il demande une évacuation sûre et rapide sans préciser de distance (art. R.4216-2 du Code du travail). En présence de personnel, ces issues ne seront pas verrouillées et seront facilement manœuvrables.

Le plan d'évacuation représentant les issues de secours est disponible en annexe 20. Cette annexe démontre que conformément au point 14 de l'annexe II à l'arrêté du 11 avril 2017 (évacuation du personnel), chaque point des cellules est localisé à moins de 75 mètres d'une issue de secours.

## **E) ACCES POMPIERS**

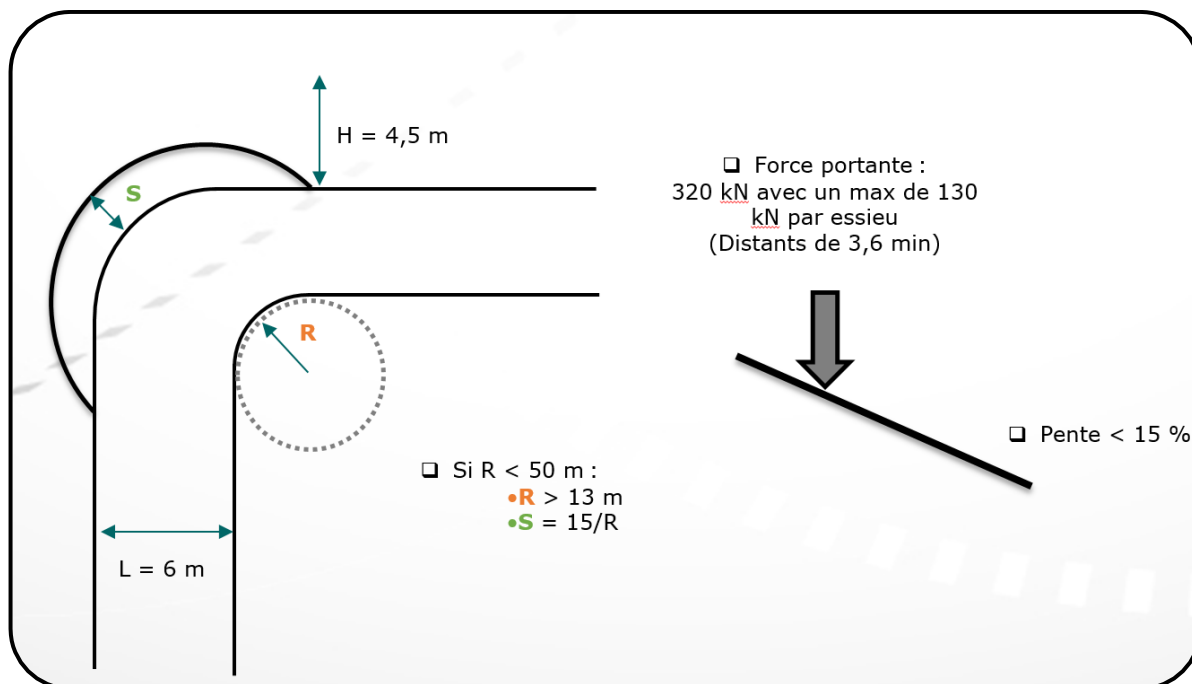
L'accès au site par les voitures et les poids-lourds servira également d'accès aux services de secours et d'incendie par la route départementale D937E1. A noter qu'un second accès est prévu au niveau de la rue Léon Blum.

Des aires de stationnement seront aménagées en nombre suffisant pour que les véhicules ne soient pas à l'origine d'une gêne en cas d'intervention des services de secours.

L'accès aux installations sera garanti par la présence d'une voie engin d'une largeur minimale de 7 m. Cette voie sera maintenu dégagée pour :

- ↳ la circulation sur la périphérie complète du bâtiment,
- ↳ l'accès au bâtiment,
- ↳ l'accès aux aires de mise en station des moyens aériens,
- ↳ l'accès aux aires de stationnement des engins.

Cette voie engin respectera les caractéristiques suivantes de l'arrêté du 11 avril 2017 :



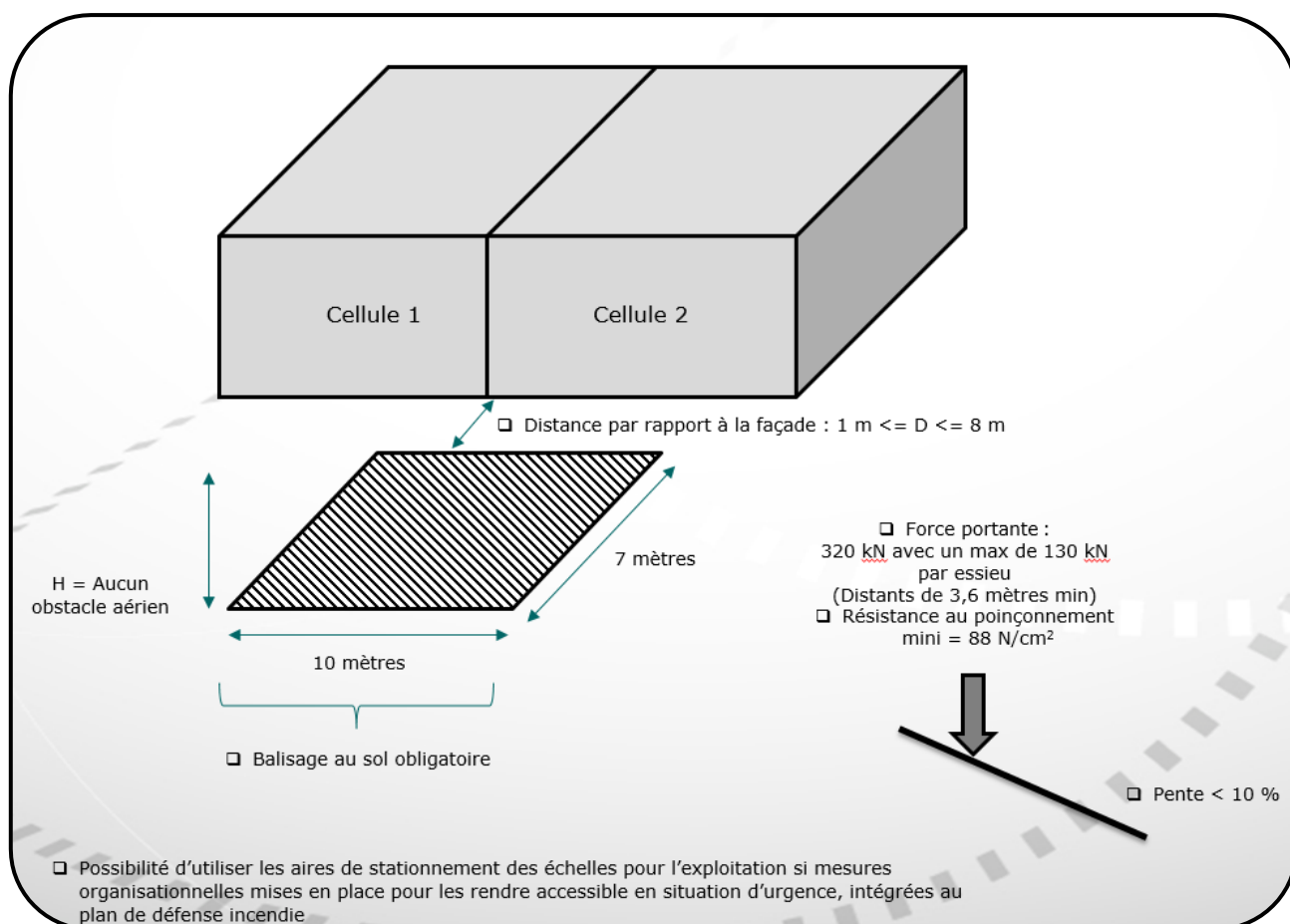
## F) AIRES DE STATIONNEMENT

Les aires de mises en station des moyens aériens permettront aux engins de stationner pour déployer leurs moyens aériens (par exemple les échelles et les bras élévateurs articulés). Elles seront directement accessibles depuis la voie engin.

Elles seront positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction.

Elles seront entretenues et maintenues dégagées en permanence.

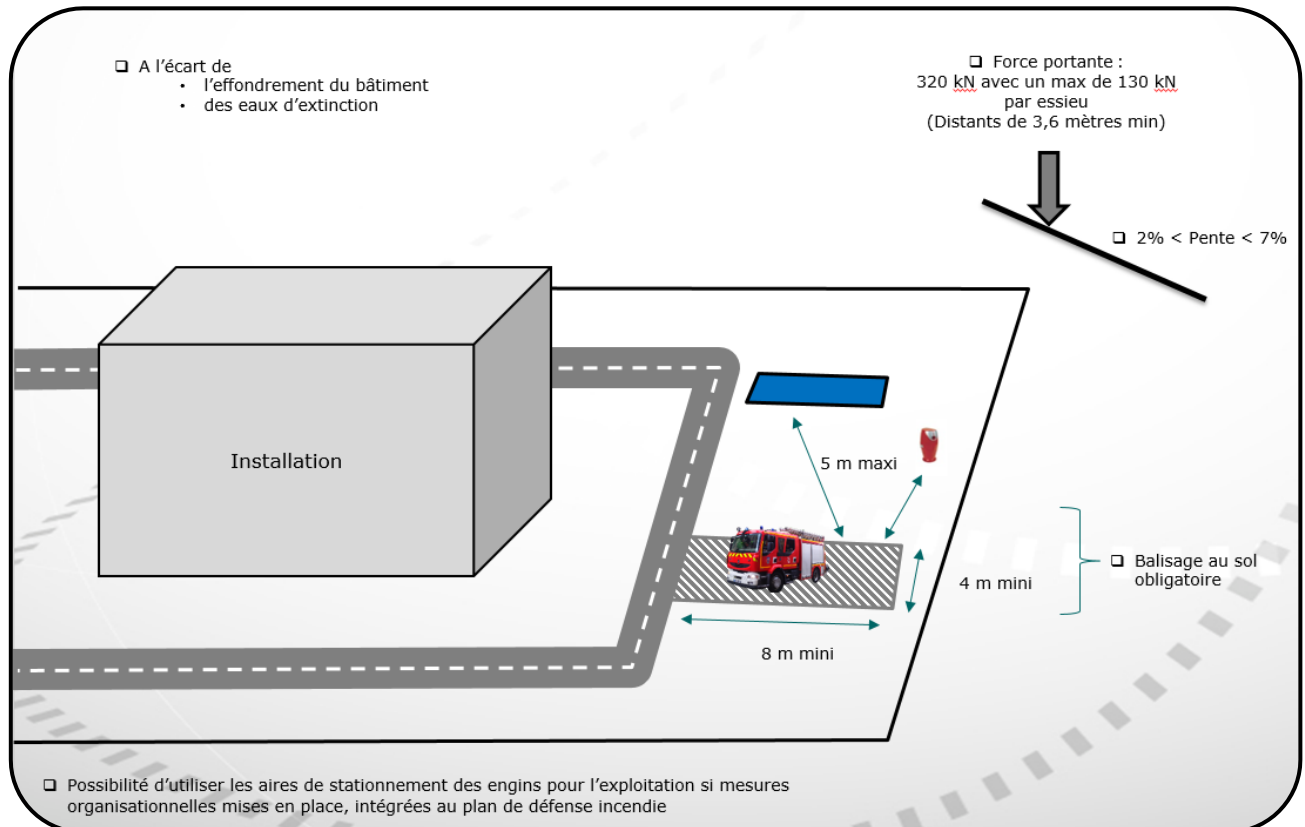
Chaque aire de mise en station des moyens aériens respectera, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :



Les aires de stationnement des engins permettront aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie. Elles sont directement accessibles depuis la voie engin.

Les aires de stationnement des engins seront positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction. Elles seront entretenues et maintenues dégagées en permanence.

Chaque aire de stationnement des engins respectera, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :



## G) MATERIELS ELECTRIQUES

L'ensemble des installations électriques est réalisé et vérifié par des personnes compétentes conformément aux dispositions du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques.



## 2.2.2 SYSTEMES DE DETECTION ET D'ALARME

### A) DETECTIONS

Les cellules de stockage ainsi que les bureaux, seront équipés d'un système de détection automatique actionnant le système d'extinction automatique. La détection automatique sera assurée par le système d'extinction automatique et sera adaptée à la nature des produits stockés et au mode de stockage.

Des déclencheurs manuels seront installés à proximité de chaque porte de sortie.

Au sein des locaux de charge, une extraction d'air permanente sera mise en service afin d'éviter l'accumulation d'une atmosphère inflammable. En cas d'interruption de fonctionnement, les opérations de charge seront interrompues.

Le déclenchement d'un des dispositifs d'extinction incendie ou de détection gaz donnera lieu :

- ↳ à la mise en sécurité des installations,
- ↳ à une alarme et un report d'alarme vers le poste de garde ou à une société de télésurveillance.

En cas d'incendie, une alarme perceptible en tout point du bâtiment sera déclenchée. Cela permettra d'assurer l'alerte précoce des personnes présentes sur le site, et déclenchera le compartimentage de la ou des cellules sinistrées.

### B) TRANSMISSION D'ALERTE

La société LINKCITY équipera le bâtiment d'une sirène audible en tout point du site afin de permettre l'évacuation du personnel en cas d'incendie.

Les alarmes anti-intrusion et de détection incendie seront reportées vers le poste de garde où le gardien sera présent en journée et vers une société de télésurveillance pour les nuits et week-end.

## 2.2.3 VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES

L'exploitant s'assurera d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoire, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, etc.) ainsi que des installations électriques et de chauffage.

Les vérifications périodiques de ces matériels seront inscrites dans un registre.

Ces vérifications feront l'objet de rapports détaillés et seront réalisés par des organismes agréés. Les équipements visés et la périodicité des contrôles sont présentés dans le tableau suivant :

Installations / équipements	Périodicité
Installation contre la foudre	Annuellement
Installations électriques	Annuellement
Chariots élévateurs	Semestriellement
Désenfumage	Annuellement

<b>Installations / équipements</b>	<b>Périodicité</b>
Extincteurs	Annuellement
RIA	Annuellement
Sprinklage	Semestriellement
Portes coupe-feu	Annuellement
Portes et quais	Semestriellement

## **2.3 MOYENS D'INTERVENTION**

### **2.3.1 MOYENS HUMAINS**

Le personnel susceptible d'intervenir dans les zones à risque sera formé à la manœuvre des moyens de défense et de lutte contre l'incendie. Le site disposera de Sauveteurs Secouristes du Travail (SST). Ces formations seront régulièrement renouvelées.

Un exercice de défense contre l'incendie sera réalisé tous les trois ans.

### **2.3.2 MOYENS FIXES D'INTERVENTION**

#### **A) EXTINCTEURS**

Des extincteurs sont répartis à l'intérieur du site et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles.

Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.

A noter que pour les liquides inflammables et conformément à la règle R4 de l'APSA, le site sera équipé de 2 extincteurs poudre de 9 kg et 1 extincteur mobile 50 kg poudre pour le stockage intérieur de liquide inflammable

La localisation des extincteurs sera signalée par des panneaux d'identification.

Le personnel est formé au maniement des moyens de lutte contre l'incendie.

#### **B) RIA**

Des Robinets d'Incendie Armés seront mis en place dans les locaux de manière à ce que tout point de l'entrepôt soit accessible par deux jets de lance. Ils seront placés à proximité des issues, repérés et accessibles en toute circonstance. Ils seront protégés du gel.

Ces équipements, alimentés par le réseau public, seront vérifiés une fois par an et maintenus en état de fonctionnement en permanence.

#### **C) DISPOSITIFS D'EXTINCTION INCENDIE**

Les cellules de stockage ainsi que les bureaux seront équipés d'un système de détection automatique actionnant le système d'extinction automatique. Ce dispositif sera alimenté en eau par une cuve de 450 m<sup>3</sup> alimentée par une motopompe.

Le sprinkler mis en place sera de type ESFR et normé NFPA.

Des moyens d'extinction pour les feux de liquides inflammables, de type émulseurs, seront mis à disposition sur le site. Ceux-ci pourront être utilisés en cas d'incendie de la cellule C6b.

#### **D) BESOINS EN EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE**

L'évaluation des besoins en eau d'extinction d'incendie a été effectuée selon le document technique D9 « Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau » élaboré par l'INEC, la FFSA et le CNPP. La note de calcul est présentée en annexe 18 pour les 2 bâtiments.

Les besoins en eaux représenteront 720 m<sup>3</sup>/h, soit 1 440 m<sup>3</sup> pour un incendie d'une durée de 2 heures dans la cellule la plus grande (12 000 m<sup>2</sup>) (donnée équivalente pour les 2 bâtiments).

Conformément aux échanges avec le SDIS 62, ces besoins seront assurés pour 1/3 par des poteaux incendie, et pour 2/3 par des réserves souples.

Le site sera équipé de 13 poteaux incendie dimensionnés de manière à fournir à minima 240 m<sup>3</sup>/h sur 3 poteaux en simultané. Les poteaux seront alimentés en eau par le réseau public. Des essais de performance seront réalisés lors de la mise en place des installations. En cas de besoin, le réseau sera surpressé pour atteindre le débit souhaité.

Le site sera également équipé de 6 réserves souples de volume unitaire 480 m<sup>3</sup> qui seront aménagées avec des aires d'aspiration conformes aux attentes du SDIS. Ainsi, l'utilisation de 2 réserves souples en complément des poteaux incendie permettra de fournir un volume de 1 440 m<sup>3</sup> sur 2 heures.

La localisation des installations décrites est disponible en annexe 19.

Ces équipements disposeront des distances d'éloignement réglementaires et des marquages au sol adéquats.

#### **E) CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE**

Le volume d'eau d'extinction incendie à confiner est évalué sur la base du document technique D9A, édité par le CNPP « *Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction* ». En considérant :

- ↳ le volume d'eau d'extinction d'incendie pour une durée de 2 heures, soit 1 440 m<sup>3</sup>,
- ↳ le volume d'eau lié au sprinklage, soit 450 m<sup>3</sup>,
- ↳ le volume lié à la surface imperméabilisée du site (10 L/m<sup>2</sup>), soit 328 m<sup>3</sup> pour le foncier 1 et 308 m<sup>3</sup> pour le foncier 2,
- ↳ l'absence de produit liquide sur le site.

Le confinement des eaux de défense incendie sera assuré par les bassins étanches de chaque foncier. Ces bassins auront donc une double utilité : le tamponnement d'une partie des eaux pluviales et le confinement des eaux d'extinction d'incendie. Le volume de chaque bassin étanche a donc été calculé selon la note de doctrine du 30 janvier 2017 élaborée par la DREAL des Hauts-de-France.

D'après ce document, le volume des bassins assurant les fonctions de tamponnement et de confinement doit être égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- ↳ volume obtenu à partir de la période de retour définie dans le tableau du chapitre 2.1 de la note (à savoir 20 ans),
- ↳ la somme du volume de la pluie décennale et volume des eaux d'extinction incendie à retenir (généralement défini par la méthode de calcul du référentiel D9A) duquel on soustrait les « volumes d'eaux liés aux intempéries » prévus par la D9A.

Pour le foncier 1, le volume obtenu pour une pluie d'occurrence vicennale est de 860 m<sup>3</sup>. Ce volume est inférieur au volume de la pluie décennale et volume des eaux d'extinction incendie à retenir duquel on soustrait les « volumes d'eaux liés aux intempéries » prévus par la D9A, à savoir 720 m<sup>3</sup> + 1 890 m<sup>3</sup>, soit 2 610 m<sup>3</sup>. Ce volume sera stocké dans le bassin B1.2 et dans la canalisation (diamètre 800 mm) en amont du bassin sur un linéaire d'environ 100 m. Une simulation 3D à l'aide du logiciel Mensura a été effectuée afin de s'assurer de l'efficacité de ce mode de stockage. (cf. annexe 8).

Pour le foncier 2, le volume obtenu pour une pluie d'occurrence vicennale est de 830 m<sup>3</sup>. Ce volume est inférieur au volume de la pluie décennale et volume des eaux d'extinction incendie à retenir duquel on soustrait les « volumes d'eaux liés aux intempéries » prévus par la D9A, à savoir 698 m<sup>3</sup> + 1 890 m<sup>3</sup>, soit 2 588 m<sup>3</sup>. Ce volume sera stocké dans le bassin B2.1 et dans les canalisations (diamètres 600 mm et 800 mm) en amont du bassin sur un linéaire d'environ 150 m et 50 m. Une simulation 3D à l'aide du logiciel Mensura a également été effectuée (cf. annexe 8).

Les notes de calculs et la note explicative pour la gestion des eaux d'extinction incendie sont disponibles en annexe 8.

A noter que les produits stockés dans la sous-cellule C6b disposeront d'une rétention déportée enterrée située entre les bâtiments A et B. Le volume de cette rétention sera de 550 m<sup>3</sup>.

Le même principe sera mis en place pour la sous-cellule C6a qui sera susceptible de stocker des produits dangereux pour l'environnement (4510, 4511, 4741). Le volume de cette rétention sera de 160 m<sup>3</sup>. Elle sera également située entre les bâtiments A et B et sera enterrée.

### 2.3.3 MOYENS EXTERNES

La caserne des pompiers la plus proche du site est celle de Nœux-les-Mines.

En fonction des secours disponibles et des moyens requis par la situation, d'autres centres de secours pourront intervenir.

### **3 INVESTISSEMENTS POUR LA SECURITE**

Les principaux investissements prévus pour la sécurité sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

<b>Investissements pour la sécurité</b>	<b>Montant en €</b>
Murs coupe-feu	2 481 550
Désenfumage	2 460 000
Protection incendie (RIA, extincteur, sprinklage, poteaux incendies,...)	1 139 400
Eléments de sécurité (clôture, surveillance, dispositifs électronique, gardiennage,...)	600 000
Protection contre la foudre	125 000
<b>TOTAL</b>	<b>6 805 950</b>